



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents: Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC,
M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024 – Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu’un Conseil municipal s’est tenu le 23 septembre 2024 et qu’un procès-verbal a
été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Publié le **22 NOV. 2024**
Notifié le
Certifié exécutoire le **22 NOV. 2024**
Sous l'identifiant 077-217701861- _____



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convouqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique,
en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents: Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Renouvellement du bail entre la Ville de Fontainebleau et l'Etat pour les locaux utilisés
par le Conseil de Prud'hommes au sein du bâtiment de la Mission – Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et
L. 2122-21,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération n°14/167 du conseil municipal du 15 décembre 2014 approuvant le renouvellement du bail au profit de l'Etat, pour les locaux utilisés par le Conseil de Prud'hommes au sein du bâtiment de la Mission du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023,

Considérant que les locaux concernés, d'une surface de 230 m², abritent essentiellement différents bureaux et salles,

Considérant que le bail précité est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que l'État, représenté par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Seine-et-Marne assistée de la Cour d'Appel de Paris, a sollicité l'accord de la Ville pour le renouvellement du bail précité pour le fonctionnement du Conseil de Prud'hommes de Fontainebleau,

Considérant que le service de France Domaine a été saisi par la DDFIP de Seine-et-Marne pour avis sur la valeur locative des espaces du bien immobilier concerné,

Considérant que le loyer est fixé à 20 348,66 € pour l'année 2024, lequel sera annuellement actualisé le 1^{er} janvier en fonction de l'Indice ILAT publié trimestriellement par l'INSEE, étant précisé qu'une variation positive ou négative qui résultera de cette réunion ne pourra pas être supérieure ou inférieure à 5% du loyer acquitté l'année précédente,

Considérant que les consommations d'eau, de gaz et d'électricité demeurent à la charge de la Ville, et que le service de l'Etat utilisateur rembourse, au profit de la Ville, 61% de ces frais au vu de la superficie occupée,

Considérant le projet de bail joint au profit de l'Etat, relatif aux locaux municipaux occupés par le Conseil de Prud'hommes au rez-de-chaussée et au premier étage du 2 place de la République, au sein du bâtiment de la Mission à Fontainebleau, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2032,

Considérant l'avis de la commission des Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du bail relatif à la mise à disposition de locaux, propriété de la Ville, situés au rez-de-chaussée et au premier étage du 2 place de la République, au sein du bâtiment de la Mission à Fontainebleau, à titre onéreux, au profit de l'Etat, pour le Conseil de Prud'hommes représenté par la Direction des Finances Publiques de Seine-et-Marne assistée de la Cour d'Appel de Paris.

SOULIGNE que les locaux précités, situés sur la parcelle cadastrée AM n°68, d'une surface de 230 m², abritent essentiellement différents bureaux et salles.

PRECISE que le bail concerné est notamment accordé selon les modalités suivantes :

- une durée de neuf années entières et consécutives, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2032 inclus,
- un loyer annuel hors taxes et hors charges pour 2024 de 20 348,66 € payable trimestriellement à terme à échoir, actualisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T) publié trimestriellement par l'INSEE, étant précisé qu'une variation positive ou négative qui résultera de cette réunion ne pourra pas être supérieure ou inférieure à 5 % du loyer acquitté l'année précédente.
- les consommations d'eau, de gaz et d'électricité du preneur demeurent à la charge de la Ville, le locataire remboursera trimestriellement, au profit de la Ville.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le renouvellement du bail joint en annexe de la présente délibération, selon les dispositions précitées ainsi que tout document y afférent.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



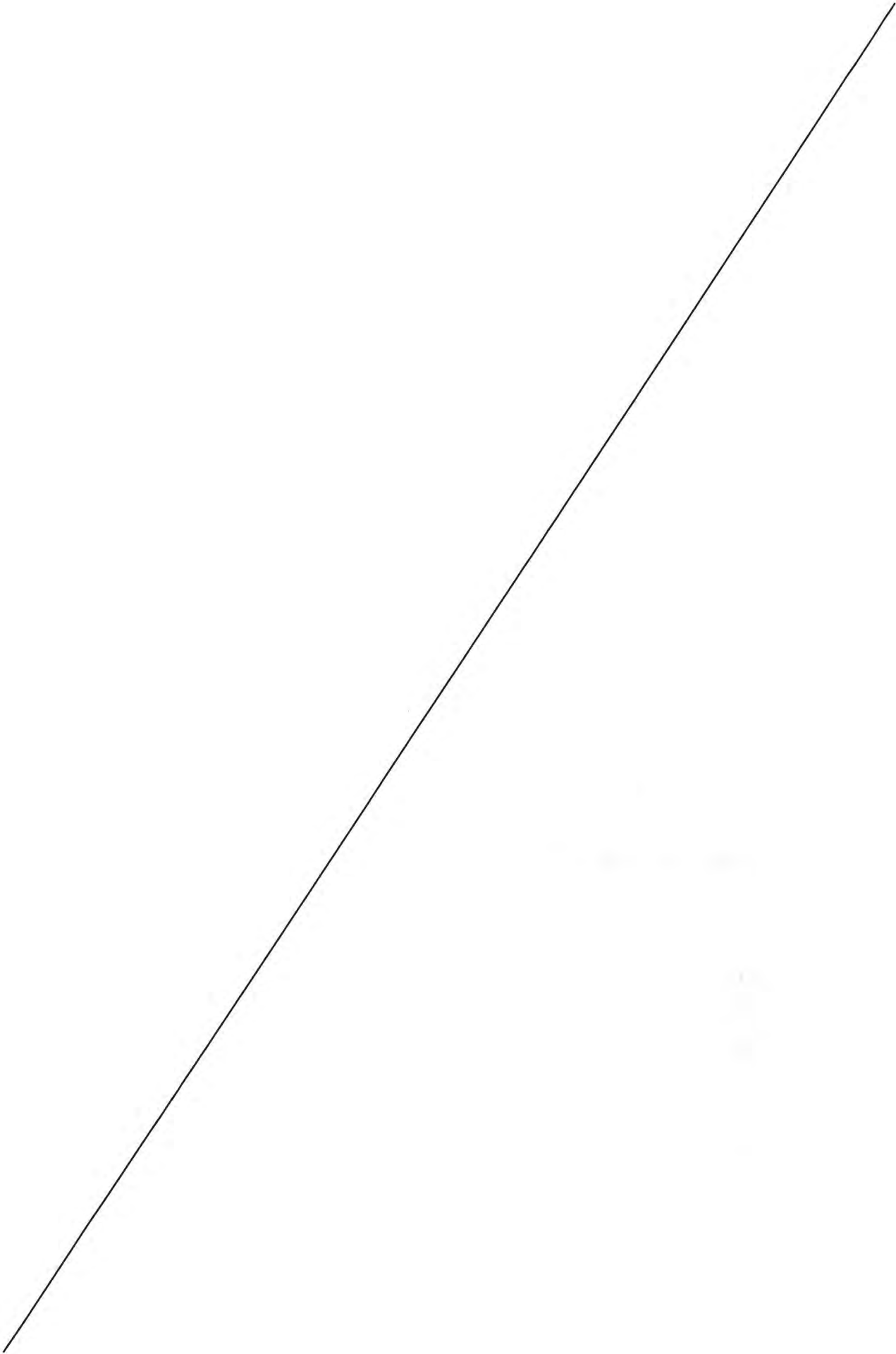
Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024
Notifié le
Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024
Sous l'identifiant 077-217701861





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne

Division des missions domaniales

Gestion patrimoniale de l'État

Numéro Chorus : 140 450

**BAIL
(RENOUVELLEMENT)**

Entre les soussignés :

1° La VILLE DE FONTAINEBLEAU, domiciliée 40 rue Grande, 77 300 FONTAINEBLEAU, identifiée au SIREN sous le numéro 217 701 861, représentée par son Maire, Monsieur Julien GONDARD, agissant es qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°22/71 du 4 juillet 2022, télétransmise en Préfecture le 6 juillet 2022 et affichée le 6 juillet 2022;

Partie ci-après dénommée le BAILLEUR ;

D'une part,

2° L'État (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique), représenté par Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne, dont les bureaux sont 20 quai Hippolyte Rossignol, Melun Cedex (77 010),

Agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature en matière domaniale qui lui a été donnée par Monsieur le

Préfet de Seine-et-Marne par arrêté préfectoral n° 23/BC/143 du 26 septembre 2023 régulièrement publié le 6 octobre 2023 au Recueil des Actes Administratifs du Département de Seine-et-Marne n° D77-2023-09-26-00055.

Madame la directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne a donné subdélégation de signature à l'agent signataire du présent acte en vertu d'une décision de délégation de signature en matière domaniale n°D77-2024-09-01-00020 en date du 1^{er} septembre 2024, régulièrement publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de Seine-et-Marne n° D77-04-09-2024 le 04 septembre 2024.

Partie ci-après dénommée le PRENEUR ;

Assisté de Monsieur Alexis RÉGUIGNE, adjoint au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Paris, responsable du département de l'immobilier, dont les bureaux sont situés 34 quai des Orfèvres 75 055 PARIS Cedex 01, intervenant aux présentes en qualité de représentant du ministère de la Justice, conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée le 1^{er} avril 2023,

Partie ci-après dénommée le SERVICE OCCUPANT ;

D'autre part,

I – EXPOSE

Par acte du 09 avril 1997, l'État a pris à bail du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005, auprès de la VILLE DE FONTAINEBLEAU, représentée par son Maire, un IMMEUBLE à usage de bureaux sis 2 place de la République à FONTAINEBLEAU (77 300), afin de loger les services du Conseil de prud'hommes.

Par acte du 24 mars 2006, le renouvellement du BAIL initial a été formalisé pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2014.

Par acte du 16 décembre 2014, un second renouvellement du BAIL initial a été formalisé pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023.

Le BAIL renouvelé étant arrivé à expiration, les parties ont décidé de se rapprocher afin de formaliser un quatrième renouvellement.

Ce renouvellement a fait l'objet d'un avis favorable émis par le garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 25 juin 2024. Cet avis est joint en annexe 1 du présent BAIL.

Afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les PARTIES ont convenu de ce qui suit.

II – CONVENTION

Article 1. DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUES

Par les présentes, la ville de FONTAINEBLEAU, représentée par son Maire, donne à bail à l'État, représenté par Madame la directrice départementale des finances publiques de Seine-et-Marne qui accepte, les locaux ci-après désignés :

Les LOCAUX LOUÉS sont situés à FONTAINEBLEAU (77 300), 2 place de la République, sur la parcelle cadastrée section AM numéro 68, d'une surface cadastrale de 1 320 m². Les LOCAUX LOUÉS comprennent deux (2) niveaux à usage de bureaux, constitués de deux étages, le R+0 et le R+1, pour une superficie utile brute de 230 m² :

- Au rez-de-chaussée (environ 63 m²) :
 - Une salle d'attente ;
 - Le bureau du président ;
 - Une salle de conciliation ;
 - Une salle de délibérés ;
 - Des sanitaires.
- Au premier étage (environ 167 m²) :
 - Un secrétariat ;
 - Une salle de greffe ;
 - Une salle d'audience ;
 - Deux bureaux ;
 - Un coin cuisine ;
 - Un hall ;
 - Des sanitaires.

Tels, au surplus, que ces locaux s'entendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il

soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les PARTIES déclarant bien connaître les lieux.

Ci-après désignés les « LOCAUX LOUÉS ».

Article 2. DURÉE DU BAIL

Le présent BAIL est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2032, sauf résiliation anticipée reconnue au profit du PRENEUR, conformément à l'article 11 « RÉSILIATION ».

Article 3. DESTINATION DES LOCAUX LOUES

Les LOCAUX LOUÉS ne pourront être utilisés, pendant toute la durée du présent BAIL, qu'à usage exclusif de bureaux, pour les besoins des missions du SERVICE OCCUPANT, à l'exclusion de toute autre destination.

Article 4. ÉTAT DES LIEUX

Le SERVICE OCCUPANT étant déjà occupant des LOCAUX LOUÉS, les parties déclarent ne pas établir de nouvel état des lieux d'entrée.

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement en la présence des PARTIES. Il sera établi en double exemplaire. Cet état des lieux sera obligatoirement signé par le PRENEUR, représenté par le SERVICE OCCUPANT ou toute personne désignée par lui et par un représentant du BAILLEUR.

En cas de carence de l'une des PARTIES ou de désaccord, l'état des lieux sera établi par acte d'huissier de justice sur l'initiative de la partie la plus diligente, l'autre partie ayant été dûment appelée.

Tous les travaux / aménagements / embellissements et améliorations que le SERVICE OCCUPANT pourrait faire dans les LOCAUX LOUÉS profiteront au BAILLEUR à la fin du présent BAIL, sans aucune indemnité due au SERVICE OCCUPANT.

Aucune remise en état initial ne pourra être demandée au SERVICE OCCUPANT.

Article 5. LOYER

Article 5-1 Montant

Le présent BAIL est consenti et accepté moyennant un loyer annuel initial de 20 348,66 € HT HC (vingt mille trois cent quarante-huit euros et soixante-six centimes

d'euros hors taxes hors charges).

En application de la possibilité ouverte par les dispositions de l'article 260-2°-b du Code Général des Impôts, le BAILLEUR n'opte pas pour le paiement de la TVA sur cette location de locaux nus à un PRENEUR non assujetti à la TVA.

Ce loyer annuel initial est conforme à l'avis formulé par la directrice départementale des finances publiques de Seine et Marne en date du 31 mai 2024.

Le BAILLEUR est informé que le PRENEUR est soumis aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour les opérations immobilières consistant en la prise à bail d'immeuble de toute nature. Dans le cas où le montant du loyer annuel, charges comprises, est égal ou supérieur à un montant fixé par arrêté du ministre en charge des domaines, (24 000 €), les services de l'État doivent demander l'avis du directeur départemental des finances publiques (DDFiP) territorialement compétent avant toute entente amiable (articles R4111-1 et R4111-5 du CG3P). L'État (le SERVICE OCCUPANT) est donc tenu par cette valeur locative et ne peut s'en affranchir.

ARTICLE 5.2. Modalités de paiement

Le loyer est payable trimestriellement à terme à échoir.

En cas de changement de compte bancaire en cours de BAIL, le BAILLEUR ou son représentant adressera au SERVICE OCCUPANT, le RIB du nouveau compte au moins 45 (quarante-cinq) jours avant la prochaine échéance. Ce changement ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant.

Compte tenu du délai global de paiement, le SERVICE OCCUPANT s'acquittera du paiement des sommes dues respectivement dans les 30 (trente) jours suivant la date de ladite signature ; le SERVICE OCCUPANT devra toutefois avoir reçu l'avis d'échéance au plus tard à cette même date.

Il est également convenu que le paiement du loyer et des charges afférentes au premier trimestre de chaque année civile du BAIL pourra intervenir au plus tard jusqu'au 15 février de l'année en cours, sans que ce différé de paiement ne donne lieu au paiement d'un intérêt de retard.

Le montant du loyer et les charges seront payés exclusivement par le SERVICE OCCUPANT sur les crédits du Ministère de la Justice (Cour d'Appel de PARIS) et seront versés sur le compte détenu par le BAILLEUR, dont le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) est joint en annexe 2.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures de l'État, les titres seront déposés dans l'application Chorus Pro. Toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sont sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les informations utiles à la saisie des titres seront communiquées par le SERVICE OCCUPANT dès la signature du BAIL.

Article 6. DÉPÔT DE GARANTIE

En raison de sa qualité, le PRENEUR est exonéré de l'obligation de verser un dépôt de garantie.

Article 7. RÉVISION DU LOYER

Le loyer afférent aux LOCAUX LOUÉS sera révisé chaque année à la date anniversaire du BAIL et variera proportionnellement à l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E).

La variation positive ou négative qui résultera de cette révision ne pourra pas être, supérieure ou inférieure à 5 % du loyer acquitté l'année précédente.

La révision du loyer sera appliquée sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant pour constater cette dernière. Toutefois, compte tenu du délai de mandatement de 30 (TRENTE) jours de la comptabilité publique, le SERVICE OCCUPANT, disposera pour procéder au règlement du loyer, d'un délai de 30 (TRENTE) jours suivant la date de réception de l'avis d'échéance.

Pour la première indexation au 1^{er} janvier 2025, il sera pris en compte comme indice de base le dernier indice connu et publié au Journal Officiel au jour de la signature du contrat, soit celui du 3^e trimestre 2023 : 132,15 publié au Journal Officiel du 22/12/2023.

Ensuite, pour chaque année N d'indexation suivante, il sera fait application du dernier indice publié à l'échéance annuelle du présent BAIL, sans préjudice d'une régularisation ultérieure, à la date de parution de l'indice du trimestre de référence.

Si, au cours du BAIL, cet indice venait à disparaître, cessait d'être publié régulièrement ou se révélait pour une raison quelconque inapplicable, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existants alors et applicables.

À défaut pour les PARTIES de se mettre d'accord sur l'indice de remplacement, elles pourront convenir de recourir à l'assistance d'un expert.

Article 8. CHARGES LOCATIVES

Article 8-1. Périmètre

De convention expresse, restent à la charge du BAILLEUR toutes les charges qu'il doit légalement et réglementairement supporter, notamment celles résultant des articles 605 et 606 du Code civil, les dépenses de ravalement, de mises aux normes et les dépenses liées à la vétusté des LOCAUX LOUÉS.

Le SERVICE OCCUPANT n'occupe pas la totalité de l'immeuble, la répartition des charges entre les différents locataires/occupants de l'immeuble sera réalisée au prorata des surfaces occupées par chacun des locataires ou occupants, étant précisé que les charges relatives aux locaux vacants resteront à la charge du BAILLEUR.

Le SERVICE OCCUPANT devra supporter les charges locatives au prorata des surfaces occupées dans les locaux loués lui incombant légalement, à l'exclusion des charges de toutes natures incombant légalement au BAILLEUR.

Ces charges correspondent aux consommations des fluides (électricité, gaz et eau).

Le SERVICE OCCUPANT sera tenu au paiement des charges et impositions au prorata de la surface louée, soit 61 % des charges de l'immeuble.

Le calcul du montant de la provision annuelle se fera sur la base du dernier décompte de charges connu (soit l'arrêt des charges 2023).

Article 8-2. Montant

Les charges locatives, révisables chaque année, qui au jour de la signature du présent BAIL sont d'un montant annuel de 10 687 € TTC (dix mille six cent quatre-vingt-sept euros toutes taxes comprises), seront payées par le SERVICE OCCUPANT.

Le SERVICE OCCUPANT versera, au titre des charges locatives définies ci-dessus et à raison des LOCAUX LOUÉS, des provisions calculées sur la base d'un budget prévisionnel annuel.

Le compte sera soldé en fonction des dépenses réelles une fois l'an, en fin d'année et au cours du premier semestre de l'année suivante. Le BAILLEUR, ou son mandataire, justifiera auprès du SERVICE OCCUPANT des comptes de charges et de la répartition des dépenses.

Le paiement des provisions pour charges s'effectuera selon la même périodicité et en même temps que le paiement du loyer par virement sur le compte mentionné ci-

dessus à l'article 5 « LOYER ».

Article 9. IMPÔTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux LOCAUX LOUÉS sont à la charge du BAILLEUR, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'État.

De convention expresse, restent à la charge du BAILLEUR, les taxes locales desquelles il est le redevable légal et la taxe foncière.

En application de l'article 231ter-II du Code Général des Impôts, la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement, perçue dans la région Île-de-France reste à la charge du BAILLEUR.

Il est également rappelé que l'article 1521-II du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État ; l'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

Si pour un motif quelconque les loyers, charges et accessoires ou toute stipulation du présent BAIL constituant ou non le fait générateur d'un impôt ou d'une taxe quelconque, devenaient passibles d'un impôt ou d'une taxe quelconque, existant ou qui viendrait à être créé et légalement à la charge du BAILLEUR, il appartiendra alors au BAILLEUR d'en supporter la charge.

Article 10. SUBSTITUTION DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du BAIL pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du présent BAIL.

L'utilisation des locaux devra toutefois se limiter à un usage de bureaux, tel que défini à l'article 3 du présent BAIL.

Dans l'hypothèse où le fonctionnement du service transféré impliquerait une modification du classement des LOCAUX LOUÉS ou de l'IMMEUBLE dans lequel sont situés les LOCAUX LOUÉS au regard de la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public ou du Code du travail, les PARTIES conviennent que les modalités et le délai de réalisation des travaux et aménagements éventuellement nécessaires à la mise en

conformité des LOCAUX LOUÉS ou de l'IMMEUBLE dans lequel sont situés les LOCAUX LOUÉS, seraient définis entre les PARTIES par une convention particulière conclue avant l'installation du nouveau service.

Article 11. RÉSILIATION

Le SERVICE OCCUPANT pourra résilier le BAIL à tout moment à charge pour lui de prévenir le BAILLEUR, par lettre recommandée avec avis de réception au moins six (6) mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours. La résiliation du contrat ne pourra en aucun cas être génératrice d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Le BAILLEUR déclare être parfaitement informé des dispositions du présent article.

Dans tous les cas où il serait mis fin à la location à l'initiative du PRENEUR, il appartient au SERVICE OCCUPANT d'effectuer la résiliation auprès du BAILLEUR, avec information concomitante de la division des missions domaniales de la direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 12. RENOUVELLEMENT

Le cas échéant, les PARTIES conviennent expressément que les négociations sur les conditions de renouvellement du BAIL pourront débiter (12) mois avant le terme du présent BAIL, soit le 31 décembre 2031.

Durant la période comprise entre l'échéance du BAIL et la date de son renouvellement effectif, le présent BAIL est réputé continuer à produire ses effets dans ses conditions initiales.

Lorsqu'il sera arrivé à son terme, soit le 31 décembre 2032, le bail pourra être renouvelé aux conditions des présentes, sous réserve de l'accord exprès des parties, formalisé au moins 6 (six) mois avant l'échéance et transmis à l'autre partie par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Article 13. ASSURANCES

L'ÉTAT étant son propre assureur, le BAILLEUR le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le BAILLEUR fera son affaire personnelle des polices d'assurance contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Article 14. ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

La commune de FONTAINEBLEAU est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques. En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques et pollution (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués) établi sous la responsabilité du BAILLEUR, est ci-annexé après mention (annexe 3).

Le BAILLEUR déclare que le bien n'a pas donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, minière ou technologique ou d'une pollution depuis qu'il est propriétaire du bien, et qu'il n'a pas été informé d'une telle indemnisation antérieure lors de l'acquisition du bien, hormis celles mentionnées dans la déclaration ci-annexée.

Article 15. DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (D.P.E.)

Conformément aux dispositions des articles L.134-1 à L.134-5 du Code de la Construction de l'Habitation, le BAILLEUR est tenu de communiquer à son PRENEUR un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) réalisé tant sur les LOCAUX LOUÉS que sur les PARTIES communes de l'IMMEUBLE.

Ce D.P.E est joint en annexe 4 du présent BAIL.

Article 16. DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Pour les constructions dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le BAILLEUR doit faire procéder à un diagnostic (dénommé ci-après le « Dossier Technique Amiante ou DTA ») dans les LOCAUX LOUÉS, conformément à la réglementation applicable.

Conformément à l'article R 1334-29-5 du code de la santé publique, le BAILLEUR s'engage à communiquer, dans un délai d'un (1) mois, la fiche récapitulative à chacune de ses actualisations.

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par le risque d'exposition à l'amiante si la fiche n'est pas annexée au BAIL.

Il est entendu par le BAILLEUR que la fourniture de la fiche récapitulative amiante est une condition déterminante et essentielle sans laquelle le locataire n'aurait pas souscrit au présent BAIL.

En outre et dans l'hypothèse d'une situation d'exposition avérée à l'amiante, le

BAILLEUR s'engage à effectuer les travaux nécessaires à la mise aux normes à ses frais, risques et périls ainsi que de toute réclamation susceptible d'en découler et garantir le PRENEUR de tout éventuel recours et réclamation de tiers ou de son fait.

Tout manquement du BAILLEUR à ses obligations au titre de la documentation du risque amiante (carence dans la mise en jour du DTA et de la fiche récapitulative, non communication des documents, refus d'accès au DTA) fera l'objet d'une pénalité sur le montant du loyer à hauteur de 1 % par mois de carence dans la limite de 12 % du loyer mensuel.

Le BAILLEUR sera averti par lettre recommandée de l'activation de cette clause avec indication du manquement relevé, du montant de la réparation et d'un délai raisonnable de mise en conformité.

Si le BAILLEUR ne se met pas en conformité dans le délai de six (6) mois de cette première mise en demeure, le PRENEUR pourra résilier le présent contrat.

Au cas présent, le DTA figure en annexe 5 du présent BAIL.

Article 17. DÉCRET TERTIAIRE 2019-771 DU 23 JUILLET 2019 ET ARRÊTÉ DU 17 JANVIER 2021

Ce décret impose la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments existants à usage tertiaire, et ce, avec un objectif d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Pour accomplir ces objectifs, notamment en ce qui concerne les conditions d'exploitation et d'utilisation des LOCAUX LOUÉS, le BAILLEUR et le SERVICE OCCUPANT s'engagent à collaborer activement.

Le SERVICE OCCUPANT s'engage à :

- transmettre au BAILLEUR toutes informations nécessaires, notamment sur les caractéristiques énergétiques et environnementales, sur les consommations énergétiques et la production de gaz à effet de serre, des équipements qu'il aura mis en place dans les LOCAUX LOUÉS et relatifs au chauffage, au refroidissement, à la ventilation, au traitement des déchets, à l'éclairage, etc.... ;
- informer le BAILLEUR de toute modification éventuelle des équipements des LOCAUX LOUÉS ou de toute installation d'un nouvel équipement qui aurait des conséquences sur la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre, et à trans-

mettre le cas échéant au BAILLEUR la documentation technique concernée correspondante ;

– permettre au BAILLEUR et/ou aux personnes qu’il aura missionnées, à tout moment, en adressant un préavis raisonnable au SERVICE OCCUPANT et en se faisant accompagner par un représentant du SERVICE OCCUPANT si celui-ci en fait la demande, d’accéder aux LOCAUX LOUÉS pour déterminer les actions à entreprendre et pour effectuer toutes actions, tous travaux et toutes mesures de contrôle nécessaires pour atteindre les objectifs ;

– souffrir l’exécution des travaux liés à ces objectifs, dans les LOCAUX LOUÉS et dans l’IMMEUBLE, pendant toute la durée du BAIL et, le cas échéant, de sa prorogation ou de ses éventuels renouvellements, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution du loyer alors même que ces travaux dureraient plus de vingt-et-un jours et quels qu’en soient les inconvénients qui pourraient en résulter.

Le BAILLEUR s’engage :

– informer chaque année le SERVICE OCCUPANT de sa quote-part dans les consommations d’énergies collectives du bâtiment dans lequel se trouvent les lieux loués ;

– élaborer et à effectuer à ses frais la déclaration annuelle de consommation d’énergie pour les LOCAUX LOUÉS sur « OPERAT » la plateforme numérique prévue par l’article L.111-10-3 du Code de la construction et de l’habitation, son décret d’application et les textes subséquents ;

– informer le SERVICE OCCUPANT des travaux portant sur les PARTIES communes de l’IMMEUBLE pour atteindre les objectifs, que la copropriété envisage de réaliser, dès lors qu’il en aura eu connaissance.

– à exécuter à ses frais exclusifs toutes les actions et travaux nécessaires pour atteindre les objectifs, actions portant notamment et le cas échéant, sur l’installation d’équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements, sur les modalités d’exploitation des équipements, sur l’adaptation des LOCAUX LOUÉS à un usage économe en énergie et sur le comportement des occupants.

Article 18. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le BAILLEUR s’oblige à :

1° Tenir les LOCAUX LOUÉS clos et couverts selon l’usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité ;

2° Assurer au SERVICE OCCUPANT une jouissance paisible des LOCAUX LOUÉS pendant toute la durée du BAIL ;

3° Effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par les articles 605, 606, 1719, 1720 et suivant du Code civil ; En particulier, il devra assurer les travaux suivants sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, de quelque manière que ce soit :

- les grosses réparations définies à l'article 606 du Code civil ;
- les travaux justifiés par un cas de force majeure ou par la vétusté de l'IMMEUBLE ;
- le remplacement de la totalité du gros matériel, des installations et équipements de l'IMMEUBLE, sous réserve que celui-ci soit occasionné par la vétusté et non pas par un défaut d'entretien du PRENEUR tels que : câbles de traction, ascenseurs, appareils de levage, nacelles de nettoyage, canalisations, groupes de production de froid, sous-station de production de froid et de chaud , les diverses installations liées au courant fort, au chauffage, à la climatisation et à la ventilation ;
- la réfection de l'étanchéité de la toiture ou de la terrasse ;
- le ravalement des façades ;
- le nettoyage des façades ;
- effectuer à ses frais les travaux de mise aux normes de l'IMMEUBLE qui résulteraient d'un changement de législation ou de réglementation ;
- les recherches, déclarations de présence, travaux préventifs ou d'éradication en matière de lutte contre les termites, prévus par les dispositions de l'article L.133-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui sont à la charge du BAILLEUR ;
- à ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le PRENEUR, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation non autorisée des LOCAUX LOUÉS.

Le SERVICE OCCUPANT sera notamment fondé à effectuer un recours en responsabilité à l'encontre du BAILLEUR en cas d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers services de l'IMMEUBLE résultant d'une faute imputable au BAILLEUR ; ou en cas de vol, pillages, destructions ou autres cas délictueux commis dans les LOCAUX LOUÉS, résultant d'une faute imputable au BAILLEUR.

Article 19. OBLIGATIONS DU SERVICE OCCUPANT

Le SERVICE OCCUPANT s'oblige à :

- 1° Payer le loyer et les charges locatives aux termes et montants convenus ;
- 2° User paisiblement des LOCAUX LOUÉS suivant la destination qui leur a été donnée par la présente ;
- 3° Répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du BAIL dans les LOCAUX LOUÉS dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, la vétusté, par la faute du BAILLEUR ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les LOCAUX LOUÉS ;
- 4° Prendre à sa charge l'entretien courant des LOCAUX LOUÉS, des équipements mentionnés au présent BAIL et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives, telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987 ; sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;
- 5° Laisser exécuter dans les LOCAUX LOUÉS les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même IMMEUBLE, les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des LOCAUX LOUÉS ; les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent ; les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du Code civil sont applicables à ces travaux ;
- 6° Laisser visiter les LOCAUX LOUÉS par le BAILLEUR et son architecte, à un moment convenant aux deux PARTIES autant de fois que nécessaire, pendant toute la durée du BAIL afin de s'assurer de leur état. Le PRENEUR devra également les laisser visiter en cas de mise en vente aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux PARTIES ;
- 7° Ne pas apposer, en dehors de l'accord du BAILLEUR, des autocollants, enseignes, affiches sur les LOCAUX LOUÉS, y compris les panneaux signalétiques et directionnels dont les dimensions seront nécessairement réduites et strictement limitées à leur usage, à l'exception de ceux nécessaires à l'identification du service de l'État et des affichages réglementaires obligatoires ;
- 8° Ne pas concéder la jouissance ou sous-louer tout ou partie des LOCAUX LOUÉS à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR.

En tout état de cause, pour tout ce qui ne serait pas prévu au présent BAIL, il y aura également lieu de se reporter aux dispositions du Code civil.

Article 20. TRAVAUX – INSTALLATIONS – AMÉNAGEMENTS

Le SERVICE OCCUPANT est autorisé à faire à ses frais dans les LOCAUX LOUÉS les installations et aménagements qu'il juge opportuns, sous les conditions suivantes :

Tous ces travaux devront être soumis préalablement au BAILLEUR pour accord, étant précisé que cet accord ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du BAILLEUR, à quelque titre que ce soit, s'agissant de la conception et de la réalisation desdits travaux et de leurs conséquences.

Les plans et descriptifs de ces travaux devront être visés préalablement par un bureau de contrôle technique désigné par le SERVICE OCCUPANT, lorsque la désignation d'un bureau de contrôle est requise ou lorsqu'une ou les PARTIES décide(nt) d'y recourir.

Ces installations et aménagements ne pourront, en aucun cas, ni changer la destination de l'IMMEUBLE, ni nuire à sa solidité.

Ces travaux ne pourront, en aucun cas, avoir pour conséquence de gêner l'accès des entreprises aux radiateurs, trappes de visite de plomberie, siphons de vidange, robinets d'arrêts et compteurs, tuyauteries d'eau, de chauffage central, d'évacuation des eaux ou autres.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur par les entreprises choisies par le SERVICE OCCUPANT.

Le SERVICE OCCUPANT s'engage à indemniser le BAILLEUR et les tiers des conséquences dommageables que l'exécution de ces travaux pourrait avoir à leur égard.

Article 21. RESTITUTION DES LOCAUX

Avant de quitter les LOCAUX LOUÉS, le SERVICE OCCUPANT devra préalablement à tout enlèvement, même partiel des mobiliers et matériels, justifier du paiement de tous les termes de son loyer, charges et accessoires.

Le SERVICE OCCUPANT devra également rendre les LOCAUX LOUÉS en bon état des réparations lui incombant compte tenu d'un usage en « bon père de famille ».

Aucune remise en état initial ne sera effectuée par le SERVICE OCCUPANT au sein des LOCAUX LOUÉS. Tous aménagements, embellissements et améliorations que le PRENEUR

a fait ou pourra faire dans les LOCAUX LOUÉS profiteront au BAILLEUR à la fin du présent BAIL, sans aucune indemnité due au SERVICE OCCUPANT.

Il sera procédé, en la présence du SERVICE OCCUPANT à l'état des lieux le jour de l'expiration du BAIL.

Article 22. DROIT APPLICABLE

Le présent BAIL est soumis, d'un commun accord des PARTIES aux dispositions du Code civil.

Il est expressément convenu que les stipulations du présent BAIL qui dérogent aux dispositions du Code civil prévaudront sur ces dernières, les PARTIES déclarant avoir une parfaite connaissance de ces dérogations.

Pour tout ce qui ne serait pas prévu au présent BAIL, il y aurait lieu de se reporter aux dispositions du Code civil.

Article 23. PROCÉDURE – RÈGLES DE COMPÉTENCES

En dehors de tout contentieux, pour tous les sujets relatifs à l'exécution pure et simple d'un article du présent BAIL, la Cour d'Appel de Paris est seule compétente.

Pour les procédures ouvertes devant la juridiction compétente, conformément à l'article R. 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Division des missions domaniales, assistée de la Cour d'Appel de Paris, est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

La direction des Affaires Juridiques du Secrétariat Général du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique est compétente pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État-créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Le présent BAIL étant soumis aux dispositions du Code civil, les juridictions compétentes seront celles de l'Ordre Judiciaire.

Article 24. ABSENCE D'HONORAIRES D'ACTE

Aux termes de l'article R. 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Administration chargée des domaines est seule compétente pour rédiger les baux conclus au profit de l'État.

Aussi, le PRENEUR ne sera redevable d'aucune somme au titre des honoraires de rédaction d'acte.

Article 25. DROITS D'ENREGISTREMENT

S'agissant d'un BAIL à durée limitée d'un IMMEUBLE, les PARTIES n'ont pas requis l'enregistrement du présent acte. Aussi, aucun droit d'enregistrement n'est dû au titre de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Article 26. SUBSTITUTION DE BAILLEUR

En cas de cession de l'IMMEUBLE ou de tout autre événement entraînant une substitution du BAILLEUR, le nouveau BAILLEUR subrogera le précédent dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant du présent BAIL.

Le BAILLEUR initial communiquera au PRENEUR, au plus tard dans les 30 (TRENTE) jours de la réalisation de l'opération devenue définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- L'identité complète (notamment le numéro d'enregistrement au répertoire SIREN s'il s'agit d'une personne morale) du nouveau BAILLEUR ;
- Les références du compte bancaire sur lequel les loyers seront versés ;
- La date d'effet de la substitution.

Le changement de BAILLEUR donnera lieu obligatoirement à la rédaction d'un avenant audit contrat.

Article 27. ÉLECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et pour toute correspondance, les PARTIES font élection de domicile :

- Pour le BAILLEUR : Monsieur le Maire, en la mairie, 40 rue Grande 77 300 FONTAINEBLEAU ;
- Pour le PRENEUR : Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne, en ses bureaux à la Division des missions domaniales sise à MELUN (77 011), Cité administrative, 20 quai Hippolyte Rossignol ;
- Pour le SERVICE OCCUPANT : la Cour d'Appel de PARIS, en ses bureaux à PARIS (75 001), 34 quai des Orfèvres.

DONT ACTE

Fait à MELUN, le

Pour le BAILLEUR , La VILLE DE FONTAINEBLEAU, représentée par son Maire, Monsieur Julien GONDARD	Pour le PRENEUR , Pour la directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne en charge du Domaine Par Délégation,
Pour le SERVICE OCCUPANT , la Cour d'Appel de Paris,	Pour le CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE , (le cas échéant)

Pièces annexées :

- 1 – Avis du garde des Sceaux, ministre de la Justice ;
- 2 – RIB du bailleur ;
- 3 – État des risques et des pollutions ;
- 4 – Diagnostic de performance énergétique ;
- 5 – Diagnostic technique Amiante.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Mission de maîtrise d’œuvre pour la rénovation et l’extension du groupe scolaire Lagorsse
Avenant n°2 relatif au forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre – Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°23/47 du conseil municipal du 15 mai 2023 relative à l’approbation du choix

du jury désignant le candidat Mue Atelier d'architecture / des Clics et des Calques comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe scolaire Lagorsse,

Vu la délibération n°24/72 du conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération définitive du maitre d'œuvre à l'issue de l'avant-projet définitif (APD),

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2, joint, à intervenir avec Mue Atelier d'architecture / des Clics et des Calques, au marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Lagorsse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Publié le **22 NOV. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **22 NOV. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 02 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Ville de Fontainebleau
Hôtel de ville
40, rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Nous soussignés,.....

M ARNAUD SCHELSTRAETE

Agissant en tant que : président.....

Au nom et pour le compte de la société : **Mue atelier d'architecture sas** (MANDATAIRE)

Ayant son siège social : **127 AV PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS**

Immatriculée sous le numéro de SIRET : **82925283200029**

Inscrite au registre du commerce de : **PARIS**

Sous le numéro : **Paris B 829 252 832**

Nous soussignés,.....

Mme Camille Besuelle

Agissant en tant que : **gérante**

Au nom et pour le compte de la société : **des Clics et des Calques**

Ayant son siège social : **12 rue Florian, 93500 Pantin**

Immatriculée sous le numéro de SIRET : **749 908 778 00014**

Inscrite au registre du commerce de : **Bobigny**

Sous le numéro : **749 908 778**

Nous soussignés,

M. Etienne FOUQUE

Agissant en tant que : ...Président associé

Au nom et pour le compte de la société : **Agence 22 DEGRES**.....

Ayant son siège social : **20 Passage Saint Sébastien à Paris 11e**.....

Immatriculée sous le numéro de SIRET : **817 463 524 00022**

Inscrite au registre du commerce de : **Paris**.....

Sous le numéro : **RCS 817463524**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Nous soussignés,.....

M Hervé LAUNOIS

Agissant en tant que : gérant de la SARL GROUPE SODEBA qui préside

la **SAS SODEBA-GINKO**

Au nom et pour le compte de la société : SODEBA-GINKO

Ayant son siège social : 2 avenue Léopold Bertot, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Immatriculée sous le numéro de SIRET 907 496 160 00017

Inscrite au registre du commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE

Sous le numéro : 907 496 160

Nous soussignés,.....

MmeDurand Seidl

Agissant en tant que :représentante légale

Au nom et pour le compte de la société :**eco+construire...**

Ayant son siège social :24 rue de Constantinople...

Immatriculée sous le numéro de SIRET :508 304 797 00055

Inscrite au registre du commerce de :Paris...

Sous le numéro :50830479700055...

Nous soussignés,.....

M r Clément GUERINI GROSS

Agissant en tant que : Co-gérant

Au nom et pour le compte de la société : **Meta**

Ayant son siège social : 12 rue de Naples 75008 Paris

Immatriculée sous le numéro de SIRET : 797 468 626 00024

Inscrite au registre du commerce de : Paris

Sous le numéro : 797 468 626

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE POUR LA REHABILITATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LAGORSSE

■ Date de la notification du marché public : 18/10/23

■ Durée d'exécution du marché public : 40 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 182 868 €
- Montant TTC : 1 419 441.60€

■ Montant suite à Avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 205 268 €
- Montant TTC : 1 446 321.60€

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base du coût prévisionnel.

FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITE

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le forfait de rémunération est fixé selon la formule suivante :

Coût prévisionnel des travaux HT à l'issue de l'APD X Taux initial

$$9\,278\,500 \times 13\% = 1\,206\,205$$

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixé à 1 206 205 € HT pour les éléments de la mission de base.

Le montant des missions complémentaires s'élève à : 221 688 € HT

Soit un total de : 1 427 893 € HT

Nouvelle répartition ci-jointe au présent avenant.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 427 893 €
- Montant TTC : 1 713 471.60€
- % d'écart introduit par l'avenant : 18.47%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Garrigues Frédéric, Mue atelier d'architecture		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis -
Approbation de l'avenant n°2

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-6,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 3135-7,

Vu la délibération n°22/36 du conseil municipal du 28 mars 2022 attribuant le contrat de délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis à la société Les Fils de Mme Géraud,

Vu la délibération n°24/52 du conseil municipal du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis relatif à la mise à disposition de la balayeuse,

Considérant les frais engagés par le délégataire afin de pallier l'absence du matériel qui aurait dû être mis à disposition par la Ville et la nécessité de mettre à jour l'annexe des biens mis à disposition par la Collectivité (biens de retour),

Considérant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis joint,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 24 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme GUERNALEC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(6 abstentions : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,
Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC),

APPROUVE l'avenant n°2, joint, à intervenir avec la société Les Fils de Mme Géraud (93190 Livry Gargan) au contrat de délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis, pour un montant de 102 531 € HT.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 de la ville,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024
Notifié le
Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024
Sous l'identifiant 077-217701861-_____

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LE MARCHE FORAIN SAINT-LOUIS

LE PRESENT AVENANT EST CONCLU ENTRE,

D'UNE PART :

La Commune de Fontainebleau, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Julien GONDARD, dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération N°24/116 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ;

ET D'AUTRE PART :

La SAS. LES FILS DE MADAME GERAUD, dont le siège social est situé à LIVRY-GARGAN (93190) 27, Boulevard de la République, représentée par son Mandataire, la SA. GERAUD GESTION, ayant son siège social à LIVRY-GARGAN (93190) 27, boulevard de la République enregistré au RCS de Bobigny sous le numéro 343 439 980 en la personne de son Président domicilié en cette qualité au dit siège,

Ci-après dénommée le « Déléataire ».

PREAMBULE

Par délibération n° n°22/36 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal a habilité le Maire de la Commune de Fontainebleau à signer avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD un contrat de délégation de service public portant sur le marché forain Saint-Louis (ci-après le « Contrat »).

Ce contrat est **entré en vigueur au 1^{er} mai 2022**, et court pour une durée de 5 ans.

Au titre de ses obligations contractuelles, le Déléataire est notamment tenu d'assurer :

- La propreté et le nettoyage du marché Saint-Louis, en cours et à l'issue de chaque séance ;
- Le stockage, le gardiennage et le transport des abris mobiles accueillant les stands des commerçants forains.

Pour ce faire, la Commune s'est engagée à mettre à sa disposition les matériels et équipements listés en Annexe 3-A du Contrat, notamment :

- Du matériel de nettoyage (balais, balayeuse, karcher et cloche, pelles, raclettes, tuyau, etc.) ;
- Trois (3) véhicules dédiés au transport et au stockage des abris mobiles.

Le compte d'exploitation prévisionnel (« CEP ») remis par la société LES FILS DE MADAME GERAUD lors de la consultation, figurant en Annexe 9 du Contrat, a été établi en prenant en compte la mise à sa disposition des matériels visés dans l'Annexe 3-A susmentionnée. Or, à la date d'entrée en vigueur du contrat, la Commune s'est trouvée dans l'impossibilité de les remettre à son Déléataire.

Afin de pallier l'absence de mise à disposition des matériels d'entretien et de nettoyage, le Déléataire a conclu un contrat de sous-traitance avec une société tierce qui prend en charge, sous le contrôle du personnel de la société LES FILS DE MADAME GERAUD et pour son compte, les obligations d'entretien et de nettoyage de la place Saint-Louis et de ses abords.

En outre, pour pallier l'absence des véhicules dédiés au transport et au stockage des abris mobiles, la société LES FILS DE MADAME GERAUD a ;

- Dans premier temps conclu un contrat de location/maintenance pour trois camionnettes, pour une période courant du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022 ;
- Acquis, à compter du 1^{er} septembre 2022 une flotte de trois camionnettes, considérées comme des biens de retour.

Le présent avenant est conclu dans le cadre prévu à l'article R.3135-7 du code de la commande publique (« *modifications non substantielles* »).

Conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, le présent avenant a été soumis à la commission délégation de service public (CDSP), qui, réunie le 24 octobre 2024, a émis un avis favorable.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant fixe les modalités de calcul et de versement d'une indemnité destinée à compenser :

- Le surplus de charges induit par l'absence de remise, par la Commune, des biens nécessaires à l'exécution de la mission de nettoyage du marché pour les exercices 2022, 2023 et pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024 ;
- Pour partie, le surplus de charges induit par l'absence de remise, par la Commune, des véhicules dédiés au transport et au stockage des abris mobiles ;
- Le surplus de charges induit par la location
- La mise à jour de l'annexe 3-a

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 3 – INDEMNISATION DU DÉLÉGATAIRE

Article 3.1 – Objet de l'indemnité

La Commune de Fontainebleau verse au Délégué une indemnité unique et libératoire, destinée à compenser, pour partie, les charges d'exploitation non prévues au compte d'exploitation prévisionnel (CEP) figurant en Annexe 9 du Contrat, rendues nécessaires par le défaut de mise à disposition par la Commune :

- Des moyens matériels destinés aux opérations de nettoyage du marché Saint-Louis et de ses abords, pour les exercices 2022, 2023 et pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024 ;
- Des véhicules nécessaires au transport et au stockage des abris mobiles ;

Article 3.2 – Fixation du montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité est fixé conjointement par les Parties à 102 531€ hors taxes, après calcul du surplus de charges d'exploitation détaillé en Annexe 1.

Article 3.3 - Versement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité est versée au plus tard dans les trois (3) mois suivants la signature du présent avenant, étant rappelé l'application, après ce délai, des intérêts moratoires prévus par les textes légaux.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3A

La liste des biens mis à disposition par la Collectivité, reprise en annexe 2 du présent avenant, remplace l'annexe 3A initialement annexée au contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5 - ANNEXES

- Annexe 1 : calcul du surplus de charges ;
- Annexe 2 : Annexe 3A modifiée

Fait en deux (2) exemplaires,

Le , à

Pour la Commune de Fontainebleau	Pour la société LES FILS DE MADAME GERAUD

ANNEXE 1 - CALCUL DU SURPLUS DE CHARGES

S'AGISSANT DU SURPLUS DE CHARGES D'EXPLOITATION PREVUES AU CEP, IMPUTABLE A L'ABSENCE DE REMISE DES BIENS NECESSAIRE AU NETTOYAGE DU MARCHÉ SAINT-LOUIS ET DE SES ABORDS

- Conformément à l'article 27.4 du Contrat, le Délégué est tenu de « *prendre en charge le nettoyage complet de la Place de la République et de ses abords [...]. Cette prestation comprenant notamment*
 - L'ilotage et le balayage manuel ainsi que le ramassage de tous les débris (papiers, bouteilles, feuilles, gravats, etc.) et des déjections canines sur la Place de La République et ses abords, comprenant : rues adjacentes, arcades de l'immeuble Le Bellifontain, caniveaux, trottoirs, rampes de parking et square paysagé ;*
 - Le balayage mécanique et le lavage de la surface affectée au marché. Le Délégué réalisera ces missions au moyen de matériel adapté détaillé en Annexe 13 ;*
 - Le nettoyage des grilles et des avaloirs, afin d'éviter toute obstruction ;*
 - L'enlèvement de tout déchet ou débris lié à la tenue du marché présent aux abords ou dans la fontaine de la Place ;*
 - Le nettoyage haute-pression sous cloche de la Place de La République une fois par trimestre. ».*
- A ces fins de nettoyage du marché, et conformément à l'Annexe 3.a du Contrat, la Commune était tenue de remettre au Délégué les biens suivants :

Matériel	Nombre
Balais	5
Balayeuse	1
Kärcher et cloche	1
Laveuse	1
Pelles	2
Raclettes	7
Tuyau d'arrosage	1

L'état et la valeur nette comptable de ces biens n'avait pas été communiqué par le précédent gestionnaire du marché Saint-Louis à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service.

- Dans le cadre de sa demande indemnitaire, la société LES FILS DE MADAME GERAUD indique avoir chiffré, dans son compte d'exploitation prévisionnel, **35.000 € HT /an de charges au titre des opérations de nettoyage**, soit pour 156 séances annuelles, 224,36 € HT par séance ;

- Le Déléataire transmet le contrat de sous-traitance confiant à la société Clair et Net les missions de nettoyage de la Place Saint-Louis et de ses abords pour un **forfait mensuel de 5 000 €**. A partir des données financières transmises par le Déléataire, le surplus de charges imputable à l'absence de remise des biens nécessaires au nettoyage peut être calculé comme suit :

	Coût à la séance	2022	2023	2024	TOTAL
Nombre de séances effectives par exercice		104	156	65	325
Coût du contrat de sous-traitance	385 €	40 000 €	60 000 €	25 000 €	125 000 €
Charges prévisionnelles liées au nettoyage	224 €	23 333 €	35 000 €	14 583 €	72 917 €
Surcoût induit par l'externalisation (écart)	160 €	16 667 €	25 000 €	10 417 €	52 083 €

En conclusion, le surplus de charges d'exploitation prévues au CEP, induit par l'absence de remise, par la Commune, des biens nécessaires aux opérations de nettoyage du marché Saint-Louis et de ses abords s'élève 52 083 € pour les exercices partiels de 2022 et 2024 et l'exercice plein de 2023.

S'AGISSANT DU SURPLUS DE CHARGES D'EXPLOITATION PREVUES AU CEP, IMPUTABLE A L'ABSENCE DE REMISE DES VEHICULES NECESSAIRE AU TRANSPORT ET AU STOCKAGE DES ABRIS MOBILES

- A ces fins de stockage et de transport des abris mobiles, et conformément à l'Annexe 3.a du Contrat, la Commune était tenue de remettre au Déléataire les biens suivants :

Matériel	Nombre
Véhicules	3

L'état et la valeur nette comptable de ces biens n'avait pas été communiqué par le précédent gestionnaire du marché Saint-Louis à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service.

- Dans le cadre de sa demande indemnitaire, la société LES FILS DE MADAME GERAUD indique que les frais suivants ont été engagés pour pallier l'absence de véhicules :
 - Pour une période courant du 1^{er} mai au 31 août 2022 : un contrat de location/maintenance a été conclu avec la société LOISEAU MARCHES pour 3 véhicules, **pour un montant de 8 037,00 € HT** – une facture a bien été transmise par le Déléataire pour justifier cette dépense.

- A partir du 21 juin 2022 : acquisition successive de 3 véhicules**, représentant au cumulé un investissement de **34 825 € HT**. Les factures à l'achat sont présentées pour ces 3 véhicules.

	Date de l'achat	Kilométrage à l'achat	Valeur à l'achat (HT)
Renault master (EV-437-WW)	20-sept-22	208 518	14 991,67 €
Peugeot boxer (EF-113-AS)	04-nov-22	243 365	13 333,33 €
Renault Mascott (149 8GV 44)	21-juin-22	193 000	6 500,00 €
Investissement total			34 825,00 €

A noter que les opérations d'entretien/maintenance des véhicules acquis par LES FILS DE MADAME GERAUD **ne peuvent être considérées comme un surplus de charges** ; elles ont été prévues et chiffrées au CEP annexé au contrat.

Sur ce volet, les justificatifs apportés par le Déléataire permettent de **reconstituer un surplus de charges de 42 862,00 €**, regroupant le contrat de location de véhicules (solution provisoire) et coût d'achat de 3 véhicules (solution pérenne).

Les trois véhicules sont des biens de retour et seront restitués à la Commune en fin de contrat.

S'AGISSANT DU SURPLUS DE CHARGES D'EXPLOITATION PREVUES AU CEP, IMPUTABLE A L'ABSENCE DE REMISE DES ABRIS MOBILES, DURANT UNE PERIODE DE TRANSITION AVANT LEUR RENOUVELLEMENT

- Conformément à l'Annexe 3.a du Contrat, la Commune était tenue de remettre au Déléataire les biens suivants :

Matériel	Nombre
Bâches de 4 mètres	175
Bâches de 3 mètres	21
Grands poteaux	224

L'état et la valeur nette comptable de ces biens n'avait pas été communiqué par le précédent gestionnaire du marché Saint-Louis à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service.

- Pour pallier cette absence de matériels sur les premiers mois de l'exploitation, le Déléataire a loué 40 abris mobiles, mobilisés sur 53 séances (du 1er mai au 1er septembre 2022). **Ce surcoût représente 3 072,00 € HT.**

Le Déléataire transmet une facture émanant de la société LOISEAU MARCHES datée du 31 décembre 2023

S'AGISSANT DES DEMANDES SUBSIDAIRES

A titre subsidiaire, le Délégataire sollicite le remboursement des frais liés à la location d'un espace provisoire pour accueillir le marché lors des *Naturiales* de 2022, **estimés à 4 513,63 € HT**.

Il transmet à cet effet une facture de la société Interparking correspondant au montant sollicité

SYNTHESE DES DEMANDES

Fait générateur	Indemnités demandées	
Non remise des biens nécessaires aux opérations de nettoyage	52 083 €	<i>Justificatifs transmis</i>
Non remise des véhicules	42 862 €	<i>Justificatifs transmis</i>
Non remise des abris mobiles avant leur renouvellement	3 072 €	<i>Justificatifs transmis</i>
Autre demande (parking)	4 514 €	<i>Justificatifs transmis</i>
TOTAL (HT)	102 531 €	

ANNEXE 2 – ANNEXE 3-A MODIFIÉE

Liste des biens de retour

Matériel	Descriptif	IMMATRICULATION	Nombre	Valeur (TTC)
Véhicule Renault Master	Grand Volume 30m3 CV 6 Année modèle 2018 Energie diesel	EV-437-WW	1	17 990,00 €
Véhicule Peugeot Boxer	20 M3 CV 7 Année modèle 2016 Energie Diesel	EF-113-AS	1	16 000,00 €
Véhicule Renault Mascott	20 m3 CV 9	GH-274-XW	1	7 800,00 €
BALAIS			5	
PELLES			2	
RACLETTES			7	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique,
en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Accord cadre mono attributaire à bons de commande passé en Appel d’Offres Ouvert
pour la fourniture de produits d’entretien et de matériels d’entretien - Lot 2 : Consommables et
distributeurs (essuie-mains, papier toilette, savon...) – Attribution

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publiques, et notamment les articles R. 2124-1 et R.2124-2 alinéa 1, relatif à l'appel d'offres ouvert,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert, initiée par avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 12 juin 2024, avec une date de remise des candidatures et des offres au 19 juillet 2024,

Considérant la réception dans les délais impartis de 7 offres pour le lot 2,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2024 pour l'admission des candidatures,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2024 pour l'attribution du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de l'appel d'offres pour la fourniture de produits d'entretien et de matériels d'entretien, pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification, à la société DAUGERON (77790 La Genevraye) pour le lot 2, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-_____



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population -
Fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population –
Année 2025

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21,
L. 2122-22 et R. 2151-1 à R. 2151-4,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets
d'application qui chargent les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération N°23/105 du Conseil municipal du 6 novembre 2023 portant création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – année 2024,

Considérant que l'enquête de recensement doit se dérouler pendant 6 semaines du 16 janvier au 22 février 2025,

Considérant qu'en raison des conséquences qu'implique cette opération, la Ville a le plus grand intérêt à veiller au meilleur déroulement possible de la collecte des renseignements afin d'obtenir des résultats les plus fiables,

Considérant que pour assurer le recensement d'environ 770 logements, la Ville devra recruter 4 agents recenseurs,

Considérant que les agents chargés de cette mission difficile, nécessitant une grande disponibilité pendant 6 semaines, doivent recevoir un traitement approprié,

Considérant les tarifs pratiqués lors du recensement 2024, et les tarifs proposés dans la délibération N°23/105 du Conseil municipal du 6 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer et de vérifier le travail des agents recenseurs, et qu'il convient de désigner par arrêté un coordonnateur communal et un adjoint-contrôleur, pour lesquels il est proposé de verser une indemnité forfaitaire respectivement de 1 140 euros brut et de 760 euros brut, en compensation du suivi de cette tâche,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs, chargés du recensement de la population pour l'année 2025, pour une période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2025 inclus.

APPROUVE l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs, comme suit :

	BRUT
Feuille de logement (FL)	2 € 90
Bulletins individuels (BI)	3 € 10
1 ^{ère} formation	30 € 00
2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, de téléphone et divers (forfait)	215 € 00 NET

APPROUVE l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et 50 € brut pour les opérations terminales.

APPROUVE l'attribution de la prime additionnelle de 160 € brut au titre de la qualité de l'enquête et de l'implication significative des agents recenseurs.

APPROUVE l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 760 € brut au profit de l'adjoint contrôleur et 1 140 € brut pour le coordonnateur communal au titre des travaux supplémentaires.

PRÉCISE que le coordonnateur communal et l'adjoint contrôleur seront chargés de procéder aux enquêtes de recensement.

PRÉCISE que le coordonnateur communal, l'adjoint contrôleur et les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



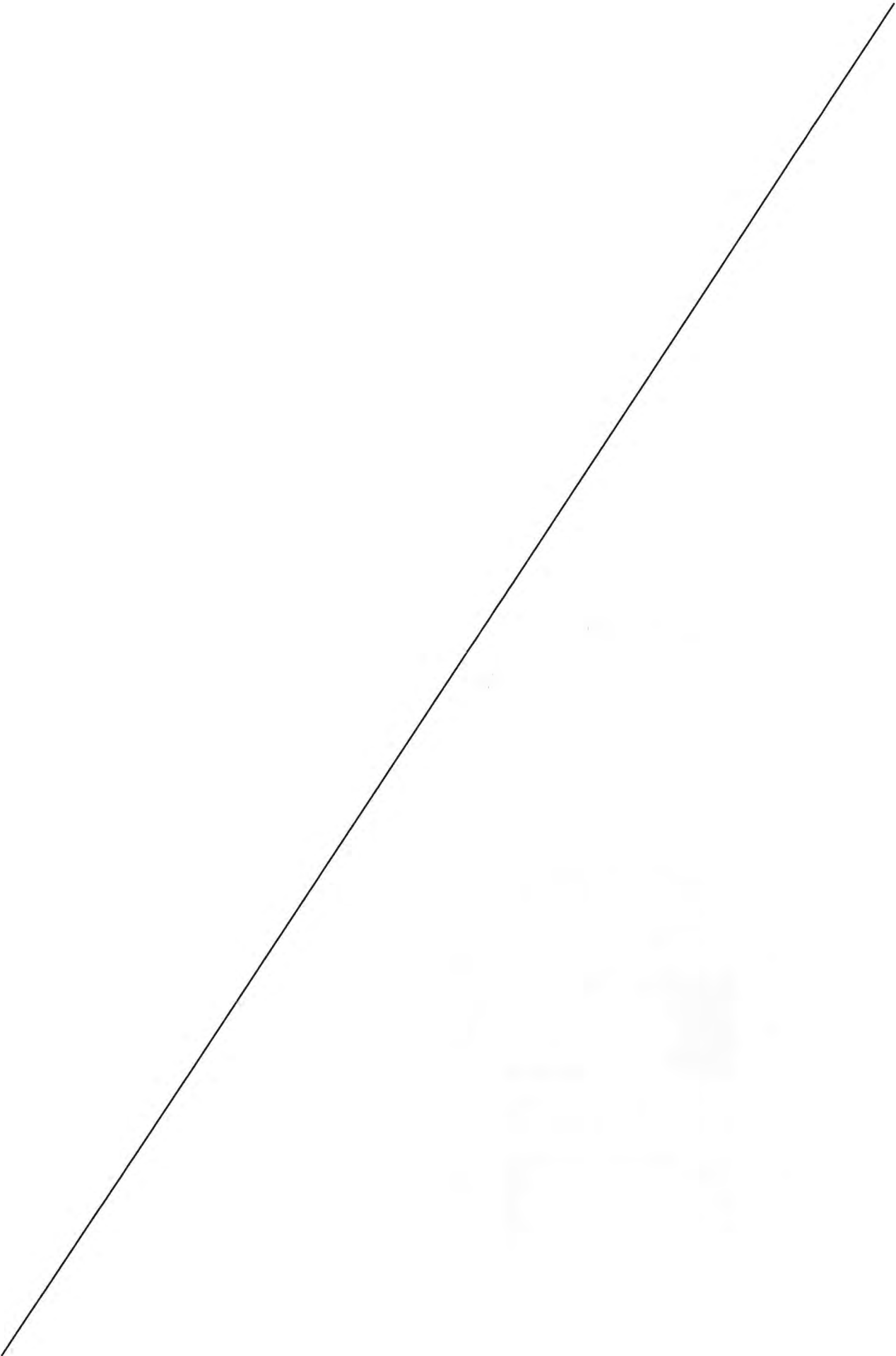
Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-_____





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	25
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme
NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC,
M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Remboursement de frais des administrateurs et membres des assemblées générales de la
SEM du Pays de Fontainebleau – Approbation

- **Majorité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1521-1 et suivants,
et L. 1524-5,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/69 du 10 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant de la ville au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n°24/77 du conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau,

Considérant que l'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau, créée le 8 mars 1962, s'est fortement développée, notamment au titre de ses interventions en initiative propre et par la création de sociétés filiales,

Considérant que ce développement de l'activité induit une mobilisation accrue des administrateurs et membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau, qui ne perçoivent à ce jour aucune indemnité ni aucun remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions,

Considérant que l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17-3 des statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau, n'autorise les élus agissant en qualité de mandataires des collectivités territoriales ou groupements de collectivités au sein du conseil d'administration de la société à percevoir une rémunération ou un avantage particulier, que s'ils y sont autorisés par une délibération de l'assemblée qui les a désigné fixant le montant maximal de l'avantage prévu et la nature des fonctions justifiant sa perception,

Considérant que l'activité des administrateurs et membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau justifie le remboursement :

- Des frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
- Des frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
- Des frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés.

Considérant que ce remboursement pourra intervenir au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que sur la base du barème kilométrique en vigueur pour les autres déplacements,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

**Après en avoir délibéré, à la majorité
(6 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,
Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC),**

AUTORISE les représentants de la Commune à être remboursés des frais suivants engagés au titre de leur activité de membre au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau :

- Frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
- Frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
- Frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés.

FIXE le montant maximal des remboursements de frais justifiés par les fonctions précitées, par référence au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que par référence au barème kilométrique en vigueur pour les déplacements effectués avec un véhicule personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ


Secrétaire de Séance

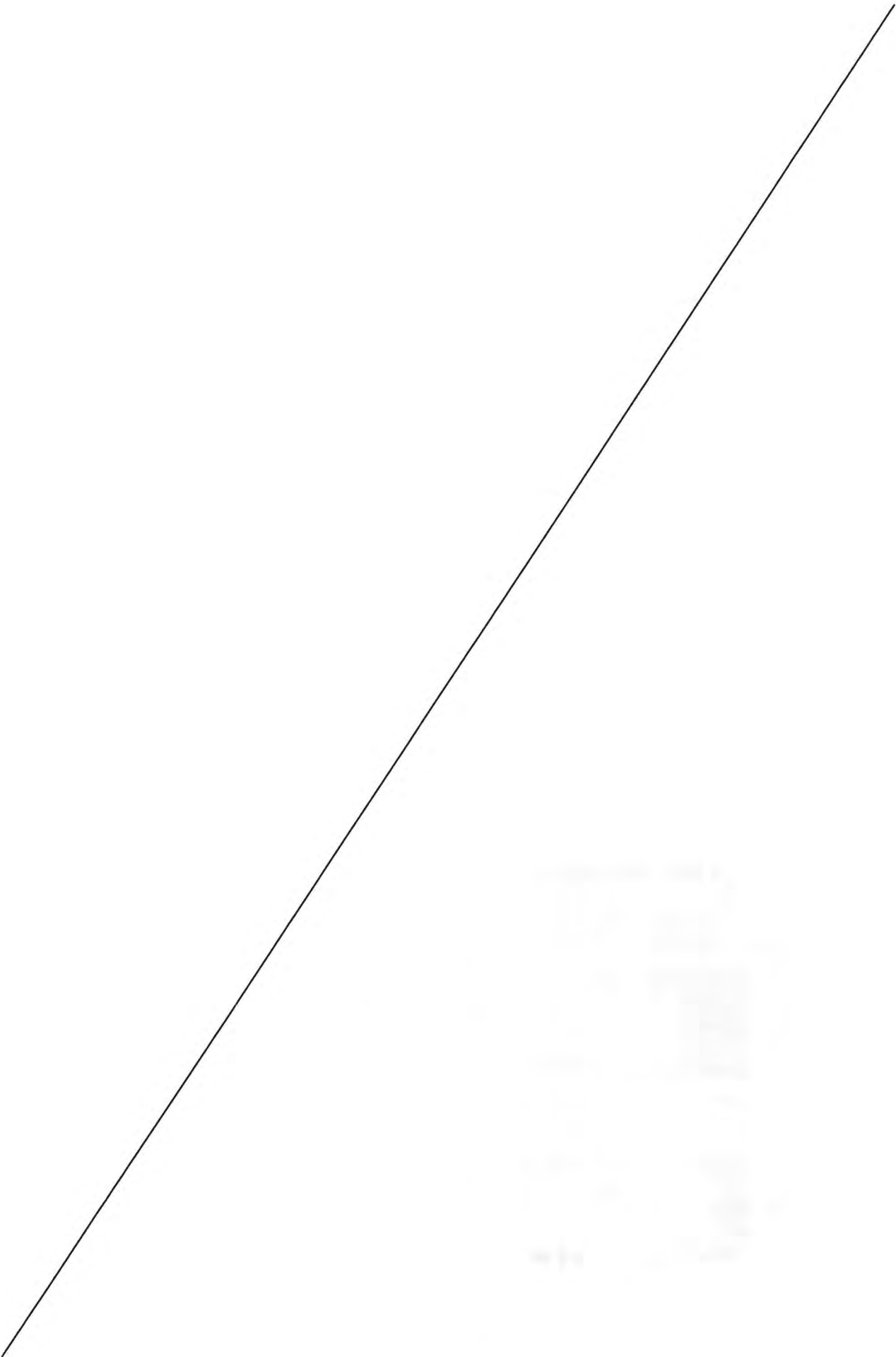
Pour extrait conforme,
Julien GONDARD




Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024
Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024
Sous l'identifiant 077-217701861- _____





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d’activité – Exercice 2023 – Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,
- Vu la délibération n°10/69 du conseil municipal du 5 juillet 2010 relative à l'approbation de
l'entrée dans le capital de la SAEM Butte Montceau et à l'autorisation d'acquisition d'actions,
- Vu la délibération n°20/69 du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la désignation
d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de
Fontainebleau,

Vu la délibération n°24/77 du conseil municipal du 24 juin 2024 relative, notamment, à l'approbation des nouveaux statuts,

Vu le rapport d'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau pour l'année 2023, ci-annexé,

Considérant que la commune a acquis soixante actions, soit 0,5 % environ du capital de la SAEM Butte Montceau, aujourd'hui dénommée SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le conseil municipal se prononce sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2023, joint à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

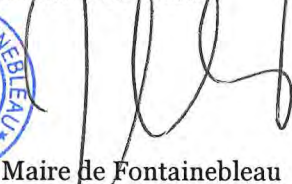
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024
Notifié le
Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024
Sous l'identifiant 077-217701861- _____



SEM PAYS DE
FONTAINEBLEAU
AMÉNAGEMENT & HABITAT

RAPPORT *D'*ACTIVITÉ 2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241122-20241118CM120-DE
en date du 22/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241118CM120

Sommaire

- 04 ▪ Éditos
- 06 ▪ Chiffres-clés 2023
- 08 ▪ Les faits marquants
- 10 ▪ Certification ISO 9001 et ISO 14001
- 12 ▪ Vente de la Butte Montceau

L'activité 2023

- 16 ▪ La carte des projets
- 18 ▪ Aux côtés des commerces
 - 18 ▪ Vision stratégique
 - 20 ▪ Zoom sur La Prophétie des Horloges
- 22 ▪ Démarrage d'opérations
 - 23 ▪ Résidence étudiante, Fontainebleau
 - 24 ▪ Des Lis Chocolat, Nemours
 - 25 ▪ Le Quai 77, Fontainebleau
 - 26 ▪ Le Dauphin, Fontainebleau
- 27 ▪ Projets en cours de montage
 - 28 ▪ La Ferme des Tournelles, Chailly-en-Bière
 - 29 ▪ Le Grand Barbeau, Héricy
 - 30 ▪ Le Foyer Dumée, Nemours
 - 31 ▪ La Ferme Château Verd, Saint-Sauveur-sur-École
- 33 ▪ Projets d'avenir
 - 34 ▪ École Saint-Louis
 - 35 ▪ 20, boulevard Maginot / Villa Baucis

L'organisation de la SEM du Pays de Fontainebleau

- 38 ▪ Métiers et missions
- 39 ▪ Présentation des marques et des entités
- 40 ▪ Partenaire des bailleurs sociaux
- 42 ▪ La gouvernance
- 43 ▪ Membres du conseil d'administration
- 44 ▪ L'équipe
- 45 ▪ La communication



“

Vous trouverez dans ce rapport d'activité nos chiffres pour l'année écoulée, ils sont le reflet de la bonne santé et de l'activité soutenue de la SEM du Pays de Fontainebleau.

À travers ces pages que nous proposons à votre attention, notre société exprime sa solidarité et celle de l'Agglomération du Pays de Fontainebleau envers les 26 communes qui composent cette dernière.

Vos projets sont nos projets, et notre nouvelle donne financière nous permet de confirmer et d'amplifier notre action de bâtisseur.

La composition de notre Conseil d'administration nous permet d'être en permanence en phase avec les collectivités locales, et les bailleurs sociaux qui sont associés à nos créations.

Au-delà du périmètre de l'Agglomération du Pays de Fontainebleau, nous considérons notre bassin d'emplois et notre bassin de vie. Cherchant l'harmonie entre activité professionnelle et cadre de vie.

Les commerces et l'enseignement sont dans nos centres d'intérêt, et la ruralité prend toute sa place dans notre démarche autour de nos villes-centre. C'est notre façon de participer à la transition écologique en pratiquant la proximité, et ce, pour le bénéfice de nos habitants.

Vous découvrirez à cet effet nos projets en cours et en préparation.

Une entreprise bien gérée se mesure à ses résultats et à ses réalisations.

Nous y ajoutons notre volonté de transparence dans nos procédures et méthodes.

Ainsi, les derniers rapports d'Audit nous concernant confirment nos certifications ISO 14001 et ISO 9001. Action sans concession qui nous invite à la rigueur et à l'amélioration de nos process, tout en soulignant la qualité de notre fonctionnement qui est pour vous aussi un gage de notre sérieux et de notre engagement à vos côtés.

Bonne lecture.

Michel CALMY

Président de la SEM du Pays de Fontainebleau.
Membre du bureau de la Communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).
Maire du Vaudoué.

“

L'année 2023 a été à la hauteur des objectifs fixés par le Conseil d'administration dans un contexte toujours difficile.

Si les démarrages d'opérations ont été décalés pour des raisons techniques et financières, le travail de fond s'est poursuivi avec notamment la vente du patrimoine de la Butte Montceau.

Cette profonde mutation, opérée par la SEM du Pays de Fontainebleau, permet à la société de conforter sa capacité d'investisseur tout en se désendettant. La stratégie financière déployée dans un moment où le recours aux financements est de plus en plus hasardeux, permet de se positionner solidement pour acquérir, porter des fonciers et engager des projets.

Entamée en 2012, cette évolution a permis de multiplier par 10 la capacité d'intervention de la SEM du Pays de Fontainebleau. Nous devenons désormais l'un des principaux opérateurs du sud du département au service de ses actionnaires, doté d'une autonomie financière accrue. Avec 58M€ de chiffre d'affaires en portefeuille, ce sont 324 lots de logements et 2 300 m² de SDP en développement économique qui vont voir le jour dans les 3 ans à venir.

Olivier LEVALOIS

■ Directeur général de la SEM
du Pays de Fontainebleau.



Chiffres-clés 2023

Chiffre d'affaires
3,12 M €

Valeur actif
63,5 M €

- Patrimoine actif acquis : **24,3 M €**
- Patrimoine en cours de réalisation : **6,5 M €**
- Patrimoine actif en cours d'acquisition : **4,1 M €**
- Patrimoine cédé : **28 M €**
- Patrimoine filiales : **640 000 €**

985 K €
Production vendue
« Biens »

239,5 K €
Production vendue
« Biens » commerces

1,9 K €
Production vendue
« Services » loyers
d'habitation

34,5 K €
Autres produits divers



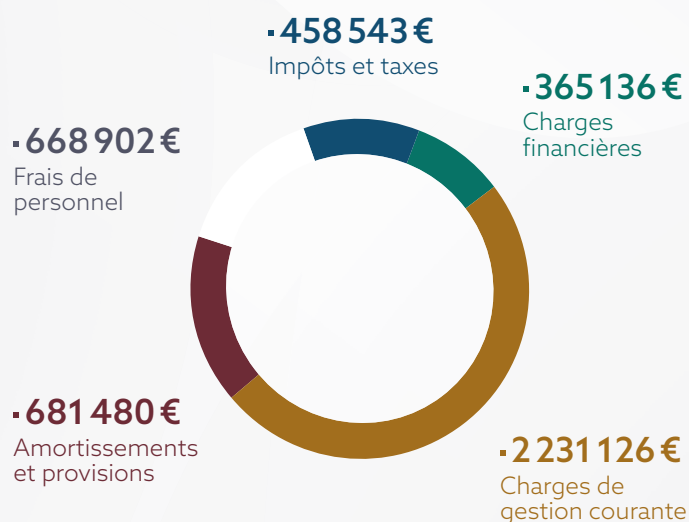
 **40**
Logements

 **600 143 €**
Réhabilitation et
réparation locative

 **12**
Bureaux et
commerces

 **6 158 m²**
Surfaces
commerciales

Charges



Acquisitions

- Fontainebleau : Quai 77
- Héricy : Terrain

En cours de *réalisation*

- Chailly-en-Bière – Ferme des Tournelles
- Fontainebleau – Résidence étudiante, rue des Archives
- Fontainebleau – Commerce Camaïeu, rue Grande
- Héricy – Grand Barbeau
- Nemours – Foyer Dumée
- Nemours – Des Lis Chocolat
- Saint-Sauveur-sur-École – Ferme Château Verd

Participation *financière* / investissement



Les faits marquants

L'année 2023 marque une étape de profonds changements au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau. La cession du patrimoine d'Avon a matérialisé ce virage tant stratégique que structurel de la société. Désormais tournée résolument vers le développement en conservant une part de gestion patrimoniale, la SEM du Pays de Fontainebleau entame une nouvelle étape de son histoire.



16 FÉVRIER

Intérêt à agir voté par le Conseil d'administration pour le projet de la Villa Baucis (Fontainebleau).

16 MAI

La SEM du Pays de Fontainebleau obtient la certification officielle ISO 9001 et ISO 14001 par Bureau Veritas.



2023



2 AVRIL

La SEM du Pays de Fontainebleau est partenaire de la Foulée Impériale 2023.

22 JUIN

Intérêt à agir voté par le Conseil d'administration pour l'acquisition d'un local commercial situé 117, rue Grande à Fontainebleau (ex Camaieu).



2023, une année au cœur des territoires !



27 JUIN

Première pierre
de Des Lis Chocolat (Nemours).



22 DÉCEMBRE

Signature officielle
de la vente des immeubles
de la Butte Montceau (Avon).

2024



21 SEPTEMBRE

Intérêt à agir voté par le Conseil
d'administration pour l'acquisition
d'une maison située au 20, boulevard
Maginot à Fontainebleau.

La SEM du Pays de Fontainebleau, *certifiée* ISO 14001 et ISO 9001 par Bureau Veritas en mai 2023



Après 10 années de développement et de réalisations, le Conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau a souhaité mettre à profit l'expérience acquise et valoriser son fonctionnement par la mise en place d'une démarche qualité. Sa préoccupation permanente de l'impact environnemental et sa recherche constante de qualité ont été récompensées par deux certifications nationales : la norme ISO 9001, qui certifie le système de management de la qualité, et la norme ISO 14001, qui vise l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. Ces deux certifications sont délivrées par Bureau Veritas, leader mondial des essais, de l'inspection et de la certification.

Suite à l'obtention de ces certifications, la SEM du Pays de Fontainebleau réaffirme sa volonté de poursuivre les actions engagées avec toujours plus d'exigence en matière de management de la qualité et de respect de l'environnement. Son engagement environnemental se traduit aussi bien dans le fonctionnement quotidien de la société et qu'à travers la formulation d'objectifs pour l'amélioration continue des projets. Une charte chantier à faibles nuisances a ainsi été mise en place dès 2022.



Ces certifications ont aussi conduit la SEM du Pays de Fontainebleau à mettre en cohérence son pilotage stratégique de la qualité avec ses valeurs environnementales.

Elles marquent ainsi une étape importante dans le développement de la SEM du Pays de Fontainebleau et garantissent à ses clients une référence de méthodologie et de professionnalisme.

Les actions mises en place en 2023 liées à la démarche qualité



ISO 14001

- Mise en place du tri sélectif avec l'installation d'un bac jaune et participation de toute l'équipe à une formation sur le tri en partenariat avec le Smictom.
- Utilisation de produits plus respectueux de l'environnement pour le nettoyage des locaux et des espaces communs du patrimoine locatif de la SEM du Pays de Fontainebleau.
- Mise en place de chartes chantier à faibles nuisances adaptées pour chaque opération.
- Insertion d'une rubrique de sensibilisation à la protection de l'environnement dans les lettres d'information à destination des locataires.
- Installation de bornes de biodéchets sur le site de la Butte Montceau.
- Réduction des consommations énergétiques (électricité et gaz) et de la consommation d'eau.
- Participation au Cyber Clean Up Day : lutte contre la pollution numérique en supprimant tous les emails inutilement stockés pour toute l'équipe de la SEM du Pays de Fontainebleau. Résultats 2023 : 3 648 741 KB supprimés.
- Impression des rapports d'activités et autres supports dans un atelier labellisé Imprim'vert.
- Recyclage de tous les consommables :
 - Cartouches d'encre (partenariat avec Conibi).
 - Machine à affranchir (partenariat avec Quadient).
 - Piles et ampoules usagées (stockées et emmenées en points de collecte pour recyclage).



ISO 9001

- Mise en place de fiches processus afin de suivre et piloter de façon efficace tout le système de management de l'entreprise.
- Mise en place d'une veille réglementaire pour tous les processus de l'entreprise.
- Réalisation d'une enquête annuelle sur la qualité de vie au travail auprès des collaborateurs de la SEM du Pays de Fontainebleau.
- Réalisation d'une enquête annuelle de satisfaction auprès de l'ensemble de ses prestataires.



Vente de la Butte Montceau

En partenariat avec la SEM du Pays de Fontainebleau et 3F Seine-et-Marne, la ville d'Avon complète sa perspective de logements sociaux à moyen terme sur la **Butte Montceau**.

3F Seine-et-Marne Groupe ActionLogement

La SEM du Pays de Fontainebleau a cédé son patrimoine privé ancien au 31 décembre 2023 au bailleur social 3F Seine-et-Marne, filiale du groupe Action Logement.

Depuis 1962, la SEM du Pays de Fontainebleau s'est activement engagée sur l'évolution de son parc de logements privés, pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires et aux enjeux territoriaux. Les modifications instaurées par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) ont produit de nouvelles règles notamment au sein des Communautés d'agglomération.

Un renforcement de l'offre locative sociale est aujourd'hui une obligation afin d'accompagner les villes qui ne répondent pas aux exigences de l'État. Pour accompagner cette transition, la commune d'Avon a mûri au sein du projet de PLH (Programme local de l'habitat) de nouvelles orientations.

Après avoir étudié sa potentielle mutation, la SEM du Pays de Fontainebleau a pris la décision de mettre en vente le patrimoine immobilier de 260 logements, situé sur la Butte Montceau, avec un objectif d'attribution prioritaire vers un bailleur social demandé par la commune. À l'issue de l'appel d'offres, le bailleur seine-et-marnais, 3F Seine-et-Marne, a été retenu de façon collégiale pour assurer cette acquisition. À partir du 1^{er} janvier 2024, les immeubles de la SEM du Pays de Fontainebleau sont devenus la propriété de 3F Seine-et-Marne, qui en assure désormais la gestion locative.

Les immeubles cédés seront progressivement vidés puis feront l'objet d'une rénovation lourde avant de passer sous le régime social avec de nouveaux locataires. Grâce à cet engagement de la commune d'Avon, le quartier de la Butte Montceau passera de 220 à 480 logements sociaux soit 45% des habitations qui se transformeront en habitat social à l'horizon 2030. Cette transition permettra à la ville de compenser en partie son déficit au titre de la loi SRU.



Cette cession clôt une histoire de 60 ans. Elle confirme l'évolution de la SEM du Pays de Fontainebleau vers des projets d'aménagement et de patrimoine de plus grande ampleur avec une capacité d'investissement propre consolidée. La SEM du Pays de Fontainebleau affiche sa volonté de se positionner comme une structure opérationnelle au sein du bassin de vie du sud Seine-et-Marne.



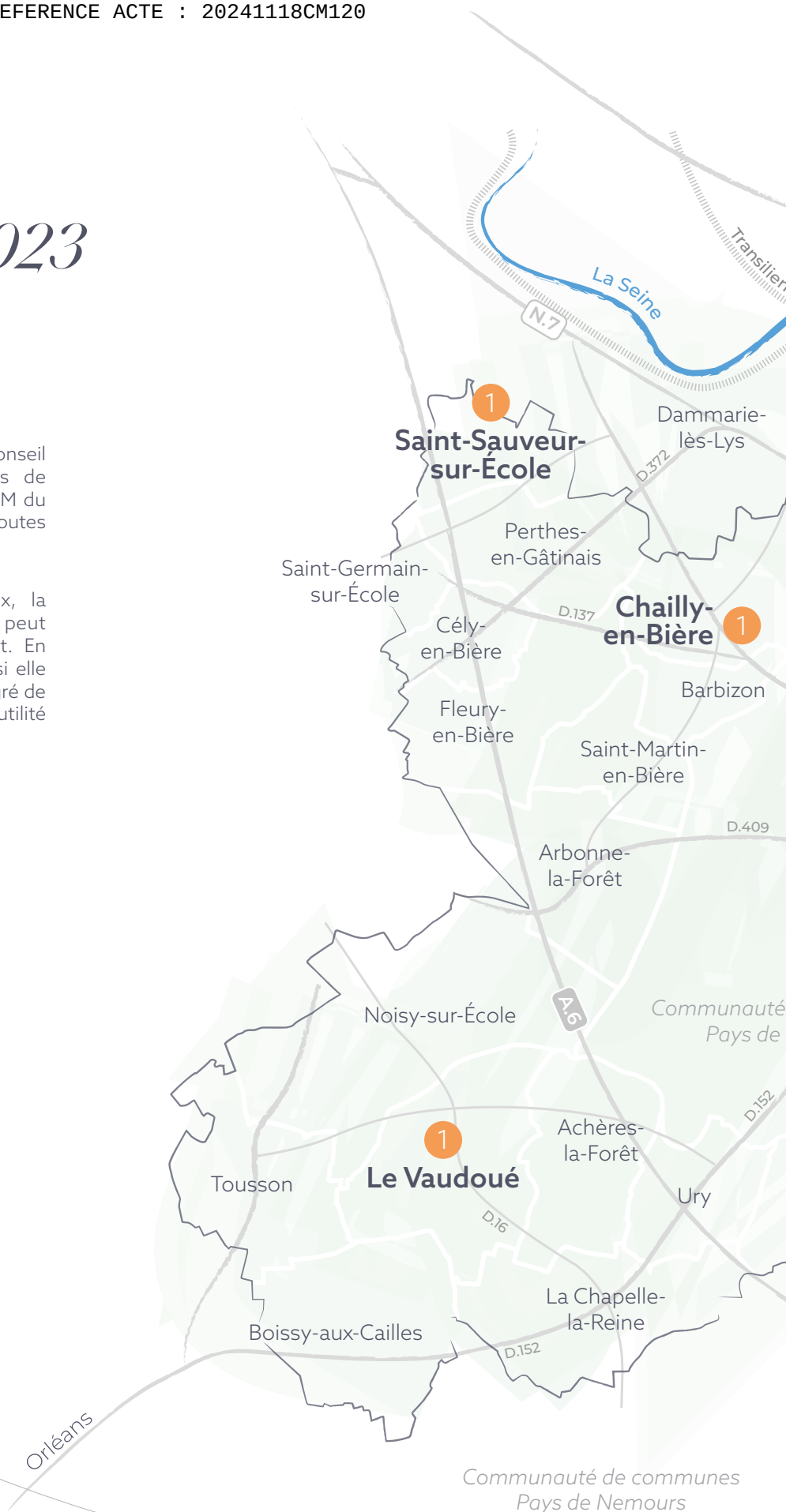
L'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau

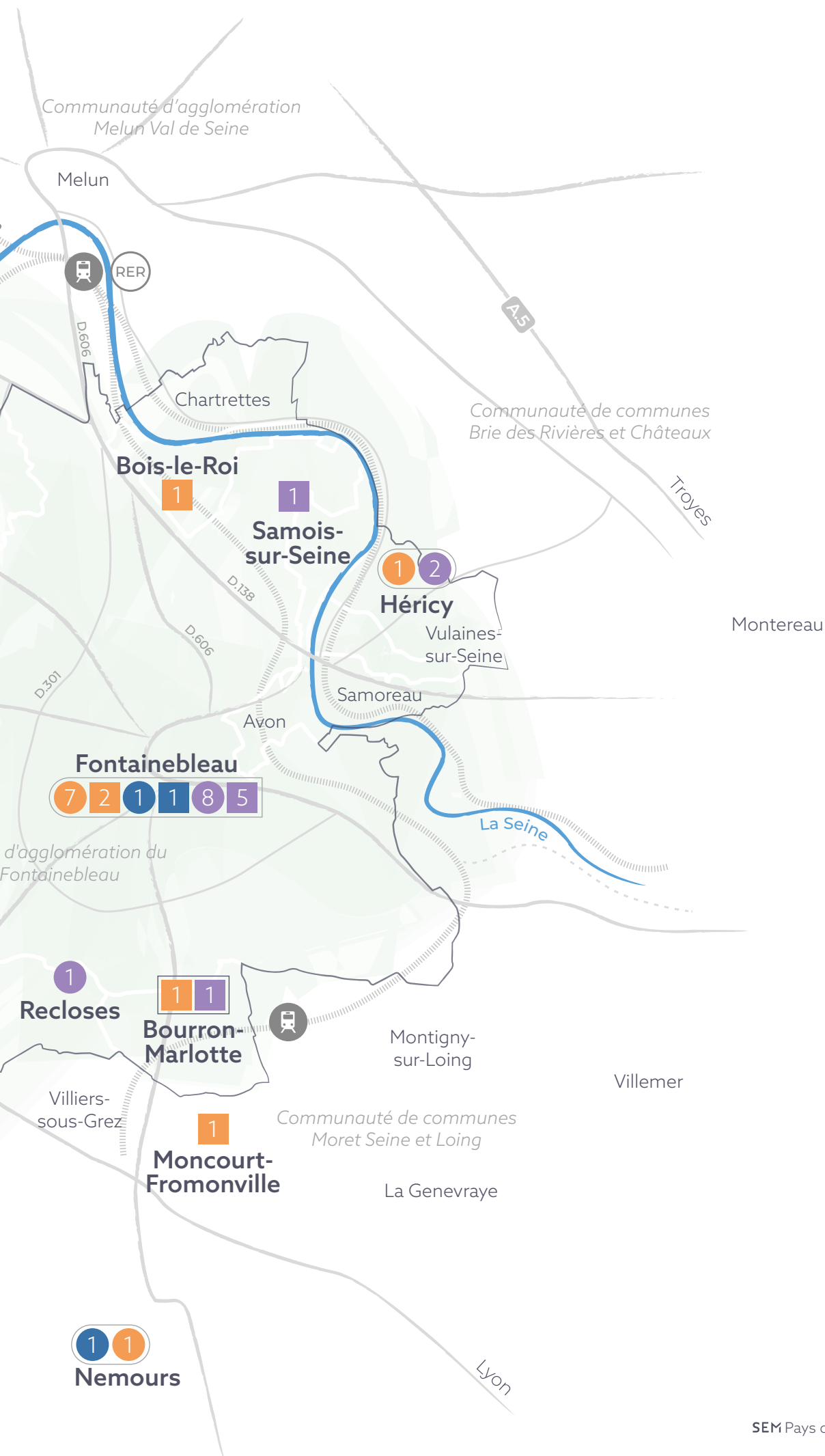


Carte des projets 2023

À la demande d'une commune, du Conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau, ou d'un prospect, la SEM du Pays de Fontainebleau accompagne toutes les ambitions sur le territoire.

À la suite d'un processus rigoureux, la SEM du Pays de Fontainebleau peut être mobilisée pour étudier un projet. En fonction de l'intérêt à agir, elle peut, si elle le décide, l'accompagner selon son degré de maturation, le cahier des charges ou l'utilité pour le territoire.





Dossier *stratégique*

La SEM du Pays de Fontainebleau, aux côtés des *commerces*

Vision stratégique

La SEM du Pays de Fontainebleau a une longue expérience dans l'acquisition et la gestion de commerces et d'activités au sein de son patrimoine. Aujourd'hui, la composante commerciale prend une importance croissante dans le dynamisme local. Cela justifie le renforcement de la vigilance de la SEM du Pays de Fontainebleau et la structuration de sa politique autour des acquisitions de commerces en collaboration avec les communes.

Actuellement propriétaire des murs de 11 commerces, la SEM du Pays de Fontainebleau continue d'investir dans des espaces ciblés. Établis en cohérence avec sa stratégie patrimoniale, ses critères de choix incluent l'état du bâti, l'emplacement, la nature et l'activité commerciale, la gestion de l'espace public, la présence d'opérations d'aménagement structurantes et la notoriété du site. La SEM du Pays de Fontainebleau affirme ainsi sa volonté d'accompagner les projets de développement commerciaux, tout en diversifiant son portefeuille immobilier pour répondre de manière plus efficace aux enjeux des mutations urbaines.

Liste des *commerces*

Centre-ville de *Fontainebleau* :

- Crédit Mutuel
- Photo Bellifontaine
- Activ Body
- À la Cour des Adieux
- Le Quai 77
- Boulangerie Paul

SCI *Halle* de Villars :

- Keep Cool
- CinéParadis
- La Prophétie des Horloges (escape game)
- Une plaine de jeux

Samois-sur-Seine *et* Montigny-sur-Loing :

- Pôles Santé

Projets à *venir* :

• Fontainebleau :

- Local commercial rue Grande (ex Camaïeu)
- Local commercial rue Aristide Briand (ex Boutique Jess)

• Héricy :

- 3 cellules commerciales
- 1 maison de santé

Zoom sur :

Projet commercial au 117, rue Grande à Fontainebleau (ex Camaïeu)

Une nouvelle vie pour la boutique Camaïeu à Fontainebleau : la SEM du Pays de Fontainebleau rachète le local commercial dans la continuité de sa stratégie pour redynamiser le centre-ville de Fontainebleau.

Riche de son passé historique, Fontainebleau a toujours été le théâtre d'une vie économique florissante, en particulier dans son centre-ville. Depuis 2021, la ville a entrepris une politique de requalification de la place de l'Étape, qui a d'ores et déjà transformé ce quartier commerçant. La municipalité accorde une attention particulière à l'évolution des enseignes commerciales, afin de préserver un tissu économique cohérent avec l'identité historique du quartier.

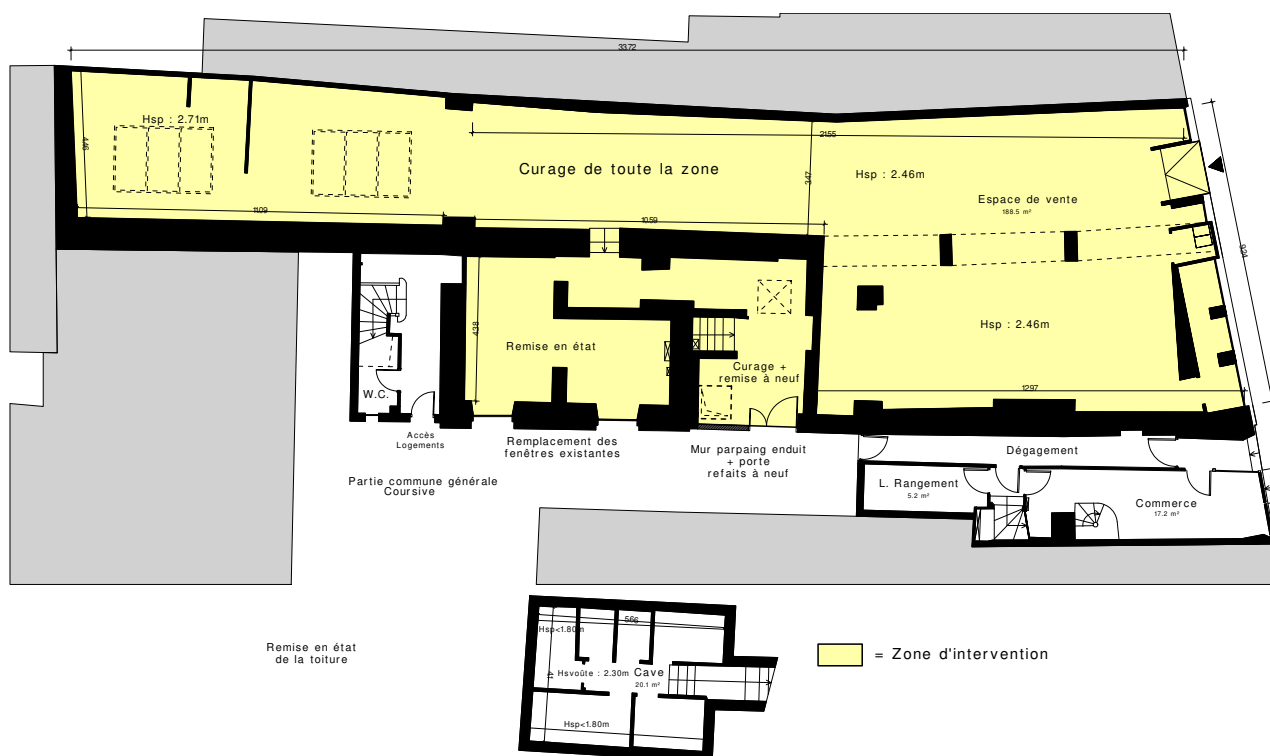
Fermée depuis la fin 2022, la boutique Camaïeu était située au cœur de la place de l'Étape, dans un local cher au cœur des Bellifontains car il abritait jadis le café « L'Espérance ».



Ce lieu était un point de rencontre incontournable où l'on se retrouvait pour savourer un café ou partager des moments de convivialité autour d'un bowling ou d'un billard : autant d'instantanés chaleureux dont les habitants de Fontainebleau gardent le souvenir.

Une opportunité de rachat s'est présentée lors de la cession de cet établissement occupant un emplacement idéal : une belle occasion pour la SEM du Pays de Fontainebleau de préserver les murs et le fonds de commerce. Cette acquisition stratégique permettra d'orienter l'activité commerciale future de cet emplacement.

Cette initiative contribuera à renforcer l'attrait de la place de l'Étape et à offrir de nouvelles opportunités pour les habitants et les visiteurs de Fontainebleau. Elle démontre ainsi l'engagement de la SEM du Pays de Fontainebleau envers le développement économique local et la préservation de l'identité du centre-ville.



Dossier *stratégique*

"La Prophétie des Horloges" s'installe au cœur du complexe des Halles de Villars

Dès le 2^e semestre 2024,
cet espace de loisirs viendra enrichir l'éventail d'activités proposées
par les enseignes déjà présentes sur le site des Halles de Villars.



Entretien avec Pierre-François Viteur, gérant fondateur de l'escape-game "La Prophétie des Horloges" à Fontainebleau

▪ Vous possédez déjà un centre d'escape-game à la Faisanderie. Pourquoi avoir choisi d'ouvrir ce second espace sur le site des Halles de Villars ?

Nous avons envie de créer des nouveaux concepts dans la région, pour permettre à nos joueurs de revenir plusieurs fois et de faire des expériences différentes. Le site des Halles de Villars est idéal puisqu'il accueille déjà un cinéma et une plaine de jeux : nous souhaitons nous implanter dans un lieu dédié aux loisirs comme celui-ci.

▪ Comment la SEM du Pays de Fontainebleau vous a-t-elle accompagnés pour cette installation ?

Lorsque j'ai eu connaissance de cet emplacement disponible aux Halles de Villars, je me suis adressé à la SEM du Pays de Fontainebleau, qui avec enthousiasme a accepté de nous accueillir. Il y avait des travaux à faire suite au départ du précédent locataire, La SEM du Pays de Fontainebleau a pris en charge ses réparations de remise en état et de plus, nous a accordé une franchise de loyer le temps de notre installation et de la mise en conformité du local pour y accueillir nos nouveaux concepts.

▪ Quels seront les divertissements proposés dans ce nouvel espace ?

Il y aura une salle d'escape game avec deux scénarios qui se dérouleront dans un sous-marin. Nous proposerons aussi deux expériences inédites : un quiz boxing, concept inspiré d'un jeu TV. Dans ce jeu, les participants de 2 à 12 joueurs viennent s'affronter au travers de blind tests sur des thèmes de leurs choix. Le deuxième concept est le bomb squad qui est un enchaînement de défis sous forme de parcours mettant en avant la cohésion d'équipe, la communication, l'agilité et la coordination avec pour objectif final de désamorcer des bombes sous peine de se faire asperger de peinture ! C'est très ludique.

▪ Dans l'avenir, pensez-vous proposer des services complémentaires aux Halles de Villars ?

Comme à la Faisanderie, nous proposerons des prestations pour les team-building avec privatisation des lieux. Notre local dispose également d'une grande zone d'accueil qui nous permettra de proposer à nos joueurs des boissons, des cafés pour un moment de détente.



Une immersion *inédite*

« La Prophétie des Horloges » est un escape-game captivant qui offre aux joueurs quatre univers immersifs à explorer. Déjà installé depuis 2019 dans le quartier de la Faisanderie sous la direction de Pierre-François Viteur, l'établissement ouvre une nouvelle adresse au cœur du complexe des Halles de Villars, dans la cellule commerciale auparavant dédiée à la restauration.

Une *localisation* stratégique

Idéalement situé, le complexe de loisirs bellifontain ajuste son positionnement en diversifiant son offre dans le domaine du divertissement. Avec ses 6 salles de cinéma, la salle de sport Keep Cool, la plaine de jeux pour enfants et désormais l'escape-game, il devient l'un des spots les plus prisés de Fontainebleau pour les loisirs familiaux.



LA PROPHÉTIE
HORLOGES

Un engagement *envers* l'attractivité locale

La SEM du Pays de Fontainebleau témoigne de son engagement continu à maintenir l'attractivité du territoire et à stimuler le développement des entreprises locales. En accueillant « La Prophétie des Horloges », les Halles de Villars renforcent leur position pour les amateurs de divertissement à Fontainebleau.



Une nouvelle enseigne aux Halles de Villars : sur la plaine de jeux

Lors de la conception des Halles de Villars, l'objectif était de créer une offre de loisirs avec des activités complémentaires. Après 10 ans d'existence et des expériences diverses, compliquées par le Covid, le site des Halles de Villars accueille aujourd'hui une salle de sport, un site d'escape game et remplace son locataire défaillant financièrement sur la plaine de jeux par une enseigne professionnelle.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2024, nous accueillerons sur le site 4 partenaires avec pour ambition de conserver le dynamisme engagé sur le quartier.

Démarrage *d'opérations*

Plusieurs opérations ont franchi le parcours semé d'embûches depuis la sortie du Covid jusqu'à la crise immobilière et financière qui touche de plein fouet notre profession. Pourtant des étapes décisives ont pu être engagées et les phases de travaux programmées. Désormais, l'unité de fabrication Des Lis Chocolat à Nemours, la résidence étudiante et le Quai 77 à Fontainebleau entrent en phase de réalisation.





Logements

Démarrage
d'opération

Fontainebleau

Résidence étudiante rue des archives à Fontainebleau : un projet *innovant* et engagé

Initié en 2021, ce projet ambitieux de 168 chambres verra le jour sur le site d'une ancienne maison forestière, acquise auprès de l'ONF par la SEM du Pays de Fontainebleau. Cette opération est le fruit d'une consultation approfondie et présente une qualité écologique remarquable, permettant notamment la préservation de près de 1000 m² d'espaces verts. L'obtention de la certification NF Habitat HQE RE 2020 et du label E+C soulignent

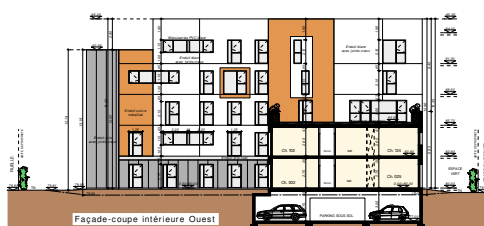
cet engagement en matière de développement durable.

Idéalement située rue des Archives à Fontainebleau, la résidence se connectera directement avec le centre-ville d'Avon et disposera d'un accès à des commerces de proximité. Elle comportera deux bâtiments, l'un en R+3 et l'autre en R+4, afin d'éviter un effet de masse. La SEM du Pays de Fontainebleau a confié ce projet au cabinet Atelier BW.

1 000 m²
D'espaces verts
préservés

168
Chambres

Une résidence étudiante sociale
et écologique qui soutient
le commerce de proximité.



Objectifs et enjeux

- **Créer** une nouvelle polarité à l'entrée de la ville de Fontainebleau et connecter le sud de Fontainebleau et d'Avon aux centres-villes.
- **Réaliser** le premier bâtiment écologique RE2020 du territoire.
- **Soutenir** les commerces de proximité et contribuer au développement du quartier en cours avec le cinéma des Halles de Villars et le siège de la société Picard.
- **Prévenir** la surcharge de circulation dans les quartiers résidentiels.
- **Répondre** aux besoins croissants du territoire en matière de logements étudiants à des tarifs conventionnés, encore accentués par l'arrivée de nouvelles filières d'enseignement supérieur.



*Tertiaire
& industrie*

*Démarrage
d'opération*

Nemours

Des Lis Chocolat à Nemours : *la construction* d'une unité de fabrication

La SEM du Pays de Fontainebleau s'est engagée dans la réalisation d'une unité de fabrication pour la chocolaterie Des Lis Chocolat. Ce projet ambitieux vise à créer un bâtiment abritant à la fois le siège social de l'entreprise, des espaces dédiés à la vente au détail, un musée et des locaux administratifs. La zone de production sera composée de trois laboratoires distincts pour les trois fabrications emblématiques : le chocolat, les biscuits et les spécialités au coquelicot de Nemours.

La conception architecturale du bâtiment a pour objectif de refléter l'identité de l'entreprise tout en s'intégrant harmonieusement à l'environnement de la zone d'activité. Située sur le rond-point des Mazes et bordée par le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'entreprise bénéficiera d'une localisation privilégiée qui permettra de maximiser sa visibilité. La SEM du Pays de Fontainebleau a confié ce projet au groupe Franc Architectures.

1 233 m²
De superficie

4
Espaces dédiés



L'entrée de la boutique et sa façade commerciale seront situées sur le rond-point des Mazes.

Avancées 2023

Au cours de l'année 2023, la SEM du Pays de Fontainebleau a poursuivi son engagement dans ce projet, aujourd'hui en phase de préparation : la SEM du Pays de Fontainebleau consulte actuellement les entreprises pour la réalisation des différentes étapes de construction. Des discussions sont en cours avec les concessionnaires pour organiser les travaux de voirie, qui constitueront la première phase du chantier. Le 27 juin 2023 a eu lieu la cérémonie de pose de la première pierre de l'opération sur le terrain qui accueillera la future usine. Cette étape symbolique marque le début des travaux à venir, témoignant de l'engagement continu de la SEM du Pays de Fontainebleau et de ses partenaires dans la réalisation de ce projet d'envergure.



*Tertiaire
& industrie*

*Démarrage
d'opération*

Fontainebleau

Le Quai 77 à Fontainebleau : une réhabilitation *épurée* pour un immeuble symbolique

La SEM du Pays de Fontainebleau engage un projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 77, rue Aristide Briand à Fontainebleau. Bénéficiant d'une position stratégique à l'entrée de la ville, ce bâtiment est un témoin de l'architecture des années 1950 et reflète le modernisme des constructions d'après-guerre : à l'époque, Fontainebleau a connu un dynamisme important sous l'effet de la présence américaine et plusieurs projets, privilégiant des lignes minimalistes et épurées en béton, ont vu le jour.

Confiée par la SEM du Pays de Fontainebleau au cabinet d'architecture Lemoal & Lemoal, la réhabilitation du Quai 77 va transformer ces anciens plateaux de commerce de mobilier historique en un édifice phare, conforme aux attentes des entreprises en matière d'environnement de travail et de RSE. L'opération prévoit une restructuration du bâti, avec notamment la création d'un ascenseur et de nouveaux accès. Le bâtiment sera mis aux normes environnementales, tandis que les fenêtres et vitrines de façade seront remplacées.

1 000 m²
De superficie

3
Étages
de bureaux



Objectifs et enjeux

- **Un emplacement premium :** le Quai 77 est idéalement positionné entre le centre de Fontainebleau et la gare, avec une visibilité remarquable en angle de rue.
- **La préservation du patrimoine architectural**
- **Un espace fonctionnel et convivial :** le Quai 77 offrira un espace de travail novateur en phase avec les besoins des entreprises locales.
- **Le renforcement de l'attractivité économique :** cette opération va consolider l'attrait économique du territoire.

Le projet se déploie sur quatre plateaux pour une superficie totale de 1 000 m² et il comportera :

- Un espace ouvert au rez-de-chaussée dédié à la créativité artistique
- Trois étages de bureaux disponibles à la location.

Mai 2022
Lancement des études

Décembre 2022
Dépôt du PC

2025
Livraison prévue





Logements

Démarrage
d'opération

Fontainebleau

Le Dauphin à Fontainebleau : *la réhabilitation* d'un immeuble emblématique

Dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) « Action Cœur de Ville », la SEM du Pays de Fontainebleau intervient sur le projet de restauration de l'immeuble emblématique « Le Dauphin ». Depuis 30 ans, ce bâtiment a fait l'objet de multiples procédures conflictuelles entre les copropriétaires, entraînant son abandon et sa dégradation progressive.

Face à cette situation, la SEM du Pays de Fontainebleau s'est associée au promoteur IXIM afin de racheter l'ensemble.

La SCCV du Dauphin a ainsi été créée le 18 décembre 2020 entre IXIM, actionnaire majoritaire à 60 %, et la SEM du Pays de Fontainebleau, actionnaire à 40 %.

La répartition des 17 lots entre la SEM du Pays de Fontainebleau et IXIM a permis d'établir une maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet.

30 ans
De procédure

900 000 €
Coût d'acquisition



Objectifs et enjeux

- **La rénovation** de l'habitat indigne.
- **La sécurisation** d'un immeuble laissé à l'abandon en plein cœur de ville : trois arrêtés de péril ont été émis au cours des dernières années et le dernier arrêté, déclarant un péril imminent, a entraîné la fermeture des commerces et la mise en place de mesures conservatoires.
- **La revitalisation** du centre-ville de Fontainebleau.

Avancées 2023

En 2023, des travaux de sécurisation du site ont été entrepris, comprenant la clôture de la cour arrière, le nettoyage des déchets et la sécurisation des bâtiments en ruine.

Le permis de construire a été obtenu, marquant une avancée significative dans la concrétisation du projet. Parallèlement, des négociations sont en cours avec le dernier propriétaire pour le rachat des parcelles restantes, avant le début effectif des travaux.

La SEM du Pays de Fontainebleau reste donc dans l'attente de la signature de la vente de cette parcelle pour débloquer le démarrage des opérations.

Novembre 2021
Lancement des études

Mai 2022
Dépôt du PC

2026
Livraison prévue

Projets *en cours* *de montage*

Les opérations en cours de montage se poursuivent sur les plans technique, financier et juridique. Une fois mis au point et consolidés, ils pourront démarrer : la Ferme des Tournelles à Chailly-en-Bière, le Grand Barbeau à Héricy, le Foyer Dumée à Nemours ou encore la Ferme Château Verd à Saint-Sauveur-sur-École.





*Logements
& Commerces*

*Projet en cours
de montage*

Chailly-en-Bière

la Ferme des Tournelles à Chailly-en-Bière : vers un projet *autonome* et raisonnable

La SEM du Pays de Fontainebleau a subi en septembre 2023 l'arrêt du projet de réhabilitation de la Ferme des Tournelles à Chailly-en-Bière par la commune. Pourtant conçu en concertation avec l'équipe municipale, ce projet ambitieux valorisait le patrimoine historique. Il intégrait au foncier de la Ferme des Tournelles, initialement acquis par la SEM du Pays de Fontainebleau,

une opération de logements et de commerces, des emprises communales et des bâtiments publics pour y réaliser un nouveau cœur de village. Le brusque coup d'arrêt de la mairie après 3 ans d'études validées a imposé une période d'état des lieux des options à envisager avant de parvenir à un équilibre. Devant le refus de tout dialogue par la commune et pour

ne pas perdre le bénéfice du travail accompli, le conseil d'administration a pris la décision de reprendre son programme sur les fonciers dont la SEM du Pays de Fontainebleau est propriétaire afin de déployer une opération patrimoniale telle qu'elle était initialement envisagée.

Revue dans une épure plus raisonnable que le projet précédent, elle en reprendra les principes. Le nouveau permis de construire sera déposé pour l'été 2024 avec un démarrage de travaux programmé pour l'été 2025.





Logements - Commerces
& Équipements

Projet en cours
de montage

Héricy

Le Grand Barbeau à Héricy : un projet *ambitieux* pour dynamiser le cœur de village

Sollicitée par la commune d'Héricy, la SEM du Pays de Fontainebleau a entrepris un projet centré autour de la maison historique du « Grand Barbeau » et d'un foncier adjacent. L'opération intègre 11 logements, des commerces, une maison de santé d'environ 200m² et des places de stationnement, tout en conservant la maison d'habitation de 330 m² existante.

L'implantation de commerces vise à dynamiser la place du Clos, et plus globalement le village d'Héricy. Le renforcement de l'offre médicale déjà présente sur la commune constitue également un aspect crucial de cette initiative. La SEM du Pays de Fontainebleau a confié ce projet au cabinet MAO Architecture.

1 851 m²
Superficie totale
du foncier

11
Logements



Ouvert sur la place du Clos,
le projet a pour but de faire
du cœur de village un véritable
lieu de rencontre.

À propos de la maison du Grand Barbeau

Située au cœur d'Héricy, cette maison qui accueille l'association dite du « Grand Barbeau » donne sur la rue de l'Église et la place, offrant une toile de fond idéale pour un projet d'ensemble.

Son nom trouve son origine au XIX^e siècle, période où la maison était occupée par une association de pêche baptisée «Le Grand Barbeau». Cette connexion avec le passé enrichit le projet d'une dimension historique, en harmonie avec le patrimoine exceptionnel d'Héricy : Le Grand Barbeau se trouve en effet à proximité d'édifices remarquables tels que le château, l'orangerie, l'école Jean Carcy et l'église Sainte-Geneviève. L'opération a fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) patrimoniale qui vise à valoriser les qualités du patrimoine bâti. Elle conjugue ainsi le respect du contexte historique à une conception adaptée aux besoins actuels, et s'impose comme une initiative stratégique pour le territoire.



Logements

Projet en cours
de montage

Nemours

Le Foyer Dumée à Nemours : un projet *majeur* pour la revitalisation de la commune

Dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) « Action Cœur de Ville », la SEM du Pays de Fontainebleau engage un projet de réhabilitation du Foyer Dumée à Nemours, concernant deux ensembles fonciers situés rue du Docteur Dumée.

31 logements qualitatifs seront créés pour répondre aux besoins des habitants, disposant chacun d'une place de parking et d'une cave.

Le principal enjeu de cette opération réside dans la création d'un cœur d'îlot harmonieusement intégré à ce site au caractère patrimonial. Cette initiative contribuera à la requalification des espaces publics de la commune, en mettant en valeur les cours d'eau comme les berges du Loing et le « Petit Fossé ». La SEM du Pays de Fontainebleau a confié ce projet au cabinet Tequi Pointeau Architectes.

2156 m²
Superficie totale
du foncier

31
Logements



L'opération vise à transformer ce bâtiment historique du XII^e siècle, aujourd'hui inoccupé, en un programme résidentiel privé de qualité.



À propos de l'ORT « Action Cœur de Ville »

La revitalisation urbaine et la rénovation de bâtiments sont au cœur de l'action de la SEM du Pays de Fontainebleau. Cette démarche trouve sa traduction opérationnelle au sein de la convention pluriannuelle « Action Cœur de ville » et de son ORT (opération de revitalisation de territoire) signée le 14 décembre 2021. Destiné à soutenir les villes moyennes du territoire français, ce programme a été officiellement lancé en décembre 2018 par le Gouvernement. Il répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Ces objectifs passent notamment par l'amélioration de l'habitat : la convention doit ainsi permettre de remettre sur le marché des logements vacants, de rénover le bâti de copropriétés vieillissantes et de résorber l'habitat indigne ou insalubre. Nemours a été retenue parmi 7 communes de Seine-et-Marne et 222 villes réparties dans toute la France.



Logements

Projet en cours
de montage

Saint-Sauveur-sur-École

La Ferme du Château Verd à Saint-Sauveur-sur-École : élargir l'offre de *logements* sur la commune

La SEM du Pays de Fontainebleau a répondu aux exigences de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la commune de Saint-Sauveur-sur-École avec un projet de construction de 25 logements et d'un nouveau bâtiment s'intégrant à l'architecture vernaculaire.

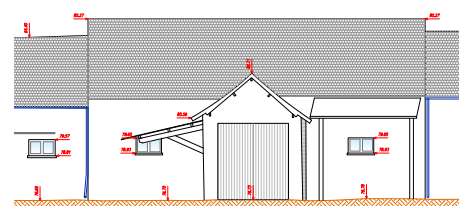
L'opération est située en bordure de la rue de Montgermont, dans un secteur résidentiel proche de l'exploitation maraîchère des Jardins de Brinville.

Composé de bâtiments de stockage construits dans les années 1870, l'ensemble architectural existant sur les lieux sera préservé afin de garantir l'intégration du projet dans le patrimoine bâti environnant.

Une étude de faisabilité a été lancée pour déterminer les orientations à proposer à la commune.

6 973 m²
Superficie du terrain

25
Logements



Objectifs et enjeux

- **L'accueil** raisonné de nouveaux habitants, tout en préservant l'équilibre entre les pôles de la commune.
- **La préservation** et la valorisation du patrimoine bâti.
- **La valorisation** des qualités paysagères du site et la préservation de son environnement naturel, en renforçant la protection des éléments remarquables du paysage.

Cette opération comportera

- 25 logements d'habitation.
- Des places de stationnement pour chaque logement, avec 2 places par appartement en moyenne.
- Un verger-potager situé au nord de la parcelle, pouvant servir à la fois de jardin fonctionnel et de zone récréative pour les résidents.

Septembre 2022
Lancement des études

2025
Dépôt du PC

2027
Livraison prévue



Projets *d'avenir*

En 2023, la SEM du Pays de Fontainebleau s'est engagée résolument vers l'avenir, avec l'approbation du Conseil d'administration pour l'intérêt à agir dans plusieurs projets. Encore en phase d'étude, ces réflexions témoignent de la volonté de la SEM du Pays de Fontainebleau de contribuer au développement du territoire. Ils s'inscrivent dans une dynamique de modernisation des infrastructures et de valorisation du patrimoine architectural, tout en répondant aux besoins contemporains en matière de logement et de services.



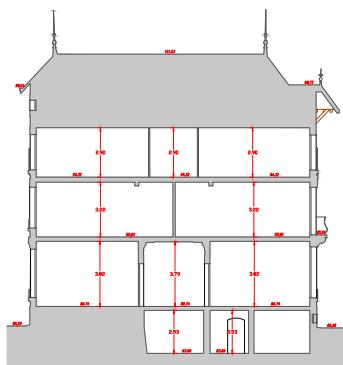
Relocalisation et restructuration de l'école Saint-Louis

L'école Saint Louis fait partie des objectifs de la SEM du Pays de Fontainebleau en termes de restauration du patrimoine historique de la commune et d'urbanisme maîtrisé. La SEM du Pays de Fontainebleau a pour objectif de transformer cet ilot bâti pour lui conserver son caractère résidentiel.

Surface de la maison

850 m²

Fontainebleau



Acquisition d'un foncier à un emplacement stratégique pour le projet de l'école Saint-Louis

Dans le cadre de la transformation de l'école Saint Aspais, il apparaît utile de maîtriser les parcelles situées en front de rue. Une veille foncière s'est engagée sur le boulevard Maginot pour répondre à cette ambition. Cette nécessité s'est imposée en anticipation de l'aménagement futur de ce boulevard d'entrée de ville et les mutations autour de la résidence Warnery, de l'immeuble Henry Dunant et du garage Renault.

Parcelle (de la maison) de
303 m²

Fontainebleau



Réhabilitation de la Villa Baucis

La Villa Baucis est une ancienne villa Art déco transformée en EHPAD dans les années 1980. Sa partie patrimoniale représente une qualité architecturale exceptionnelle qu'il convient de conserver. Pour cette raison, la SEM du Pays de Fontainebleau fait partie des opérateurs qui sont force de proposition pour travailler au devenir de ce site.

Parcelle de
6 218 m²

Fontainebleau





L'organisation de la SEM du Pays de Fontainebleau



• Métiers et *missions*

L'équipe administrative, technique, comptable et financière apporte son expertise sur chaque projet. Les compétences spécifiques de chaque service s'inscrivent dans une démarche collective cohérente. Cette interaction permet à la SEM du Pays de Fontainebleau d'accorder une attention particulière à la qualité de vie de ses locataires et au travail de proximité avec les collectivités et leurs élus.

Grâce à la mise en place de procédures juridiques, financières et opérationnelles, notre équipe améliore constamment ses pratiques et progresse sans cesse dans sa capacité à gérer de grands projets, à transformer la complexité des contraintes locales en solutions simples et à mettre en œuvre des opérations d'exception.

Au fur et à mesure des projets réalisés, notre équipe s'est entourée d'expertises techniques complémentaires pour enrichir sa compétence, aussi bien dans sa programmation que dans ses services et usages.



Nos valeurs au service de la qualité

- **Instaurer une relation de confiance**, par la recherche permanente du dialogue et de la transparence dans l'information et la communication auprès de nos clients et de nos partenaires.
- **Favoriser le travail de réflexion**, de conception et les interactions avec tous : collectivités locales, opérateurs privés, architectes, bureaux d'études et associations du patrimoine.
- **Travailler avec éthique** et veiller au bon respect des engagements contractuels et budgétaires (programme, coût et délais), juridiques et réglementaires.
- **Maîtriser l'impact** de nos activités sur l'environnement et adopter une démarche de prévention pour limiter les nuisances et les déchets générés par les chantiers.
- **S'appuyer sur une gestion efficace** de notre SMI (Système de management intégré) pour améliorer continuellement la qualité de nos services et la gestion de nos impacts environnementaux.

La SEM du Pays de Fontainebleau a complété ses intentions dans le domaine immobilier en créant des marques ou en prenant des participations financières dans diverses sociétés.

À ce jour, la SEM du Pays de Fontainebleau compte quatre marques :

- **La SCI Halle de Villars**, créée en 2014, est spécialisée dans la location immobilière d'un complexe cinématographique et de loisirs. Cette marque est détenue à 62,5 % par la SEM du Pays de Fontainebleau.
- **La SAS Coquelicot**, créée en 2021 pour le portage de la construction d'une unité de fabrication de chocolat. Cette marque est détenue à 95 % par la SEM du Pays de Fontainebleau.
- **La SCCV Le Dauphin**, créée en 2021 pour le portage d'une opération de rénovation d'immeubles à Fontainebleau. Cette marque est détenue à 40 % par la SEM du Pays de Fontainebleau.
- **La SCCV Le Dauphin**, créée en 2021 pour le portage d'une opération de rénovation d'immeubles à Fontainebleau. Cette marque est détenue à 40 % par la SEM du Pays de Fontainebleau.

Ces marques permettent à la SEM du Pays de Fontainebleau de consolider sa présence dans divers secteurs stratégiques et de soutenir des projets sur le territoire.



SCI Futuris

Partenaire des *bailleurs* sociaux



La SEM du Pays de Fontainebleau travaille en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux du territoire en étant à l'écoute de leur besoin notamment pour les synergies de conception de projets. L'objectif est de compléter le travail des directions de maîtrise d'ouvrage pour produire des opérations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Plusieurs projets ont été menés et sont en cours de développement dans ce schéma.



Avec Trois Moulins Habitat à Samois-sur-Seine

En lien avec le bailleur Trois Moulins Habitat, la SEM du Pays de Fontainebleau a élaboré une opération mesurée de 28 logements à Samois-sur-Seine, parfaitement intégrée au cœur du village : une réalisation à taille humaine, moderne, qui met en avant le végétal et éloigne des stéréotypes sur le logement social. Cette résidence, inaugurée en 2021, a permis à la ville de continuer à se développer et à se rajeunir, tout en favorisant le relogement de personnes âgées souhaitant rester dans le village mais ne pouvant plus conserver leur habitation devenue trop grande.

Pour Gilles Sambussy, directeur général de Trois Moulins Habitat, faire appel à la SEM du Pays de Fontainebleau était une évidence : « *Nous avons souhaité encourager une synergie d'acteurs pour porter ce projet. L'agilité et la notoriété de la SEM et des hommes qui la composent se sont légitimement imposés pour réaliser cette opération.* ». Illustration du savoir-faire de la SEM du Pays de Fontainebleau, ce projet répond aux préoccupations de mises à disposition de logements accessibles sur le secteur de Fontainebleau. En effet, une des problématiques de l'habitat en Seine-et-Marne est notamment liée à la pression foncière et au prix élevé des locations, en particulier pour les jeunes qui démarrent dans la vie active et souhaiteraient s'installer dans un village offrant un cadre de vie préservé.

Focus bailleurs sociaux

TMH Trois Moulins Habitat

Projet réalisé avec Trois Moulins Habitat : la résidence de 28 logements à Samois-sur-Seine, inaugurée en 2021

Sous la direction de Gilles Sambussy, Trois Moulins Habitat déploie son action en Seine-et-Marne et en Occitanie, aspirant à créer et gérer un habitat abordable et de qualité destiné aux personnes aux ressources modestes, en étroite collaboration avec les collectivités locales. Soutenue par le Groupe Polylogis, un acteur de référence dans le logement social, Trois Moulins Habitat travaille en partenariat avec les collectivités territoriales pour concevoir des projets novateurs adaptés aux besoins des habitants, que ce soit en milieu urbain, semi-rural ou rural. En tant que véritable partenaire du développement, l'organisme accompagne les élus à toutes les étapes des projets. Avec 286 collaborateurs, dont près de 200 dans son réseau de proximité, Trois Moulins Habitat s'engage quotidiennement pour développer une offre locative sociale de qualité et favoriser la mixité ainsi que le lien social.

Foyers de Seine-et-Marne

Projet en cours avec Foyers de Seine-et-Marne : la résidence étudiante à Fontainebleau

Sous la direction d'Olivier Barry, FSM a vu le jour en 1925 grâce à la volonté d'entrepreneurs souhaitant offrir un logement aux travailleurs. Depuis près de 100 ans, FSM contribue à la mission d'intérêt général du logement social en permettant aux ménages modestes de se loger à un coût abordable en fonction de leurs ressources. Profondément enraciné dans le département de la Seine-et-Marne, le groupe FSM a pour stratégie d'accroître l'offre de logements sur la frange occidentale du département, en bordure du Grand Paris, là où les besoins sont concentrés.

Habitat 77

Sous la direction de Paul Gibert, Habitat 77, fondé en 1949 et associé au Conseil départemental, gère 18 449 logements sur 102 communes du territoire, dont 46 logements pour le compte d'un tiers. L'office accompagne les communes dans le développement de l'offre de logements sociaux la plus adaptée selon le territoire. Grâce à l'engagement de ses collaborateurs, Habitat 77 se positionne comme un opérateur de référence en matière d'habitat social en Seine-et-Marne. Présent sur l'ensemble du département, Habitat 77 intervient en milieu urbain ou rural, proposant des solutions adaptées aux différentes populations logées, telles que les jeunes, les familles, les seniors, les personnes en grande précarité et celles à mobilité réduite. Les domaines d'intervention d'Habitat 77 englobent la construction de logements, la rénovation du patrimoine existant, l'attribution des logements, le maintien d'un cadre de vie agréable ainsi que la promotion du lien social. En tant qu'acteur majeur du logement social en Seine-et-Marne, Habitat 77 contribue activement au développement de la vie locale et économique des communes.



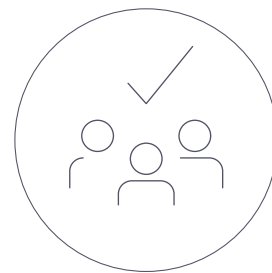
La gouvernance

Le Conseil d'administration est composé de 16 membres dont 11 élus du territoire.

Les membres du Conseil d'administration interviennent pour définir la stratégie, les investissements et les projets de la SEM du Pays de Fontainebleau. Ils fixent la feuille de route de la société et se réunissent lors de conseils d'administration pour approuver et autoriser les orientations stratégiques proposées.

Cette année, cinq conseils d'administration se sont réunis aux dates suivantes : 16 février, 20 avril, 21 septembre et 7 décembre. L'Assemblée générale s'est tenue le 22 juin 2023.

Chaque conseil donne lieu à un compte rendu qui est disponible sur demande et transmis de manière dématérialisée.



En 2023, la Commission d'appel d'offres s'est réunie deux fois :

- Le 9 juin, pour délibérer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements sur la commune de Nemours.
- Le 12 octobre, pour choisir les cinq candidats admis à soumissionner pour la phase offres en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme sur la commune de Saint-Sauveur-sur-École.

Actionnariat de la SEM du Pays de Fontainebleau

Capital 20010 000€	Nb d'actions 11 500	%
CAPF	7 725	67%
HABITAT 77	2 000	17%
Caisse d'Épargne IDF	1 000	9%
Trois Moulins Habitat	300	2,61%
FSM	280	2%
Ville de Fontainebleau	60	1%
Ville d'Avon	60	1%
Action logement	27	0,23%
Ville de Recloses	10	0,09%
Ville de Bourron-Marlotte	10	0,09%
Ville de Samois-sur-Seine	10	0,09%
Dalis	9	0,08%
Bideau	9	0,08%

Qu'est-ce qu'une commission logement ?



L'attribution d'un logement dans le parc locatif de la SEM du Pays de Fontainebleau est un processus encadré, qui permet d'étudier de façon équitable le dossier des candidats au logement. Une première étape, administrative, est gérée par les services de la SEM du Pays de Fontainebleau, qui regroupe les justificatifs des futurs locataires. Une fiche synthétique est proposée à la commission logement, et pour chaque candidature, une discussion a lieu. Il s'agit de comprendre le mieux possible les besoins des demandeurs, et de vérifier que leur situation familiale et financière est en adéquation avec la typologie du logement demandé et son loyer.

La commission logement rassemble plusieurs élus du territoire. Elle assure, dans la durée, une sélection équitable des candidats : en effet, lorsque plusieurs dossiers recevables sont étudiés pour un même logement, la commission joue pleinement son rôle, en effectuant un choix lié à des critères de priorité.

Bailleur de logement « intermédiaire », la SEM du Pays de Fontainebleau peut alors remplir pleinement sa mission : faciliter l'accès au logement ! Je suis fière de pouvoir défendre les candidatures de demandeurs pour qui le logement privé reste financièrement inaccessible sur notre territoire, ou de familles qui vivent un moment difficile dans lequel l'accès à un logement est la première étape de la reconstruction.

Cet équilibre entre l'intérêt économique et le rôle social est particulièrement intéressant !

Isabelle BOLTERT

1^{ère} Adjointe au maire de Fontainebleau - Affaires sociales

Membres du conseil d'administration



Michel CALMY

Président de la SEM du Pays de Fontainebleau
Membre du bureau de la Communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau (CAPF)
Maire du Vaudoué

Pascal GOUHOURY

Président de la CAPF
Maire de Samoreau

Frédéric VALLETOUX

Député de la 2^e circonscription de Seine-et-Marne
Conseiller communautaire CAPF

Michel CHARIAU

Membre du bureau CAPF
Maire de Samois-sur-Seine

Victor VALENTE

9^e Vice-président CAPF
Maire de Bourron-
Marlotte

Marie-Charlotte NOUHAUD

2^e Vice-présidente CAPF
Maire d'Avon

Véronique FEMENIA

3^e Vice-présidente CAPF
Maire de Saint-Martin-
en-Bière

David DINTILHAC

4^e Vice-président CAPF
Maire de Bois-le-Roi

Christophe BAGUET

5^e Vice-président CAPF
Maire de Saint-Sauveur-
sur-École

Paul GIBERT

Directeur général
Habitat 77

Gilles RICHIR

Directeur clientèle
Caisse d'Épargne IDF

Gilles SAMBUSSY

Directeur général
Trois Moulins Habitat

Olivier BARRY

Directeur général
FSM - Foyers de Seine-et-Marne

Francine BOLLET

Adjointe au maire
de Fontainebleau

Sonia RISCO

10^e Vice-présidente CAPF
Maire de Recloses

Action Logement

ActionLogement 



L'équipe



Olivier LEVALOIS
Directeur général



Océane LETERTRE
Assistante de direction



Audrey BAINVILLE
Responsable d'opérations
Responsable technique



Noémie DESOBLIN
Chargée d'opérations junior



Véronique MASSON
Directrice administrative et financière



Agnès BARDIN
Chargée de gestion
locative

Les collaborateurs de la SEM
du Pays de Fontainebleau se
chargent d'accompagner les projets
d'implantation et contribuent
au quotidien à l'amélioration
du cadre de vie.

La communication



Refonte du site internet



En février 2023, la SEM du Pays de Fontainebleau a franchi une étape majeure dans sa communication en lançant la refonte complète de son site internet. Cette refonte, pensée pour offrir une expérience utilisateur optimale, s'est traduite par une interface plus ergonomique, moderne et fluide. Désormais, les internautes peuvent aisément accéder à des rubriques détaillées présentant la structure, ses réalisations, ses actualités et ses publications, ainsi qu'à un espace dédié aux ventes et locations. De plus, un extranet a été intégré en partenariat avec GERCOP, offrant aux locataires un accès privilégié et simplifié à divers services.



Communiqués de presse

Au cours de l'année 2023, la SEM du Pays de Fontainebleau a diffusé 8 communiqués de presse, assurant ainsi une couverture médiatique régulière de ses activités et de ses réalisations.



Présence sur les réseaux sociaux

Dans le but de renforcer sa présence digitale, la SEM du Pays de Fontainebleau a ouvert une page LinkedIn en 2023. Elle a publié 20 posts sur cette plateforme, suscitant l'intérêt d'une communauté grandissante, comptant près de 300 abonnés à la fin de l'année.



Évolution de la charte graphique

Dans le cadre de son développement et de la vente de son patrimoine de la Butte Montceau, la SEM du Pays de Fontainebleau a entamé une réflexion sur le renouvellement de sa charte graphique. Ce projet vise à donner une nouvelle impulsion à la structure, reflétant son évolution et sa dynamique.



Lettres d'information

Pour maintenir un lien étroit avec ses locataires, la SEM du Pays de Fontainebleau a publié deux lettres d'information spécifiquement à leur intention, portant sur les actualités, les services et les événements liés à la structure.



Retombées presse

La visibilité médiatique de la SEM du Pays de Fontainebleau s'est également renforcée en 2023, avec la parution de 25 articles dans la presse écrite et en ligne, mettant en lumière ses actions et son impact sur le territoire.

La communication de la SEM du Pays de Fontainebleau en 2023 a donc été marquée par une série d'initiatives visant à renforcer sa visibilité, à maintenir le lien avec ses différentes cibles et à adapter son image aux évolutions stratégiques de la structure.



Directeur de publication : Olivier Levalois

Coordination : Océane Letertre

Photos : ©SEM du Pays de Fontainebleau,
©Antoine Duhamel Photography, ©La Prophétie des Horloges,
©Photobellifontaine, ©Marie-Laure Duarte

Édition : juin 2024

Conception et réalisation :  agence **mcrea**.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241122-20241118CM120-DE
en date du 22/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241118CM120



3, rue Denecourt
77300 Fontainebleau
01 • 84 • 33 • 03 - contact@sem77.fr



www.sem77.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2023

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement,

Vu la délibération n°2024-131 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau prenant acte de son rapport d'activité pour l'exercice 2023,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2023 ci-annexé,

Considérant qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication, donnée au titre de l'exercice 2023, au Conseil municipal du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs correspondants :

- Budget principal
- Assainissement
- Eau
- Hôtel d'entreprises
- Grand Parquet
- Port de plaisance
- Activités sportives et de loisirs
- Zone d'activité économique

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le **22 NOV. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **22 NOV. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



ÉDITO

C'est avec plaisir que je vous adresse le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2023.

La dynamique enclenchée depuis la création de notre agglomération ne cesse d'être nourrie par de nouveaux projets. Le calendrier international nous a également gâtés avec le compte à rebours vers les Jeux Olympiques 2024 et ses enthousiasmantes répercussions sur notre territoire.

Le conseil communautaire a su accompagner l'agglomération et les communes pour maintenir le déroulement des projets malgré un contexte économique tendu face à l'inflation et à la hausse des dépenses énergétiques.

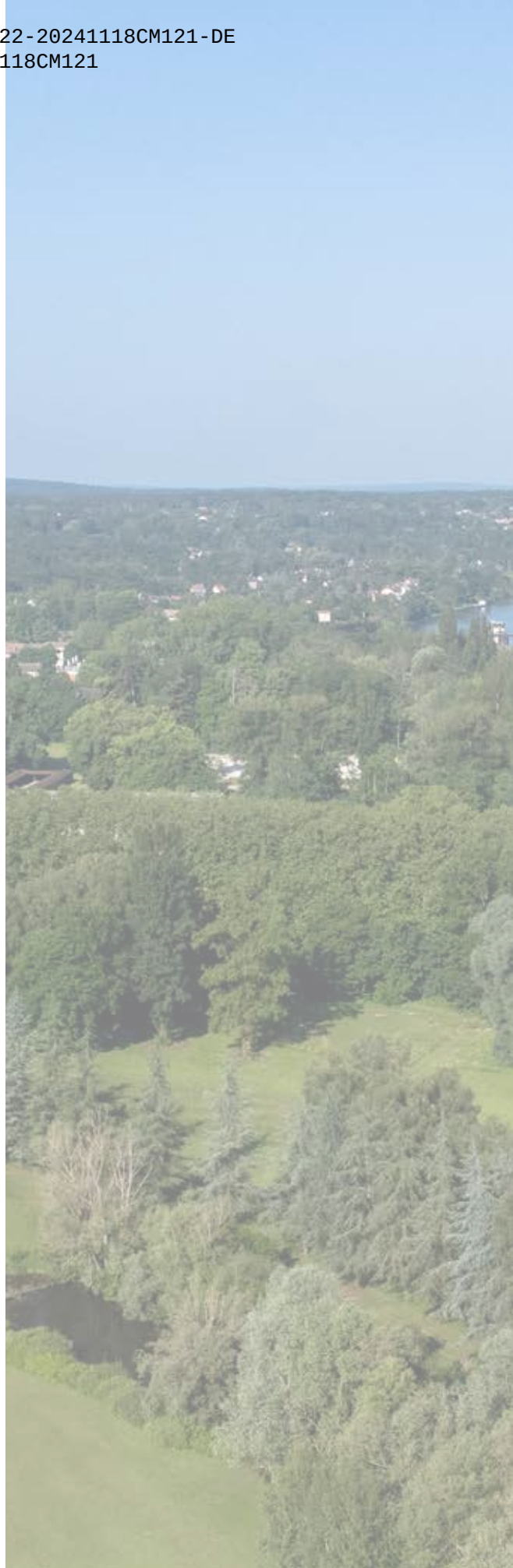
Les projets ne pourraient se réaliser sans l'investissement constant des agents de notre agglomération. Ils assurent des missions de service public de plus en plus nombreuses pour les habitants de nos 26 communes. Leur professionnalisme et leur engagement sont le moteur du territoire et de son développement.

Ce rapport d'activité fait état des actions menées en 2023. La palette de compétence portées par l'agglomération permet de toucher tout ce qui fait un territoire : l'environnement, le patrimoine, l'économie, le transport, le logement, l'emploi... Les projets et réalisations ne visent qu'à préserver et améliorer la qualité de vie de tous.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité, véritable outil de compréhension des actions portées par l'agglomération.

Avec toute ma considération,

Le Président
Pascal GOUHOURY



SOMMAIRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau 2023 en images, l'agglo en chiffres, les compétences, les élus communautaires, le service des assemblées, l'organigramme fonctionnel	pages 4 - 15
Les services supports Les finances, la recherche de financements, le CRTE, le service maintenance et logistique, les affaires juridiques, l'administration générale, la commande publique, la gestion des ressources humaines, la communication	pages 16 - 33
Le développement économique et touristique L'Animation de l'écosystème économique, le soutien à la création/reprise, l'économie sociale et solidaire, le développement rural, le parcours immobilier d'entreprises, l'emploi et l'insertion, les enjeux de la santé et du parcours de soins, le développement touristique, le Grand Parquet	pages 34 - 47
L'urbanisme Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les périmètres délimités des abords des monuments historiques, les sites patrimoniaux remarquables, le Règlement Local de Publicité intercommunal	pages 48 - 61
L'habitat Le Programme Local de l'Habitat, la révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, l'accueil des gens du voyage, l'amélioration de l'habitat et le logement social	
Mobilités Les réseaux de bus, l'accessibilité des arrêts de bus, la politique cyclable et l'offre ferroviaire	
L'environnement, le cadre de vie Le plan climat air énergie territorial, les chantiers et instructions permis de construire, l'eau potable, l'assainissement, la fibre et la collecte et le traitement des déchets ménagers	pages 62 - 73
Le sport - la culture Les équipements sportifs, la vie associative, le sport et l'olympisme	pages 74 - 78
La petite-enfance, enfance, jeunesse Les Relais Petite Enfance, l'accueil de loisirs (3-17 ans), la Convention Territoriale Globale (CTG)	pages 79 - 84

2023 UNE ANNÉE PRÉ-OLYMPIQUE

LE PAYS DE FONTAINEBLEAU
EST UNE TERRE DE JEUX





Salon de l'emploi



Plan vélo



Port de Valvins



Atelier RPE



Grand Parquet

CARTE DE L'AGGLOMÉRATION



TERRITOIRE

26

COMMUNES

437
KM²

70 000
HABITANTS



SPORT ENFANCE CULTURE

14

EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUTAIRES



1611

FAMILLES avec
enfant de - 3 ans

700

ASSOCIATIONS

ÉCONOMIE

7 765

ENTREPRISES



8

PARCS D'ACTIVITÉS

18 300



EMPLOIS

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - FORMATION

11

ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENTS
SUPÉRIEURS

58

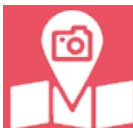
ORGANISMES
DE FORMATION

2 640

ÉTUDIANTS



TOURISME



80

MONUMENTS
HISTORIQUES

3,3 M

NUITÉES



5



LA VIE DE L'AGGLO

SOMMAIRE

- Les compétences
- Le conseil communautaire
- L'organigramme fonctionnel

LES COMPÉTENCES

Urbanisme

- Élabore le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Soutient les communes dans leurs projets
- Accompagne les grands projets urbains
- Intervient dans la politique de la ville
- Préserve le patrimoine bâti, naturel et paysager

Habitat

- Favorise la rénovation énergétique et l'amélioration de l'habitat avec France Rénov'/ADIL77
- Développe des dispositifs à l'amélioration du parc privé
- Intervient dans la demande de logements sociaux et d'urgence
- Planifie l'accueil des gens du voyage

Mobilités

- Soutient le développement des réseaux de bus
- Subventionne des abonnements lycéens et seniors
- Favorise l'usage des modes de déplacements doux et le covoiturage

Enfance, jeunesse

- Anime 5 relais petite enfance (RPE) pour l'ensemble du territoire
- Propose des accueils et actions sectorisés pour les enfants de 3 à 17 ans

Sport, Culture

- Soutient les associations intercommunales
- Soutient les grands événements sportifs et culturels
- Assure le fonctionnement et l'entretien de 14 équipements sportifs
- Est labellisée « Terre de jeux » 2024 et Centre de Préparation aux Jeux olympiques 2024

Économie

- Soutient et finance la création et la reprise d'entreprises
- Anime la vie économique locale
- Facilite le parcours immobilier des entreprises (pépinière, bureaux flex et co working, parcs d'activités)
- Accompagne le développement des entreprises et les structures de l'Économie Sociale et Solidaire
- Favorise le développement des filières agricoles et alimentaires de proximité

Tourisme

- Valorise la destination Pays de Fontainebleau avec son office de tourisme intercommunal
- Développe les équipements touristiques et événementiels tel que le Grand Parquet et le Port de Valvins

Cadre de vie

- Fournit l'eau potable et gère l'assainissement
- Protège les milieux aquatiques prévient les inondations
- Assure la gestion des déchets via le SMICTOM
- Coordonne le déploiement de la fibre

Environnement

- Construis et anime le PCAET
- Favorise la réduction des déchets à la source
- Lutte contre les dépôts sauvages par des actions préventives, curatives et répressives



Pascal GOUHOURY
Maire de Samoreau
Président



Laurent ROUSSEL
Fontainebleau
Attractivité, tourisme,
enseignement supérieur



Marie-Charlotte NOUHAUD
Maire
Avon
Environnement



Véronique FÉMENIA
Maire
Saint-Martin-en-Bière
Finances,
ressources humaines

Les Vice-Présidents



David DINTILHAC
Maire
Bois-le-Roi
Santé, solidarités



Christophe BAGUET
Maire
Saint-Sauveur-sur-École
Développement
économique



Fabrice LARCHÉ
Maire
Perthes
Habitat, logement,
patrimoine



Jean-Philippe POMMERET
Maire
Ury
Mutualisation



Michaël GOUÉ
Maire
Tousson
Urbanisme



Vitor VALENTE
Maire
Bourron-Marlotte
Sport



Sonia RISCO
Maire
Recluses
Mobilités



Pascal GROS
Maire
Chartrettes
Petite enfance,
enfance jeunesse



Yannick TORRES
Maire
Héricy
Sécurité, vie associative,
culture



Patrick POCHON
Maire
Boissy-aux-Cailles
Développement rural



Françoise BOURDREUX
TOMASCHKE
Avon
Accessibilité et handicap



Hélène MAGGIORI
Fontainebleau
Sites Patrimoniaux
remarquables

Les membres du Bureau



Michel CHARIAU
Maire
Samois-sur-Seine
Ressources humaines,
dialogue social



Francis GUERRIER
Maire
Cély-en-Bière
GEMAPI



Anthony VAUTIER
Maire
Arbonne-la-Forêt
Projet de territoire



Nathalie VINOT
Bois-le-Roi
Zones d'activités



Michel CALMY
Maire du Vaudoué



Isabelle MARIE
Chapelle-la-Reine



Estelle BERTÉE
Achères-la-forêt



Alain RICHARD
Maire
Fleury-en-Bière



Laurent SIGLER
Vulaines-sur-Seine



Gérard TAPONAT
Maire
Barbizon



Alain THIERY
Maire
Chailly-en-Bière



Jean HÉLIE
Maire
Saint-Germain-sur-École

Les conseillers communautaires



Aurélie BRICAUD
Avon



Jean-Claude DELAUNE
Avon



Anne-Sophie GUÉRIN
Avon



Thomas IANZ
Avon



Lamia KORT
Avon



Olivier MAGRO
Avon



Yann MOREAU
Avon



Nicolas PIERRET
Avon



Pascale TORRENTS-BELTRAN
Avon



Sandrine-Magali BELMIN
Bois-le-Roi



Patrick GAUTHIER
Bois-le-Roi



Thierry REYJAL
Bois-le-Roi



Chantal PAYAN
Bourron-Marlotte



Anne GHYSSENS
Chailly-en-Bière



Marie HOLVOET
Chartrettes



Isabelle BOLGERT
Fontainebleau



Francine BOLLET
Fontainebleau



Gwenaël CLER
Fontainebleau



Thibault FLINE
Fontainebleau



Julien GONDARD
Maire
Fontainebleau



Daniel RAYMOND
Fontainebleau



Judith REYNAUD
Fontainebleau



Audrey TAMBORINI
Fontainebleau



Cédric THOMA
Fontainebleau



Frédéric VALLETOUX
Fontainebleau



Sophie BERTHOLIER
Héricy



Romain COCQUERY
Chapelle-la-Reine



Christian BOURNERY
Maire
Noisy-sur-École



Marie-Laure VASSEUR
Noisy-sur-École



Cécile PORTE
Perthes



Françoise BICHON-LHERMITTE
Samois-sur-Seine



Mylène MUSY
Samoreau



Naciba MESSAOUDI
Vulaines-sur-Seine

**Le conseil communautaire
au 31 décembre 2023**

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL AU 31/12/23



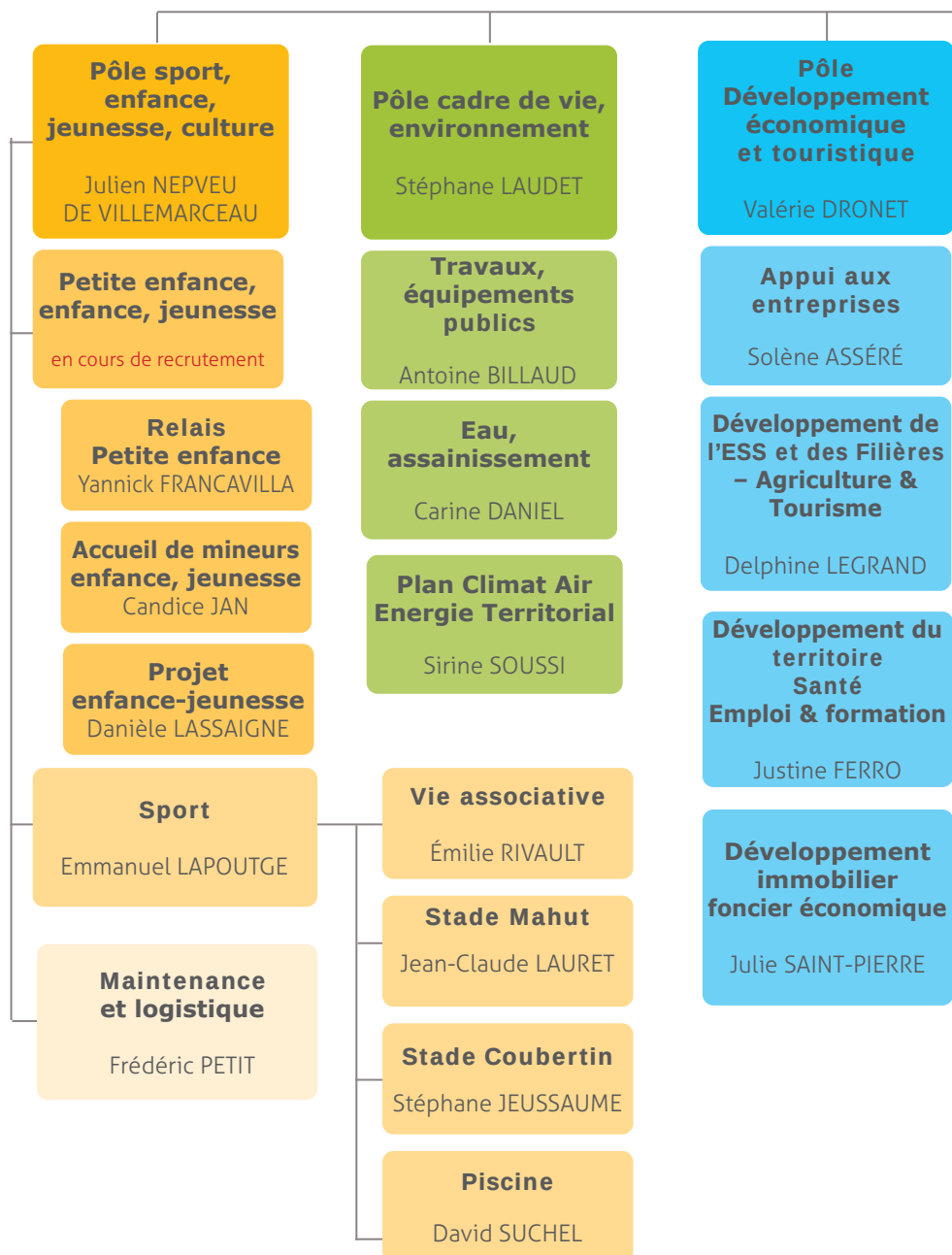
Locaux du Pôle sport-enfance-jeunesse

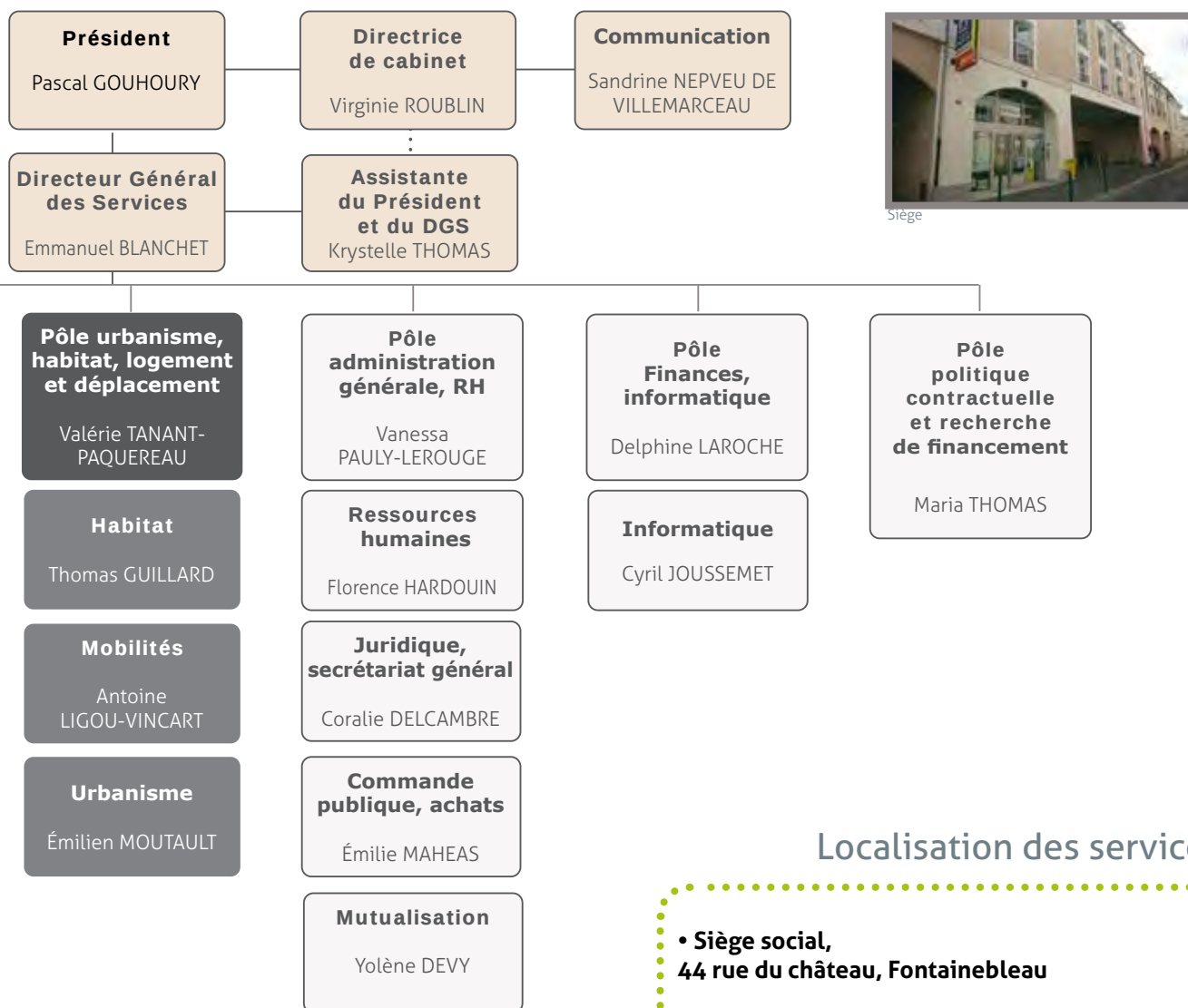


Locaux du Pôle cadre de vie



Locaux du Pôle dev-eco- tourisme





Siège

Localisation des services

- **Siège social,**
44 rue du château, Fontainebleau
- **Pôle Cadre de Vie environnement,**
1b route de l'Ermitage, Fontainebleau
- **Pôle Sport-enfance-jeunesse,**
10 rue du fief, Cély
- **Pôle Développement économique et touristique,** parking de la Faisanderie, Fontainebleau
- **Piscine, Stade Mahut et Maison des sports ,**
1 route de l'Ermitage, Fontainebleau
- **Stade Coubertin,** chemin de la touffe,
Vulaines-sur-Seine



Stade Coubertin - Vulaines-sur-Seine



Maison des sports - Fontainebleau



Piscine - Fontainebleau



Stade Mahut - Fontainebleau

LES SERVICES SUPPORTS

-
- Finances et réalisations budgétaires
 - Politiques contractuelles et recherche de financement
 - Le contrat de relance pour la transition écologique
 - Le service maintenance et logistique
 - Le service des assemblées
 - Affaires juridiques / administration générale
 - Achat et commande publique
 - Gestion des ressources humaines
 - Communication



FINANCES ET RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES

D'où viennent les ressources de l'agglomération ?

Recettes de fonctionnement : 42.6 M €



Impôts et taxes : 35.9 M €

En 2023 malgré un contexte d'inflation, notamment des dépenses énergétiques, l'agglomération a mis les moyens nécessaires pour accompagner tous les acteurs du territoire et investir pour demain. Pas d'augmentation des taux d'imposition communautaires ((TH) CFE et TF)

- cotisation foncière des entreprises : 22,95 %
- taxe d'habitation 8.31 %
- taxe sur le foncier bâti : 0,52 %
- taxe sur le foncier non bâti : 0 %

Les ressources fiscales : détail impôts et taxes



Principaux postes de dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prend en compte toutes les prévisions liées à la gestion courante de la collectivité. Il s'agit d'un document qui présente l'inventaire des dépenses prévues pour l'année.

Développement économique et touristique 1.47 M€

- Économie 170 014 €
 - Accompagnement et financement
 - Pépinière d'entreprises (aides immobilières)
 - Travaux ZAE
 - Diagnostic agricole
- Tourisme 1 304 945 €
 - Diagnostic hébergement touristique
 - Office de tourisme intercommunal
 - Reversement taxe de séjour

Budgets annexes :

- Hôtel d'entreprises : 185 530 €
- Grand Parquet 1 095 240 €



Cadre de vie – Environnement 11.44 M€

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations 695 960 €
- Eaux Pluviales 754 460 €
- Collecte et traitement des déchets 9,8 M€
- Déploiement de la Fibre optique 56 720 €
- Animation PCAET 23 810 €

Budgets annexes :

- Assainissement 996 875 €
- Eau potable 431 835 €



Urbanisme – Habitat - Mobilité. 2 M€

- Documents d'Urbanisme 19 650 €
- Habitat et logement 440 415 € dont création CIL, actualisation OPAH-RU, rénovation énergétique
- Mobilité 1,52 M € dont financement des transports en commun (lignes de bus, ImagineR, pass local), entretien des gares routières
- Gens du voyage 75 185 €



Sport – Enfance – Jeunesse 3 M€

- Relais Petite Enfance 33 400 €
- Accueil de loisirs 125 055 €
- Jeunesse 36 075 €
- Subventions associations 446 170 €
- Piscine de la Faisanderie 647 055 €
- Équipements sportifs 922 370 €

Budget annexe :

Sport loisirs 50 330 €



Frais de structure 5.104 M€

- Services généraux 763 575 €
- Rémunération du personnel 4,341 M €

Reversement aux communes et à l'État 13,51 M€

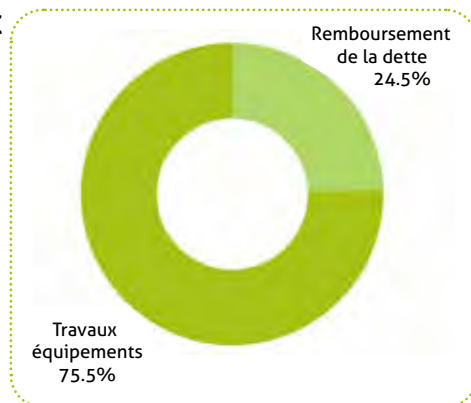
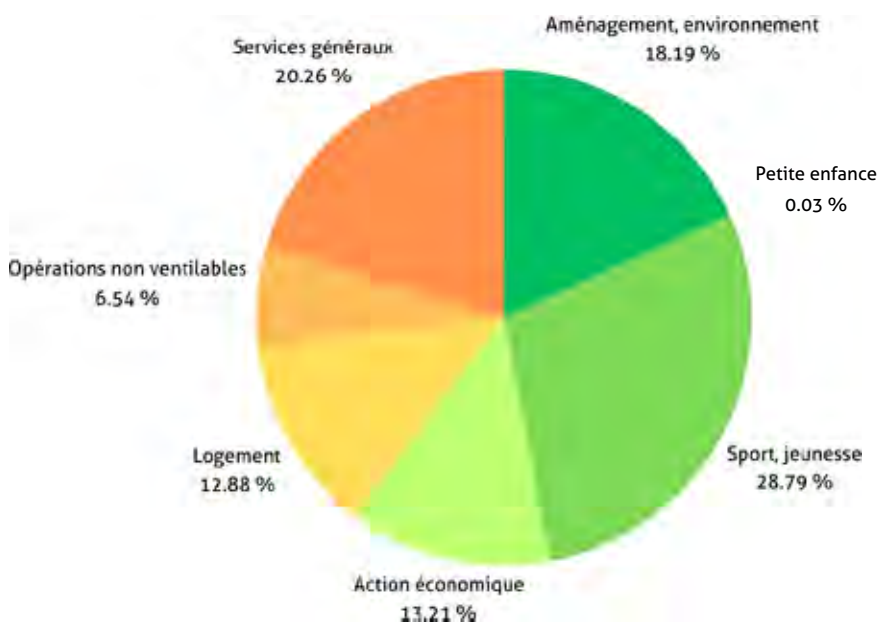
- Reversement de fiscalité aux communes 4.36 M €
- Reversement à l'État 9.15 M €

Quels ont été les investissements 2023 ?

L'investissement prépare l'avenir, il est lié aux projets de l'agglomération à moyen et long terme. Il présente des actions, recettes, dépenses à caractère exceptionnel. L'investissement participe à l'accroissement du patrimoine de la collectivité.

Dépenses d'investissement : 5.35 M €

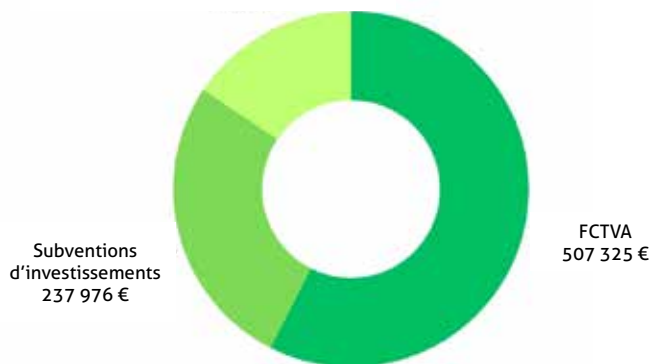
dont dépenses d'équipement 4 M€ et remboursement de la dette 1.3 M€



Quels financements ?

Recettes d'investissement : 882 586 €

Attributions de compensation
137 285 €



Pas d'emprunt souscrit en 2023

Le solde a été financé par des ressources propres (autofinancement, amortissement et résultat reporté)

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Travaux de renouvellement des pontons du port de Valvins

Maîtrise d'ouvrage :
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Maîtrise d'œuvre :
SARL HANSEN

Entreprise travaux :
SARL HANSEN

Sous-traitants :
SE.BTP

Montant total : 900 000 € HT

Subvention du Département de Seine-et-Marne : 360 000 € HT

Reste à charge Communauté d'agglomération : 540 000 € HT



POLITIQUES CONTRACTUELLES ET RECHERCHE DE FINANCEMENT

La politique contractuelle, transversale à l'ensemble des compétences et projets de l'agglomération, développe les partenariats financiers permettant la réalisation des projets. À l'appui du programme d'actions de la stratégie de développement de la collectivité, d'un travail de veille et d'échanges techniques avec les partenaires financiers, le pôle accompagne l'ensemble des besoins de co-financements des projets validés, suivant leurs spécificités. A la connaissance des règlements d'intervention fixant les grandes priorités des partenaires financiers, le pôle garantit le bon processus de réalisation des co-financements de projets.

Depuis début 2023, le pôle mutualise cette ingénierie auprès des communes membres et organise des temps de partage et méthodologie, dans un format d'ateliers collectifs et individuels : notamment, partage de la veille des co-financements de projets, conseil et méthodologie sur la gestion de projet, valorisation des fiches projets pour demande de subventions suivant les priorités des co-financeurs, construction des plans de financements, préparation au dialogue technique avec les co-financeurs.

Contrat Fonds d'aménagement du Département de Seine-et-Marne

En septembre 2023 la Communauté d'agglomération a signé avec le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, le premier contrat du Fonds d'Aménagement : une aide financière de 600.000€ a été notifiée pour la mise en œuvre de la 4^e phase de travaux du programme de développement du complexe équestre du Grand Parquet.

Cette opération de travaux a aussi été notifiée en 2023 de co-financements de la part du Fonds EPERON (600.000€) et de la Région Ile-de-France (300.000€)

Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

L'agglomération a signé en septembre 2023 avec la Région Île-de-France le second Contrat d'Aménagement Régional (CAR), pour une durée de 3 ans. L'aide financière totale est de **610 303,50 €** pour la programmation de 2 actions de l'intercommunalité :

1- Site du tir à l'arc du complexe sportif Mahut : mise aux normes PMR et création d'un pas de tir à l'arc Handi-archers : 102.223,50€ notifiés. Cette opération de travaux a aussi été notifiée en 2023 par l'Agence Nationale du Sport d'un co-financement de 100.000€.

2- Rénovation de la Machinerie de traitement de l'air et de l'eau de la piscine de la Faisanderie : 508.080€ notifiés. Cette opération a aussi été notifiée d'un co-financement de l'Etat de 169.360€ au titre du Fonds Vert.

Autres partenariats signés en 2023

- L'opération de réfection en synthétique de 2 terrains de football, situés sur les complexes sportifs Philippe Mahut à Fontainebleau et Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine, ont bénéficié de co-financements de la Région Île-de-France : 250.000€ et 150.000€
- L'opération de réfection des courts et éclairages des trois terrains de tennis découverts situés sur le complexe sportif Pierre de Coubertin a été notifiée d'une subvention régionale de 54.410€
- L'étude de faisabilité pour la requalification de Maisons forestières a bénéficié d'une aide financière au titre de l'Appel à projets « Destination France » de 2023, soit 31.998€
- L'opération de rénovation du gymnase du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine a été notifiée par l'État d'un co-financement de 523.918€ au titre de la DSIL 2023.

Libellé de l'opération	Montant HT prévisionnel	Partenaire financier	Subvention notifiée
Développement du Grand Parquet - Phase 4 : Terrain d'Honneur (A), Puits du Cormier (B), et autres équipements	2 480 500 €	Région IDF	300 000 €
		Département - Fonds aménagement	600 000€
		EPERON	600 000 €
		SUBVENTION 2023	1 500 000 €
Site du tir à l'arc du complexe sportif Mahut : mise aux normes PMR et création d'un pas de tir à l'arc Handi-archers	486 645 €	Etat, ANS	100 000 €
		Région IDF - CAR2	102 223,50 €
		(Département 77 : en 2020)	(158.666€)
		SUBVENTION 2023	202 223,50 €
Rénovation du gymnase du complexe sportif Pierre de Coubertin	2 419 944 €	Etat-DSIL 2023	523 918 €
		Région IDF	159 647 €
		(Département 77 /2022)	(739.800€)
		SUBVENTION 2023	683 565 €
Rénovation machinerie de traitement de l'air et de l'eau de la piscine de la Faisanderie	2 073 894 €	Etat - Fonds Vert	169 360 €
		Région IDF - CAR2	508 080 €
		(Département 77 : en 2022)	(677.440€)
		SUBVENTION 2023	677 440 €
Etude Géothermie : bâtiment Stop&Work et gymnase Combourieu	15 000 €	Région IDF	5 250 €
		ADEME	5 250 €
		SUBVENTION 2023	10 500 €
Etude de faisabilité requalification des maisons forestières	52.055€	Etat-Destination France	31 998,00 €
TOTAL SUBVENTIONS NOTIFIEES EN 2023			3 105 726,50 €



Fonds Éperon





LE CONTRAT DE RELANCE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

La crise sanitaire et les effets croissants du changement climatique ont mis en évidence le besoin d'agir collectivement pour la transition écologique. Pour la première fois en 2021, l'Etat a lancé une démarche contractuelle pour tous les territoires, ruraux et urbains à l'échelle nationale, pour agir activement de façon partagée et coordonnée pour la résilience énergétique, la préservation de nos territoires.

Cadre général du contrat :

Construit à partir du projet de territoire, le CRTE est un contrat socle entre l'Etat et l'intercommunalité, ouvert aux acteurs publics et privés portant des actions pour la transition écologique.

Il est souple et évolutif sur la durée du mandat : pour s'adapter en permanence à la réalité du territoire. L'agglomération coordonne, anime et fait vivre le dispositif auprès des communes et des partenaires.

4 ambitions retenues

1. Inscrire le territoire dans la **transition écologique**
2. Protéger et valoriser les **patrimoines** bâti, naturel et paysager
3. Renforcer et accueillir **des activités à forte valeur ajoutée et durables, l'économie sociale et solidaire**
4. Construire **un territoire à 26**

De 2021 à 2022

**21 opérations matures
prêtes à démarrer**

**36 opérations
prévisionnelles inscrites (8
communales
et 1 pour l'école des mines
à Fontainebleau)**

**17 actions
75 projets inscrits dans la
maquette financière 2023
(7 CAPF et 85 communales)**

En 2023

**•21 actions subventionnées par l'État :
Convention financière 2023
(3 CAPF et 18 communales)**

**•19 actions et 101 projets inscrits
dans la Maquette financière 2024
(13 CAPF et 107 communales) dont 6
achevées (communales), 22 nouvelles
(3 CAPF et 19 communales)**

**•7 sessions d'ateliers collectifs et 20
points individuels avec les communes**



LE SERVICE MAINTENANCE ET LOGISTIQUE (MALO)

Un service dit « Maintenance et logistique » a été créé au sein de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2023. Ce service est issu de la transformation de « l'équipe mobile » initialement mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019 afin de procéder à l'entretien des équipements sportifs dont la gestion venait d'être transférée à l'agglomération.

Le service Maintenance et logistique est désormais placé sous la direction du pôle Sport Enfance jeunesse et a vocation à œuvrer à l'entretien de l'ensemble du patrimoine de la communauté d'agglomération.

Liste des champs d'actions comprenant des missions permanentes et ponctuelles :

- Programmer et coordonner les actions de maintenance préventive et curative.
- Assurer le respect des obligations réglementaires de suivi des équipements. (Contrôle périodique, rapport bureau de contrôle, registre de sécurité, commissions de sécurités)
- Contrôler et mettre en place le suivi des installations, contrats, facturations, marchés de fournitures des fluides et d'entretiens des locaux.
- Gérer les interventions techniques espaces verts, serrurerie, plomberie, électricité... en lien avec les services demandeurs.
- Assurer les missions logistique (ex : installation conseil communautaire, installation mini-camp, transports et installations des matériels sur les différents sites de la CAPF).
- Assurer la maintenance de la flotte automobile (présentation au CT, révisions, réparations, maintenance).

Le service est composé de 8 agents : un responsable de service, une assistante administrative, un chef d'équipe et 5 agents d'intervention. Le service est désormais doté d'un budget identifié.

Déjà doté d'un véhicule benne avec remorque (transport de tondeuses autoportées), il a été acquis pour le service en investissement :

- Un regarnisseur à disques (19 674,00 € TTC)
- Un Renault Trafic aménagé pour le transport d'outils (16374,76 € TTC)
- Une débrousailluse STHIL (1941,00 € TTC)
- Une tronçonneuse ECHO CS 590 (810,00 € TTC)
- Un souffleur ECHO PB770 (669,00 €)

Le service a géré des dépenses de fonctionnement en 2023 pour un montant de 1 394 269,07 € et généré 530 bons de commandes.



LE SERVICE DES ASSEMBLÉES

Le service des assemblées assure la programmation, l'organisation et le suivi des réunions des différentes instances ainsi que le traitement des actes administratifs. Il apporte conseils et appuis auprès des différents services.

Suite à la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévue par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique.



Compte-rendus de conseil



Consultation des actes

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

VOTRE AGGLOMÉRATION | VOS SERVICES | LES PROJETS ET RÉALISATIONS | CONTACT

21/12/2023

décembre 2023 (6,96 MB)
mis en ligne le 12/02/2024

MISE EN LIGNE LE 10/01/2024

MISE EN LIGNE LE 20/11/2023

Communauté d'agglomération du 12 décembre 2023

Liste des délibérations | Procès verbal | Les délibérations

Liste des délibérations conseil du 28 septembre 2023
mise en ligne le 05/10/2023 (258,46 KB)

PV du Conseil communautaire du 28 septembre 2023
(6,47 MB)

DATE DE MISE EN LIGNE : 03 OCTOBRE 2023

DATE DE MISE EN LIGNE : 02 OCTOBRE 2023

L'agglomération est composée de 26 communes, représentées par 61 conseillers communautaires.

Le Président

Élu par le conseil communautaire, il le préside ainsi que le bureau. Il est le chef de l'exécutif et supervise la mise en œuvre de la politique communautaire. Le Président a signé 76 décisions et 52 arrêtés en 2023.

Le bureau communautaire

Composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 13 membres, le bureau examine les dossiers soumis au conseil communautaire.

Le conseil communautaire

Organe délibérant de la Communauté d'agglomération, le conseil décide de la réalisation des actions et opérations à mettre en œuvre. Le conseil s'est réuni 6 fois en 2023, adoptant ainsi 198 délibérations.

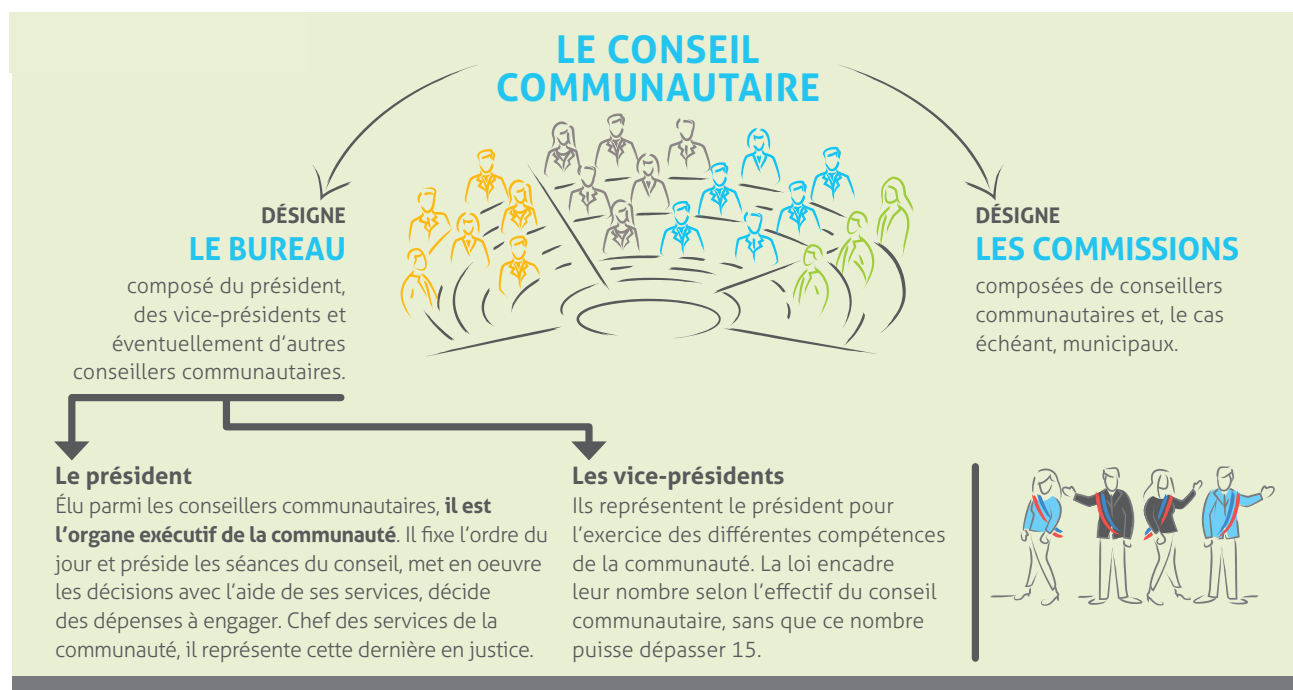
Les commissions et groupes de travail

Au-delà des instances réglementaires, l'agglomération dispose de 5 commissions thématiques et de plusieurs groupes de travail qui contribuent aux réflexions, à la préparation et aux prises de décision. 30 réunions en 2023.

5 commissions

- Finances, ressources humaines et mutualisation,
- Développement économique, tourisme et attractivité,
- Urbanisme, habitat, logement et déplacements,
- Environnement,
- Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative.

76 décisions
198 délibérations
52 arrêtés





LES AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique

Le service intervient comme un facilitateur par la prévention et le traitement des risques tant juridiques que contentieux et traite également pour la collectivité des questions d'assurance.

Partenaire des services, il apporte des conseils juridiques en interne liés principalement aux notes de synthèse pour les conseils communautaires, pour les prises d'arrêtés et des décisions, ainsi que les contrats liés.

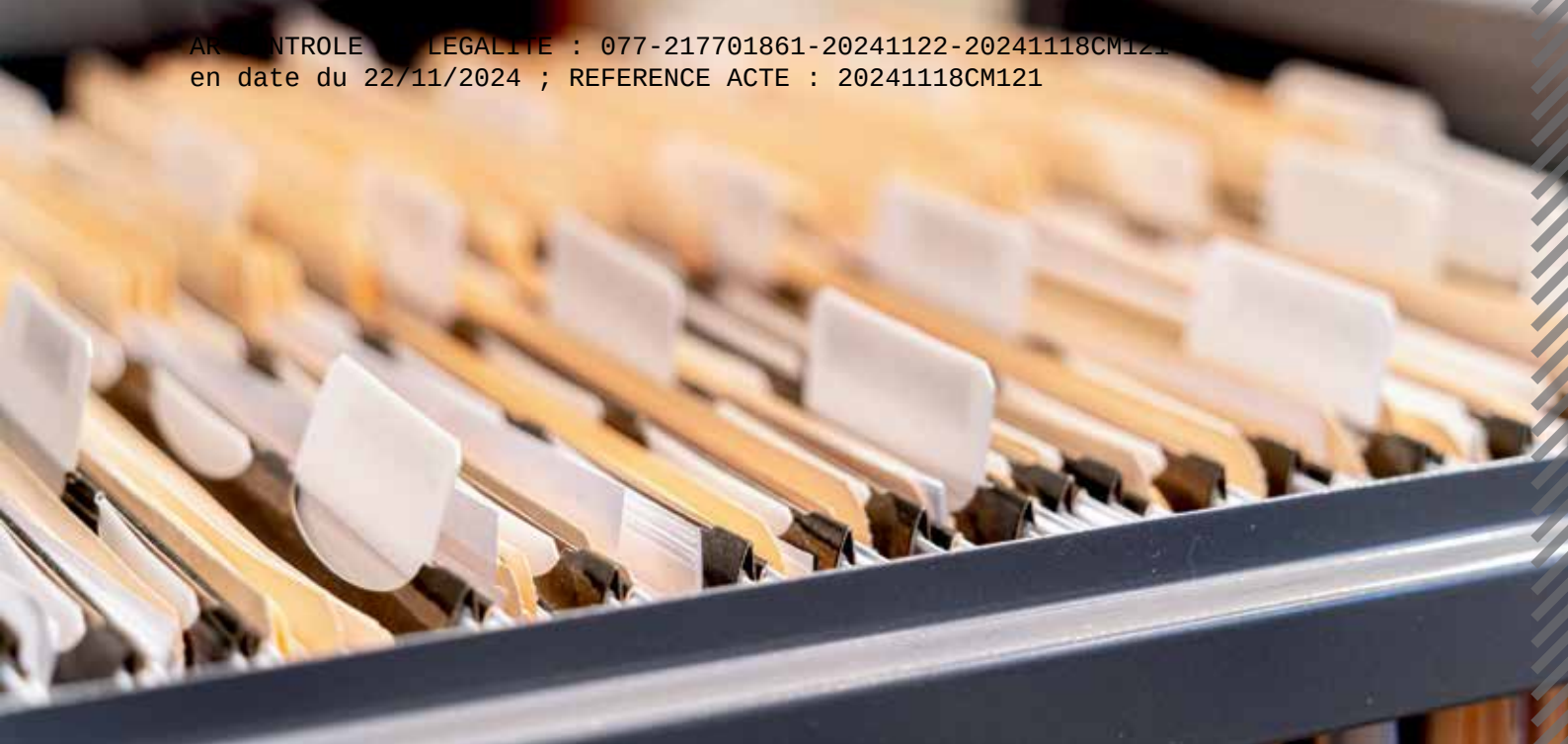
Une aide juridique est apportée aux communes membres lors, notamment, de la modification de membres siégeant dans différentes instances.

Dossiers gérés par le secrétariat général en 2023 :

- Mise en œuvre de la plateforme dématérialisée « Fast Élus » des convocations du conseil communautaire et des commissions (Session de formation)
- Mise en œuvre d'une plateforme interne à la Communauté d'agglomération de commandes de fournitures administratives « Bruneau »
- Préparation, gestion et suivi des conseils communautaires (6 conseils) et des commissions communautaires (30 commissions)
- Réalisation des dossiers et des relevés de décisions des commissions communautaires
- Réalisation des dossiers et des procès-verbaux des séances des conseils communautaires
- Suivi des dossiers assurances et suivi du contentieux (19 dossiers d'assurance ouverts en 2023 et 4 nouveaux dossiers de contentieux en 2023 et 1 recours gracieux)
- Suivi des dossiers d'occupation illicite de terrains (3 dossiers en 2023)
- Suivi des demandes de documents
- Suivi des courriers (réalisation de 25 courriers) et gestion de la dématérialisation des courriers de la collectivité
- Suivi de l'immatriculation des véhicules de la Communauté d'agglomération
- Suivi et gestion des contraventions des véhicules la collectivité (3 contraventions)
- Gestion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Gestion de l'archivage (Gestion du changement de prestataire)

**14 dossiers
contentieux en
cours d'instruction**

**25
dossiers
d'assurance
en cours**



LA COMMANDE PUBLIQUE

Missions

Le service commande publique et achats a pour mission la planification et le pilotage des procédures de commande publique de l'agglomération, qu'il s'agisse de marchés à procédure adaptée, de procédures formalisées ou de délégation de service public.

Il assure la sécurisation juridique de tous les actes de passation et d'exécution, en conseillant et en accompagnant les services (les prescripteurs), de la définition de leur « juste besoin » jusqu'à l'exécution administrative et juridique des marchés (avenants, sous-traitances, protocoles d'accords transactionnels, etc.). En outre, le service s'attache à assurer l'efficacité des achats effectués en veillant au montage contractuel le plus adapté et à l'optimisation économique des marchés.

Le service commande publique et achats définit désormais, en collaboration avec les prescripteurs, les stratégies achats, sur des segments ou des thématiques ciblées.

Il est également de plus en plus sollicité sur les achats de faible montant dits « infra-seuils » pour sécuriser la procédure et accompagner le service prescripteur dans les étapes qui en découlent.

**48 procédures
(1 procédure = 1 lot)**

23 marchés/lots notifiés

7 procédures déclarées sans suite

15 avenants

2 commissions d'appels d'offres

0 contentieux



7 lots travaux pour les futurs locaux

Principaux marchés

Travaux

Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - RD n°64 à Barbizon LOT 1 - Depuis le chemin des Brulys jusqu'à la Grande Rue	CISE TP	703 591,20 €
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - RD n°64 à Barbizon LOT 2 - depuis la Grande Rue jusqu'à la limite de commune côté Chailly en-Bière	CISE TP	489 040,40 €
Réaménagement de locaux de bureaux pour la CA du Pays de Fontainebleau LOT 1 - Démolition/Gros Œuvre/Faïence	Fournier	74 436,00 €
Réaménagement de locaux de bureaux pour la CA du Pays de Fontainebleau LOT 2 - Menuiserie/Aluminium	MBO	54 574,80 €
Réaménagement de locaux de bureaux pour la CA du Pays de Fontainebleau LOT 3 - Cloisons/Doublages/Faux plafonds	ITG	109 265,16 €
Réaménagement de locaux de bureaux pour la CA du Pays de Fontainebleau LOT 4 - Menuiserie Bois	MBA	57 020,82 €
Réaménagement de locaux de bureaux pour la CA du Pays de Fontainebleau LOT 5 -Electricité/Chauffage	SDE	227 400,00 €
Réaménagement de locaux de bureaux pour la CA du Pays de Fontainebleau LOT 6 - Plomberie/Chauffage/VMC	La Louisiane	32 373,18 €
Réaménagement de locaux de bureaux pour la CA du Pays de Fontainebleau LOT 7 : Peinture/Sols Souples	Delcloy	116 307,60 €
Construction d'un stand de tir à l'arc au Stade Philippe Mahut à Fontainebleau LOT 1 : VRD/Espaces Verts	TP Goulard	188 562,13 €



Salle d'entraînement indoor à la Magdeleine

Typologie des marchés

13 marchés à procédure adaptée (MAPA) notifiés

7 appels d'offres (AOO) notifiés

3 marchés sans publicité ni mise en concurrence (relance après déclaration sans suite) notifiés

1 marché groupé « GAS 77 » notifié

Fournitures et Services

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL SPORTIF SUR LA BASE NAUTIQUE DE LA MAGDELEINE A SAMOIS-SUR-SEINE Lot 1 - Simulateurs d'aviron	BIOROWER	83 069,66 €
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL SPORTIF SUR LA BASE NAUTIQUE DE LA MAGDELEINE A SAMOIS-SUR-SEINE Lot 2 - Ergomètres dynamiques	Wintech	14 380 €
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL SPORTIF SUR LA BASE NAUTIQUE DE LA MAGDELEINE A SAMOIS-SUR-SEINE Lot 3 - Ergomètres statiques de grande taille et de taille normale.	INCEPT	18 864,70 €
NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU LOT 2 – Locaux administratifs annexes et accueil de loisirs	RENOV ACTION PROPRETE	Montant estimé à 15 047,46 € TTC (prestations forfaitaires : 12 466,80 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 2 580,66 € TTC
NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU LOT 3 – Equipements sportifs et clubs houses	RENOV ACTION PROPRETE	Montant estimé à 113 362,27 € TTC (prestations forfaitaires : 109 116 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 4 246,27 € TTC
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE Marché groupé (7 membres) - GAS 77	DEPREYTERE	516 295,50 € TTC (montant annuel pour les 7 membres du groupement)
ASSURANCE LOT 1 - Incendie Divers Dommages aux Biens	BAUCHET / ALLIANZ	72 723,63 €
ASSURANCE LOT 2 - Responsabilité Civile Générale	ASTER/SMACL	11 353,77 €
ASSURANCE LOT 3 - Flotte Automobile	PILLIOT/GREAT LAKE INSURANCE SE	9 684,62 €
ASSURANCE LOT 4 - Protection juridique Générale	PILLIOT/MALJ	828,58 €
ASSURANCE LOT 5 - Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus	PILLIOT/MALJ	1 515 €
ASSURANCE LOT 6 - Responsabilité Civile pollution	SARRE & MOSELLE / BERKSHIRE	8 175 €

Maîtrise d'oeuvre

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des installations techniques de la piscine	ETHIS	159 052.80 €
--	-------	--------------



GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les missions

Le service ressources humaines assure ses missions dans les quatre domaines suivants :

- la gestion administrative et statutaire du personnel (gestion des carrières, de la paie...) ;
- la gestion des relations avec les partenaires sociaux (organisation des comités techniques, saisine des commissions administratives paritaires...) ;
- la gestion et l'optimisation des ressources humaines (recrutement...) ;
- l'organisation du travail et de la vie au travail.

Les effectifs

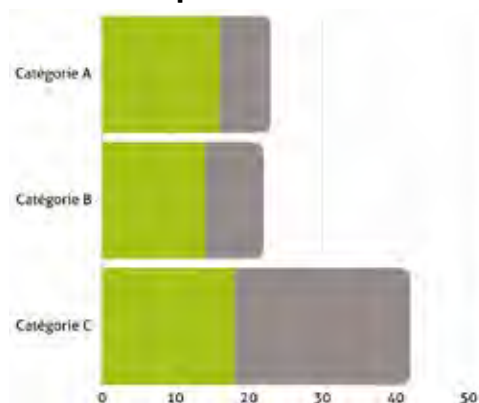
Au 31 décembre 2023, l'agglomération comptait 87 agents titulaires/stagiaires ou contractuels en activité, occupant un emploi permanent, à temps complet ou à temps non-complet, rémunérés.

- 54 agents titulaires ou stagiaires répartis en 30 femmes et 24 hommes.
- 33 agents contractuels répartis en 18 femmes et 15 hommes.

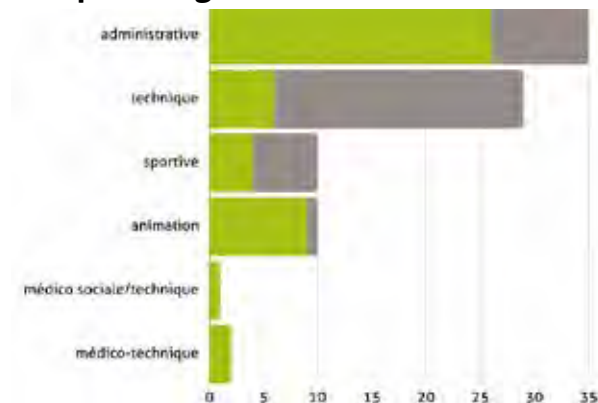
Effectifs par moyenne d'âge

Au 31 décembre 2023, **la moyenne d'âge globale est d'environ 43,8 ans** (44,2 ans chez les femmes et 43,4 ans chez les hommes). On note ainsi un léger rajeunissement des effectifs en 2023. 1 femme et 1 homme ont déjà fait part de leur intention de solliciter leur retraite en 2024.

Effectifs par filière



Effectifs par catégorie



Formation

- 49 agents ont suivi une action de formation.
- 227 jours de formation réalisés
- 112 pour les femmes et 115 pour les hommes



Dialogue social,

Tenue de 6 réunions du comité social territorial (CST)

Apprentissage

- 2 apprentissages pour un coût de 21 637 € Télétravail
- 27 agents sur 87 agents titulaires/stagiaires ou contractuels exercent une partie de leurs activités professionnelles en télétravail, soit 31 % de l'effectif global, dont 19,5 % de femmes et 11,5 % d'hommes.

Événements

- Lancement de l'étude temps de travail
- Projet de déménagement des locaux

Plan d'actions pour assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes 2024/2026

Le plan d'actions définit les actions suivantes :

- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion
- Veiller à une communication non discriminante
- Concilier les temps de vie professionnelle et personnelle
- Soutenir la parentalité
- Mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou exuel et des agissements sexistes

Lignes directrices de gestion 2024/2026 (LDG)

Les lignes directrices de gestion constituent un document stratégique qui a vocation, d'une part, à définir le cadre à l'intérieur duquel l'autorité territoriale prendra ses décisions et, d'autre part, à apporter une visibilité aux agents sur les orientations et les priorités de l'agglomération.

Les lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines se déclinent en plusieurs thématiques :

• LDG en matière de gestion des effectifs et des compétences :

- * Élaborer et faire évoluer le tableau des emplois
- * Mettre en place une GPEEC
- * Élaborer et animer le plan de formation 2025-2027

• LDG en matière d'organisation du travail

- * Développer l'information et la communication à destination des nouveaux arrivants
- * Élaborer le règlement intérieur

• LDG en matière de conditions et de qualité de vie au travail

- * Redéfinir la politique en matière d'action sociale et la politique en matière de protection sociale complémentaire
- * Élaborer et assurer le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels
- * Accompagner la prévention des risques professionnels
- * Accompagner les agents dans le domaine de la santé au travail

• LDG en matière d'égalité professionnelle

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours, définissent les orientations générales à prendre en compte pour les promotions au choix et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents :

• LDG en matière d'avancement de grade

• LDG en matière de présentation des dossiers à la promotion interne

• LDG en matière de nomination suite à la réussite à un concours

• LDG en matière de lutte contre la précarité professionnelle



LA COMMUNICATION

En 2023, l'ensemble des outils et supports ont été produits selon le calendrier classique des publications. Le service accompagne l'ensemble des directions et services pour valoriser et promouvoir les services à l'usager à travers la conception, création, rédaction de supports.

Les supports d'information pour le service aux habitants

La lettre Infos

Brochure A4 de 4 à 16 pages distribuée dans toutes les boîtes aux lettres y compris Parcs d'activités et hôtels d'entreprises.

3 numéros en 2023 : janvier, avril et septembre

Tirage à 34 000 exemplaires

Le rapport d'activités 2022

Édité à 100 exemplaires, il est diffusé au format papier à l'ensemble des conseillers communautaires qui en prennent acte au conseil de septembre, à chaque responsable administratif des mairies et responsables de services de l'agglomération.

Il est aussi disponible en version numérique sur le site de l'agglomération dès sa présentation en conseil.



Les supports de relais événementiel

Le TEMPO

Cette brochure au format A6 de 24 à 36 pages paraît 4 fois par an, couvrant successivement les périodes de avril à juin, juillet-août, septembre à novembre et la fin d'année.

Tirage à 56 000 exemplaires
(hors numéros de juillet et décembre 22 000 ex)



La distribution du TEMPO est assurée dans toutes les boîtes aux lettres en avril et septembre, avec la lettre d'infos. Le TEMPO est par ailleurs mis à disposition dans les lieux publics pour l'ensemble des éditions. Le recensement des événements est issu de la base de données nourrie par Pays de Fontainebleau Tourisme, centralisateur des informations.

le TEMPO de novembre



La brochure est déclinée mensuellement sous forme d'affiche au format A0. Ce support est posé dans certains abris voyageurs du réseau de bus de Fontainebleau-Avon, à la piscine, au pôle enfance-jeunesse à Cély, au stade Coubertin et en quelques points dans les communes.

Ce format permet d'intégrer des éléments non connus à la date d'impression de la brochure TEMPO.



Depuis deux ans, l'agglomération diffuse chaque vendredi un post sur Facebook, dénommé [TEMPO] qui relaie les événements du week-end et de la semaine à venir.

Quelques campagnes de communication 2023

Le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Objectif : recueillir des candidatures

Cible : habitants porteurs de projets ou prescripteurs

Outils développés :

- Visuel décliné au format portrait pour affichage grand format dans les abris voyageurs. Déclinaison en numérique tous formats pour les sites internet et réseaux sociaux.
- Page dédiée sur le portail économique
- Spot sur Radio Oxygène
- Communiqué de presse

Communication pendant et après l'événement :

rédaction d'articles, prises de vues et valorisation de l'action sur la lettre d'infos, le site internet et les réseaux sociaux.



Les permanences du CAUE

Objectif : faire connaître ce nouveau service

Cible : habitants

Outils développés :

- Visuel réalisé pour le numérique tous formats : pour les sites internet et réseaux sociaux.
- Page dédiée sur le site de l'agglomération
- Création d'un formulaire d'inscription sur le site internet pour la prise de rendez-vous.
- Communiqué de presse
- rédaction d'articles pour la lettre d'infos, site et réseaux
- prises de vues



Les outils numériques de l'agglomération

Le service communication s'est renforcé, une stratégie numérique a pu être déployée sur les réseaux de façon plus importante.



- Le site internet fort d'un outil permettant de rédiger des formulaires pour prendre des rendez-vous, candidater, répondre à une enquête, ce qui a rendu certains services accessibles 24h sur 24h. (France Rénov', ADIL77, préinscription pour les Relais Petite Enfance, demande de raccordement pour des travaux en eau et assainissement)
- La page Facebook connaît une belle progression, grâce à la régularité des posts, de rubriques (TEMPO) et la réactivité en temps réel sur les sujets.
- La page Instagram, créée début 2022, propose une expérience en direct des événements.



Les outils numériques de l'agglomération dédiés à l'économie



Lancé en 2021, le portail économique s'est enrichi de rubriques au fil du temps.

Doté d'outils performants : annuaires, agendas, formulaires, système de vote en ligne. Le site Booster, dédié uniquement à la création d'entreprises a été absorbé.

Les actualités du service éco sont relayées sur la page linkedin du Groupe : **«Le Réseau éco du Pays de Fontainebleau»**, qui compte au 31 décembre 2023 181 adhérents.

Les pages au TOP en nombre de vues

- Liste des candidats de la 4^e édition du concours 5,2 k
- Accueil du portail 3,3 k
- Portrait Isabelle Nègre, talents d'entreprises 2,4 k
- Les événements économiques 2,4 k
- Création de compte 1,9 k
- Inscriptions ateliers, événements 1,1 k



Site internet – Piscine

Saison 2022

STATISTIQUES DE L'ANNÉE
(non exhaustives en raison du changement
google analytics, non représentatives en
raison des fermetures répétées)



22 000 utilisateurs



15 s
d'engagement moyen



Site nécessitant une refonte en perspective
de l'évolution des services proposés

Le site internet de la piscine

Créé en 2019, le site de la piscine est un site vitrine
permettant d'informer les usagers sur les horaires,
tarifs et activités internes ou associatives.

www.piscine-faisanderie.fr



@PaysFontainebleau



Pays de Fontainebleau Agglo



Pays de Fontainebleau

Le service communication est en charge de la communication du Grand Parquet.

Les outils numériques du Grand Parquet

L'ensemble des supports numériques du Grand Parquet ont bénéficié d'une animation soutenue afin de faciliter la communication des manifestations équestres et événementielles, d'accompagner la démarche commerciale. Les événements du Grand Parquet ont par ailleurs bénéficié d'une forte visibilité sur les outils de communication de l'agglomération et de Fontainebleau Tourisme.



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

SOMMAIRE

- Informer, conseiller et orienter les entreprises en proximité
- Animation de l'écosystème économique
- Soutenir la création et la reprise d'entreprise
- Soutenir l'économie sociale et solidaire
- Soutenir le développement rural
- Soutenir le parcours immobilier d'entreprises
- L'emploi et l'insertion
- Les enjeux de la santé et du parcours de soins
- Le développement touristique
- Le Grand Parquet



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Missions

Le pôle développement économique et touristique a pour mission de soutenir le développement du tissu économique du territoire et l'accès à l'emploi.

Il déploie des services d'appui en propre et par le biais de partenariats et développe des équipements. Il appuie par ailleurs les communes dans leurs problématiques liées à l'offre de soins (veille thématique, partage d'informations entre communes...).

Informer, conseiller et orienter les entreprises en proximité

L'appui individuel

Le pôle propose aux entreprises un service d'information de 1^{ers} conseils et d'orientation sur tous les sujets liés à l'implantation, à la création/reprise et au développement. En 2023, 118 entreprises ont été conseillées et orientées. 60% étaient au stade de la création ou la reprise, 40% déjà en activité (mature, en croissance, en phase de cession...).

Un large réseau d'organismes est impliqué: les chambres consulaires, organismes de prêts d'honneur, Région Île-de-France, services de l'État, commercialisateurs de locaux professionnels, acteurs du conseil et du financement des entreprises.

L'appui en collectif

Les ateliers thématiques gratuits pour les entreprises du territoire :

• **14 ateliers** (1 par mois en moyenne) ont été organisés par la communauté d'agglomération le mardi matin au du Centre de coworking et de bureaux flexibles Stop & Work (nom de l'exploitant du site pour le compte de la communauté d'agglomération). Ces ateliers gratuits informent sur des thématiques variées et favorisent les retours d'expériences entre les entreprises participantes. Ils favorisent les échanges de pratiques et d'expériences. Pour l'animation, la communauté d'agglomération mobilise des professionnels du territoire bénévoles (experts-comptables, conseils spécialisés...) et ponctuellement des organisme (ex : CCI).

2 à 15 participants par atelier

Retour sur les thèmes abordés en 2023 : Prévention et gestion des impayés, méthode CANVAS, propriété intellectuelle, TikTok, pitch, stratégie digitale, positionnement marketing, recrutement, développement commercial, financement de l'innovation, créer ou reprendre en coopérative, visibilité sur les moteurs de recherche, image alignée au business, offre de l'expert-comptable.

Les principales demandes traitées concernent

- la création d'entreprise (23%) et
- et la recherche immobilière (18%)



23 % des demandes



18% des demandes



118 entreprises
conseillées



• Le mois de la création / reprise :

En novembre, la communauté d'agglomération a organisé un programme d'ateliers, de rencontres et d'accès à des entretiens conseils pour accélérer les projets de création ou de reprise sur le territoire !

Elle a mobilisé les associations partenaires de la communauté, les chambres consulaires, les professionnels du chiffres et du droit impliqués dans les réseaux d'accompagnement, des interventions de professionnels du territoire.

Les événements proposés :

- Matinée « Rencontre de l'entrepreneuriat » : événement en format mini-salon coordonné par la CCI Seine-et-Marne en association avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Atelier «entreprendre et reprendre en coopérative» : organisé par la Communauté d'agglomération
- Masterclass sur le pacte d'associés, organisée par le Réseau Entreprendre 77.
- 2 Ateliers Eco organisés par la Communauté d'agglomération

Les outils d'information à destination des entreprises :

• **un portail web** informe les entreprises sur le tissu économique du territoire et sur les dispositifs et acteurs mobilisables aux différents stades de leur projet :

- création /reprise,
- implantation,
- Développement et difficultés
- transmission

L'agenda relaie les événements locaux ou à proximité du territoire. Le site est doté d'extensions permettant une plus forte interactivité avec les visiteurs (inscription aux ateliers, à la newsletter, dépôt de candidatures, vote en ligne, prise de contact...).

• **un groupe linkedin** relaie les actualités des dispositifs et des événements, notamment au sein du groupe créé pour les entreprises du territoire «Le Réseau Éco du Pays de Fontainebleau»

• **La newsletter économique mensuelle**, dont le taux d'ouverture avoisine les 30%, reste un média efficace auprès des entreprises.



Animer l'écosystème économique

Le Concours Talents d'Entreprises

Le concours Talents d'entreprises, destiné à valoriser l'écosystème économique, met en lumière des dirigeant(e)s d'entreprises inspirants.



• 19 candidatures,

• **5 lauréats élus par un jury** de sélection auquel participaient notamment les lauréats de la précédente édition,

• **1 lauréat élu via le vote en ligne du public** : 2 089 votes

Prix Agriculture & Alimentation : Fromagerie Loiseau (Achères-la-Forêt)

Prix Tourisme durable : Le Château de Bourron (Bourron)

Prix Transition Environnementale : Agrof'ile (Fleury-en-Bière)

Prix Créativité : Canasuc (Ury)

Prix du Public : Isabelle Nègre (Bourron-Marlotte)

Prix Innovation Ways (Samois-sur-Seine)

Les rencontres économiques

La 8^e édition, à destination des acteurs économiques du territoire, a rassemblé près de 350 participants. L'évènement s'est tenu le jeudi 1^{er} février en soirée à l'INSEAD.

Les principaux objectifs de cette soirée :

- informer sur l'agglomération et ses actions en faveur des entreprises
- s'inspirer au travers de témoignages d'entreprises lauréates de dispositifs et des lauréats du concours talents
- mettre en réseau les participants : entreprises, élus, organismes...

Soutenir la création et la reprise d'entreprises

Les prêts d'honneur à 0%

La Communauté d'agglomération soutient deux partenaires qui financent avec des prêts d'honneur les jeunes entreprises et les repreneurs.

Initiative Melun Val-de-Seine, Sud Seine-et-Marne

Cette association accorde des prêts d'honneur à taux 0% à des créateurs et repreneurs, mais aussi aux professionnels de santé, à des projets agricoles ou des projets de croissance de jeunes entreprises.



- Premiers secteurs des projets soutenus
- 66% commerce et réparation
 - 11% Hôtels, cafés, restaurants
 - 11% services aux particuliers

Ils permettent de consolider l'apport personnel, de crédibiliser le projet et de faciliter l'accès à l'emprunt bancaire. Leurs montants varient de 3 000€ à 55 000€. Ils sont remboursables sur 5 ans.



Cotisation versée par l'agglomération : 23 874€

en 20 ans

- 219 prêts accordés
- 117 projets financés
- 112 entreprises toujours actives
- 438 emplois soutenus
- 2.5 Millions d'€ de prêts d'honneur

En 2023

- 73 porteurs de projets accueillis
- 18 avis favorables en comité d'attribution
- 13 projets décaissés pour un total de 166 800 €
- Un effet levier de 5.5 sur les financements bancaires
- 23 emplois créés ou maintenus

Réseau Entreprendre



Cette association de chefs d'entreprises (73 membres à l'échelle de la Seine-et-Marne) est engagée dans l'accompagnement de créateurs ou repreneurs d'entreprise à fort potentiel de création ou de maintien d'emplois (5 minimum sous 3 ans).

L'association accorde des prêts d'honneur de 15 à 50 K€ (jusqu'à 100 K€ pour des projets innovants). Les chefs d'entreprises adhérents accompagnent les entrepreneurs pendant 2 à 3 ans bénévolement. En 2023, l'association a par ailleurs organisé une Masterclass sur le thème du Pactes d'associés dans le cadre du mois de l'entrepreneuriat organisé par la Communauté d'agglomération.

En 2023

- 11 dirigeants d'entreprises locales adhérents
- 14 porteurs de projets accueillis
- 3 projets éligibles présentés à sélection
- 2 lauréats repreneurs

Subvention versée par l'agglomération : 6 000 €



La pépinière d'entreprises au sein du Centre Stop & Work



Les bureaux de la pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau sont situés au sein du Centre Stop & Work. L'entrée en pépinière se fait sur candidature auprès de l'agglomération et audition devant le comité de sélection. Les espaces de travail proposés sont soit des bureaux fermés, soit des bureaux décroissables, soit des emplacements libres dans le salon d'affaires.

En 2023, 1 nouvelle jeune entreprise a été admise : waYs, start-up spécialisée dans la recherche, le développement et le déploiement industriel de solutions de séchage rapide du bois permettant de stocker du CO₂.

Au 31 décembre, 5 entreprises sont en pépinière :

- Abbaco (entrée le 01/09/2020)
- Azolis (entrée le 01/09/2020)
- Smile for the future (entrée le 01/09/2022)
- QBook (entrée le 24/06/2022)
- waYs (entrée le 01/02/2023)

Soutenir l'Économie Sociale et Solidaire

Le Pays de Fontainebleau a amorcé en 2021 une politique en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et plus largement des entrepreneurs qui placent l'utilité sociale au cœur de leur activité.

Partenariat avec France Active Seine-et- Marne Essonne



Cette association œuvre depuis plus de 25 ans sur les deux départements. Elle accompagne les projets dits « engagés ». Fortement liés à leur territoire, ces projets, souvent collectifs, mettent l'économie au service d'un enjeu social (lutte contre la précarité, insertion...), local (mobilité...), sociétal (accès à la culture, éducation, numérique...) ou encore d'un enjeu d'avenir (environnement...).

Afin de faciliter le développement de ces activités, les acteurs de l'ESS peuvent être accompagnés par l'association à toutes les phases de leur réflexion (idée, émergence, consolidation et développement) à travers différents dispositifs d'accompagnement et de financements.

Programme « Boostez votre idée d'entreprise engagée ».

Dans le cadre de ce partenariat, l'agglomération a proposé une 3^e édition de ce programme

Elle a ainsi offert un mois d'accompagnement à des porteurs d'idées d'entreprise engagée avec un ancrage territorial affirmé (tourisme durable, agriculture et alimentation, environnement, tiers-lieu, ...).

4 projets ont pu en bénéficier :

- Une scierie pédagogique
- Un tiers-lieu
- Lieu pour les amateurs d'expérience gastronomique et œnologique
- Parcours sonores immersifs, ludiques et inclusifs



Organisation d'un séminaire sur les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)

Le 19 avril 2023, la communauté d'agglomération a organisé un séminaire à l'attention des élus et agents du Pays de Fontainebleau et des communes sur les coopératives, et plus particulièrement les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) !

A ses côtés, elle avait réuni la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire et l'Union Régionale des SCOP/SCIC. Les échanges ont été nourris et ont permis d'éclairer les participants sur les modalités de ces sociétés et sur les modes de coopération avec les territoires. On y a parlé : tiers-lieux, circuits courts alimentaires, artisanat d'art, mobilité, transition écologique...

Le séminaire a été l'occasion de bénéficier du retour d'expérience de l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune, engagé depuis de nombreuses années aux côtés de plusieurs SCIC sur son territoire.

Réunion d'information "Créer ou Reprendre en Coopérative" :

Le 21 novembre, cette réunion a été organisée par la Communauté d'agglomération et co-animée avec des experts de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) ainsi que de l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP).

Cette réunion a permis d'explorer les possibilités et les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) tout en fournissant des informations essentielles sur les statuts SCIC et SCOP. Y participaient des professionnels de l'accompagnement et du financement des entreprises ainsi que des porteurs de projet.

Les acteurs de l'accompagnement ont pu mieux comprendre les modalités d'entreprendre propres à l'ESS afin d'être en mesure de détecter les projets pouvant être portés en SCIC ou en SCOP, de conseiller sur les spécificités de ces statuts et de solliciter les ressources mobilisables pour appuyer le développement de tels projets.

Les porteurs de projet d'entreprise engagée ont pu s'informer sur les statuts coopératifs et lier des contacts utiles au développement de leur projet.

Appui à la création de la SCIC Fablab Moebius, entrée au sociétariat de l'agglomération

Depuis sa création, le Fablab Moebius est implantée sur le Pays de Fontainebleau (Chailly-en-Bière puis Barbizon).

Depuis 2019, le Fablab cherchait un nouveau lieu dans la perspective d'un changement d'échelle. Leur objectif étant de pouvoir offrir un service de proximité aux entreprises, artisans, créateurs de startup tout en gardant un lien fort avec le grand public.

Une rencontre décisive avec l'École des Mines a permis d'identifier un bâtiment inoccupé sur le campus de l'école.

Pour faciliter l'aboutissement du projet, la Communauté d'agglomération a, dans un premier temps, apporté :

- Un soutien technique à l'École des Mines et à l'association dans le cadre de besoins de travaux de rénovation du bâtiment grâce au Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique,
- Une aide à la formalisation du changement d'échelle de l'association avec France Active Seine et Marne Essonne.

Les porteurs du projet ont décidé de créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif afin de fédérer l'ensemble des acteurs et partenaires et d'ainsi assurer un ancrage social et économique du Fablab sur le territoire.

L'agglomération a déposé sa candidature au sociétariat de la SCIC. Les activités et les projets faisant échos à la stratégie en matière de développement économique portée par l'intercommunalité et notamment :

- L'appui en proximité des entreprises et la stimulation des coopérations par l'accès facilité au prototypage de proximité en particulier pour les jeunes et petites entreprises locales,
- La facilitation de l'adéquation entre emploi et recrutement local par le développement des savoirs scientifiques auprès des habitants, jeunes et moins jeunes, contribue à favoriser leur employabilité et à diffuser la culture de l'innovation.

Depuis le 1er décembre 2023, la Communauté d'agglomération fait partie des sociétaires.



Soutenir le développement rural

Le soutien au déploiement de deux programmes de financements européens Leader

Le Pays de Fontainebleau est couvert par deux programmes européens Leader. Ces programmes ont pour objet d'attribuer des aides provenant du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en vue de cofinancer des projets de développement rural. Il s'agit en particulier de soutenir des filières innovantes basées sur les agro-ressources de proximité, de redynamiser la vie rurale et de valoriser les ressources naturelles d'intérêt majeur. Les financements peuvent être alloués à des structures privées (entreprises, associations...) ou publiques. Ainsi, les projets inscrits dans le tourisme rural, vert et fluvial ou encore dans l'économie de proximité figurent dans le type de projets éligibles. L'année 2023 a été marquée par les candidatures auprès de la Région Île-de-France pour les nouvelles programmations.

- **Leader PNR Gâtinais français** concerne les projets sur les communes situées au sein du périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français
- **Leader Sud 77** concerne les projets sur les autres communes.



Le développement de la filière agricole et alimentaire



La démarche de développement amorcée en décembre 2018 s'est poursuivie avec ce double objectif : renforcer les filières alimentaires locales et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'alimentation. Ces ambitions croisées sont inscrites dans le projet de territoire et dans le plan climat du Pays de Fontainebleau.

• **Projet d'approvisionnement de proximité de la restauration collective**

Les objectifs du projet ont été réaffirmés :

- 1-Maitriser la production de repas de qualité avec une part croissante d'approvisionnement en proximité
- 2-Un enjeu d'exemplarité et d'entraînement en matière de politique alimentaire territoriale.

L'année 2023 a été marquée par le lancement d'une démarche d'étude de la faisabilité de l'appui à la structuration d'une filière locale des acteurs de l'approvisionnement et de la fabrication de repas à destination de la restauration collective.

• **État des lieux du foncier agricole alimentaire confié à la Safer**

La Communauté d'agglomération porte une ambition de soutenir le développement agricole alimentaire locale autour de 4 axes

- préserver le foncier agricole alimentaire
- faciliter la transmission des exploitations agricoles
- développer les approvisionnements locaux dans la restauration publique
- créer du lien entre les habitants et le tissu économique agricole du territoire

C'est dans ce cadre qu'elle a confié à la Safer la réalisation d'un diagnostic du foncier agricole

Soutenir le parcours immobilier des entreprises



Les 9 Parcs d'Activités Économiques

Au 31 décembre, l'agglomération gère 9 parcs d'activités situés sur les communes d'Avon, Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Saint-Sauveur-sur-École, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine. Ces zones représentent 70ha et accueillent environ 150 entreprises.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du remplacement des éclairages par des ampoules leds, dans un souci d'efficacité énergétique.

Participation au SIMI 2023 sur le stand départemental

Le SIMI, le salon de l'immobilier d'entreprise à Paris est l'évènement professionnel incontournable. Il rassemble les acteurs de l'immobilier d'entreprises et les territoires portant des projets de parcs d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises.

Sur le stand du Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération a profité d'une belle vitrine pour ouvrir une nouvelle phase dédiée à l'implantation et au renforcement du parcours immobilier des entrepreneurs du territoire.

En présence de 13 autres intercommunalités et d'aménageurs et promoteurs sur le stand, ce fût l'occasion de découvrir et d'échanger sur des opérations et des projets inspirants. L'occasion également de valoriser le territoire et ses projets. Cette édition 2023 a permis d'aborder les enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels est confronté ce secteur en pleine mutation.



Le centre de co-working et de bureaux flexibles du Pays de Fontainebleau

Le site, propriété de l'agglomération est exploité en délégation de service public par la société Stop & Work Fontainebleau.

L'année 2023 a été marquée par le maintien d'un taux d'occupation des bureaux à plus de 90% toute l'année.

Le délégataire est intervenu sur l'agencement intérieur afin de proposer de nouveaux espaces partagés :

- Réagencement de l'accueil ;
- Mise en place d'espaces de rencontre et détente supplémentaires à chaque palier d'étage ;
- Mise en place d'un nouvel espace de travail partagé au 1er étage

La garantie d'exploitation (indexée sur les prestations prises par les jeunes entreprises en pépinière) versée par la communauté d'agglomération s'est établie à 57 541€HT

Taux d'occupation: + 90%

CA 2023 : 543 325€

Redevance versée à
la Communauté d'agglomération : 120 785€

Soutenir l'emploi et le recrutement local

Retour sur le 3^e Salon de l'emploi du Pays de Fontainebleau

L'évènement s'est tenu le vendredi 21 avril à la Maison dans la Vallée à Avon de 9h30 à 16h30.

Afin de cibler un public en phase avec les offres à pourvoir, la liste des exposants et des offres a été publiée sur le site de la communauté d'agglomération le 3 avril. Nouveauté cette année, un "espace conseils" accompagnement la préparation de l'entretien (CV, simulation d'entretien, orientation, bilan de compétences et conseil en image).

1 200 visiteurs
80 exposants
250 offres à pourvoir



Chiffres clefs issus des enquêtes auprès des visiteurs et exposants*

Cette édition 2023 a satisfait tant les visiteurs que les exposants

- 97% des visiteurs la recommandent et tous les exposants souhaiteraient participer à une prochaine édition.
- Les visiteurs étaient satisfaits voire très satisfaits du nombre de stands et de la diversité des offres à pourvoir. Certains secteurs non présents ont été sollicités pour une prochaine édition (restauration, commerce ...).

Des visiteurs en nombre sur toute la journée

- 89% des exposants sont satisfaits du nombre de visiteurs venus sur leur stand et de la préparation/motivation des candidats.
- Une majorité de demandeurs d'emploi (56%) mais aussi une part non négligeable de salariés en poste (13%) et des étudiants de l'enseignement de supérieur (8%) se sont déplacés.

Des recrutements aboutis et en bonne voie

- 63% des exposants ont indiqué poursuivre les échanges avec les candidats. Ils ont conservé des candidatures pour les ¾ d'entre eux. Des candidats ont déjà passé l'étape de l'entretien et sont embauchés.
- Une enquête de recrutement transmise à tous les employeurs permettra de préciser encore les premières tendances sur le long terme.

*Taux de retour des visiteurs : 32% / Taux de retour des exposants : 89%

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

SALON de L'EMPLOI du Pays de Fontainebleau

Des employeurs locaux

Des partenaires de l'emploi

Des offres d'emploi locales

Conseils CV et entretien





Soutien à l'École de la 2^e Chance : un acteur clef de l'insertion des jeunes

L'Agglomération participe au financement des actions des Ecoles de la 2^e chance de Montereau et de Melun.

Ces deux sites accueillent mineurs et jeunes adultes du Pays de Fontainebleau et leur permettent d'alterner période de formation rémunérée et stages en entreprise afin de valider un projet professionnel. Durant leur parcours, ils sont accompagnés par les formateurs de l'école et rencontrent des professionnels venant leur parler de leur métier ou les préparer à l'entrée sur le marché du travail.



En 2023, les jeunes concernés ont participé à différentes actions à visée professionnelle mais aussi de sensibilisation ou encore citoyennes et solidaires.

Subvention versée pour l'année 2023 : 10 000€

**12 jeunes suivis
1 sortie en formation qualifiante
1 sortie en CDI**

Appui aux communes sur les enjeux de la santé et du parcours de soins

La santé et le parcours de soins des habitants sont des sujets de préoccupation forts des élus des communes du territoire : l'amélioration de la situation actuelle a été placée comme la troisième action prioritaire au sein du Projet de territoire.

Dans ce contexte, un groupe de travail a été lancé en 2022 pour amorcer un travail en commun à l'échelle du Pays de Fontainebleau sur ce sujet. Au lancement de cette démarche, une enquête a été réalisée auprès des 26 communes du territoire pour recueillir leur regard sur l'offre et les besoins dans leur commune.

En 2023, les travaux du groupe de travail ont porté sur le partage de la connaissance en termes d'offre de santé actuelle et les besoins prioritaires identifiés, sur les actions initiées et les dispositifs portés par les acteurs de la santé, ainsi que sur les retours d'expérience d'autres territoires.

Réunions du Groupe de travail en 2023 :

Les élus ont été réunis à l'occasion d'un cycle de rencontres regroupant les communes d'un même secteur géographique. Ils ont ainsi pu s'informer des dernières actualités de la veille thématique réalisée par la communauté d'agglomération et échanger sur leurs projets et leurs préoccupations.

La seconde plénière du Groupe de travail s'est tenue le 17 avril 2023. Elle a donné lieu à la restitution de la synthèse des réunions en petit groupe « géographique.

Adhésion au « Réseau de territoires engagés en santé » de l'ARS :

Ce réseau a été créé en 2022 pour accompagner les politiques en prévention de santé.

Les collectivités peuvent « adhérer » à ce réseau en formalisant leur engagement moral par écrit. Les collectivités bénéficient d'un réseau leur permettant de prendre connaissance d'actions portées dans d'autres collectivités.

Partenariat avec l'URPS et l'ARS pour la réalisation d'un diagnostic auprès de professionnels de santé :



Ce partenariat a porté sur la réalisation par l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) d'un état des lieux et des perspectives de l'offre et du

recours aux soins sur le territoire.

L'objectif est d'aider élus et professionnels à élaborer ensemble les solutions garantissant l'accès aux soins des habitants du territoire et la qualité des conditions d'exercice des professionnels libéraux.

Pour la réalisation de ce diagnostic, la Communauté d'agglomération a apporté une contribution financière de 3 000€.

Le diagnostic a été réalisé à l'automne 2023 et sa restitution aux élus et aux professionnels en janvier 2024.

Soutenir le développement touristique

Le projet de développement du Port de Valvins

Le projet vise à renforcer l'offre du port en matière sportive et à développer une offre de loisirs et de tourisme. L'ambition poursuivie est double : offrir un nouveau lieu de loisirs sportifs à destination des habitants et disposer d'une nouvelle porte d'entrée touristique sur le Pays de Fontainebleau. Le passage de l'eurovéloroute « La Scandibérique » à proximité est identifié comme un des leviers de développement avec la perspective d'attirer un public adepte de loisirs de pleine nature et itinérants.

L'année 2023 a été marquée par la première phase de travaux portant sur le renouvellement et la mise aux normes des pontons existants afin de permettre d'enclencher ensuite son développement en vue d'accueillir des activités de loisirs et de tourisme.

Dans ce cadre, cette première phase de travaux en cours consiste en :

- une remise à neuf des pontons,
- une remise aux normes des réseaux (eau et électricité) sur les pontons,
- un changement des dispositifs de sécurité sur le port (passerelles, garde-corps, portes anti-intrusions),
- l'installation d'une pompe des eaux usées qui permettra aux plaisanciers de vider leur cuve sur un emplacement dédié.

Les travaux sont réalisés par la société HANSEN Marine. Ils ont débutés courant juin.

Coût total de l'opération à hauteur de 900 000 € HT pour laquelle 360 000 € de co-financements, soit 40% du montant des travaux, ont été obtenus dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.



Port de plaisance - Valvins (Avon)

Maisons forestières cédées par l'Etat : acquisitions réalisées et étude de reconversion lancée



Visite de la maison forestière de Samois

Dans le cadre de mises en vente de Maisons forestières engagées par l'Etat depuis 202, le territoire a d'ores et déjà acquis 4 sites afin de préserver et valoriser ce patrimoine forestier (3 acquises par la Communauté d'agglomération, 1 acquise par la Ville de Fontainebleau). Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a lancé fin 2023 une étude portant sur la définition d'une stratégie de reconversion des maisons forestières cédées par l'Etat.

L'ambition poursuivie est d'inscrire ces maisons dans l'offre d'attractivité et de tourisme durable du territoire et de contribuer à organiser la forte demande liée à la forêt et aux loisirs « nature ».

Il s'agit ainsi de passer au crible le potentiel et la faisabilité de reconversion de chacune des maisons. Les activités notamment étudiées : hébergements insolites et de plein air, information et pédagogie sur la forêt, accueil ou lieux de départ pour des activités de loisirs, activités liées au bois, valorisation des savoir-faire,...

Il s'agit par ailleurs de définir le positionnement global de l'ensemble du projet de reconversion afin de proposer une offre lisible.

Il s'agira enfin de définir les orientations de la stratégie patrimoniale ainsi que du modèle économique, organisationnel et juridique.

Pour ce faire, l'agglomération est accompagnée jusqu'à l'été 2024 par le bureau d'étude Maitres du Rêves.

Pour le financement de cette étude, la communauté d'agglomération a bénéficié d'une subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire au travers du dispositif « Destination France 2023 » à hauteur de 61,47 % du coût total.



PAYS DE FONTAINEBLEAU TOURISME

Après plusieurs années de contraction touristique, le tourisme local a continué de reprendre des couleurs. Même si la clientèle de la destination reste encore largement nationale, l'année 2023 a marqué le retour des clientèles nord-américaines mais aussi asiatiques dans une moindre mesure. Le Château a connu une fréquentation exceptionnelle (560 000 visites ; +29% par rapport à 2022), la Forêt attire de plus en plus de visiteurs, les villages de caractère connaissent une recrudescence de touristes et les événements se multiplient.

Faits marquants 2023

- Refonte de l'espace boutique de l'espace accueil de Fontainebleau : + 19% de chiffres d'affaires vs 2022
- Arrivée des nouveaux postes à la direction générale et à l'accueil touristique.

Accueil

41 600 visiteurs dans les 2 espaces d'accueil Fontainebleau et Barbizon (+0.97% vs 2022) : 83% clientèle française,

Top 5 étrangers : Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Etats-Unis, Chine

La fréquentation des outils (bornes extérieures, tablettes hôtel, itinéraire sur Cirkwi 545 000 affichages)) a été à nouveau en hausse depuis la 6^e année consécutive

Communication :

- Le carnet de voyage traduit en anglais, allemand et coréen
- Développement de plans touristiques territoire pour Bourron-Marlotte et Barbizon.
- 1 kit communication pour salon
- 1 kit média pour la destination équestre d'exception
- un jeu concours
- 4 expositions « destination » sur le parvis de la gare Avon/Fontainebleau et au Grand Parquet.
- Une campagne d'affichage métro parisien

Promotion

La destination est valorisée à l'échelle nationale et internationale pour accélérer les retombées économiques sur le territoire.

Partenaires :



Commercialisation

Les services Groupes propose la vente en ligne de prestations (activités pour les individuels et groupe).

En 2023 :

- Un bilan positif et des clients prestigieux : Hermès, Chanel, Michelin...

Le suivi de la collecte de la taxe de séjour

Au barème voté par le conseil communautaire, s'ajoutent :

- une taxe additionnelle départementale de 10%
 - une taxe additionnelle régionale de 15% reversée à l'établissement public «Société du Grand Paris»
- Le produit de cette taxe (hors taxes additionnelles) permet à Pays de Fontainebleau Tourisme d'assurer les missions de développement touristique.

Taxe de séjour perçue* 715 619.65 €, dont 39.64% reversés par des opérateurs numériques



LE GRAND PARQUET
FONTAINEBLEAU



LE GRAND PARQUET

L'activité événementielle

Ce site multi-activités de 26 hectares est ouvert toute l'année avec une équipe de 11 personnes pour :

- 97 jours d'évènements
- 35 207 chevaux
- 86 jours de compétition équestre
- 11 jours d'évènement hors équestre
- 25 jours de formation équestre
- 140 Journées de montage et démontage
- 261 jours d'occupation hors séminaire

TEMPS FORTS

Accueil du Printemps des Sports Equestres
avec le dressage
Diversification des événements
avec le beach Rugby, la brocante

L'activité entreprise / séminaires

La destination équestre d'exception a été valorisée lors de la participation en novembre à Equita Lyon, premier salon français du cheval. À cette occasion, tous les partenaires équestres du Pays de Fontainebleau étaient réunis (EME, Grand Parquet, Caval&Go, Fontainebleau Cheval...).

Chiffre d'affaires

- Location terrains et concours 419K€
- Location pour des Entraînement 13 600 €
- Restaurant 38 400 €
- Location de boxes 28 400 €
- Location de salles 21 400 €
- Vente de fluide 13 400 €
- Location matériel 11 200 €
- Boutique 16 100 €





URBANISME HABITAT MOBILITÉS

SOMMAIRE

URBANISME

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Les périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Sites Patrimoniaux remarquables
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal

HABITAT

- Le Programme Local de l'habitat
- La révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
- Accueil des gens du voyage
- L'amélioration de l'habitat
- Le logement social

MOBILITÉS

- Les réseaux de bus
- L'accessibilité des arrêts de bus
- La politique cyclable
- L'offre ferroviaire



URBANISME

Accompagnement des communes

L'agglomération accompagne et apporte son expertise sur les procédures d'évolution des PLU communaux. Le conseil municipal délibère en amont aux différentes étapes de ces procédures dont il a l'initiative. Il peut suivre leur déroulement. Des outils d'information et de concertation sont mis en place. Le conseil communautaire approuve chaque étape.

Les communes continuent d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme qui sont réceptionnées en mairie et sont délivrées par le Maire de la commune.

En 2023, l'agglomération a assuré la gestion de 7 procédures et 2 recours gracieux ou contentieux à l'encontre des PLU approuvés.

3 Approbations de procédures

- Modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt
- Modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon, portant uniquement sur le territoire de Fontainebleau
- Modification n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine

1 Prescription de nouvelle procédure

- Modification simplifiée n°1 du PLU de Boissy-aux-Cailles

3 autres études lancées précédemment et encore en cours :

- Révision allégée n°4 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau
- Révision allégée n°3 du PLU d'Ury
- Mise en compatibilité n°3 du PLU de La Chapelle-la-Reine avec une déclaration de projet

Accompagnement de projets d'aménagement sur le territoire

Le service urbanisme a accompagné les communes par :

- des conseils juridiques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- des conseils sur des projets importants d'aménagement et de construction en participant à l'élaboration ou réflexion de montage des Projets Urbains Partenariaux.

Le PLUi, document unique en cours d'élaboration, couvrira à l'horizon 2025 le territoire des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les outils de concertation avec la population

Afin d'aboutir à un document partagé et compréhensible par tous, la Communauté d'agglomération a mis en place différents moyens d'informer et de concerter avec la population sur le projet de PLUi :

- la plateforme PLUi (4 articles publiés) permettant d'accéder aux informations relatives à la procédure d'élaboration et aux études



- une page dédiée à la procédure du PLUi sur le site internet de l'agglomération
 - 3 articles pour le web et 3 articles dans la Lettre d'infos du Pays de Fontainebleau
 - un registre papier au siège de l'agglomération et dans 4 mairies du territoire,
 - un recueil des observations par une adresse électronique et par courrier postal,
 - un registre électronique,
 - 1 atelier avec les exploitants agricoles
 - 1 exposition pédagogique sur la démarche PLUi,
 - 4 ateliers participatifs dans chacun des 4 secteurs de travail répartis sur le territoire
- COPIE PLUi
- 2 réunions publiques d'information et d'échanges, qui se sont tenues le 8 mars à Chailly-en-Bière et le 6 juin à Perthes,
 - 1 carte participative permettant d'apporter des contributions localisées sur le territoire



La co-construction du diagnostic et du PADD

Après un peu plus d'une année de travail portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement en 2022, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Clé de voûte du PLUi, le PADD est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ses orientations générales trouveront leur traduction au sein des pièces réglementaires et opposables du PLUi : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Ces pièces doivent donc être cohérentes avec le PADD.

De plus, le PADD doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par l'agglomération : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIFe), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUiF), la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

L'élaboration du PADD fait suite à un travail de diagnostic partagé, de co-construction avec les communes et de concertation avec les acteurs locaux, les associations et la population. Il a été débattu en conseil communautaire le 20 avril 2023 avant que celui-ci soit également débattu dans les conseils municipaux.

Les élus communautaires ont défini les 3 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Après un travail de présentation et de sensibilisation des élus et agents communaux, les élus ont ensuite procédé au choix et à l'élaboration des outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme et mobilisables dans un PLUi. Le cabinet CITADIA et les services de la CAPF ont accompagné les élus sous différentes formes afin de formaliser des règles aussi bien générales que locales :

- 1 séminaire d'élus
- 1 conférence des Maires
- 7 comités de pilotage
- 14 comités techniques (avec ateliers par secteurs)
- 3 réunions avec les personnes publiques associées
- 4 permanences minimum avec chaque commune
- 3 ateliers thématiques avec les partenaires

Les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques

L'élaboration du PLUi est une démarche propice à la modification des périmètres des abords des monuments historiques. Une étude a donc été mise en œuvre.



Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sont des servitudes d'utilité publique qui « protègent les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

Ils viennent réajuster les périmètres de 500 mètres de rayon autour des abords des monuments historiques existants et générés automatiquement et sans réflexion lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique. Au sein du PDA, la notion de co-visibilité n'existe plus, il n'y a donc plus d'avis simple (consultatif). L'ABF doit donner son accord (considéré comme un avis conforme) sur tout projet de construction et d'aménagement sur lequel il est consulté.

Ainsi, après un travail d'échanges et de co-construction avec les communes et l'Architecte des Bâtiments de France, 17 PDA (24 abords de monuments historiques concernés) ont été retenus.

Gestion des procédures SPR pour le compte des communes

Contexte

Les « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR) sont des outils de protection pour les secteurs à haute exigence patrimoniale (urbain, paysager, monuments historiques).

Objectifs

Les SPR protègent les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Ce classement affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel se substituera au périmètre des abords de 500 mètres délimité autour des monuments historiques.

Ainsi tous les travaux portant sur les immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre du SPR et nécessitant une autorisation sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sans exception. Il n'y aura plus de condition de « co-visibilité » avec un monument historique.

Trois SPR existent sur le territoire : Barbizon, Bourbon-Marlotte et Fontainebleau-Avon.

Ce dernier n'est à ce stade pas couvert par un outil de gestion : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et/ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). L'élaboration prochaine de celui-ci doit permettre d'encadrer par des règles précises les travaux sur les constructions et espaces protégés de son périmètre.

Le Règlement Local de Publicité (RLPi)

Adopté en 2020, le RLPi du Pays de Fontainebleau a été ambitieux :



- limitant à l'essentiel la publicité, les enseignes et pré-enseignes pour assurer leur intégration dans un contexte patrimonial et paysager d'exception entrant dans une démarche Unesco impliquant l'ensemble du territoire,

- obligeant à l'extinction nocturne l'ensemble des dispositifs et interdisant la publicité numérique, souhaitant ainsi inscrire le territoire dans une approche de sobriété énergétique.



HABITAT

Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH)

En 2023, le Pays de Fontainebleau est rentré dans la phase d'adoption de son PLH 2024-2030 après 3 ans d'élaboration et à la suite d'une importante phase d'échange avec les différents acteurs de l'habitat et les communes. Ce document stratégique définit, pour une période de six ans, les principes et les objectifs de la politique publique de l'habitat communautaire visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire.

- Avril 2023 : Un premier arrêt du projet de PLH en conseil communautaire soumettant le projet pour avis final des communes
- Mai à juin 2023 : Avis des communes sur le projet stabilisé
- Septembre 2023 : Deuxième arrêt du projet intégrant les remarques des communes
- Novembre 2023 : Passage et avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement), instance présidée conjointement par le Préfet de région et la présidente du conseil régional)

Après l'avis favorable sans remarque du CRHH, le Pays de Fontainebleau s'apprête à adopter son PLH pour une période de six ans avec un bilan à mi-parcours.

Révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)



La région Île-de-France et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Habitat et du logement (DRIHL) ont entrepris la révision du SRHH 2017-2023 pour les 6 prochaines années.

Dans la hiérarchie des documents, le PLH doit être compatible au SRHH. L'agglomération a été invitée à émettre un avis sur le projet de SRHH et notamment l'évolution du nombre de loge-

ment demandé par an sur le territoire.

La procédure d'élaboration du PLH a permis de questionner le SRHH qui prévoit pour le territoire la construction de 300 logements/an dont au moins 140 logements abordables et le rattrapage par ailleurs en hébergements adaptés.

L'amélioration et la requalification de l'habitat sont des objectifs affichés comme prioritaire à la fois dans le projet de territoire et dans le Plan Climat. Il s'agit également d'une orientation forte du futur Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.



Accueil des gens du voyage

Le Pays de Fontainebleau doit réaliser 1 aire de grand passage et 80 places d'accueil pour les gens du voyage (18 places à Fontainebleau, 15 places à Avon, 7 places à Bois-le-Roi, 20 places à Samois et 20 places à Vulaines créées en 2023).

L'élaboration du PLH a permis de rechercher collectivement des sites potentiels dont la faisabilité est encore à étudier :

- Pour les aires d'accueil : un site mutualisé sur les communes de Fontainebleau et un autre site à Samois-sur-Seine
- Pour l'aire de grand passage : un site est à l'étude en lien avec la communauté de communes du Pays de Montereau-Fault-Yonne .

Ouverture de l'Aire de Vulaines-sur-Seine (20 places) : 1^{ère} aire des gens du voyage du Pays de Fontainebleau
En avril 2023 ouvre l'aire de de Vulaines-sur-Seine . La gestion a été confiée au Syndicat Mixte pour la gestion de l'Habitat Voyageur. Celui-ci a une triple mission, gestion avec l'accueil des gens du voyage sur le site, technique avec la maintenance du site et social avec l'accompagnement dans les démarches de la vie

L'Amélioration de l'habitat

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat pour une massification de la rénovation énergétique des logements

En 2023, l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et l'actualisation de la convention OPAH classique à volet Renouvellement Urbain se poursuivent, en lien avec les communes. Afin d'assurer un reste à charge le plus adapté aux ménages, des aides supplémentaires de l'agglomération et des communes seront mises en place au lancement des dispositifs. Sur les autres communes, la CAPF suit le Programme d'intérêt Général piloté par le PnrGf. Ainsi l'ensemble des habitants du Pays de Fontainebleau pourront bénéficier d'un dispositif. Les conseils et aides concerneront avant tout les problématiques de l'énergie, mais aussi de l'adaptabilité et de l'indignité.

Des réunions techniques ont eu lieu entre l'ANAH, les communes, la CAPF et le bureau d'études CITEMETRIE nommé par la CAPF afin de définir les besoins, les objectifs quantitatifs et financiers de ces opérations à destination des propriétaires et permettre une massification de la rénovation énergétique de l'habitat.



Succès des permanences habitat à destination des habitants

L'agglomération a mis en place des permanences habitat afin de permettre un conseil de proximité aux habitants, faciliter l'accès à l'information et ainsi réunir sur un même lieu les différents partenaires pour aider à la visibilité de tous.

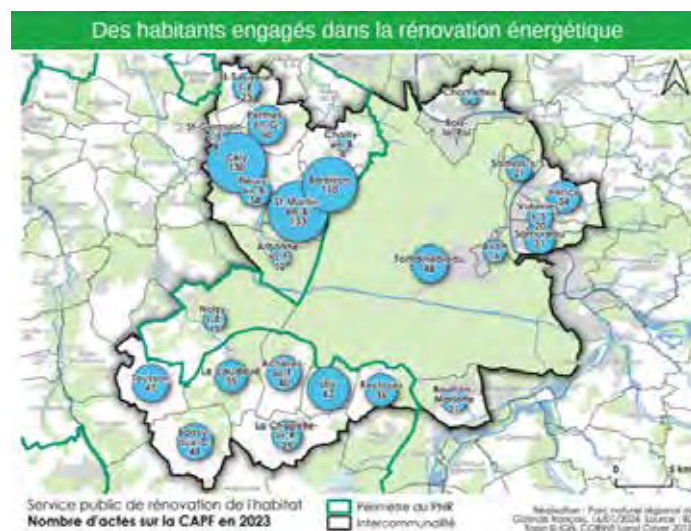


L'espace conseil France Rénov' en partenariat avec le PnrGf : porte d'entrée des dispositifs d'amélioration de l'habitat

Initié dès 2020, l'espace France Rénov' piloté par le Département a immédiatement connu un franc succès. Le travail conjoint de l'agglomération et du Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf) a permis de nouveau de dépasser les objectifs et d'accompagner de nombreux habitants dans leur démarche de rénovation énergétique de l'habitat.

Les conseillers France Rénov' ont participé à des événements locaux, interview sur la radio Oxygène, animé 4 balades thermiques, participer aux journées conseillers du 77 et 91, animé 3 réunions de sensibilisation, participer aux Olympiades vertes, aux Naturelles, à la Fête de la Nature et à des forums d'associations.

2 permanences France Rénov' tous les mercredis PM
au 44 rue du château à Fontainebleau, siège de
l'agglomération et Route de l'Ermitage – pôle cadre de vie



Consultation auprès des juristes de l'ADIL sur le droit au logement



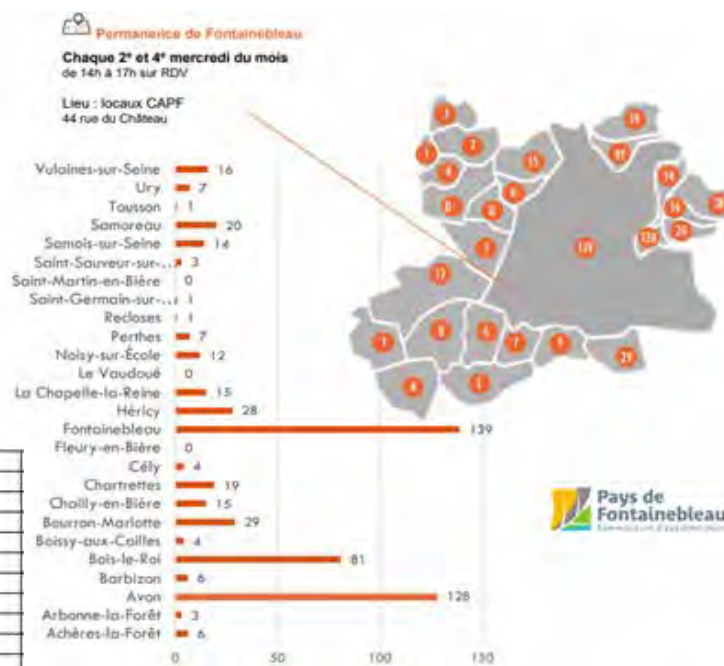
Initiées courant 2022, les permanences de l'ADIL ont pris leur vitesse de croisière en 2023. Elles ont lieu chaque 2^e et 4^e mercredi du mois au siège de l'agglomération 44 rue du Château à Fontainebleau.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Seine-et-Marne est une association de droit privé régie par la loi 1901, agréé par le Ministre chargé du Logement, ses missions sont notamment d'informer, conseiller ou orienter gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations en terme de logement : rapports locatifs privé et social, accession à la propriété, investissement locatif, évolutions législatives, contrats, financements, fiscalité, etc) et dans la résolution de leurs difficultés liées à leur logement (habitat indigne, impayés de loyer, copropriétés fragiles et dégradées...).

Plus de 550 consultations dont environ 120 personnes aux permanences

263 – Amélioration de l'habitat
149 – Rapports locatifs
39 – Accès au logement et maintiens des ménages en difficultés
34 – Lutte LHI
20 – Accession à la propriété
18 – Copropriété

Statut du consultant	Motifs de la visite
Locataires	Fin de bail
	Non décence
	Augmentation, révision
	Impayés
	Obligation des parties
Propriétaires	Contrats (VEFA, CCMI...)
	Copropriété
	Bailleur
	Travaux / primes amélioration
	Autre



Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

L'agglomération a instauré la CIL lors du conseil de décembre 2022. Cette instance a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire intercommunal afin d'améliorer et fluidifier l'accès au logement social des habitants.

Élaboration d'un document cadre relatif aux garanties d'emprunt en faveur des bailleurs sociaux

La production de logements sociaux est en concurrence directe avec l'habitat privé pour l'acquisition de foncier. Les organismes d'habitations à loyer modéré (bailleurs sociaux) font appel au soutien des collectivités publiques afin d'équilibrer leurs opérations. Ce soutien se manifeste, notamment, par la garantie d'emprunt.

Au 1^{er} janvier 2022 l'agglomération enregistrait 80 690 811,76€ de capital garanti auprès des banques pour le compte des bailleurs sociaux. Afin de contenir les montants garantis tout en maintenant un soutien auprès des bailleurs sociaux, il a donc été décidé de réfléchir à l'élaboration d'un règlement d'attribution des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux cadrant les conditions d'octroi. Ce travail a débuté sur la fin de l'année 2022 en lien avec l'élaboration du budget.



Création d'une permanence avec le CAUE pour bénéficier de conseils en architecture et d'urbanisme

Fin 2023, le Pays de Fontainebleau s'est rapproché du Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE77) pour la création de permanence physique sur le modèle de l'Adil et de France Rénov'. À partir de 2024, les habitants du Pays de Fontainebleau élargi au Sud Seine-et-Marne auront la possibilité de prendre de rendez-vous en présentiel. Le CAUE a également développé la possibilité d'échanges en visio.

Il s'agit d'un service personnalisé pour toute démarche de projet architectural et paysager (réhabilitation, restructuration, extension, agrandissement, surélévation, construction contemporaine) en amont d'un projet de construction ou de plantation. Toutefois, ce conseil ne se substitue pas à un accompagnement par un architecte ou un paysagiste professionnel.

La permanence aura lieu tous les trimestres à partir du début de l'année 2024, le mercredi au siège de l'agglomération.

Le logement social

Le service logement de la CAPF : un accompagnement des demandeurs de logement social

Missions

Le service logement de l'agglomération est un lieu d'enregistrement régional des demandes. Il joue le rôle d'intermédiaire avec les gestionnaires de logements sociaux et enregistre les demandes. Il a été créé avant les années 2000.

1571 demandes enregistrées ou renouvelées

- 1370 demandes pour l'agglomération
- 201 demandes pour des communes extérieures

Le nombre de demandes

Comme chaque année une augmentation sensible du nombre de demandeurs est encore constatée. C'est en partie lié à la production de logements dynamique sur le territoire, principalement à Fontainebleau et Avon.

Composition familiale et type de logement demandé

Pour l'année 2023, les demandeurs de logement sont majoritairement des personnes seules (48 %) et des familles monoparentales (28 %), comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà.

Ainsi, les logements les plus demandés sont des appartements de type 1 et 2 (48 %) et type 3 (29 %). C'est pourquoi l'agglomération souhaite appuyer la création de petits logements correspondant à cette demande

Demandes par type de logement actuel



Motifs de la demande de logement



Communes souhaitées

Les demandes concernent principalement le coeur urbain pour profiter de la proximité de la gare, de l'hôpital et du bassin d'emploi.

Faits marquants

Le nombre de demandes de logement social est passé de 2,4 millions en 2022 (dont 1,7 million de ménages en attente d'un premier logement et 700 000 déjà logés dans le parc existant) à 2,6 millions en 2023. Ce chiffre record est en hausse de 7,5% alors que la construction de logements sociaux est à son plus bas niveau depuis 2005 (chiffres de l'Union sociale pour l'habitat). Cette progression vaut pour l'ensemble du territoire.

Fonds Solidarité Logement - FSL

Le Pays de Fontainebleau adhère au dispositif de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de Seine-et-Marne en lieu et place de ses communes membres ou des anciens EPCI. Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un fonds qui permet d'attribuer des aides financières pour le paiement des dettes locatives en faveur des personnes en difficulté sous conditions de ressources. Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (privé/ public) Il permet de couvrir le dépôt de garantie, le premier loyer, les frais d'installation, la garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le Département consacre 7 millions d'euros par an à ce dispositif. L'agglomération y contribue à hauteur de 21 259€ pour un accompagnement de plus de 230 ménages aidés du territoire totalisant environ 200 000 euros d'aides

Association Empreintes pour les logements d'urgence

L'agglomération dispose d'une convention avec l'association Empreintes dont l'objet est d'accueillir, héberger et réinsérer des personnes en difficulté.

L'agglomération bénéficie à ce titre de 2 logements de type 2 (1 ou 2 personnes) et 1 logement de type 3 (3 ou 4 personnes).

Pour l'année 2023, l'association a réalisé 2 entrées, contre 4 en 2022. Le taux d'occupation pour cette année s'élève à 63,76 %.

La communauté d'agglomération a versé une subvention de 43 568 € pour l'année 2023 qui correspond à 81.04 % du total des charges de ce dispositif, les 18.96 % restants correspondent aux loyers versés par les personnes hébergées (environ 12 % du montant des loyers).

Profil des personnes hébergées en 2023
2 ménages dans la tranche d'âge 36-45 ans.
1 ménage en CDI
1 ménage en CDD de + de 6 mois

Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : l'intercommunalité chef de file en matière d'attributions

Suite à la réforme des attributions, la mise en place de la CIL est une obligation et permet d'instituer une instance stratégique et partenariale pour suivre la demande et les attributions des demandes en logement social. Ainsi l'agglomération a proposé une liste des membres au Préfet afin de la mettre en place et lui permettre d'élaborer les documents afférents. Elle est composée de trois collèges : celui des collectivités, celui des professionnels du logement social, notamment les bailleurs sociaux et celui des usagers et des associations.

Élaboration d'un document-cadre relatif aux garanties d'emprunt en faveur des bailleurs sociaux

La production de logements sociaux est en concurrence directe avec l'habitat privé pour l'acquisition de foncier. Les organismes d'habitations à loyer modéré (bailleurs sociaux) font appel au soutien des collectivités publiques afin d'équilibrer leurs opérations. Ce soutien se manifeste, notamment, par la garantie d'emprunt.

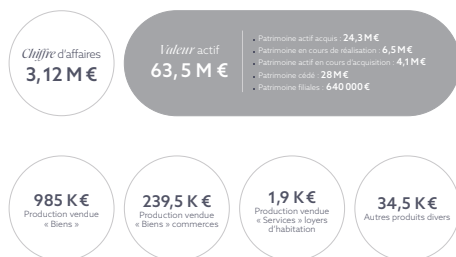
Cette garantie fait porter par les collectivités territoriales le risque en contrepartie d'un droit de réservation sur les logements sociaux. Afin de limiter le poids de cette garantie et de mieux la répartir sur les acteurs locaux, le Pays de Fontainebleau garantit les bailleurs à hauteur maximum de 30 % des emprunts et si les opérations s'inscrivent dans les objectifs du PLH en matière de logement social. Un document cadre a été élaboré afin que chaque demande puisse être analysée et correspondre aux critères de l'agglomération en lien avec les orientations du PLH.

La SEM du Pays de Fontainebleau

Depuis les études de faisabilité jusqu'à la livraison, la SEM Pays de Fontainebleau développe des projets répondant aux nouveaux besoins du territoire : logements, résidences étudiantes, maisons de santé, sièges sociaux, complexes de loisirs, commerces ou toutes autres réalisations urbaines. Elle réalise des opérations d'aménagement foncier et prend en charge la globalité des projets en assurant la maîtrise complète de la programmation et des procédures réglementaires et administratives. Elle intervient dans le cadre de mandats à la maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.



Chiffres-clés 2023





MOBILITÉS

Les réseaux de bus du territoire



Le réseau de transport en commun

Le réseau de transport en commun : une année marquée par l'unification du réseau. Les communes du Pays de Fontainebleau sont desservies depuis 2023 par un unique réseau (Fontainebleau-Moret). Ce réseau est géré par Ile-de-France mobilités et dorénavant par un opérateur unique : Transdev. Précédemment 5 réseaux circulaient sur le territoire communautaire. C'est donc un bouleversement dans l'organisation de l'offre.

L'agglomération contribue financièrement au fonctionnement de ce réseau pour un montant global de plus d'1 Million d'euros tandis qu'IDFM y consacre plus de 16 Millions d'euros.

L'agglomération se veut un interlocuteur de terrain incontournable auprès d'Île-de-France Mobilités et agit activement pour être entendue en termes de suivi et de développement d'offre sur son territoire.

Le passage en Délégation de Service Public : un opérateur unique depuis 2023

En 2020-2021, Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités pour l'ensemble des collectivités de la région, a engagé la mise en concurrence des réseaux de bus qui a été effective en août 2023 sur le territoire de l'agglomération. En 2022, IDFM a désigné Transdev comme nouveau et unique délégataire de service public du Pays de Fontainebleau. IDFM a ainsi proposé une nouvelle offre aux habitants en août 2023. Au regard des nombreuses difficultés et inadaptations que rencontrent les usagers, la CAPF s'est fait le relais des problématiques des communes et des habitants auprès de la région.

Des points réguliers avec IDFM pour adapter les lignes au quotidien des habitants et faire remonter les réclamations

La CAPF a mis en place des rencontres hebdomadaires avec les équipes offre bus d'IDFM, ainsi que son opérateur (Transdev Pays de Fontainebleau). Le but de ces échanges est de trouver des solutions aux dysfonctionnements, et échanger sur les problématiques que rencontre l'opérateur.

- Travail sur le développement de l'offre de transport sur le territoire
- Travail sur les problématiques de capacité de l'offre
- Travail sur les problématiques de régularité au niveau national.

Participations aux titres de transports

Aide aux lycéens

- L'agglomération propose une aide financière de 75 € par an au forfait IMAGINE R scolaire pour chaque lycéen domicilié sur le territoire.
- 480 élèves sont concernés pour 2023-2024 contre 580 en 2022-2023.
- Depuis 2019, une baisse du nombre d'élèves aidés est constatée.
- **La participation financière globale de l'agglomération s'élève à 36 000 €**

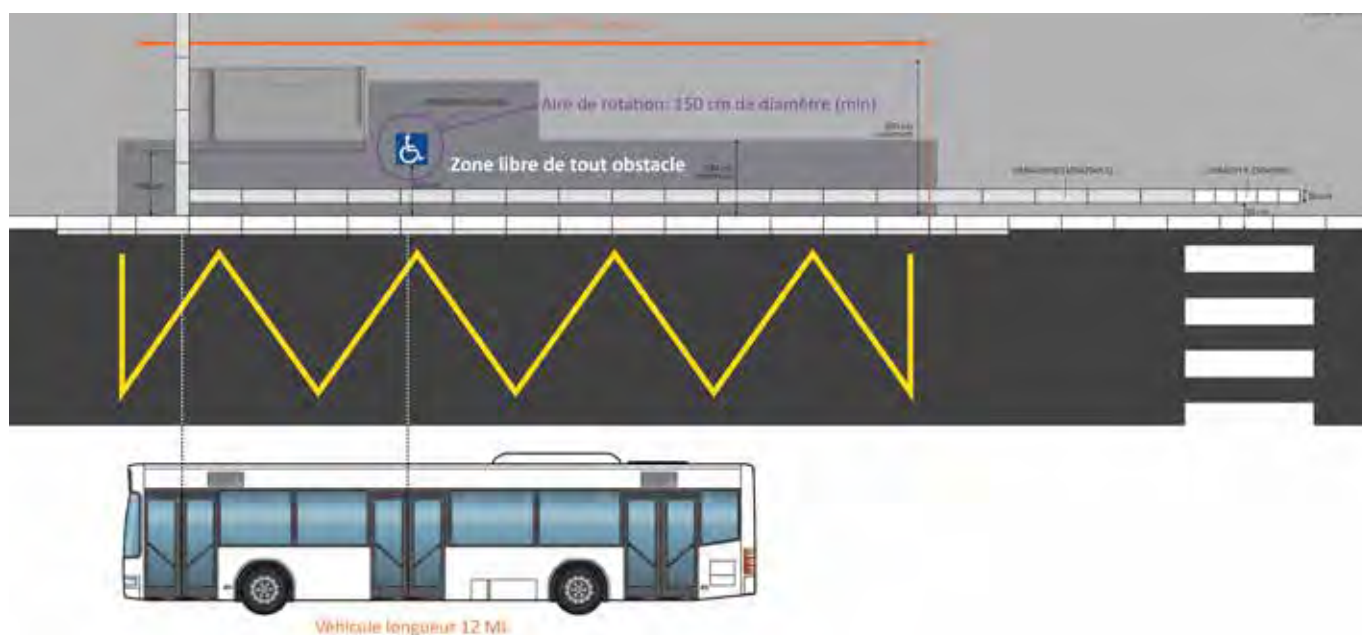
imagine R, 80 élèves
pour un montant de
36 000 €



Aide aux séniors

- Le Pass Local est un titre de transport spécifique destiné aux personnes âgées d'au moins 65 ans soumises à l'impôt sur le revenu, les autres personnes ayant accès à d'autres forfaits adaptés à leur situation gérés directement par IDFM.
- 94 habitants du territoire étaient détenteurs du Pass Local en 2023, nombre en nette diminution depuis la crise sanitaire et la mise en place du pass Navigo Senior en 2020. Les détenteurs du Pass Local sont très majoritairement des habitants du cœur urbain.

Pass local, 94 abonnés
pour un montant de
26 500€



Accessibilité des arrêts de bus du territoire

En 2023, l'agglomération a poursuivi son action en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des points d'arrêt de bus en collaboration avec les communes, les transporteurs et Ile-de-France Mobilités (IDFM). Un diagnostic de l'accessibilité des arrêts a été réalisé sur le cœur urbain de Fontainebleau-Avon. Ce diagnostic a permis d'auditer les 97 arrêts des lignes 1, 3 et 8, les zones d'embarquements, les abris, les totems, l'information voyageur. Grâce à ce diagnostic des travaux ont pu être réalisés et d'autres sont à venir, à noter entre autres :

- **suppression des bandes podotactiles non conformes,**
- **installation de nouvelles bandes de guidage,**
- **marquage des arrêts pour les conducteurs,**
- **marquage des zones UFR (usagers en fauteuil roulant)**
- **déplacement de certains mobiliers urbains qui entravaient la circulation des usagers.**

L'objectif est d'atteindre un taux de 90 % d'accessibilité des arrêts.

Une politique cyclable en développement

La participation financière globale 2023 s'élève à 26 500 euros. Gestion des consignes vélos sécurisées

Le Pays de Fontainebleau assure la gestion des deux consignes à vélos sécurisées situées à la gare de Fontainebleau-Avon par l'intermédiaire de la société Transdev.

Chaque abonné a accédé en moyenne 81 fois dans l'année à l'abris vélo.

En lien avec IDFM, la CAPF étudie l'extension de ce parking vélo avec 100 places supplémentaires, ainsi que le développement de stationnements cyclables sur les autres gares du territoire.

112 places

30 € / an

112 usagers

9 133 utilisations

Élaboration du Schéma Directeur Cyclable 2024-2034

«Développer l'usage du vélo et sa pratique au quotidien»



Au regard de la nécessité de passer à une agglomération décarbonée et de la demande forte de développement d'aménagement cyclable (itinéraires et stationnements sécurisés), l'agglomération a décidé dès fin 2021 de lancer l'élaboration de son schéma directeur cyclable.

Fin 2022, le marché a été attribué à BL évolution, conseil en transition écologique et expert en mobilités.

En 2023 a été menée l'élaboration de ce schéma directeur cyclable en trois temps significatifs:

- Phase 1 : Élaboration d'un diagnostic partagé,
- Phase 2 : Proposition de scénarios,
- Phase 3 : Réalisation du plan d'actions et d'un plan d'investissement à court, moyen et long terme.

Finalisation du projet fin 2023 permettant une dernière consultation des communes avant adoption finale en 2024.

Ce travail s'est réalisé en 9 mois avec une forte participation des usagers notamment l'association locale La Vie à Vélo et CASA. Des réunions publiques et des ateliers avec les communes et les acteurs ont permis de concevoir un plan très ambitieux pour les années à venir.

Constat : 2/3 des habitants du Pays de Fontainebleau vivent à moins de 20 minutes à vélo d'un pôle du territoire

Quelques chiffres du Plan Vélo :

144km de liaisons cyclables/ 26 millions d'investissement à prévoir / 23 actions pour développer le système vélo autour de 4 axes.

Axe 1 : aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale

Axe 2 : développer les services (stationnements, bornes, abris sécurisés, réparation, etc)

Axe 3 : rendre le vélo plus attractif pour les habitants

Axe 4 : garantir la gouvernance, le suivi des actions et la répartition des rôles.

L'offre ferroviaire - ligne R

6 gares situées à l'Est du territoire de l'agglomération desservent la gare de Lyon.

Il est à noter une nette progression de voyageurs empruntant le train pour des motifs de loisirs, les Parisiens cherchant des espaces de respiration à proximité de la capitale.

Chaque gare, hormis Hericy et la halte forestière, possède un parking vélo. Le renforcement et la création du parc de stationnement de Bois-le-Roi a été acté par IDFM en partenariat avec la SNCF. La CAPF a permis à la commune et la Vie à Vélo de s'exprimer sur ce projet et le faire évoluer à la marge. Le projet d'extension du pôle gare Fontainebleau-Avon est en phase réflexion, la commune porte un nouveau projet urbain sur ce même secteur.

En 2023

4 395 905 montées à Fontainebleau-Avon

1 415 269 montées à Bois-le-Roi

58 036 montées à Chartrettes

164 904 montées à Bourron-Marlotte

86 745 montées à Héricy

89 052 montées à Vulaines



CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

- Le plan climat air energie territorial
- Les chantiers et instructions permis de construire
- L'eau potable
- L'assainissement
- La fibre
- La collecte et le traitement des déchets ménagers



LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL À MI-PARCOURS

Adopté en Conseil communautaire de décembre 2020, pour une durée de 6 ans, le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil réglementaire, à la fois stratégique et opérationnel, permettant à l'agglomération de prendre en compte pour le territoire l'ensemble des problématiques climat-air-énergie. Alliant élus, acteurs socio-économiques, associations, experts locaux et citoyens, le PCAET (2020-2023) propose une stratégie et un programme d'actions à réaliser sur le territoire pour limiter la pollution et les émissions de gaz à effet de serre, baisser la consommation d'énergie fossile et développer la production d'énergies renouvelables.

Au 30 décembre 2023 : un taux d'avancement global de 62%
Le stade de réalisation diffère d'une action à une autre et le constat révèle que sur les 31 actions :

- 6 actions en attente de concrétisation ;
- 14 actions en cours ;
- 11 actions terminées et/ou opérationnelles et restent à pérenniser.

La stratégie territoriale du PCAET, déclinée selon les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV, août 2015), se décompose en 5 orientations stratégiques :

- **Orientation n°1** : Vers une réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre,
- **Orientation n°2** : Vers une consommation énergétique davantage raisonnée du territoire
- **Orientation n°3** : Pour une augmentation de la production d'énergie renouvelable d'origine locale
- **Orientation n°4** : Vers une baisse des émissions de polluants atmosphériques et une meilleure protection de la santé de la population
- **Orientation n°5** : Pour l'anticipation d'événements climatiques extrêmes, tels que les inondations

Il identifie **31 défis à relever**, organisés autour de 4 axes thématiques :

- **Amélioration de la performance énergétique du bâtiment,**
- **Développement d'une mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air,**
- **Changement de comportement et évolution des pratiques de consommation,**
- **Adaptation du territoire aux dérèglements climatiques.**

Panorama de l'avancement de quelques actions à mi-parcours

Action 1 : Créer un guichet unique pour sensibiliser et accompagner les propriétaires, copropriétés et bailleurs effectuant des travaux de rénovation énergétique

Espace France Renov' - Ma prime Renov' - Permanences ADIL. voir bilan pages habitat (53-55)

Action 5 : Mener une réflexion sur le mode de subvention des communes désirant rénover leur patrimoine bâti

Soucieuse d'accompagner les actions qui œuvrent dans le sens de la transition écologique, de la sobriété énergétique ou encore de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de carbone, la CAPF a décidé de mettre en œuvre un outil incitatif de rénovation énergétique au service des communes. Ainsi, elle a lancé en mars 2023 son fonds de concours « sobriété énergétique », destiné à la rénovation énergétique du patrimoine communal, sur une période 3 ans. Au total, une enveloppe de 50 € par habitant soit 3 450 750,00 € sera mobilisable entre 2023 et 2026 pour financer les travaux de rénovation énergétique comprenant notamment l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable, permettant une économie d'énergie d'au moins 30 % par rapport à la situation avant-projet.

Action 11 : Proposer un appui au développement de nouveaux espaces facilitant le télétravail

Le déploiement de la fibre optique est réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération. La fibre est déployée via ORANGE sur Avon et Fontainebleau. Pour les 24 autres communes, les travaux de déploiement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Seine et Marne Numérique avec des travaux financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

En outre, une convention a été signée avec Seine et Marne Numérique pour le déploiement de la fibre sur 301 sites isolés, à rendre raccordables sur le territoire de l'agglomération, sur la période 2023-2026, et ce, pour un coût d'investissement de 411 140€ sur quatre ans.



Action 13 : Encourager et accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables

De par ses missions de protection de l'eau, et de par sa compétence développement économique, une étude sur l'élaboration d'une feuille de route en matière de foncier agricole est en cours de réalisation sur 2023. La Communauté d'agglomération met et mettra en place des plans d'actions pour animer les pratiques agricoles aux abords des aires d'alimentation de captage prioritaires (AAC) et accompagner à l'installation et/ou diversification d'exploitations agricoles.

Zoom sur l'opération ECORCAIR :

Il s'agit d'un projet lancé en 2020 par les universitaires de Mines ParisTech, rattachés au collectif de chercheurs Particitae spécialisé dans les sciences participatives.

Il consiste à extraire des écorces de platane afin de les analyser pour ainsi cartographier la pollution liée principalement au trafic routier. En effet, ces arbres sont très sensibles aux particules fines et représentent un excellent indicateur de l'intensité de la pollution dans la ville.

En 2023, l'agglomération du Pays de Fontainebleau s'est associée à l'école des Mines Paristech pour mener l'opération de cartographie de la pollution sur l'ensemble du territoire.



Du 20 mars au 30 avril,
participez à l'observation de
l'environnement



Les écorces sont des capteurs passifs de la poussière urbaine. Dressons ensemble la cartographie des points de vigilance en déposant des échantillons à l'Ecole des Mines.

Pour participer RDV sur www.geosciences.minesparis.psl.eu/ecorcair/

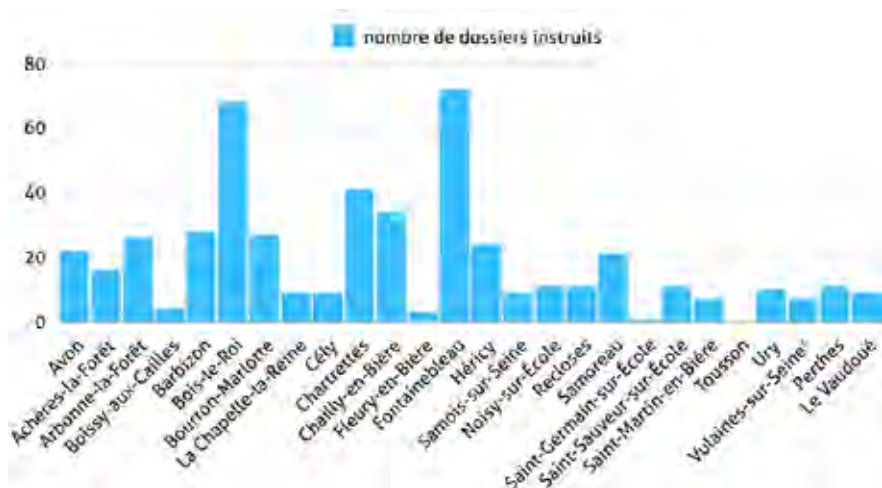




LES CHANTIERS ET INSTRUCTIONS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le service instruit au titre de la compétence eau et assainissement les permis de construire. En 2023, il y a une baisse de 279 dossiers au total par rapport à 2022.

**794 dossiers
de permis de construire
instruits**



Le service autorise les demandes de raccordements aux réseaux d'eau potable et eaux usées :

112 autorisations eau potable en 2023

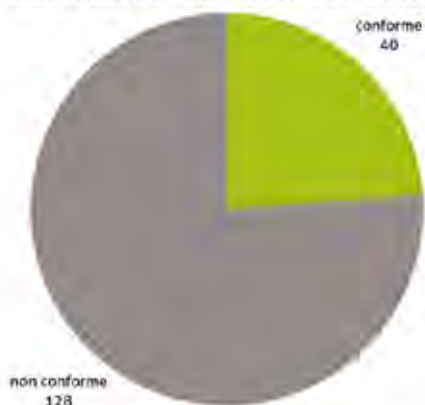
109 autorisations eaux usées en 2023



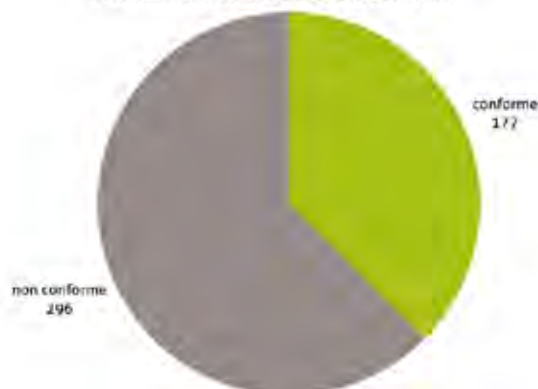
Le diagnostic assainissement

La communauté d'agglomération a voté lors du conseil communautaire du 12 juillet 2018, l'obligation de réaliser un diagnostic assainissement lors de la cession de biens à l'échelle des 26 communes situées sur son territoire. Le service s'assure ainsi du bon raccordement de la totalité des eaux usées au réseau public.

Assainissement non collectif



Assainissement collectif



Contrôle par quartier

Un audit des réseaux eaux usées et eaux pluviales est réalisé sur des rues entières, de manière à corriger l'afflux d'eaux claires parasites qui vont vers les stations d'épuration, appelé les contrôles par quartier.

Cet audit se fait tant en domaine privé que public.

Les communes concernées en 2023 :

Avon, Bois le Roi, Bourron-Marlotte, Fleury en Bière, Fontainebleau, Héricy, Perthes en Gâtinais, recloses, Samois sur Seine et Samoreau.

Gestion des eaux pluviales

Depuis 2018, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est la règle prioritaire.

L'agglomération s'est engagée dans une politique de gestion des eaux pluviales qui vise à limiter les rejets dans les réseaux, en régulant les débits et surtout en favorisant l'infiltration.

Cette gestion impose de s'adapter à chaque situation et projet grâce à plusieurs solutions en prenant en compte les mesures de perméabilité des sols.



Les avantages de cette gestion :

- Limitation du ruissellement et de la pollution des eaux,
- Limitation du risque de débordement des réseaux,
- Respect du cycle de l'eau et alimentation des nappes phréatiques,
- Élimination naturelle des polluants par les végétaux et les UV,
- Végétalisation des espaces urbains, amélioration du cadre et de vie et du confort,
- Création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité,
- Économies sur les infrastructures.

Travaux menés en 2023

• Achères-la-Forêt

Reprise de puisard RD 63

Montant de l'opération : 2 985€

• Arbonne-la-Forêt

Terrassement abords bassin

Montant de l'opération : 2 709€

• La Chapelle-la-Reine

Réhabilitation des réseaux des eaux pluviales
Rue Villionne

Montant de l'opération : 12 980€

• Barbizon

Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux
pluviales

Montant de l'opération : 192 100€

• Boissy-aux-Cailles

Entretien des réseaux

Montant de l'opération : 3 618€

• Reprise d'avaloirs dans les rues Bariller à Bourron-Marlotte et de Montmélian à Samoreau

Montant de l'opération : 7 900€



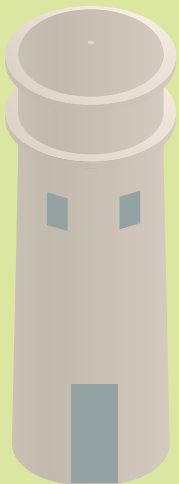
Perspectives 2024

- Lancer un état de lieux des rejets non domestiques et lutter contre les rejets polluants en milieu naturel,
- Poursuivre le schéma directeur assainissement à l'échelle de 14 communes : l'objectif est de doter l'agglomération du programme précis de travaux. Cette étude permet également de définir les zonages d'assainissement (eaux usées et pluviales), documents annexés obligatoirement aux documents d'urbanisme,
- Réaliser un schéma directeur eau potable à l'échelle de l'Agglomération. Cette étude planifiée sur 5 ans a pour objectif de :
 - Réaliser un état des lieux des infrastructures,
 - S'assurer que les ressources et le réseau de distribution d'eau potable permettent une desserte satisfaisante des usagers,
 - Définir une politique cohérente sur le territoire unifié, et sécuriser l'alimentation à l'échelle du territoire.



EAU POTABLE

L'agglomération réalise les études et travaux en investissement pour la compétence eau potable.



32 points de captage

41 châteaux d'eau ou réservoirs

4.9 M m³ d'eau potable

La compétence « eau potable » est exercée par notre agglomération sur 26 communes et se définit par la production et la distribution d'eau potable. La production d'eau potable de l'Agglomération est assurée par 32 points de captage dans les nappes phréatiques. Cette eau est selon sa composition soit chlorée soit traitée préalablement puis chlorée avant envoi dans 622 km de réseaux de distribution.

Dans le cadre de cette compétence, ses missions sont :

- L'organisation et la mise en œuvre de la politique en eau potable,
- La gestion et le suivi des contrats de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation des ouvrages (forages, châteaux d'eau, réseaux)
- L'instruction des permis, les demandes de raccordement,
- Gestion des abonnés

Les faits marquants 2023 :

Avon

Reprise étanchéité sur château d'eau

Montant de l'opération : 43 772€

Perthes

Réhabilitation du château d'eau de Perthes en Gâtinais

Montant de l'opération : 581 000€

Tousson

Renouvellement d'une pompe forage et étude environnementale d'un nouveau forage

Montant de l'opération : 17 800€

Barbizon

Travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable – RD 64

Montant de l'opération : 1 100 000€

Reprise étanchéité de la bache eau potable

Montant de l'opération : 17 100€

Bois-le-Roi

Travaux de sécurisation et colonnes de refoulement sur forage

Montant de l'opération : 12 000€

Travaux de renouvellement de branchements plombs sur plusieurs communes :

Bois-le-Roi, Chailly-en Bière, la Chapelle-la- Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Héricy, Samoreau, Ury, le Vaudoué, Vulaines-sur-Seine

Montant global : 92 700€

Travaux ponctuels sur réseaux :

Ury, Chartrettes, Héricy

Montant des interventions : 44 700 €

Travaux sur plusieurs réservoirs :

Diagnostic amiante et plomb à Boissy-aux-Cailles, Cély, Fleury-en-Bière, Chailly-en-Bière, Recloses et Ury

Montant de l'opération : 4 800 €

Enquête publique DUP instauration des périmètres de captage : captage de Saint Martin-en-Bière et Cély : 3 400€





ASSAINISSEMENT

L'agglomération réalise les études et travaux pour la compétence assainissement. La compétence « assainissement » est exercée par notre agglomération sur 26 communes et désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, avant leur rejet dans le milieu naturel (rivières, sols...).

La qualité de l'assainissement constitue un enjeu majeur pour la protection du cadre de vie. Porteuses de charge polluante, les eaux usées ou effluents ne peuvent en effet être rejetées en l'état dans la nature.

Selon les conditions et le zonage d'assainissement, deux systèmes sont possibles : l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

L'assainissement collectif désigne par définition un système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration de manière collective. Il comprend les 15 équipements de traitement que les 475kml de réseaux gérés par l'Agglomération.

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques (WC, cuisine, salle de bains...) pour les logements non raccordés à un réseau public d'assainissement public.

Dans le cadre de cette compétence, ses missions sont :

- L'organisation et la mise en œuvre de la politique en assainissement,
- La gestion et le suivi des contrats de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation des ouvrages (stations d'épuration, réseaux)
- L'instruction des permis, les demandes de raccordement, les contrôles de conformité,
- La gestion des usagers.



15
équipements de traitement



475
km linéaires de
réseaux gérés
par la CAPF

Faits marquants 2023 :

Fleury-en-Bière

Curage réseaux et inspections télévisées
Montant de l'opération : 21 200€

Fontainebleau

Etudes des galeries souterraines du Château
de Fontainebleau
Montant de l'opération : 3 950€

Barbizon

Travaux de renouvellement des réseaux
d'assainissement – RD 64
Montant de l'opération : 473 600€

Chartrettes

Travaux de création d'un réseau d'assainissement
Rue du Jard
Montant de l'opération : 315 000€

La Chapelle-la-Reine

Réhabilitation réseaux EU Rue de Vilionne
Montant de l'opération : 12 200€

Travaux ponctuels sur réseaux :

La Chapelle la Reine
Montant des interventions : 26 000€

Travaux ponctuels Héricy

Montant des interventions : 26 700 €

Etude analyse de risques réseaux et stations d'épuration :

La Chapelle la Reine, Perthes, Héricy
Montant de l'opération : 7 250€

Bourron-Marlotte

Intervention station d'épuration
Montant de l'opération : 14 900€

Samoreau

Etude avant-projet pour la création d'un bassin
de stockage restitution eaux usées
Montant de l'opération : 11 500€





LA FIBRE OPTIQUE ET HAUT DÉBIT

Le déploiement de la fibre optique est réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération par Orange pour le coeur urbain et Seine-et-Marne numérique pour les autres communes. État du déploiement au 31 décembre 2023.

Commune	DEPLOYEES	RAF	RACCORDEES	Taux de pénétration
ACHERES LA FORET	587	44	369	63%
ARBONNE LA FORET	452	7	0	0%
BARBIZON	969	3	609	63%
BOIS LE ROI	3097	91	1958	63%
BOISSY AUX CAILLES	167	1	119	71%
BOURRON MARLOTTE	1611	125	690	43%
CELY	616	0	275	45%
CHAILLY EN BIERE	1047	111	604	58%
CHARTRETTES	1178	71	799	68%
FLEURY EN BIERE	335	2	243	73%
HERICY	1158	143	318	27%
LA CHAPELLE LA REINE	918	304	453	49%
LE VAUDOUE	398	93	203	51%
NOISY SUR ECOLE	961	92	569	59%
PERTHES	899	76	477	53%
RECLOSES	441	19	163	37%
SAMOIS SUR SEINE	1083	192	469	43%
SAMOREAU	1065	207	50	5%
ST GERMAIN SUR ECOLE	165	0	98	59%
ST MARTIN EN BIERE	372	18	273	73%
ST SAUVEUR SUR ECOLE	541	7	384	71%
TOUSSON	174	29	107	61%
URY	465	27	272	58%
VULAINES SUR SEINE	1189	92	331	28%
TOTAL	19 888	1 754	9 833	49%

En outre, une convention a été signée avec Seine et Marne Numérique pour le déploiement de la fibre sur 301 sites isolés, à rendre raccordables sur le territoire de l'agglomération, sur la période 2023-2026, et ce, pour un cout d'investissement de 411 140€ sur quatre ans

**ALORS NATURELLEMENT, MON VILLAGE,
JE LE MAINTIENS AUSSI PROPRE QUE CHEZ MOI.**

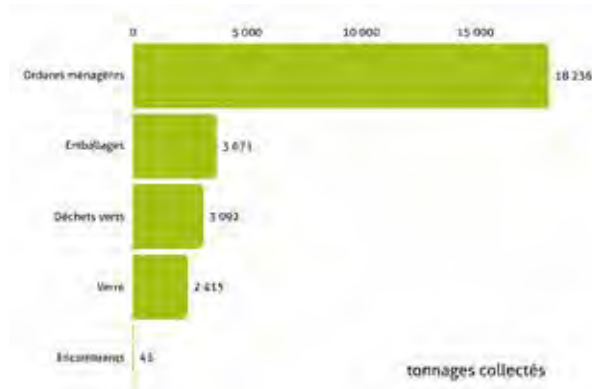


LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Depuis 2018, l'agglomération a délégué la compétence collecte et traitement des déchets au SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Concernant le traitement des déchets, le SMICTOM délègue cette compétence à trois syndicats de traitement :

- le SMITOM-LOMBRIC,
- BEGEVAL via le SMETOM de la Vallée du Loing
- et le SIREDOM.



Autres collectes



164.8 tonnes

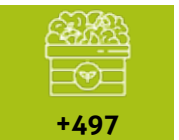
39 bornes textile sont implantées sur le territoire. 2,4 kg/hab sont aujourd'hui captés, soit une hausse de 16% par rapport à 2022.

Biodéchets



61 tonnes

- INSEAD : 36,97 tonnes
- Lycée Uruguay à Avon : 14,15 tonnes
- Lycée F1 à Fontainebleau : 9,88 tonnes



+497

Livraison de 922 composteurs individuels.

41 animations scolaires autour du compostage, 2 établissements scolaires ont été dotés.

3 résidences ont été dotées et accompagnées (Bois Fleury et Val vert à Avon et l'arbre sec à Fontainebleau)



En 2023, les Journées #ForêtBelle se sont tenues les 17, 18 et 19 mars sur l'ensemble du territoire du SMICTOM.

- 40 points de ramassage
- 6 tonnes de déchets ramassés (incluant la D138)
- 1500 citoyens mobilisés
- 6 établissements scolaires participants

Le grand ramassage de déchets sur la RD 138 (route de Bourgogne) entre le carrefour de la Croix de Toulouse et le giratoire de Bourgogne, le dimanche 19 mars de 9h à 12h, a constitué l'action « coup de poing » des Journées #ForêtBelle 2023.

Nombre de participants : 200 et Déchets collectés : 1 tonne dont 500 kg d'encombrants.

SPORT CULTURE

SOMMAIRE

Les équipements sportifs

La vie associative

Le sport et l'olympisme



LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Principaux investissements réalisés

Mahut :

- Travaux de voirie : 50 900 €
- Éclairage des courts de tennis extérieurs : 68 120 €
- Extension TGBT Mahut : 16 400 €
- Étanchéité Maison des Sports : 5 150 €
- 20 arroseurs Hunter : 1 011 €
- Regarnisseur à disques : 19 674 €
- 2 débroussailleuses : 1 941 €
- Mise aux normes aire de lancer poids : 2 772 €
- Alarme sous-sol maison des sports : 5 414 €
- Ventilation des locaux techniques 4 736 €

Coubertin :

- Armoire électrique des pompes de relevage : 2 777 €
- Tondeuse auto portée IZEKI : 44 023 €
- But de football à 8 : 1 641 €

Stade de Chailly en Bière :

- Pompe d'arrosage 6 937 €

Stade Gonzo :

- Pare ballons : 12 342 €
- But de football à 8

Stade d'Achères La Forêt :

- Buts de football à 8 : 10 520 €
- Mise en sécurité fenêtres : 4 308 €
- Travaux menuiserie vestiaires : 1 620 €

Gymnase Poirier Bourron-Marlotte :

- Remplacement porte d'entrée du gymnase : 12 535 €



Piscine de la Faisanderie



Bilan piscine
Fréquentation globale :
96 740 usagers

Nombre d'adhérents aux activités

- Apprentissage adulte : 30
- Aquabike : 155
- Aquaphobie adulte : 3
- Aquaphobie enfant : 4
- Gym aquatique : 80
- Jardin aquatique/sauv'nage : 118
- Natation pré-natale : 17
- Perfectionnement adulte : 46
- Cours collectifs enfant : 39
- Cours particuliers adulte : 46

La vie associative

2023 est la première année de mise en place des nouveaux statuts. De nouvelles associations ont bénéficié d'un subventionnement intercommunal

Nom de l'association	Activités	Subvention attribuée
Subventions de fonctionnement		
Amicale du Personnel Intercommunal – API	Association du personnel	2 000 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	2 000 €
	Subvention Exceptionnelle	2 000 €
Entente Sportive de la Forêt	Section Athlétisme	1 980 €
	Section Football	5 110 €
	Section Tennis	1 980 €
Samois Athlétisme	Athlétisme	1 900 €
	Subvention Exceptionnelle	700 €
Avenir Samoreau	Athlétisme	2 000 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	78 000 €
	Subvention Exceptionnelle	12 000 €
Aviron du Pays de Fontainebleau	Aviron	19 500 €
Association Nautique Fontainebleau Avon Canoë – Kayak	Canoë Kayak	2 400 €
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	10 000 €
	Subvention Exceptionnelle	3 000 €
Comité de Défense des Usagers des transports – CODUT	Défense des Usagers	200 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	4 500 €
	Subvention Exceptionnelle	2 500 €
Union Sportive Avonnaise Escrime	Escrime	8 000 €
	Subvention Exceptionnelle	2 000 €
Entente Football Pays de Fontainebleau	Football	6 000 €
Entente Sportive Pays de Bière	Football	10 000 €
Football Club Bois le Roi	Football	17 500 €
Olympique du Loing Football	Football	4 000 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	44 000 €
	Subvention Exceptionnelle	3 000 €
Héricy Vulaines Samoreau Football Club - HVS FC	Football	9 500 €
Union Sportive Avonnaise Football	Football	50 000 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon – CNFA	Natation	6 500 €
Association Sportive Subaquatique Avon et Fontainebleau	Plongée	500 €
Rugby Sud 77	Rugby	15 000 €
	Subvention Exceptionnelle	3 000 €
Club Ski Nautique Chartrettes	Ski Nautique	2 000 €
Association Sportive des Bords de Seine	Tennis	5 000 €
Tennis Club Chartrettes	Tennis	2 000 €

Tennis Club de Bourron Marlotte	Tennis	1 600 €
Tennis Club de Fontainebleau	Tennis	15 000 €
Union sportive Bois le Roi	Tennis	12 000 €
	Tir à l'arc	500,00 €
Compagnie d'Arc Fontainebleau Avon	Tir à l'Arc	2 500 €
	Subvention Exceptionnelle	2 500 €
Réserve de Biosphère	Environnement	5 000 €

Événements

Vélo Club Pays de Fontainebleau – Grand Prix Cycliste CAPF	Cyclisme	1 500 €
Comité de Seine et Marne D'athlétisme – Meeting D'athlétisme de Seine et Marne	Athlétisme	10 000 €
Fleury Animation – 14ème Festival Pop/Rock	Musique	1 500 €
Caméléart – Musique en Gâtinais	Musique	500 €
ProQuartet - Rencontres Musicales ProQuartet en Seine Et Marne	Musique	2 000 €
Entente Football Pays de Fontainebleau – Festival	Football Féminin	2 000 €
Concerts Du Pays de Bière	Musique	5 000 €
	Subvention Exceptionnelle	5 000 €
Tri-Aventure – Impérial Trail	Trail	1 500 €
Génération Artistique Héricy - Festival Des Briardises	Théâtre	20 000 €
Azimet Sport Compétition – Nordique Bellifontaine	Marche nordique	1 000 €
Festival Du Théâtre du Hérissou	Théâtre	4 500 €



Les 7 subventions ci-dessus sont allouées sur le budget annexe du Grand Parquet.

Manifestations Grand Parquet		
Grand Parquet Endurance – Concours International - Classique	Equitation	1 500 €
La Forêt s'Organise - Bonneau International Poney (BIP)	Equitation	2 000 €
Nature en fête	Nature, terroir, chasse	2 000 €
FTB Events – Fontainebleau classic Summer Tour	Equitation	1 500 €
Société Hippique Française – Grande Semaine de L'élevage	Equitation	5 000 €
CREIF - Meeting d'Automne de Concours Complet d'équitation	Equitation	1 500 €
Grand Parquet Endurance – Concours International	Equitation	1 500 €

Le sport et l'olympisme

Le sport a occupé une place importante au sein de tous les services en 2023. Impliquée dans la dynamique Terre de Jeux et labellisés Centre de Préparation aux jeux, l'agglomération a déployé de nombreuses actions.



- L'Office de Tourisme a accompagné les délégations internationales en visite sur les centres de préparation. Cela s'est conclu par les signatures des coréens du sud au CNSD et de la délégation irlandaise au Stade Mahut.
- Le service jeunesse a continué le déploiement des graff sur les murs des écoles, gymnase des communes.
- Le service enfance a intégré l'olympisme dans l'ensemble des actions menées sur l'année scolaire.
- Le service sport a organisé l'aquathlon et accueilli sur ses équipements un grand nombre de manifestations
- Le service communication a mis à disposition des associations du matériel (podium, oriflammes, médailles) aux couleurs des JO.
- L'agglomération a participé aux comités de préparation et assisté aux manifestations en lien avec le passage de la flamme olympique programmé à l'été 2024.



PETITE-ENFANCE ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITÉS

SOMMAIRE

Les relais petite enfance

L'accueil de loisirs

Les activités jeunesse

La convention Territoriale Globale



PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Les élus communautaires ont souhaité, dès 2018, que chaque commune puisse bénéficier des services d'un Relais Petite Enfance. Aussi, se sont cinq Relais, animés par cinq agentes qualifiées, qui couvrent les 26 communes du Pays de Fontainebleau. L'année 2023 a été marquée par un travail de diagnostic, d'analyse et de structuration du service qui a conduit à un nouvel agrément avec la Caisse d'Allocation Familiale pour les années 2024-2026.

Le secteur enfance (3-10 ans) concerne la mise en œuvre d'un service d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif enfance pour 9 communes de l'agglomération.

En 2023, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire – Plan mercredi adopté en 2022, a été créé :

- Une « Instance familles » (3 réunions) comme lieu privilégié d'échange sur le fonctionnement de l'accueil de mineurs,
- Un groupe de travail sur question de la cohérence éducative qui aura en charge de proposer un référentiel éducatif support à l'action des animateurs. Ce groupe de travail a été ouvert à l'ensemble des élus et agents du territoire œuvrant dans le secteur de l'enfance.

Le secteur jeunesse (11-17 ans) concerne la mise en œuvre d'un service d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif enfance pour 11 communes de l'agglomération. Le service accueille les pré-ados et ados durant les vacances scolaires sur des journées appelées « journées oxygène ». De plus, comme chaque année, le service propose un séjour ados.

En juillet 2023, les jeunes ont passé 11 jours à Xonrupt-Longemer, dans les Vosges.



Le territoire vu par les enfants



Les petits artistes - Perthes



Les petits peintres - Saint-Martin-en-Bière

Les Relais Petite Enfance (RPE)

Les RPE sont un lieu d'accueil gratuit, d'information et d'accompagnement.

Les animatrices informent les professionnels de la petite enfance sur le cadre du métier de l'accueil individuel, accompagnent les démarches sur monenfant.fr, proposent des temps d'échange et d'écoute et des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis et les accompagnent dans leur parcours de professionnalisation.

Les animatrices informent les parents sur l'offre d'accueil existante sur le territoire. Elles facilitent la mise en relation avec les professionnels de la petite enfance, accompagnent les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur et valorisent l'offre de service monenfant.fr.



Conférence, la relation avec l'enfant - Grand Parquet

La diminution du nombre d'assistants maternels sur le territoire, les départs en retraite et le déficit d'image du métier ont conduit les RPE à s'engager dans une mission renforcée de promotion et de valorisation de cette profession. Cela s'est concrétisé par la mise en place d'une stratégie de promotion incluant la conception d'un plan d'actions pluriannuel, un des principaux objectifs du nouvel agrément 2024-2027.

D'autre part, en matière de parentalité, les RPE ont proposés des temps d'échanges et d'écoute, ont ouvert leur portes aux familles et réfléchissent à développer des espaces dédiés et adaptés en faisant appel aux partenaires en lien avec la parentalité.



274
assistants
maternels agréés



651
places
théoriques



1611
familles
avec enfant de -3ans

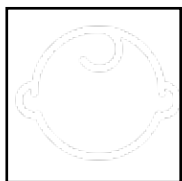
Données 2023 : les ateliers



577
ateliers d'éveil
(yoga, musique, lecture)



5
AM et GàD participants
en moyenne aux ateliers



18
enfants en moyenne

Données 2023 : les rendez-vous



26
temps forts
(fête, rencontre, spectacle)



274
AM et GàD aux 13 temps
de professionnalisation



13 264
contacts administratifs
(parents, professionnels)

L'enfance - jeunesse

L'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs du Pays de Fontainebleau, situé sur à Cély et pour 9 communes du territoire, propose des activités encadrées aux enfants les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période de congés scolaires (hors fin d'année, une semaine sur 2).

Les temps forts 2023 :

- Journée « Roue en folies » : journée d'animation autour du thème du vélo et des mobilités douces, dans la cour de l'école de Chailly-en-Bière (XXX familles accueillies).
- Les petits artistes : projet culturel en lien avec les écoles du secteurs (4 écoles en 2023)
- Aisance aquatique : deux stages organisés en partenariat avec la commune de Chartrettes (XXX enfants) dans le cadre du programme national de prévention des noyades.
- Spectacle de fin d'année 2023 à la salle de fêtes de Cély

En 2023, la capacité d'accueil des bâtiments a été relevée à 124 enfants afin de répondre aux besoins croissants des familles. Toutefois, la raréfaction des jeunes titulaires du BAFA (déficit de formations sur la période 2020-2022 en raison du COVID) et l'obligation de répondre aux normes d'encadrement réglementaires n'ont pas permis de répondre à l'objectif du service sur les mercredis.

Le service a participé, dans le cadre des accords avec la Caisse d'allocation Familiales de Seine-et-Marne, au financement de deux formations BAFA.

Bilan chiffré 2023

Dépenses : 569 141.69 €

Recettes : 256 661.75 €

dont

Familles : 165 297.75 €

CAF : 74 503.77 €

État : 9 733.60 €

Région Île-de-France : 9 792 €

Département : 7 975 €

Communes : 1 421 €

Fréquentation 2023

330 familles concernées
457 enfants
10 041 journées enfants



4 898
journées enfants
de 3 à 6 ans

3725
journées enfants
de 7 à 10 ans



1 418
journées enfants
de 11 à 17 ans



Les petits artistes à CHOMO - Achères-la-Forêt

La jeunesse



Graff Journées Oxygène

Les jeunes sont accueillis pendant les vacances scolaires, dans le cadre d'un accueil collectif alternativement sur 4 sites différents : la Salle Richelieu à Fleury-en-Bière, l'Accueil de mineurs à Cély, la salle des vergers à Chartrettes, la salle du clos prieur à Bois-le-Roi.

Afin de répondre aux problématiques de transport, une navette (minibus 9 places) est mise en place depuis Cély ou Bois-le-Roi.



Graff à Arbonne-la-Forêt

Les temps forts 2023 :

- Un mini-camp (5 jours)
- Un séjour ados (11 jours) : « cocktail sportif » pour 20 participants
- Projet « Toi jeune citoyen »



Mini-séjour - Bois-le-Roi



Atelier radio - Fleury-en-Bière



Convention Territoriale Globale

La Convention territoriale Globale

Elaborée en 2021, la CTG a été signée en décembre 2021 par les 26 communes du territoire, la CAPF et la CAF 77 et couvre la période 2021-2025.

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de :

- définir une politique favorisant la vie des familles,
- garantir une équité territoriale dans l'offre,
- partager un plan d'actions adapté aux besoins,
- optimiser l'organisation et le fonctionnement des services,
- et organiser le pilotage du projet.

La Communauté d'agglomération a fait le choix de porter la démarche CTG à l'échelle de son territoire avec pour objectif le développement des services dans l'intérêt de ses habitants. A l'initiative de son Président Pascal GOUHOURY, et porté par le Vice-président à la Petite enfance-enfance-Jeunesse Pascal GROS, il a été traduit cette finalité, au travers de la CTG, par un partenariat renforcé entre l'intercommunalité, les 26 communes du territoire et la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne.

Depuis 2021, l'agglomération coordonne ainsi un travail de coopération impliquant les communes pour créer des espaces d'échanges sur les sujets relevant des dispositifs de la Caf (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits et le logement). Ce travail est fortement soutenu par le partenariat avec la Caf (soutien financier et ingénierie) et ses services restent aussi en lien direct avec l'ensemble des signataires et viennent en appui des développements proposés.

Le chargé de coopération CTG est animateur de la collaboration communes / Caf / intercommunalité. Sur chaque commune, un référent CTG est identifié pour transmettre les informations au niveau local.

En 2023, deux COPIL se sont tenus :

- le 23 janvier 2023 (en report du COPIL qui aurait dû se tenir en 2022)
- et le 20 novembre 2023. avec 6 communes du territoire, la CAPF ainsi que la CAF77.

De plus, deux comités thématiques ont été organisés :

- le 16 mai 2023, en visio, sur le thème de la petite enfance. Le comité a réuni deux communes et la CAPF ;
- Le 22 septembre 2023, en visio, sur le thème de la parentalité et du handicap. Le comité a réuni 6 communes, la CAPF et la CAF77.

Au cours de l'année, il a été transmis aux communes un questionnaire bilan aux signataires de la CTG (13 retours sur 28).

4 ACTU CAF sous forme de newsletter ont été diffusées. Elles portaient un focus sur les sujets suivants ::

- l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA), Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) et l'Aide A Domicile des familles (AAD)
- BAFA actualisé
- Impayés de loyer
- Intermédiation financière



réunion CTG. CAF et représentants des communes et agglomération

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20241122-20241118CM121-DE
en date du 22/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241118CM121



**Pays de
Fontainebleau**
Communauté d'agglomération

44 rue du château

77300 Fontainebleau

01 64 70 10 80

accueil@pays-fontainebleau.fr

www.pays-fontainebleau.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Rapport d'activité des services municipaux – Année 2023

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que les élus municipaux se sont engagés à renforcer la démocratie locale et la
participation des Bellifontains à l'Action publique et à la vie de la Cité,

Considérant l'élaboration par les directions des services municipaux du rapport d'activité pour
l'année 2023 décrivant de manière synthétique, les missions des services, les « chiffres clés »,
les faits marquants de l'année 2023 ainsi que leurs perspectives,

Considérant que ce rapport, reflet de la mobilisation au quotidien des agents et des élus auprès des habitants, s'inscrit dans une démarche de qualité du service public et de sa valorisation, ainsi que dans une volonté d'information et de transparence,

Considérant que ce document permettra à chacun de mieux appréhender l'étendue, ainsi que la valeur des missions exercées par le personnel municipal de la Ville de Fontainebleau et du CCAS et souhaitées par les élus locaux,

Considérant ledit rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2023 joint,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration général et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

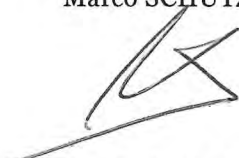
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-

Fontainebleau



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



www.fontainebleau.fr



Ville de Fontainebleau - Officiel



Fontainebleau
Ma Ville

SOMMAIRE

1. DIRECTION GÉNÉRALE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

P. 06
☑ FOCUS - Marketing P. 08
☑ FOCUS - Enseignement Supérieur et Vie Étudiante P. 10
☑ FOCUS - Qualité de Vie et de Conditions de Travail P. 12
☑ 1. 1 - Police municipale P. 16
☑ 1. 2 - Secrétariat général P. 20
☑ 1. 3 - Archives P. 22
☑ 1. 4 - Accueil population P. 24
☑ 1. 5 - Finances P. 28
☑ 1. 6 - Ressources humaines P. 32
☑ 1. 7 - Marchés publics P. 36
☑ 1. 8 - Système d'information - Téléphonie P. 38

2. ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS

P. 42
☑ 2. 1 - Centre de loisirs P. 44
☑ 2. 2 - Accueils périscolaires P. 48
☑ 2. 3 - Espace famille P. 52
☑ 2. 4 - Jeunesse P. 56
☑ 2. 5 - Sport - Maison des associations P. 60
☑ 2. 6 - Affaires scolaires P. 68

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

P. 72
☑ 3. 1 - Solidarité..... P. 74
☑ 3. 2 - Services à la personne P. 78
☑ 3. 3 - Résidences autonomie Lorraine et Rosa Bonheur / Actions seniors P. 82
☑ 3. 4 - Administration générale et Ressources humaines..... P. 86
☑ 3. 5 - Maison de l'enfance P. 90

4. CULTURE, COMMUNICATION VIE LOCALE

P. 94
☑ 4. 1 - Direction des Affaires culturelles P. 96
☑ 4. 2 - Médiathèque P. 98
☑ 4. 3 - Théâtre P. 102
☑ 4. 4 - Académie Comairas P. 106
☑ 4. 5 - Conservatoire de musique et d'art dramatique P. 108
☑ 4. 6 - Œuvres Patrimoniales P. 112
☑ 4. 7 - Communication P. 114
☑ 4. 8 - Événementiel - Logistique P. 118
☑ 4. 9 - Commerce P. 122

5. PATRIMOINE ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE

P. 124
☑ 5. 1 - Direction Bâtiments P. 126
☑ 5. 1. 1 - Bâtiments - Gestion de la Sécurité et de l'Accessibilité P. 128
☑ 5. 1. 2 - Bâtiments - Centre technique Municipal - Ateliers P. 130
☑ 5. 1. 3 - Bâtiments - Entretien P. 132
☑ 5. 2 - Espaces Publics P. 134
☑ 5. 2. 1 - Espaces Publics - Voirie et Propreté P. 138
☑ 5. 2. 2 - Espaces Publics - Espaces Verts P. 142
☑ 5. 2. 3 - Espaces Publics - Surveillance du Domaine public P. 144
☑ 5. 3 - Transition Écologique et UNESCO P. 146
☑ 5. 4 - Urbanisme P. 150



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

L'année 2023 aura vu les agents de la ville de Fontainebleau être au service des Bellifontains. Tout d'abord en œuvrant à améliorer l'efficacité du service public. Comme en témoigne la réduction des délais d'obtention d'un rendez-vous pour ses papiers d'identité passant de plusieurs mois en début d'année à 2-3 semaines en fin d'année. C'est aussi un accueil des usagers qui se renforce dans nos bâtiments publics, à commencer par l'Hôtel de Ville avec l'installation d'une borne informatique.

Mieux accueillir, mais aussi mieux informer avec le lancement de l'application mobile « Fontainebleau ma ville » qui vient compléter le dispositif de communication municipale.

C'est aussi répondre aux besoins de tous les citoyens, des plus jeunes avec la création du projet « Test ta forme » consistant à évaluer le niveau de condition physique des écoliers aux plus âgés avec le lancement de la navette senior.

De plus, nous avons continué d'être attentifs au pouvoir d'achat des Bellifontains en faisant le choix, pour la septième année consécutive, de ne pas augmenter les taux communaux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

2023 aura été l'aboutissement de grands projets structurants pour Fontainebleau : l'inauguration de la liaison douce reliant la gare de Fontainebleau/Avon au Grand Parquet, l'intégration par les étudiants des nouveaux locaux de l'Institut d'Etudes Politiques sur le campus Damesme, le lancement du projet de réhabilitation de l'école Lagorsse avec la conclusion du concours de maîtrise d'œuvre.

Ce dynamisme bellifontain, il se retrouve également dans la richesse des activités culturelles proposées par la Ville. Sans oublier la participation aux nombreuses manifestations sportives, dont cette année l'arrivée de la 2^e étape de la course internationale cycliste Paris-Nice.

Cette richesse ne doit pas faire oublier notre action du quotidien : la restauration et la prise en charge du temps périscolaires pour nos écoliers, l'accueil de la petite enfance, l'accompagnement des plus fragiles par le Centre Communal d'Action Social, la propreté des rues, la mise en valeur de nos commerçants, le développement des activités Sport-Santé...

À ce titre, nos plans pluriannuels d'investissement se poursuivent. En 2023, six routes ont été rénovées : les rues Denecourt, René Quinton, Guérin, Adam Salomon, la place Decamps et le boulevard Churchill. Le remplacement de l'éclairage public par la LED est effectif dans le quartier des Sablons, sur le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Napoléon Bonaparte. Ces opérations, qui présentent des gains économiques et écologiques, permettent de mettre en place le dispositif « clair de lune ».

Ces opérations s'inscrivent dans notre démarche *Fontainebleau (en) Transition* comme le remplacement progressif de la flotte municipale vers des véhicules électriques. Pour porter cette ambition, Fanny Malvezin a été élue, en juillet 2023, 9^e adjointe en charge de la Transition écologique.

Avec ce rapport d'activités, c'est donc toute l'activité municipale qui se dévoile. Je vous en souhaite une bonne lecture.

Julien Gondard

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

est édité par la Mairie de Fontainebleau, 40, rue Grande 77300 Fontainebleau - www.fontainebleau.fr

Directeur de la publication: Julien Gondard • Rédaction: Ensemble des services de la Ville • Conception graphique: Marion Bourgeois - Graphiste de la ville de Fontainebleau

• Crédit photos: ville de Fontainebleau / Freepik • Impression: Service reprographie de la Ville de Fontainebleau • La reproduction, même partielle de ce document est interdite sans accord préalable.

Budget investissement 2023 : **350 361,85 €**
Budget fonctionnement 2023* : **3 615 124,88 €**

Effectif en équivalent temps plein : **48,2**

Effectif en nombre d'agents : **49**

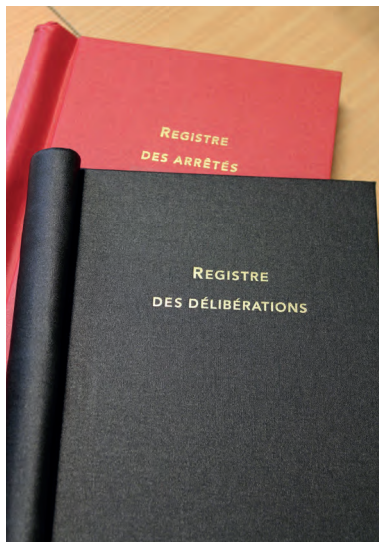
* masse salariale comprise



→ Dépouillement des élections sénatoriales



→ Gestion du courrier



→ Registres d'actes



→ Conseil Municipal : éléction du 9^e adjoint

PRÉSENTATION DU PÔLE

DG - AGR



La direction générale et le pôle Administration générale ressources assurent des missions transversales et supports pour les élus municipaux et les directions opérationnelles, fonctionnelles et techniques de la collectivité.

La direction générale organise, coordonne et supervise la mise en œuvre des politiques publiques et projets de la collectivité souhaités et décidés par les élus municipaux.

Elle regroupe en outre les missions principales de la Police municipale, des archives et du Secrétariat général.

Ainsi, la Police municipale veille à maintenir la sécurité des biens et des personnes, faisant respecter les arrêtés du maire.

Le service des archives assure la conservation des productions de l'activité municipale, collecte les données tout en les classifiant pour une meilleure mise à disposition, communication et valorisation.

Le Secrétariat général, interface entre le conseil municipal et l'administratif, cadre et garantit la légalité des actes. Il gère également les courriers reçus et les services de reprographie et d'appareur.

Trois missions structurantes de projets et d'ingénierie sont également rattachées à la Direction générale. Ces activités de la collectivité, développées depuis 2021, sont dédiées au marketing territorial, à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante, et à la qualité de vie au travail.

Le pôle Administration générale ressources apporte son expertise et son appui réglementaire sur les ressources de la collectivité. Il s'agit ainsi des ressources humaines, des finances et de la comptabilité publique, du système d'information (informatique, logiciels) et téléphonique. Il cadre et garantit les procédures de l'achat et de la commande publique.

Enfin, il est le garant de l'accueil du public au sein de l'Hôtel de Ville et des services et du bon fonctionnement des formalités administratives qui lui sont déléguées par l'État. Il s'agit notamment de l'instruction des demandes passeport, des cartes d'identité, des actes d'état civil ou encore de l'organisation des élections.



MISSIONS DU SERVICE

Le marketing territorial est une démarche méthodologique à la fois stratégique et opérationnelle, nécessitant des compétences et des techniques de gestion de projets en transversal inhabituels en collectivité, permettant de capter, créer, communiquer et délivrer de la valeur correspondant aux besoins de chacune des parties prenantes du territoire et ainsi d'assurer une attractivité équilibrée (attirer et ancrer des ressources). En ce sens, il s'agit d'une démarche qui répond aux objectifs d'attractivité de tous les territoires (pays, région, département, ville, village, quartier, rue...). Elle vise différentes cibles d'attractivité : entreprises, touristes, résidents, événements.

Club de l'Attractivité de Fontainebleau

- ✓ Faire réseau, être facilitateur et fédérer les acteurs locaux,
- ✓ Se concerter au plus près des réalités du terrain pour faire remonter les remarques, suggestions et critiques constructives des acteurs locaux.

Observatoire de l'immobilier et du commerce local

- ✓ Développer les connaissances sur le tissu immobilier de la ville et les besoins des Bellifontains et élaborer un outil d'aide à la décision et de prospective,
- ✓ Construire une prospective et une mise en cohérence du maillage du commerce local et de sa segmentation face au développement des quartiers étudiants,
- ✓ Appréhender les évolutions d'activités et favoriser l'implantation de nouveaux commerces.

Mécénat/Partenariats

- ✓ Rechercher des partenariats avec des acteurs territoriaux pour financer des politiques publiques ou des événements,
- ✓ Développer le mécénat au service de l'attractivité, du rayonnement et de la valorisation de la ville.

Ville Internationale/Jumelages

- ✓ Définir une stratégie de coopération et renforcer les partenariats avec les villes jumelées,
- ✓ Établir un plan d'actions en transversalité avec les services de la Ville et les partenaires locaux,
- ✓ Entreprendre des dossiers de subvention de Fonds Européens pour le soutien des actions conjointes.

Chiffres clés

* **Premières Rencontres Internationales de Fontainebleau** entre les 6 villes jumelées et inauguration du mât des villes jumelées situé devant l'Hôtel de Ville * **Seconde édition de la Soirée des Réseaux** avec le Club de l'Attractivité de Fontainebleau et 300 entrepreneurs * **2 dossiers de Fonds Européens entrepris** : dossier « Réseau des Villes » avec Constance, Lodi et Alba Iulia et le dossier « Jumelage des Villes » avec Lodi pour la mise en place du premier festival de la photographie éthique prévu au premier semestre 2023, « Della fotografia etica » * **+ 45 %** de fonds récoltés en 2023 (/2022-2021) grâce à une trentaine de partenaires et mécènes.

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Baptême de l'avion Air France avec trois créateurs locaux, organisation d'un événement pour les 365 passagers du vol à destination de New-York pour l'inauguration. Concrétiser la mise en avant du nom *Fontainebleau* avec une marque de renommée et de portée internationale,
- ✓ Organisation de la deuxième édition de la soirée des réseaux tournée vers l'innovation et des partenariats avec les institutions locales en novembre 2023,
- ✓ Organisation d'événements grand public autour du congrès mondial de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) du 13 au 15 novembre 2023, en partenariat avec le conseil français de l'UICN,
- ✓ Accueil du roi du Cambodge et de la délégation ministérielle le 16 novembre au château de Fontainebleau dans le cadre de sa participation à la 4^e conférence inter-gouvernementale pour la protection des sites d'Angkor,
- ✓ 5 entreprises bellifontaines participant au programme Blue Ocean Strategy pour laquelle M. le Maire a accueilli les participants internationaux lors de la cérémonie des récompenses en mars 2023 au Blue Ocean Institut à l'INSEAD,
- ✓ Partage de la première analyse des données collectées par l'Observatoire de l'immobilier et du commerce local sur l'année 2022 aux agences et notaires signataires de la convention,
- ✓ Animation du réseau *Ville Internationale* fédérant une trentaine d'acteurs locaux pour actionner des projets comme le livret d'accueil de la Ville, le parcours touristique et la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants,
- ✓ Interfaces avec le réseau marque « Ville Impériale » et mise en place d'une collaboration avec une entreprise bellifontaine « Rendez-vous Fontainebleau » pour le développement de la marque et la commercialisation de parcours touristiques ; soutien de la programmation de l'exposition « Fontainebleau sous le Second Empire » et de sa virtualisation,
- ✓ Participation à une étude territoriale menée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et souhaitée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur les besoins de mobilité et d'évolution des services pour les pratiques de télétravail sur le territoire,
- ✓ Organisation de réunions trimestrielles entre acteurs locaux - le château de Fontainebleau, l'ONF, Fontainebleau Tourisme et le Grand Parquet, le Golf de Fontainebleau et l'INSEAD afin de favoriser la cohérence et les concordances des calendriers respectifs.

PERSPECTIVES

- ✓ Évaluer les liens territoriaux potentiels et plus larges entre les Ecoles d'Arts Américaines, la Ville, le château et l'INSEAD, en parallèle de l'exposition Picasso au MoMA (Museum of Modern Art - New York) et ainsi capitaliser sur la marque « Fontainebleau » de renommée mondiale,
- ✓ Poursuivre l'animation du Club de l'Attractivité selon une feuille de route thématique partagée avec les membres et des opportunités d'ouverture avec les institutions locales tournées vers l'innovation et de la transition écologique et l'enseignement supérieur,
- ✓ Partager la deuxième collecte des données de l'Observatoire de l'immobilier et du commerce local aux acteurs locaux signataires de la convention,
- ✓ Développer de nouveaux mécénats et partenariats, et fidéliser les existants, dans le cadre de la programmation événementielle, théâtrale et patrimoniale de la Ville, mettre en avant et rendre plus visible la politique de mécénat via nos outils de communication et les réunions de présentation au sein des réseaux d'entreprises,
- ✓ Concrétiser les projets inclus dans les dossiers de demande de Fonds Européens « Réseau des Villes » et « Jumelages des Villes ».

MISSION PARTENAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, VIE ÉTUDIANTE ET PROJET DAMESME



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Développer des relations entre les établissements d'enseignement supérieur, les acteurs socio-économiques locaux et les partenaires de la vie étudiante. Favoriser le travail en synergie, la coopération pluridisciplinaire et institutionnelle autour de l'évolution des effectifs étudiants à Fontainebleau,
- ✓ Renforcer l'attractivité de Fontainebleau, ville étudiante, documenter la dynamique et renseigner sur cette évolution. Rédiger des diagnostics, préconisations, plans d'actions pour répondre à de nouveaux besoins,
- ✓ Accompagner les partenaires de l'enseignement supérieur dans leurs implantations (notamment le campus Damesme), leurs événements de recherche-action (notamment la convention citoyenne étudiante de l'UPEC) et leur volonté d'actions sur le territoire,
- ✓ Créer, développer, animer une dynamique étudiante « Fontainebleau campus », produire des outils de communication à destination des étudiants et accompagner l'engagement des étudiants sur le territoire,
- ✓ Favoriser la tenue d'événements favorisant la circulation du savoir (Fontainebleau savoir et universités ouvertes).

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **1** * Effectif en nombre d'agents : **1**

* **8 rencontres** entre les étudiants et les élus/services * **1 268 abonnés** à la page Instagram *Fontainebleau campus* * **1 500 livrets d'accueil distribués** * **12 dynamiques** de coopération proposées aux étudiants
* **12 notes stratégiques** * **320 participants** à l'événement d'accueil des étudiants.

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Accompagnement du projet de campus Damesme,
- ✓ Mise à jour du livret d'accueil étudiant distribué dans les établissements et animation de la page Instagram Fontainebleau campus,
- ✓ Création d'un livret d'accueil anglophone pour les étudiants étrangers,
- ✓ Création d'une page du site répertoriant toutes les formations d'enseignement supérieur,
- ✓ Production d'une vision prospective concernant les formations à cibler pour les besoins du territoire,
- ✓ Accompagnement de la troisième convention citoyenne étudiante de l'UPEC rassemblant 650 étudiants et intervenants,
- ✓ Pilotage du 2^e événement d'accueil organisé par les étudiants de Fontainebleau,
- ✓ Ouverture de l'INSEAD sur le territoire : 75 élèves en classe de Première reçus lors d'une journée d'immersion,
- ✓ Entrée au capital du Fablab Mœbius,
- ✓ Participation des étudiants aux cabarets curieux, à la journée du 8 mars, au repas des seniors, à Octobre Rose, au jumelage, aux ateliers de participation citoyenne et aux préconisations à destination de la Ville (partenariat UPEC), au congrès de l'UICN, etc.,
- ✓ Lancement de la première étape de Fontainebleau savoir,
- 🌱 Recensement des formations et laboratoires de recherche et des opportunités de coopération avec la recherche,
- 🌱 Conventions de partenariat avec l'association étudiante Soligreen et avec l'INSEAD concernant leur RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

PERSPECTIVES

- ✓ Accompagnement des porteurs de projets liés à l'enseignement supérieur (ESR) et des établissements présents,
- ✓ Animation de réseaux Enseignement supérieur/Vie étudiante,
- ✓ Bilan et mutation des points et formes de coopération avec l'UPEC dans l'organisation de la vie étudiante,
- ✓ Mise en œuvre de la deuxième étape du projet « Fontainebleau savoir »,
- ✓ Connexion des projets étudiants aux acteurs de territoire, accompagnement de l'événement d'accueil et réflexion concernant l'accès des étudiants au sport,
- ✓ Notes et préconisations concernant la coopération avec l'Enseignement supérieur et la vie étudiante,
- ✓ Production de contenu pour une page du site de la Ville consacrée aux aides dont les étudiants peuvent bénéficier,
- ✓ Contribution à la transition vers une intégration de la vie étudiante dans le public cible du service jeunesse de la Ville,
- ✓ Organisation de groupes de travail dans le cadre de l'avancée du projet Damesme,
- 🌱 Travail avec l'INSEAD en vue de la plus grande implication de l'INSEAD sur le territoire,
- 🌱 Organisation de la journée des éco-délégués et partenariat enseignement supérieur - lycées dans ce cadre,
- 🌱 Examen du label « Agir ensemble : campus durable en ville durable » avec les partenaires.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Manager la politique de Qualité de Vie et Conditions de Travail de la collectivité, piloter la démarche stratégique et transversale,
- ✓ Proposer et mettre en œuvre des actions permettant de combiner la qualité des conditions de travail et de vie des agents, et la qualité du service public rendu à l'usager,
- ✓ Rechercher l'optimisation des conditions de travail, développer le lien et la cohésion d'équipe,
- ✓ Elaborer des actions de bien-être au travail,
- ✓ Participer à l'évaluation, la prévention et la gestion des risques psycho-sociaux (RPS) et des troubles musculosquelettiques (TMS),
- ✓ Elaborer un réseau de partenaires internes et externes concernés par la QVCT,
- ✓ Participer à la réflexion sur l'organisation du travail,
- ✓ Participer au développement de la communication interne, favoriser la transversalité,
- ✓ Accompagner les collaborateurs et les managers dans leurs problématiques professionnelles,
- ✓ Piloter la réflexion sur l'inclusion, sur la problématique du handicap avec la direction des Ressources humaines et le responsable prévention hygiène et sécurité.
- ✓ Contribuer au renforcement du dialogue social avec la direction des Ressources humaines.

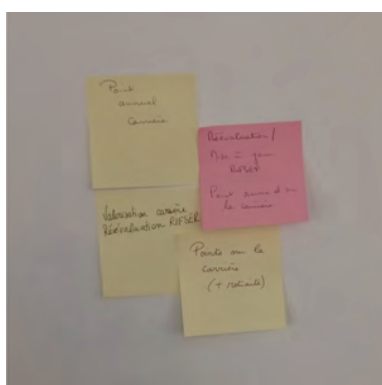
Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **1** * Effectif en nombre d'agent : **1**
- * Co-construction du plan d'actions QVCT pluriannuel :
 - **1 comité** de pilotage - **6 groupes** de travail - **6 animateurs** - **61 participants** - **18 séances** de travail de 2 heures - **59 propositions** d'actions.
- * **77 postes** éligibles au télétravail.
- 🌱 133 300 kilomètres en véhicule thermique évités grâce au télétravail et donc à la diminution des trajets domicile/travail.

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Dans le cadre de la démarche QVCT, mise en place de 6 groupes de travail composés d'agents et de managers volontaires de la Ville et du CCAS :
 1. Management participatif, engagement
 2. Égalité professionnelle pour tous
 3. Compétences, parcours professionnels
 4. Santé au travail
 5. Contenu du travail
 6. Relations au travail, climat social
- ✓ Co-construction d'un plan d'actions pluriannuel, à partir des propositions des groupes de travail, pour répondre aux problématiques constatées lors du diagnostic effectué en 2022. Pour chaque groupe de travail, identification des actions à mettre en place et priorisation de celles-ci,
- ✓ Élaboration d'un plan de formation en lien avec les actions identifiées,
- ✓ Accompagnement de collaborateurs dans le cadre de la prévention des risques professionnels,
- ✓ Réalisation de sessions de formations relatives à la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil,
- ✓ Participation à un réseau d'assistants de prévention inter-collectivités,
- ✓ Pérennisation du télétravail, suite au bilan effectué après une année d'expérimentation, auprès des télétravailleurs, d'un panel de collaborateurs de télétravailleurs et de managers. Ajustement du dispositif, adoption de la charte par l'assemblée délibérante,
- ✓ Participation au déploiement de nouvelles actions dans le cadre du dispositif « sport santé agent ». Réalisation d'un sondage auprès des agents sur les activités et les créneaux proposés, afin de rendre l'offre accessible au plus grand nombre.

🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

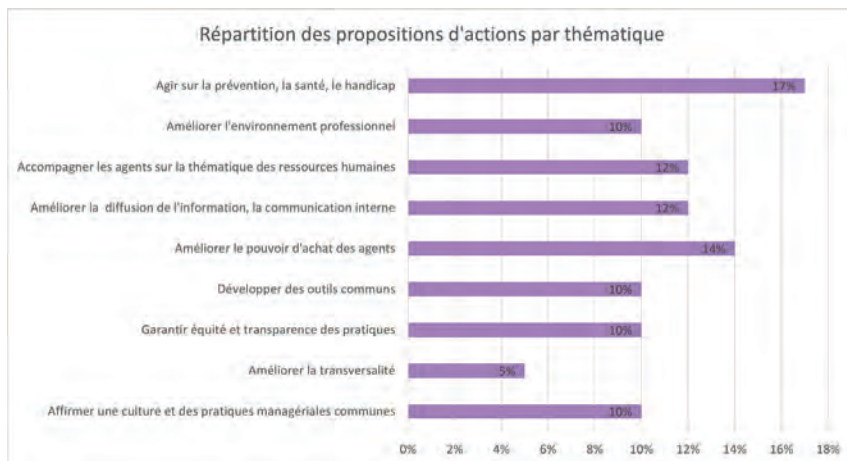


PERSPECTIVES

- ✓ Mise en œuvre des mesures issues du plan d'actions pluriannuel,
- ✓ Elaboration d'un parcours d'accueil du nouvel arrivant intégrant le mentorat,
- ✓ Participation à la mise en place d'une communication interne structurée,
- ✓ Participation à la réflexion sur le déploiement d'un intranet,
- ✓ Organisation d'ateliers autour du télétravail, notamment sur le maintien du collectif et la prévention des risques professionnels,
- 🌱 Poursuite du déploiement du télétravail.

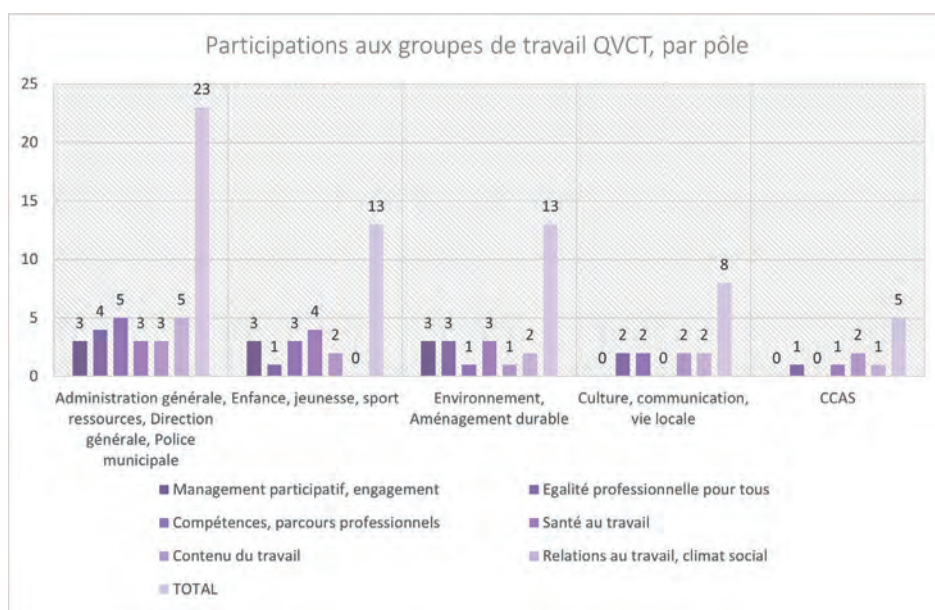
QVCT

LES INDICATEURS

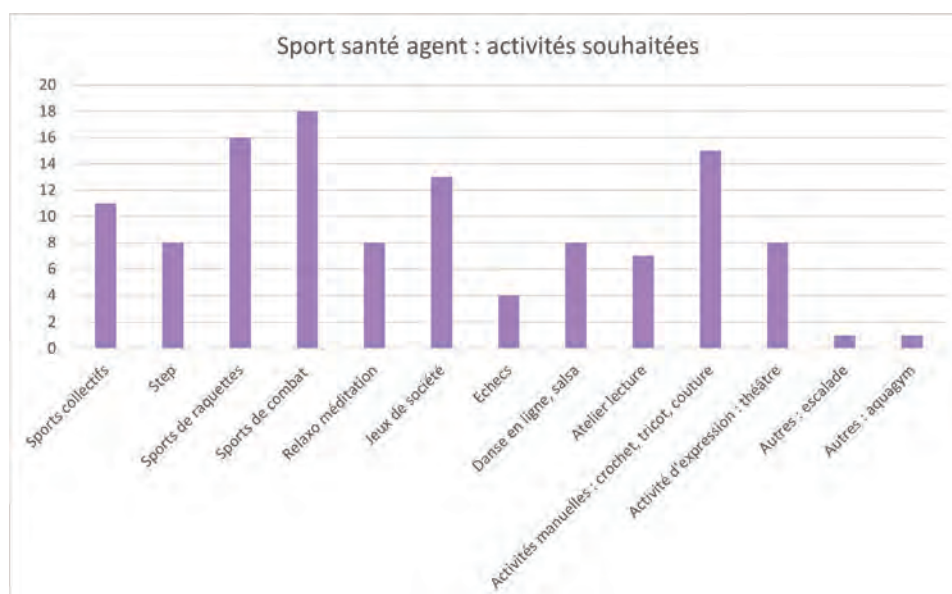


Une majorité de propositions ont été formulées sur la thématique « Agir sur la prévention, la santé, le handicap ». Concernant les autres thématiques, le nombre de propositions reste globalement équilibré.

Le secteur regroupant l'administration générale, la direction générale et la Police municipale est majoritairement représenté dans les groupes de travail (37 %). Le pôle EJS et le pôle PEAD ont un taux de participation identique (21 %).

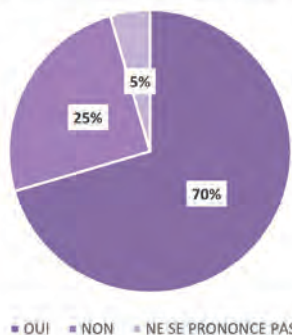


SPORT SANTÉ AGENTS



Les chiffres mettent en évidence une demande de diversification des activités sport-santé par les agents, notamment des activités autres que physiques. L'évolution en ce sens du dispositif permettra de compter un plus grand nombre de participants.

Risque Troubles Musculo-Squelettiques Selon les télétravailleurs, l'ergonomie de leur poste de télétravail est-elle adaptée ?



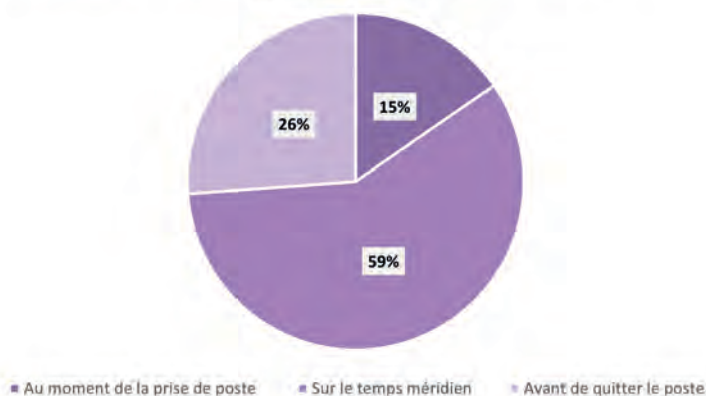
En situation de télétravail, la majorité des agents déclarent que leur poste est adapté en termes d'ergonomie. En revanche, 25 % des télétravailleurs doivent encore améliorer l'installation de leur espace de travail afin de prévenir les TMS.

Impact du télétravail sur l'organisation



Le bilan effectué sur le télétravail au terme de la première année, témoigne de l'absence d'impact de celui-ci sur l'organisation et les équipes. Les agents déclarent que leur environnement professionnel, lorsqu'ils sont en télétravail, favorise une meilleure efficacité.

Selon les agents, moment le plus adapté pour les activités sport santé agents



En observant les résultats sur la question du créneau horaire, le temps méridien reste le créneau le plus adapté. Le frein principal à leur participation se situe davantage au niveau du temps nécessaire à dégager.



MISSIONS DU SERVICE

Le service fonctionne de 07h30 à 19h30 du lundi au samedi et de 08h00 à 18h00 le dimanche.

Les patrouilles de première partie de nuit (jusqu'à 02h00) sont effectuées en moyenne une fois par semaine et plus particulièrement en fin de semaine, moments propices à certains débordements ou nuisances.

Les policiers municipaux sont des agents de Police judiciaire adjoints, placés sous l'autorité du maire. Ils gèrent les tâches relevant de la compétence des pouvoirs de Police du maire en matière de prévention et de surveillance. Deux agents sont affectés à la surveillance de la voie publique (ASVP) sous la responsabilité du chef de Police.

- ✓ Assurer la sécurité des biens et des personnes : prévenir, dissuader, être visible et présent sur la voie publique pour lutter contre le sentiment d'insécurité,
- ✓ Écouter, apporter des solutions et des explications,
- ✓ Informer et rendre compte à l'autorité judiciaire par la recherche et la collecte de renseignements,
- ✓ Faire respecter des arrêtés du maire, notamment en matière de stationnement et d'occupation de voirie (terrasse, échafaudages, bennes etc.),
- ✓ Gérer la vidéoprotection et répondre aux réquisitions judiciaires,
- ✓ Gérer et proposer des dispositifs de circulation et de sécurisation (Vigipirate) en coordination avec les autres services municipaux lors de manifestations sur la voie publique (municipales et associatives),
- ✓ Assurer une Police de proximité, lien essentiel avec la population, les commerçants,
- ✓ Faire appliquer la réglementation (codes de la route, de l'environnement...) contrôler et verbaliser les infractions, en agglomération, et sur l'ensemble du territoire communal, ce qui implique certains axes situés en forêt,
- ✓ Contrôler le stationnement gênant, notamment en centre-ville. Être une présence visible et régulière afin de dissuader les automobilistes de se stationner de façon anarchique,
- ✓ Lutter contre les incivilités : le dépôt ou le jet d'objets sur la voie publique,
- ✓ Rédiger les tâches administratives : procès-verbaux, rapport, activité journalière, etc.
- ✓ Assurer le service « Opération Tranquillité Vacances », mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018, et qui permet à tous les habitants qui en font la demande, lors de leurs absences, de bénéficier gratuitement d'une surveillance régulière de leur habitation toute l'année,
- ✓ Signaler toutes les anomalies constatées sur la voie publique concernant les services de la mairie. Ecouter et orienter les demandes des usagers envers le service public,
- ✓ Suivre les signalements de l'application de démocratie participative « Tell my city ».

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **15** * Effectif en nombre d'agents : **15**
- * **10** policiers municipaux formés et habilités au port d'arme
- * **3** ASVP, chargés du stationnement gênant et habilités
- * **1** secrétaire
- * **4 548** interventions
- * **22** services de surveillance et sécurisation des fêtes et manifestations
- * **193** contrôles de vitesse ou de Police route
- * **46** patrouilles de nuit afin de continuer à réduire le sentiment d'insécurité
- * **67** demandes de surveillance de logement durant les vacances dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances »
- * **122** rapports et **244** mains courantes
- * **7 905** contraventions
- * **36** caméras de vidéoprotection
- * **32** réquisitions judiciaires concernant la vidéoprotection
- * **104** fourrières automobiles

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Recrutement de 3 nouveaux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et départ de 5 agents de Police municipale,
- ✓ Encadrement des manifestations municipales en lien avec les différents services de la ville,
- ✓ Mobilisation des effectifs et sécurisation lors d'événements spontanés liés à la conjoncture socio-économique nationale :
 - ✓ Mouvement social contre la réforme des retraites (mars 2023),
 - ✓ Débordements dans le cadre de manifestations sportives,
 - ✓ Tensions urbaines juin 2023.
- ✓ Convention avec la Police municipale d'Avon, avec 9 contrôles effectués au sein des communes : sécurisation de la gare et contrôles routiers,
- ✓ Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : les agents ont un accès gratuit à la piscine de la Faisanderie une fois par semaine sur leur temps de travail,
- ✓ Interventions et récoltes d'information en lien avec la Police nationale sur des dossiers de mœurs et de trafic de stupéfiant.

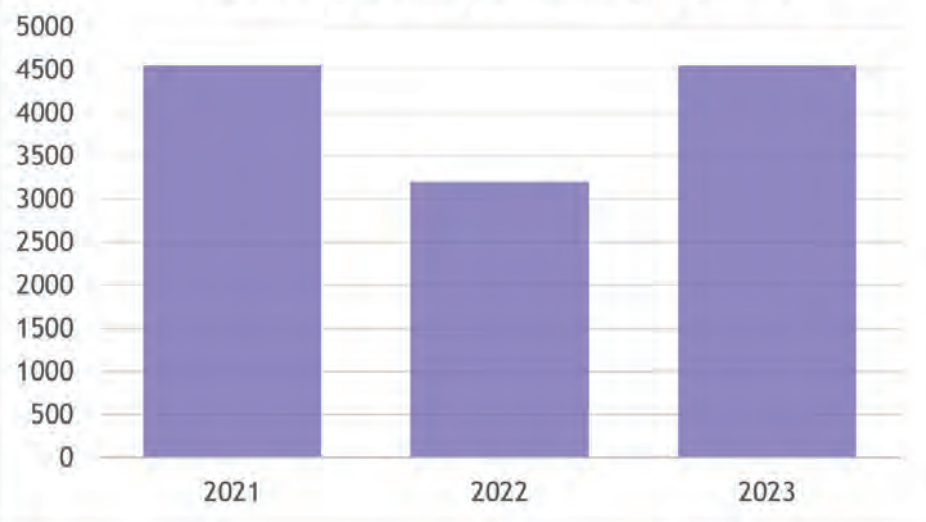
🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION



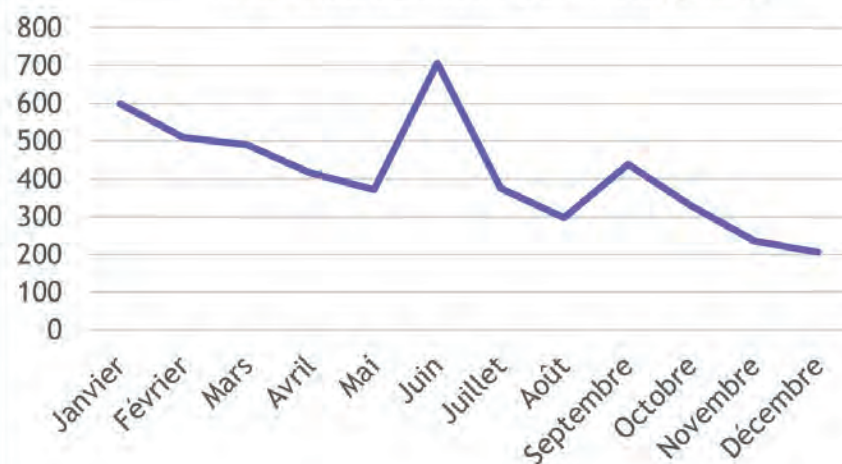
PERSPECTIVES

- ✓ Vidéo verbalisation : possibilité d'utiliser le système de vidéoprotection existant dans le cadre du respect du code de la route, notamment en centre-ville.
- ✓ Renforcer la présence de la Police municipale sur la voie publique, notamment pour les services de soirée par l'arrivée de nouveaux policiers municipaux.
- 🌱 Renouvellement du parc automobile du service par l'acquisition d'un nouveau véhicule de fabrication française et le plus écologique possible, afin de respecter les actions liées à la démarche Fontainebleau (en) transition,
- ✓ Agrandissement et aménagement du service en lien avec l'augmentation des effectifs.

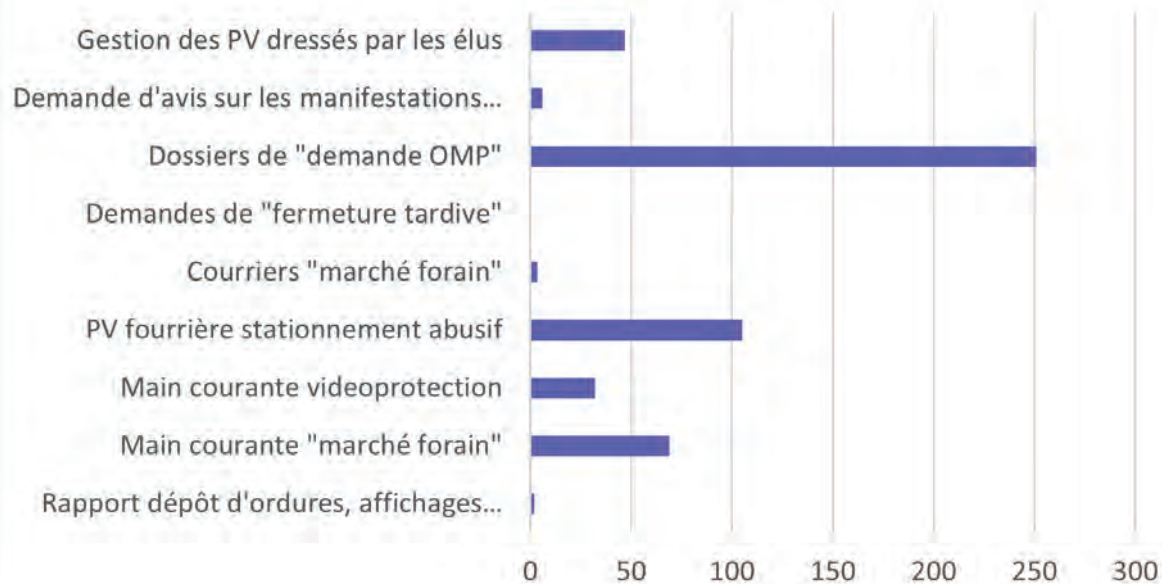
Nombre d'interventions par année

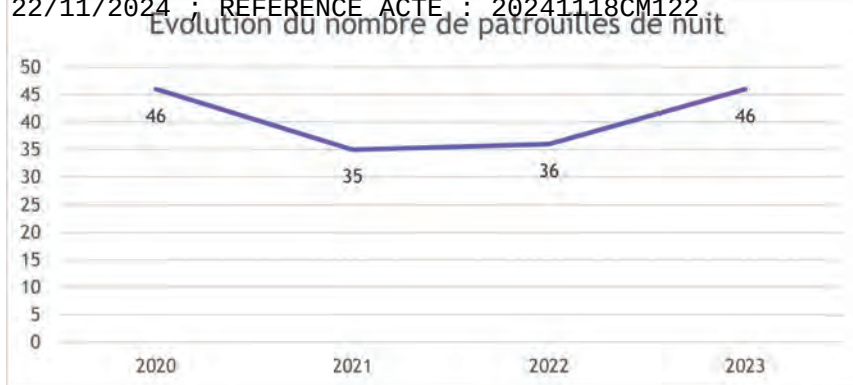


Total interventions par mois (2023)

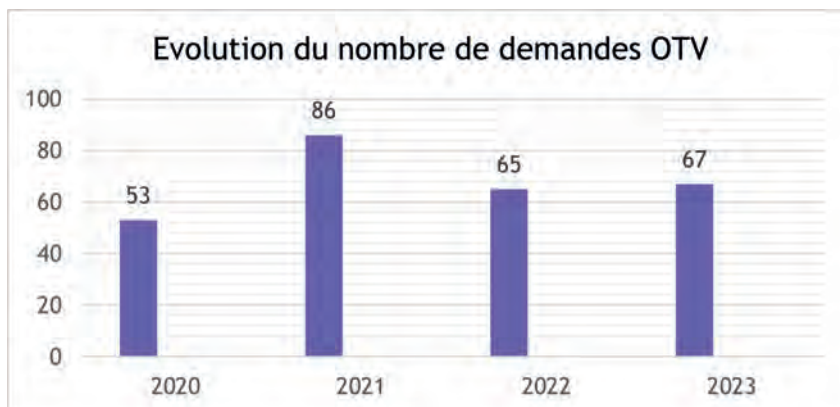


Police administrative (2023)

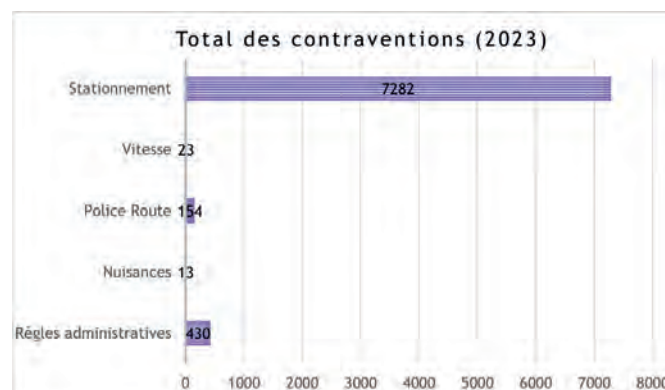
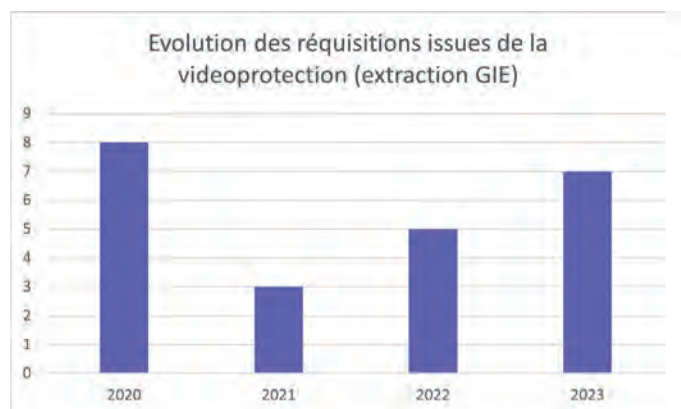




Objectif : réduire le sentiment d'insécurité par une présence visible des agents.



L'Opération Tranquillité Vacances (OTV) permet aux Bellifontains qui le souhaitent de bénéficier gratuitement d'une patrouille qui vérifie les accès visibles et accessibles de leur logement pendant leurs vacances.



REGISTRE DES ARRÊTÉS

MISSIONS DU SERVICE

✓ Le Secrétariat général est l'interface générale des services municipaux en leur apportant un support réglementaire. Il comprend l'assistance du Directeur Général des Services (DGS), la gestion du conseil municipal et des actes administratifs, des services du courrier et de la reprographie.

✓ Secrétariat général :

- ✓ Assister le DGS dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Préparer et gérer les conseils municipaux et commissions municipales,
- ✓ Instruire, analyser ou rédiger des actes administratifs de la collectivité (délibérations, décisions du maire, arrêtés municipaux),
- ✓ Être un support auprès des services et des élus en matière réglementaire, législative, administrative,
- ✓ Assurer la tenue des différents registres des actes de la collectivité,
- ✓ Accompagner les consultations juridiques,

✓ Service courrier :

- ✓ Traiter les correspondances reçues (postales ou électroniques), répartition vers les gestionnaires et suivi des réponses apportées en lien avec la direction générale et le Cabinet du maire,

✓ Service reprographie :

- ✓ Réaliser la reprographie, reliure, massicotage, mise sous plis (dossiers, affiches, plaquettes, livrets, programmes, invitations, envois en nombre...),
- ✓ Affranchir les envois postaux,
- ✓ Servir d'appareteur auprès des services et partenaires institutionnels,
- ✓ Gérer l'affichage administratif et réglementaire,
- ✓ Gérer les stocks de papier et d'enveloppes.

1.2 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **7,9** * Effectif en nombre d'agents : **7**

Secrétariat général : **9** conseils municipaux * **30** commissions municipales * **146** délibérations
* **1 281** arrêtés * **186** décisions du maire

Service Courrier : **736** courriers suivis (moyenne mensuelle 61 courriers) * **2 397** mails "Contact" du site internet de la Ville dont **888** relevant de l'état civil (demande d'actes de naissance principalement) * Principaux services sollicités : Accueil population, état civil, Espaces publics, Police municipale

Reprographie : Courrier Poste / Chronopost / Colis / Recommandés :
* Moyenne mensuelle : **3 205** envois / Bilan annuel : **38 464** envois * **50 406,26 €** d'affranchissement

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Organisation de la désignation des suppléants aux délégués du conseil municipal en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023,
- ✓ Organisation de l'élection du 9^e adjoint au Maire,
- ✓ Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fontainebleau par la Chambre régionale et territoriale des comptes (CRC).



ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

Secrétariat général

-  Dématérialisation de la gestion des actes administratifs par le déploiement de la signature et de l'archivage électronique pour diminuer la consommation de papier,
- ✓ Accompagnement à la mise en place du règlement général de protection des données (RGPD).

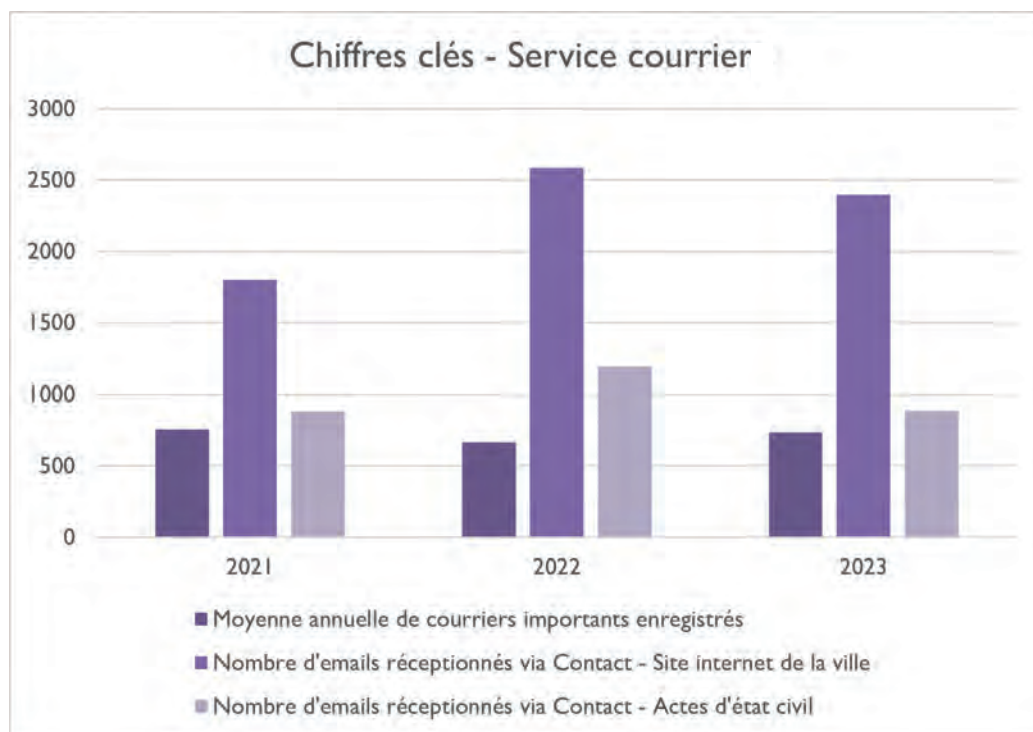
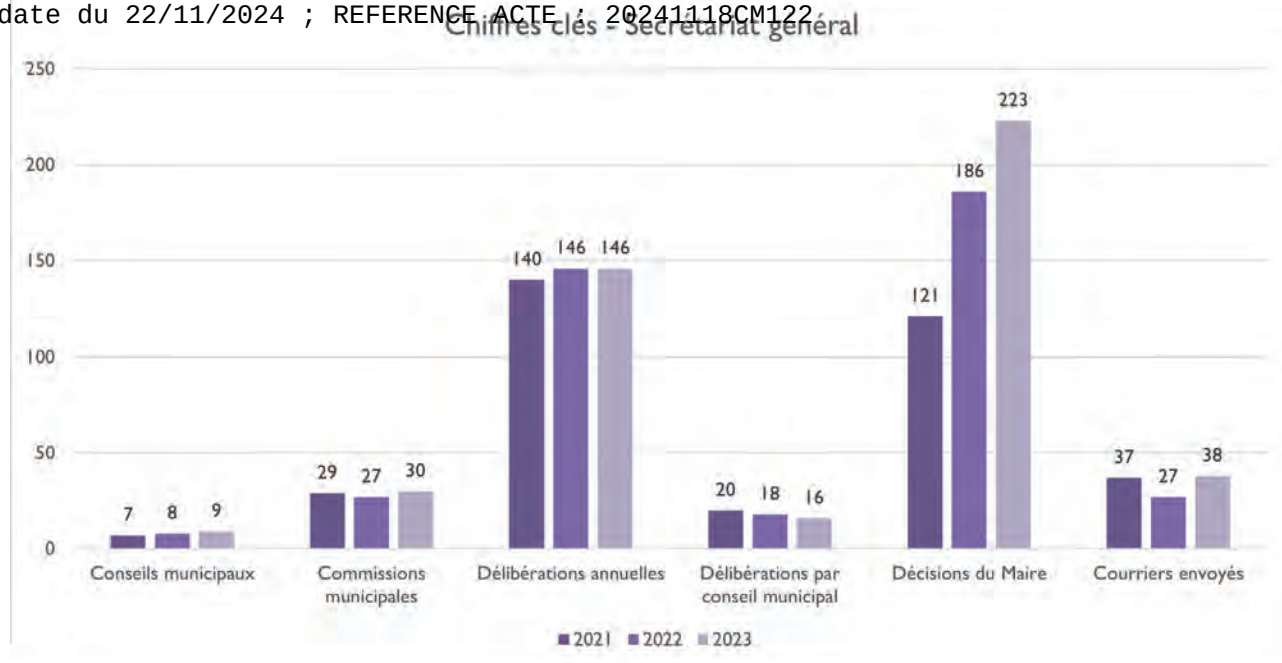
Service Courrier

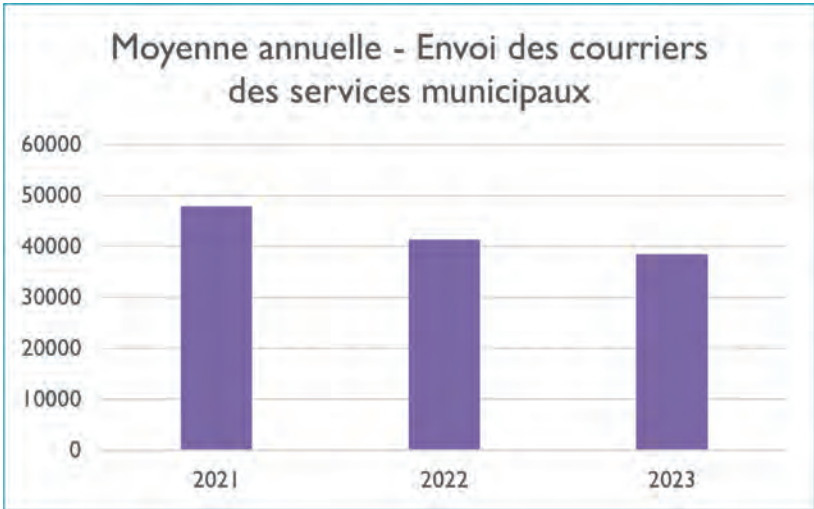
-  Acquisition d'un logiciel « courrier » pour diminuer les copies papier du circuit de transmission,
- ✓ Consolidation de la procédure courrier (procédures de diffusion/suivi/relance aux services).

Reprographie

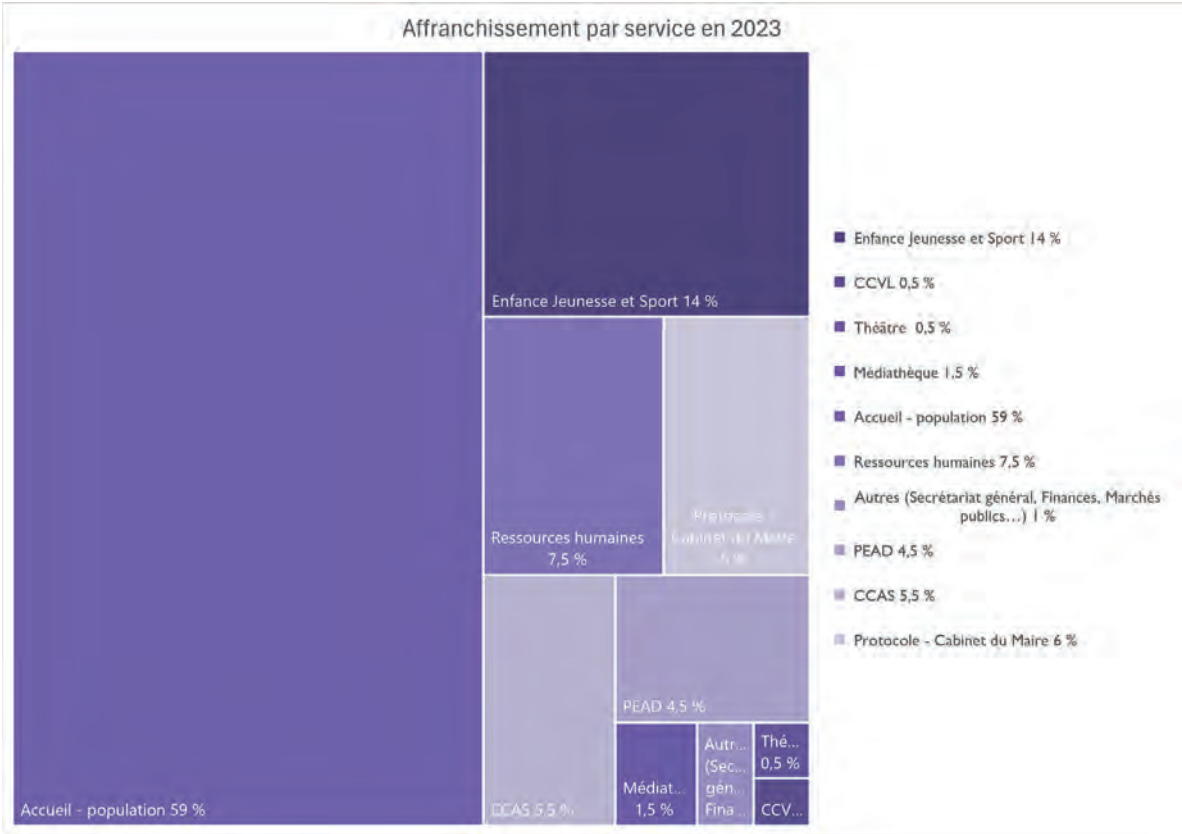
-  Augmentation du nombre d'achat de papiers recyclés.

PERSPECTIVES





La tendance est à la dématérialisation des envois. On observe ainsi une diminution du nombre de plis postaux (près d'1/5^e en 2 ans).





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser les documents produits ou reçus par les services municipaux dans l'exercice de leur activité et auprès de propriétaires d'archives privées, à vocation d'archives administratives juridiques, historiques et culturelles,
- ✓ Sensibiliser et former les services à la gestion documentaire : au plan de classement, et aux tableaux de gestion utilisés par la collectivité,
- ✓ Collecter les archives privées jugées intéressantes sur le plan historique et patrimonial à la ville, entrées par don, legs, dépôt et achat,
- ✓ Classer les archives implique plusieurs opérations avec des normes de description comme ISAD'G :
 - Tri et élimination de doublons, de documents dont la durée d'utilisation administrative est limitée,
 - Traitement et analyse des dossiers, cotation selon le cadre de classement des sous-fonds,
 - Indexation selon un thesaurus normé pour faciliter les recherches,
 - Élaboration des instruments de recherches (guide, inventaire, répertoire).
- ✓ Conserver les archives de façon préventive, veiller à protéger les documents de toute dégradation (lumière, poussière, humidité, facteurs humains et sinistres) par des mesures appropriées : locaux de conservation normalisés, conditionnements adaptés, estampillage, élaboration d'un registre de prévention des risques. Conserver si nécessaire de façon curative également en faisant restaurer, numériser,
- ✓ Communiquer aux services producteurs dans le cadre de suivi de dossiers, de recherches historiques,
- ✓ Communiquer aux administrés une fois le travail réalisé en amont (collecté, classé, coté et restauré) en salle de lecture, suivant le règlement et les délais de communicabilité du code du patrimoine,
- ✓ Valoriser les archives municipales par des communications sur le site internet de la ville ou au travers des contributions à des projets historiques et culturels : expositions, publications, création de deux parcours historiques et ludiques sur la ville et Napoléon 1^{er} avec l'application GuidiGO.

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **1** * Effectif en nombre d'agents : **1**
- * Les archives communales comprennent cinq sous-fonds d'un total : **959** ml
- * Archives anciennes (1485-1789) : **4** ml
- * Archives modernes (1790-1945) : **120** ml
- * Archives contemporaines (**1 946** - dernier versement par services) : en accroissement **164, 22** ml
- * Archives iconographiques (toutes dates) : **40** ml
- * Archives privées : **6,20** ml

FAITS MARQUANTS 2023

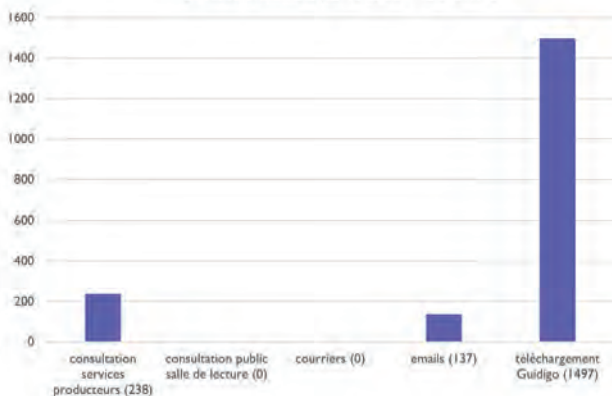
- ✓ Participation à l'exposition « Fontainebleau sous le Second Empire » : prêt d'archives,
- ✓ Préarchivage et reconditionnement des archives modernes, iconographiques et privées,
- ✓ Traitement des archives contemporaines par service.

PERSPECTIVES

- ✓ Ouverture des consultations dans une salle de lecture adaptée pour les étudiants, chercheurs, Bellifontains et notamment pour les historiens de la *Revue historique*,
- ✓ Début du traitement des archives modernes (1790 à 1946) dans l'ordre du cadre de classement de 1926,
- ✓ Projets d'ateliers pédagogiques dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle pour le service Jeunesse,
- ✓ Projets d'animations pour les universitaires et les seniors des résidences autonomes en 2025.

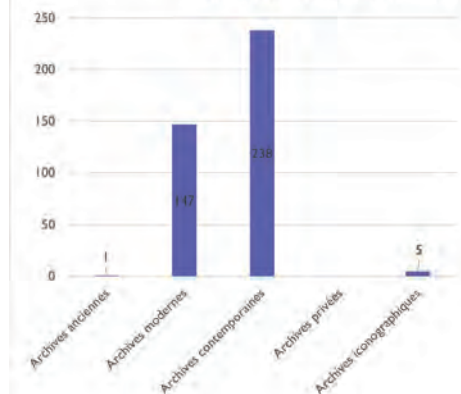
LES INDICATEURS

Communication par secteur d'activité



- Communication et recherches pour les services producteurs : **238**
- Recherches demandées par le public par e-mail : **137**
- Téléchargement des deux parcours GuidiGO en 2023 : **1497** dont 1232 pour le 1^{er} et 265 pour le 2^e.

Utilisation du Fonds communal



Les archives anciennes et modernes sont communiquées aux lecteurs. Pour les archives contemporaines (postérieures à 1946...). La consultation dépend de leurs délais de communicabilité et sont surtout exploitées par les services producteurs.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Assurer les fonctions d'état civil :
 - ☑ Accueil physique et téléphonique,
 - ☑ Délivrance d'actes d'état civil et de livrets de famille,
 - ☑ Instruction des dossiers de baptême républicain et de mariage,
 - ☑ Organisation des cérémonies,
 - ☑ Déclaration de décès et de naissances,
 - ☑ Enregistrement des PACS,
 - ☑ Tenue et mises à jour des registres d'état civil,
 - ☑ Traitement des courriers (physiques et dématérialisés).
- ✓ Instruire les demandes de cartes nationales d'identité et passeports :
 - ☑ Enregistrement, délivrance et suivi,
 - ☑ Traitement des recueils transmis par la préfecture.
- ✓ Réaliser les formalités administratives « Population » :
 - ☑ Délivrance de certificats et demandes d'attestation d'accueil,
 - ☑ Inscription sur les listes électorales et organisation des scrutins électoraux,
 - ☑ Gestion des dossiers de recensements citoyens,
 - ☑ Tirage au sort des jurés d'assises,
 - ☑ Recensement de la population,
 - ☑ Gestion des autorisations de stationnement.
- ✓ Organiser les formalités relatives au cimetière :
 - ☑ Gestion des achats et des renouvellements des concessions,
 - ☑ Suivi des demandes de travaux,
 - ☑ Production des autorisations funéraires.
- ✓ Piloter un service d'accueil de qualité au sein de l'Hôtel de Ville.

1.4 - ACCUEIL POPULATION

Chiffres clés

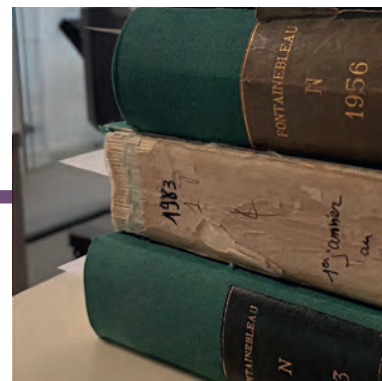
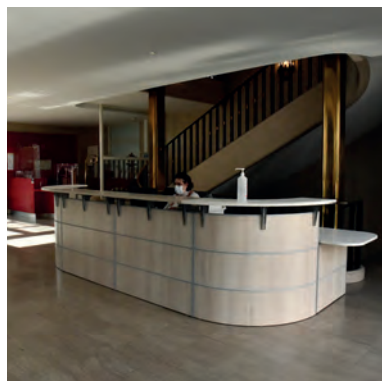
* Effectif en équivalent temps plein : **11,8** * Effectif en nombre d'agents : **12**

* **30 441** usagers accueillis * **28 122** appels reçus * **34 599** courriers traités (demandes en ligne+papier)
* **9 408** demandes de titres sécurisés enregistrées * **79** mariages * **542** décès
* **1 449** naissances * **111** inhumations * **1 982** livrets de famille * **175** jeunes recensés * **155** inscriptions sur liste électorale * **7 000** concessions funéraires * **16 368** population totale

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Maintien du service public en période de travaux : Depuis le mois de mai, l'accueil de Mairie a été déplacé pour réaliser les travaux d'accessibilité, et notamment l'ascenseur. Au-delà des perturbations sonores, les agents du service ont assuré la continuité du service public en orientant au mieux les usagers.
- ✓ Accueil : Depuis le mois de septembre, une borne informatique permet aux usagers de sélectionner la démarche à réaliser en Mairie. Les objectifs principaux sont de pouvoir quantifier au mieux le flux d'usagers, et de réduire les délais d'attente.
- ✓ Naissances : A l'instar de l'échelon national, la diminution du nombre de naissances est observée sur le territoire (351 naissances en moins par rapport à 2022).
- ✎ État Civil : Depuis le mois de décembre, pas moins de 14 000 actes d'état civil (naissances, mariages, décès) ont été numérisés. Il s'agit tout autant d'offrir une réponse plus rapide aux usagers demandant un acte d'état civil, que de préserver les registres papiers.
- ✓ Cimetière : La reprise de trente concessions s'inscrit dans une démarche d'assainissement et de pérennisation de la gestion du cimetière. Il s'agit de préserver les espaces verts du cimetière et d'éviter une détérioration des sépultures.
- ✓ Passeport/CNI : Les délais d'obtention d'un rendez-vous se sont drastiquement réduits, passant de plusieurs mois en début d'année à 2-3 semaines en fin d'année.

🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

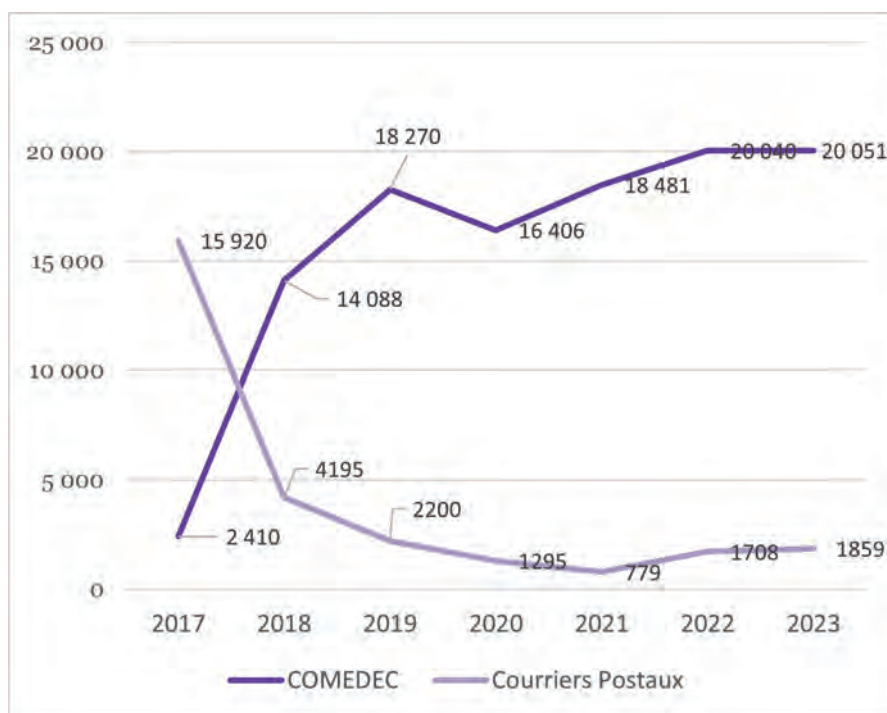


PERSPECTIVES

- ✓ Cimetière : Développement du columbarium, poursuite des reprises de concessions et amélioration de l'information en ligne,
- ✓ Etat Civil : Développement des démarches en ligne grâce à la modernisation des logiciels de l'état civil,
- ✓ Elections : poursuite de la fiabilisation de la liste électorale en procédant à de nouvelles radiations, conformément au code électoral. Assurer le bon déroulement des opérations électorales européennes,
- ✓ Accueil : amélioration du savoir être auprès du public,
- ✓ Titres sécurisés : Poursuivre une offre de rendez-vous rapide pour les usagers,
- ✓ Recensement 2024 : Maintenir une qualité de collecte sur le territoire, pour déterminer au mieux le nombre d'habitants.

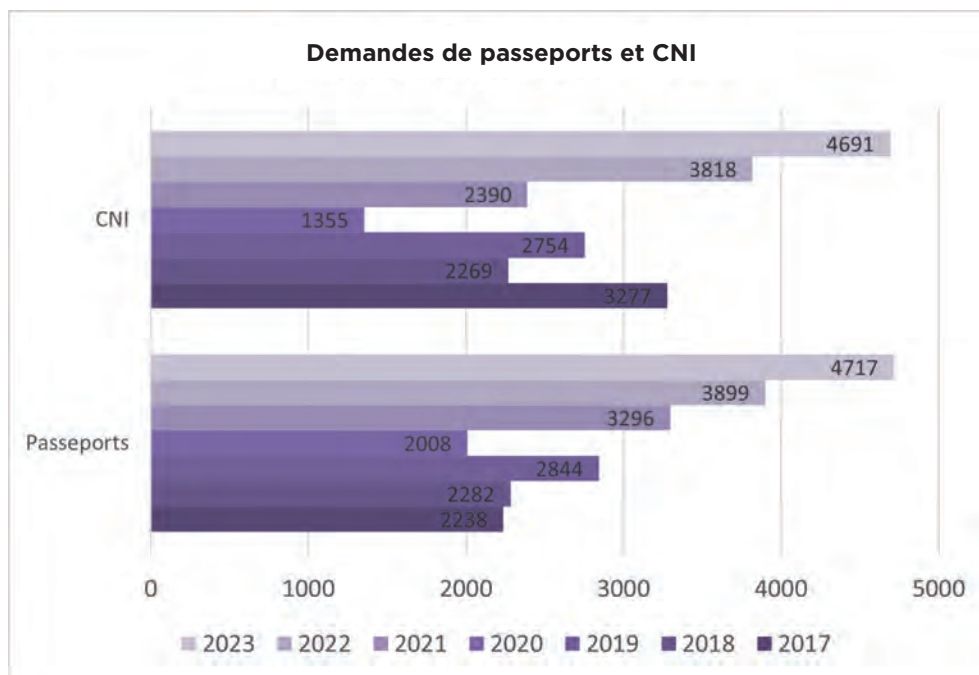
COMEDec

(COMMunication Electronique des Données de l'État Civil)



20 051 demandes traitées.

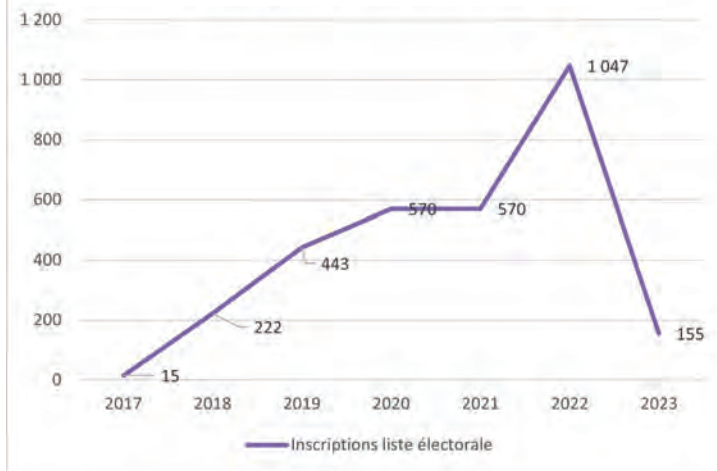
Le chiffre témoigne de la généralisation de la communication dématérialisée des actes d'état civil entre les administrations.



8 535 demandes (+10,6 %)

Le nombre de demande a, de nouveau, augmenté de manière conséquente. Le service accueil-population a enregistré son plus grand nombre de demandes depuis la mise en place des titres sécurisés sur la commune.

Inscriptions liste électorale



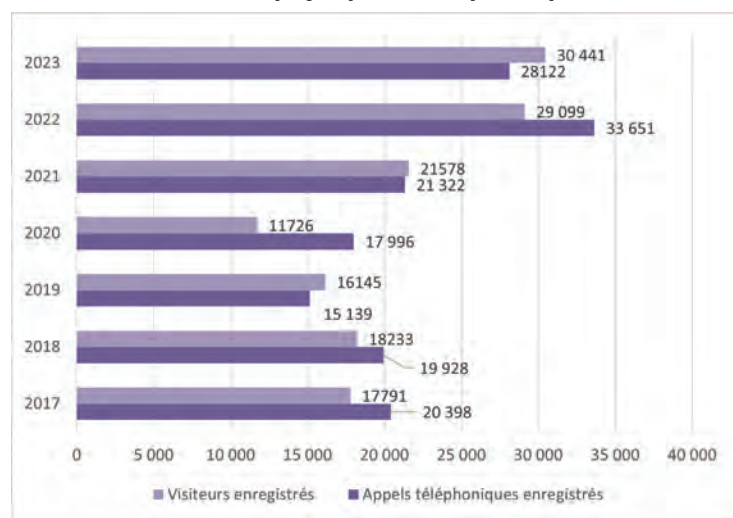
155 inscriptions sur les listes électorales
(- 85,2 %)

Le chiffre témoigne d'une absence de scrutin électoral cette année. En l'absence de vote, la mobilisation citoyenne est moins importante.

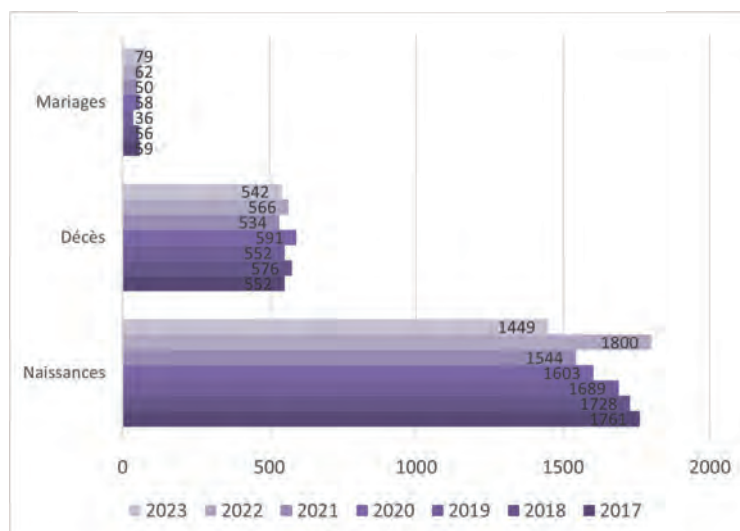
30 441 visiteurs enregistrés, soit une augmentation constante du nombre d'utilisateurs accueillis en Mairie.

28 122 appels recensés, soit une baisse par rapport à l'année passée, expliquée par une amélioration de l'information accessible sur le site internet de la Ville.

Accueils physique et téléphonique



Actes d'état civil



79 mariages (+ 27,4 %)

Le chiffre a augmenté par rapport à l'année dernière. Il n'y avait pas eu autant de célébrations de mariages depuis l'année 2000.

542 décès (- 4,2 %)

Le nombre de décès a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Il s'agit du chiffre le plus bas depuis plus de cinq ans.

1 449 naissances (- 19,5 %)

A l'instar de l'échelon national, la diminution du nombre de naissances est observée sur le territoire (351 naissances en moins par rapport à 2022).



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Etablir une prospective financière, sur la base des rétrospectives, pour maintenir les ratios financiers et piloter les enveloppes des préparations budgétaires de la collectivité,
- ✓ Élaborer des Budgets
(Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative),
- ✓ Conseiller les services tant sur la préparation budgétaire que sur les aspects comptables et d'appui à la recherche de financement,
- ✓ Gérer la dette et de la trésorerie en s'assurant du respect des délais de paiement,
- ✓ Assurer la gestion comptable du patrimoine,
- ✓ Assurer l'exécution comptable avec l'enregistrement des engagements comptables, la liquidation et l'ordonnancement des factures, le titrage des recettes et l'envoi des flux à la Trésorerie Principale (Services de l'État), et la clôture des comptes (opération de fin d'exercice, élaboration des comptes administratifs),
- ✓ Suivre les demandes de subvention jusqu'à leur encaissement, en collaboration avec les services,
- ✓ Assurer le contrôle de gestion avec des reportings périodiques d'exécution budgétaire, permettant de s'assurer de l'avancement des actions conformément aux décisions politiques actées.

La direction des Finances assure la gestion et l'exécution de 5 budgets :

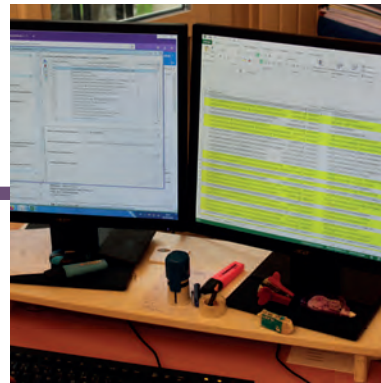
- ☒ le budget de la Ville et le budget annexe du Théâtre,
- ☒ le budget du CCAS et les budgets annexes des résidences autonomie et des services à domicile,

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **5** * Effectif en nombre d'agents : **5**
- * **5 520** mandats de dépense et **2 282** titres de recette pour la Ville en 2023
- * Budget global en 2023 : **40,69 M€** (fonctionnement + investissement)
- * Budget global du Théâtre : **1,68 M€** (fonctionnement + investissement)
- * Budget principal et budgets annexes du CCAS : **6,26 M€**.

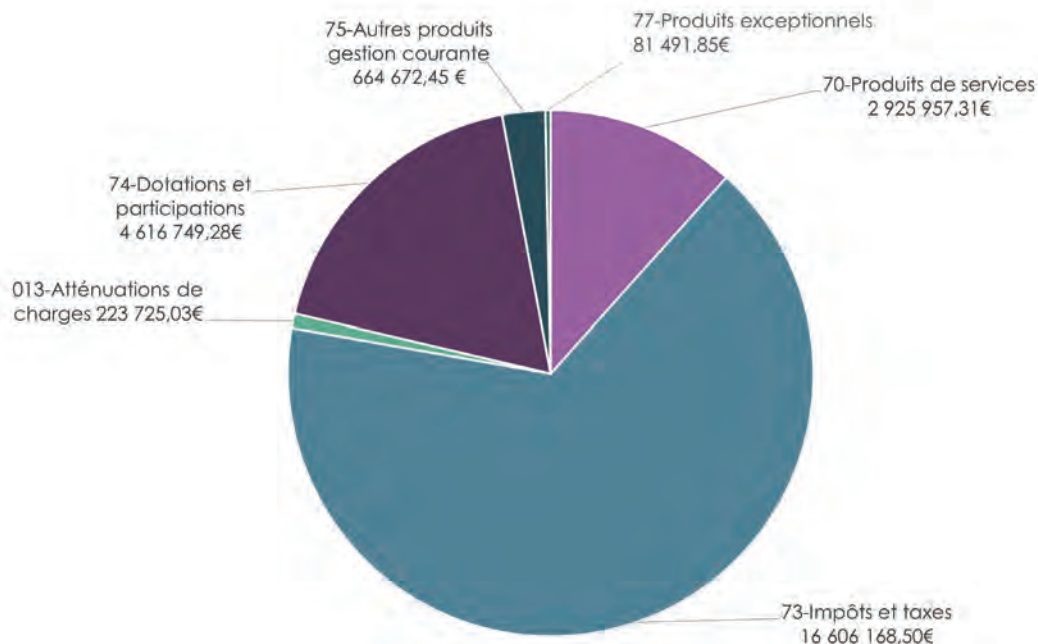
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Lancement du projet M57 (référentiel budgétaire et comptable) en septembre 2023 avec la mise en place d'un planning de formations et l'organisation des travaux de transposition,
- ✓ Rédaction du règlement budgétaire et financier,
- ✓ Pas de hausse des taux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- ✓ Acquisition d'un logiciel pour la réalisation et le suivi de la prospective financière,
- ✓ Changement du logiciel de gestion de dette.



PERSPECTIVES

- ✓ Organisation de commissions dans le cadre de la préparation budgétaire 2025,
- ✓ Mise à jour du Plan Pluriannuel d'investissement,
- ✓ Mise à jour de la prospective financière,
- ✓ Redéfinition du cadre budgétaire et comptable à l'ensemble des services,
- ✓ Refonte de la comptabilité analytique dans le cadre de la préparation du budget 2025,
- ✓ Révision des circuits de validation comptable,
- ✓ Mise en place d'une interface pour la gestion des emprunts,
- ✓ Réalisation d'une étude d'optimisation de taxe foncière,
- ✓ Pas de hausse des taux.



Évolution des recettes en 2023 :

Produits de services, du domaine : -10,53 % ;

Impôts et taxes : +4,87 % ;

Dotations et participations : -5,66 % ;

Autres produits de gestion courante : +12,45 % ;

Produits exceptionnels : -73,80 %

Les recettes réelles de la Ville s'élèvent à : **25 118 764, 42 M€** (hors recettes d'ordre) et sont quasiment stables (-0,41 %) par rapport à celles enregistrées en 2022.

Évolution des dépenses en 2023 :

Charges à caractère général : +3,50

% par rapport à 2022 principalement

due aux dépenses d'énergies (gaz et

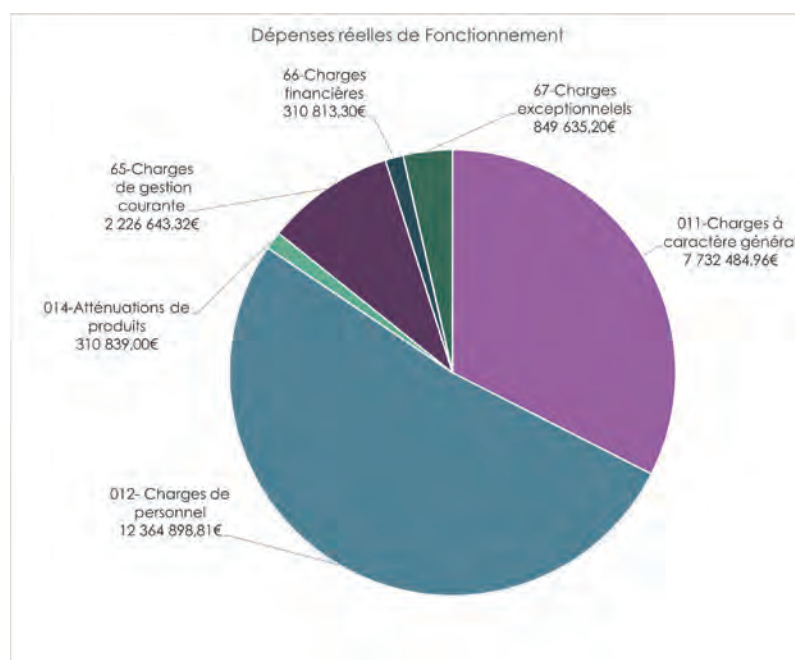
électricité); Frais de personnel : +4,16 %

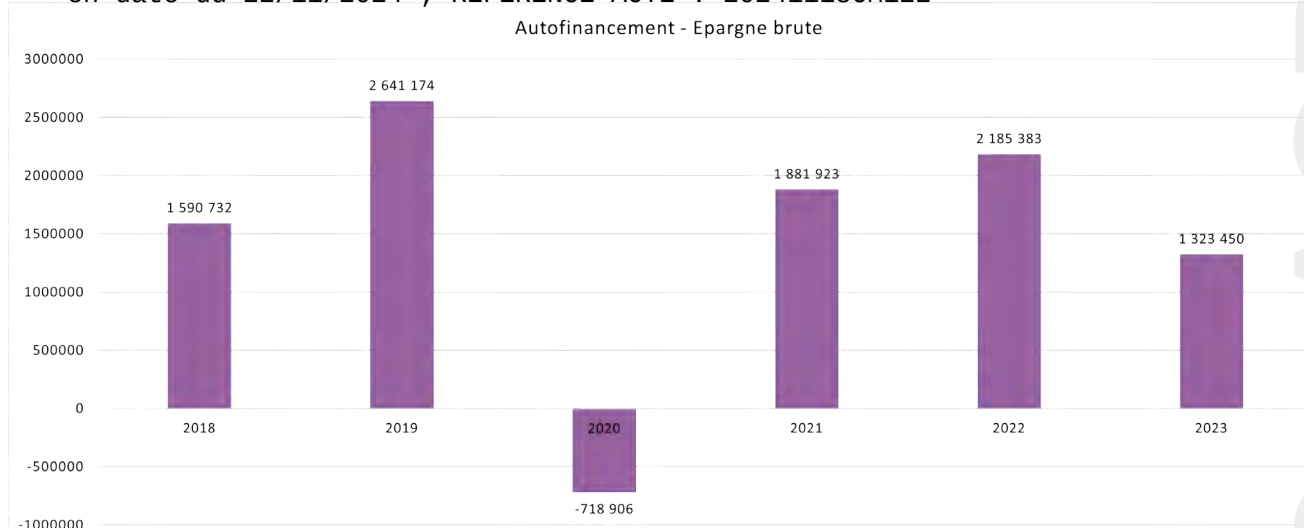
Charge de gestion courante : -7,67 % ;

Charges financières : +8,92 % ;

Charges exceptionnelles : +41.75 %

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **23 795 314,59 €** en 2023 contre 23 037 624,62 € en 2022, soit une progression de 3,29 %.





Le dynamisme des recettes fiscales et la maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de maintenir une épargne brute positive en 2023 qui s'établit à 1,323 M€, malgré l'inflation qui a fortement impacté l'année écoulée.

Ville : Recettes réelles d'investissement :

Les subventions encaissées par la Ville s'élèvent à 993,5 K€, et sont liées à la réalisation des projets suivants :

- Plan vélo, dont création de pistes cyclables (211,8 K€)
- Rénovation de l'école Saint-Merry (122,9 K€)
- Extension de la Maison de l'Enfance (109,2 K€)
- Restauration du mur de l'ancien Hôtel de Ferrare (102,5 K€)
- Passage en LED de l'éclairage public dans le cadre du fonds vert (90,0 K€)
- Restauration de l'église Saint-Louis (72,1 K€)
- Déploiement de bornes de recharges électriques (16,0 K€)

Au-delà des subventions, la Ville a encaissé le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée le FCTVA (897,4 K€), la taxe d'aménagement (230,4 K€), et une attribution de compensation d'investissement versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre des transferts de compétence (101,1 K€).

Ville : Dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement sont hors reports de 6,705 M€ en 2023 contre 7,950 M€ en 2022, soit une baisse de -15,66 %. Les dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23), qui s'élèvent à 4,673 M€, comprennent notamment les opérations suivantes :

- Entretien de la voirie (576,8 K€ comprenant entre autres les réfections des rues Denecourt, Churchill, Quinton),
- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville (545,7 K€), la restauration du mur de Ferrare (407,2 K€),
- L'aménagement du gymnase Lucien Martinel (380,4 K€),
- La rénovation et l'aménagement des combles de la Charité Royale (274,0 K€) et de la place de l'Etape (246,8 K€).
- La réalisation d'études de faisabilité (209,1 K€ incluant l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la création du PLUI, l'actualisation du plan d'accessibilité voirie, et des relevés topographiques),
- Aménagement de pistes cyclables (170,6 K€),
- Acquisition de matériel (serveurs, PC, salle des assemblées...) et travaux d'interconnexion informatique (133,3 K€),
- Travaux de réfection (toiture, sanitaires...) à l'école Saint-Merry (110,9 K€),
- Aménagement d'accès aux Points d'Apports Volontaires (99,5 K€),
- Travaux d'aménagement du square des Lilas (91,7 K€),
- L'acquisition de logiciels et de droits (86,3 K€).

Il est également important de souligner les 63,6 K€ réalisés dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Lagorsse portant principalement sur la réalisation de diagnostic et pour le règlement de l'indemnité de concours.

Au-delà des dépenses d'équipement, le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 2,064 M€.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Définir la politique des ressources humaines, être acteur des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques,
- ✓ Mettre en œuvre et diffuser la politique ressources humaines auprès des services et des partenaires sociaux,
- ✓ Organiser la communication ressources humaines,
- ✓ Piloter et animer le dialogue social et les instances paritaires,
- ✓ Piloter et mettre en œuvre la gestion des effectifs, emplois et compétences (recrutements, formations, mobilités, reclassements...),
- ✓ Assurer la gestion administrative et statutaire (dispositions statutaires, carrière, rémunération, retraite, discipline...) dans le respect de la réglementation,
- ✓ Organiser les temps de travail,
- ✓ Piloter la masse salariale en intégrant les contraintes financières de la collectivité,
- ✓ Participer à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec l'assistant de prévention,
- ✓ Mener un travail collaboratif sur la politique de qualité de vie au travail en lien avec la Responsable Qualité de Vie au Travail,
- ✓ Développer une politique d'apprentissage,
- ✓ Accompagner les agents, les cadres, la direction générale, les élus.

I.6 - RESSOURCES HUMAINES

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **6** * Effectif en nombre d'agents : **6**

* **390** paies par mois * **627** arrêtés et **322** contrats * **5** CT (Comité Technique) **5** CST (Comité Social Territorial) et **4** réunions de la F3SCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail)

* **12 364 898, 81 €** de masse salariale annuelle * **65** entretiens de recrutement * **1 028** demandes d'emploi reçues

* **32** stagiaires accueillis pour **219** demandes * **12** apprentis accueillis.

FAITS MARQUANTS 2023

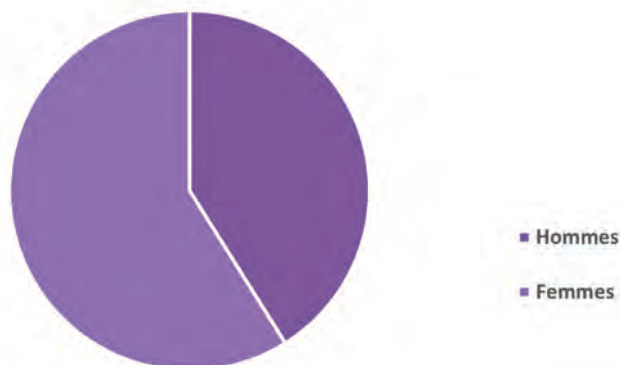
- ✓ Recrutement et formation en interne d'un Gestionnaire carrières et paies,
- ✓ Installation du Comité Social Territorial commun Ville et CCAS,
- ✓ Formation des représentants du personnel,
- ✓ Élaboration du Rapport Social Unique (RSU) 2022,
- ✓ Préparation au passage à la M57, nouvelle nomenclature comptable,
- ✓ Instruction de la procédure de Promotion Interne selon les nouvelles pratiques du Centre de Gestion,
- ✓ Prise en compte de la réforme des retraites.



PERSPECTIVES

- ✓ Réorganisation du service à la suite de départs,
- ✓ Poursuite de la démarche de dématérialisation des processus internes,
- ✓ Mise en place de la participation au risque prévoyance pour le 1er janvier 2025,
- ✓ Étude sur la dématérialisation des bulletins de salaire,
- ✓ Étude quant à la mise en place d'un outil de communication interne,
- ✓ Élaboration du plan de formation,
- ✓ Poursuite du développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences.

**Pourcentage par sexe sur emplois permanents
Année 2023**



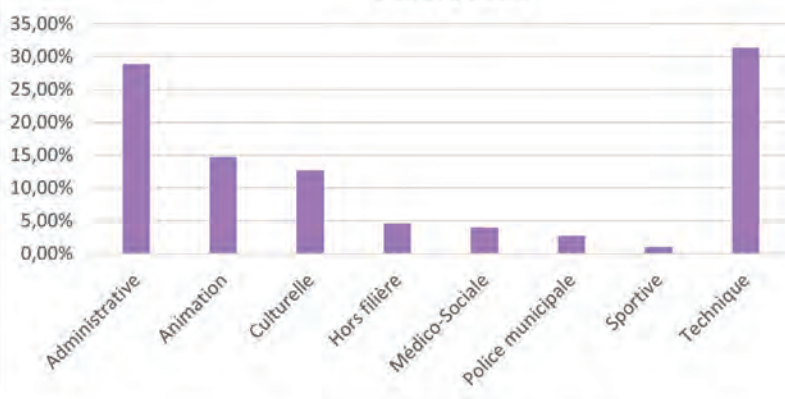
En 2023, les emplois permanents sont occupés majoritairement par des femmes, à hauteur de 59 %.

**ETP des emplois permanents par catégorie
Année 2023**



La majorité des emplois permanents des services municipaux bellifontains relève de la catégorie C (69 % des ETP). Les emplois de catégorie B représentent 22 % alors que le nombre d'ETP sur la catégorie A est minoritaire (9 % des ETP).

**ETP sur emplois permanents par filière au
31/12/2023**

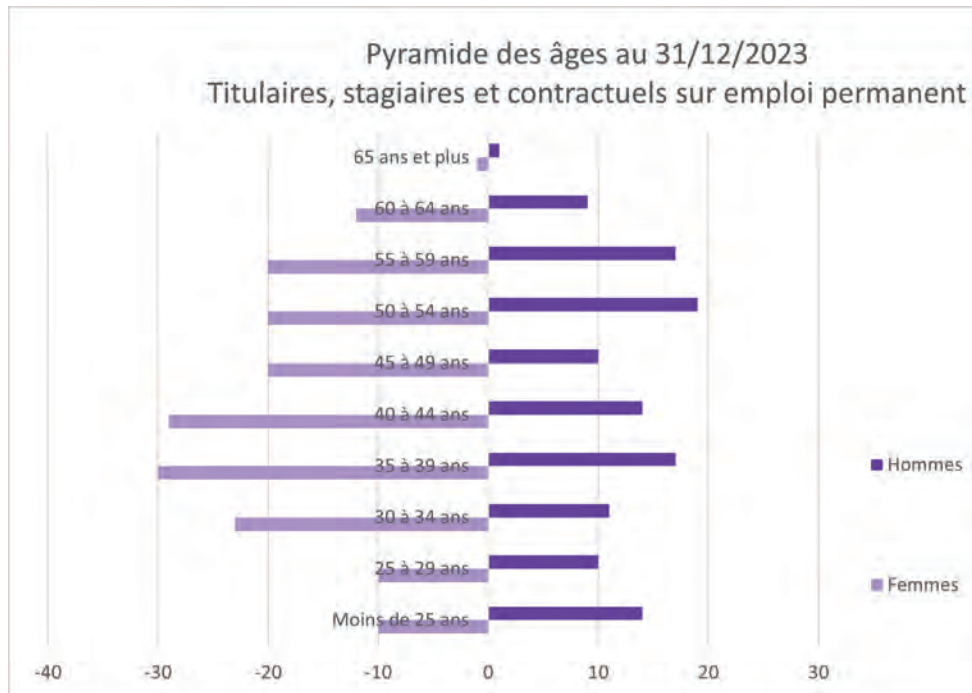


Les filières technique et administrative sont les deux principales filières au sein des services municipaux en termes d'ETP.

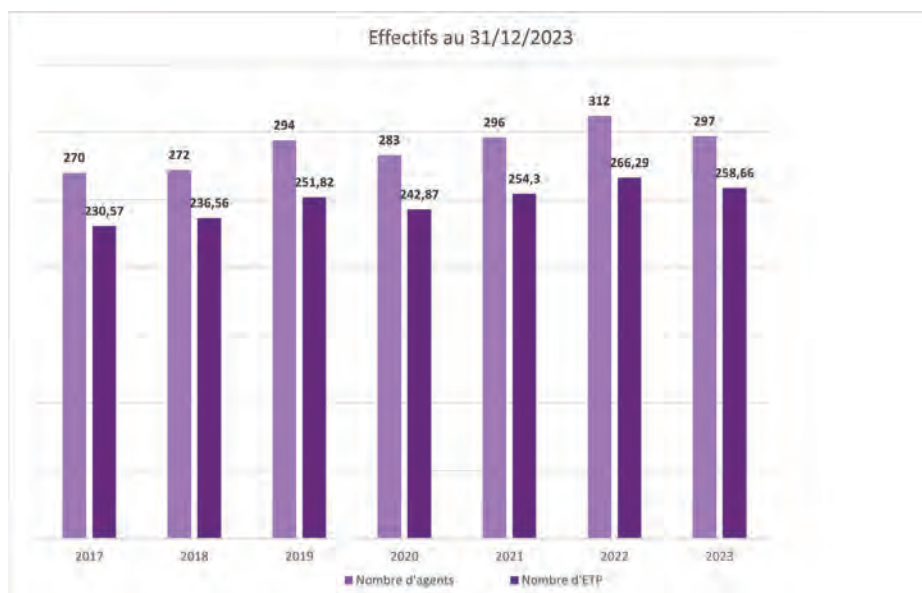
La filière technique concentre à elle seule 31,41 % des ETP. La filière administrative regroupe 28,89 % des ETP.

La répartition pour les autres filières est la suivante :

- Animation : 14,69 % • Culturelle : 12,68 % • Médico-Sociale : 3,94 % • Police : 2,71 %
- Sportive : 1,04 % • Emplois hors filière : 4,64 %.



En 2023, les emplois permanents occupés par les femmes au sein de la collectivité, le sont majoritairement par les 35/39 ans. Les hommes de 50 à 54 ans sont les plus nombreux.



Le nombre d'agents a diminué en 2023 en effectif physique et en ETP.

1. 7 - MARCHÉS PUBLICS

MISSIONS DU SERVICE

✓ MARCHÉS PUBLICS

- ✓ Assurer l'élaboration et sécurisation juridique des marchés publics, des groupements de commande dont la Ville est mandataire et des Délégations de Service Public (DSP),
- ✓ Organiser et dispenser le conseil, la formation et l'assistance auprès des directions et services dans la passation et l'exécution des marchés.

✓ ACHATS PUBLICS

- ✓ Gérer les achats en matière de mobilier et fournitures de bureau.

✓ ASSURANCES

- ✓ Gérer les dossiers d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile et instruire les litiges éventuels.

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **1,9** * Effectif en nombre d'agents : **2**

* **27** Publications de marchés

* **747** Téléchargements de Dossier de Consultation des Entreprises

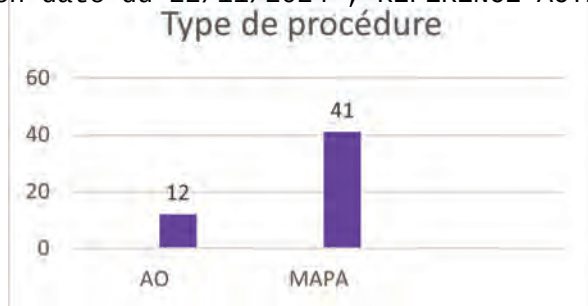
* **206** Dépôts de plis

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Conclusion du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension / réhabilitation de l'école Lagorsse,
- ✓ Renouvellement des marchés d'assurance,
- ✓ Renouvellement du marché de restauration,
- ✓ Rédaction d'un guide interne de la commande publique.

PERSPECTIVES

- ✓ Lancement la procédure de travaux pour l'extension/réhabilitation de l'école Lagorsse,
- ✓ Mise en place de la nomenclature marchés,
- ✓ Mise en place du guide interne de la commande publique,
- ✓ Verdissement de la commande publique.

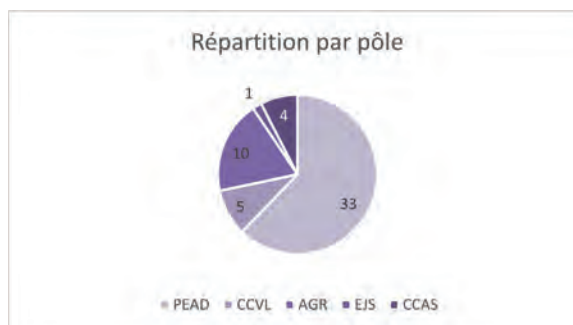
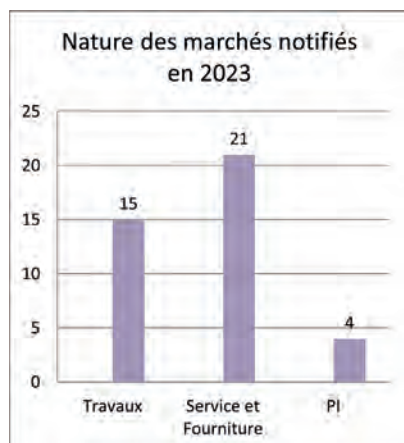


Les marchés à procédure adaptée (MAPA) sont, sauf exception, les procédures conclues pour des montants allant de :

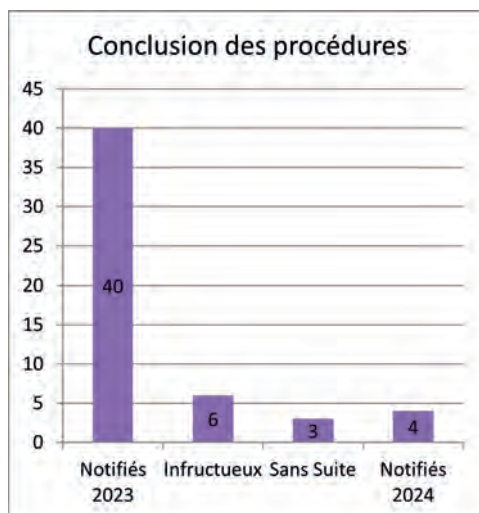
• **40 000 € HT à 214 000 € HT** en fourniture et service,

• **40 000 € HT à 5 350 000 € HT** en travaux.

Au-delà de ces seuils, les marchés sont passés en Appel d'Offres (AO).

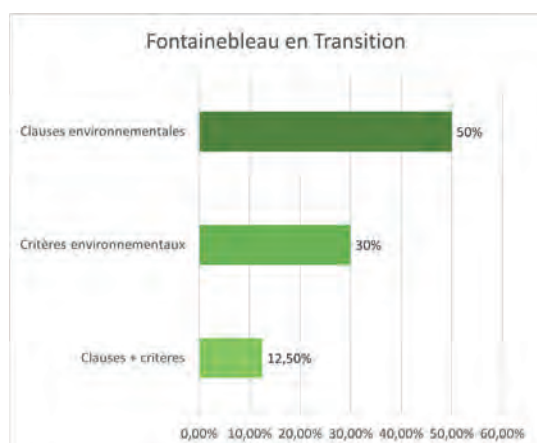


Cette année la Ville a passé 53 procédures (habituellement en moyenne une vingtaine par an), et a en suivi plus d'une quarantaine tous types confondus.



Sur les **53 procédures** engagées en 2023 :

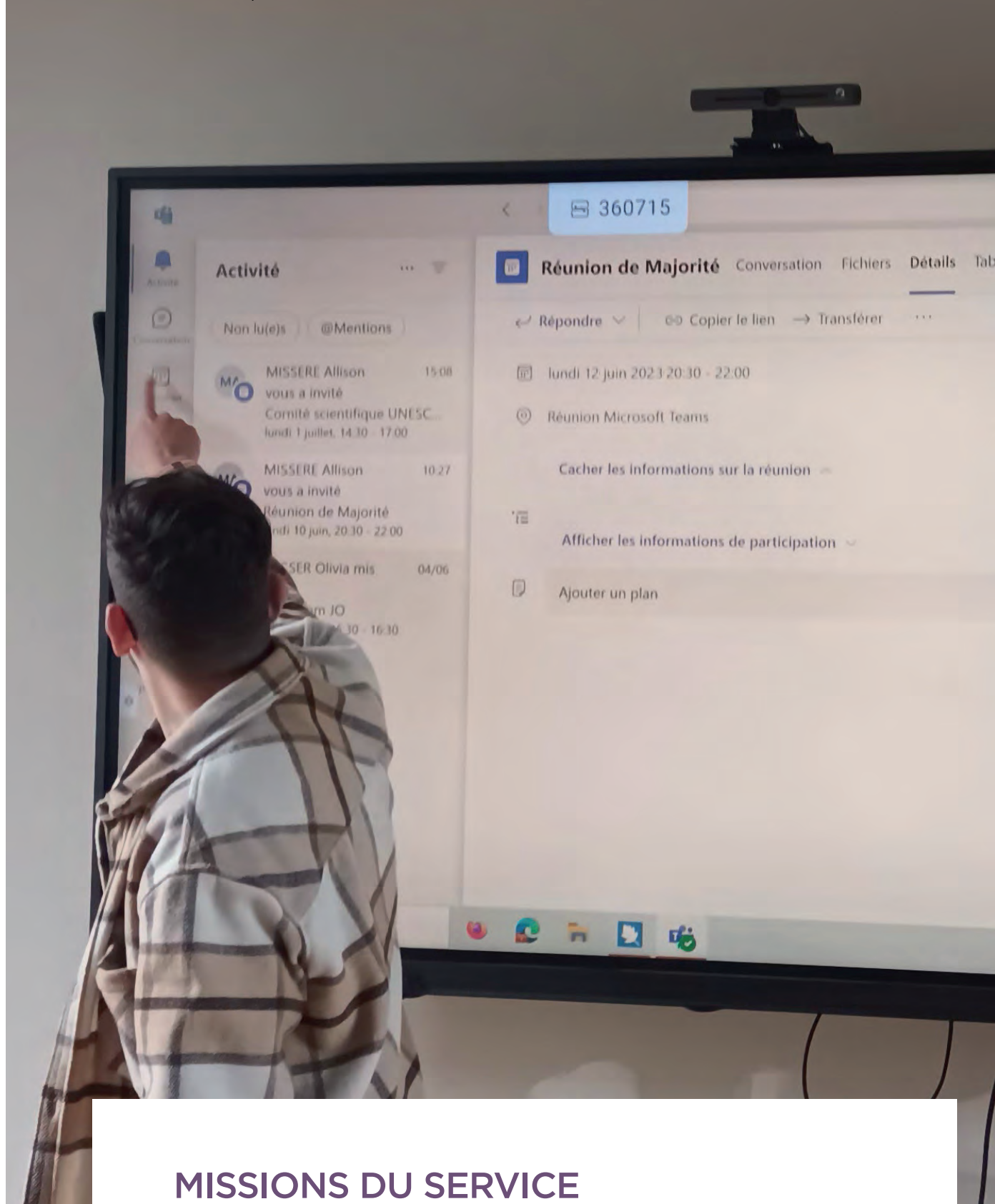
- 3 ont été déclarées sans suite,
- 6 procédures et /ou lots infructueux
- 40 procédures ont été notifiées en 2023,
- 4 procédures entamées en 2023 seront achevées début 2024.



Sur les **40 marchés notifiés en 2023** :

- **12** contenaient un critère environnemental (soit 30 % des marchés)
- **20** contenaient une clause environnementale (soit 50 % des marchés)
- **5** contenaient un critère et une clause environnementale (soit 12,5 % des marchés)

72,83 % des achats de la Ville en matière de fournitures de bureau ont été fait dans des gammes de produits recyclés ou recyclables. (Obligation légale : 20 %)



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Assurer le bon fonctionnement des serveurs systèmes, réseaux et applicatifs et gestion des bornes Wifi,
- ✓ Garantir une architecture cohérente et fonctionnelle du système d'information,
- ✓ Sauvegarder les données des serveurs,
- ✓ Sécuriser la messagerie électronique,
- ✓ Prendre en charge les demandes informatiques, l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des outils informatiques et remplacement des équipements obsolètes,
- ✓ Assurer les urgences informatiques,
- ✓ Gérer la téléphonie : fixe et mobile.

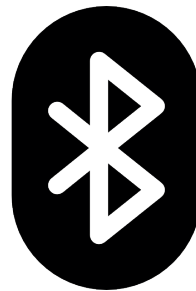
I. 8 - SYSTÈME D'INFORMATION ET TÉLÉPHONIE

Chiffres clés

- * Budget investissement : **283 343 €**
- * Effectif en équivalent temps plein : **2** * Effectif en nombre d'agents : **2**
- * Nombre de tickets : **364** * Nombre de serveurs utilisés : **34** * Nombre de PC portables achetés : **25**
- * Nombre de postes informatiques : **260** * Nombre de lignes mobiles : **192**
- * Nombre de comptes ouverts sur les systèmes d'information : **265**

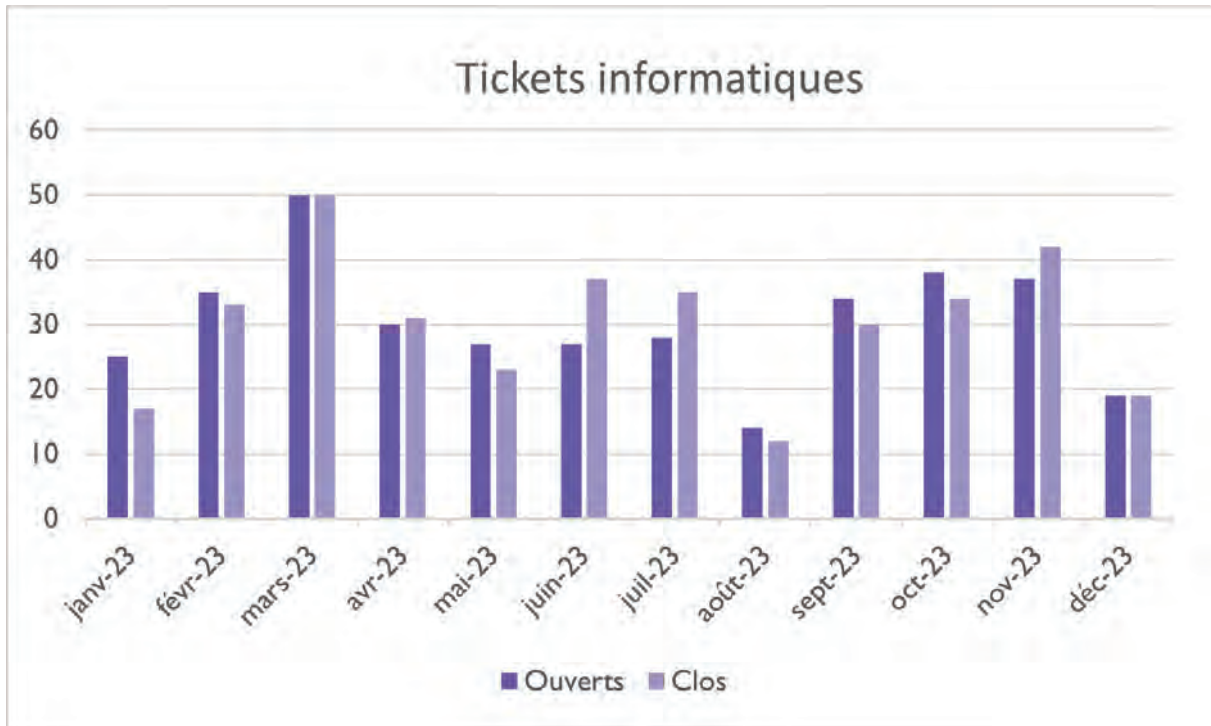
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Interconnexion de 3 sites municipaux vers l'Hôtel de Ville : Conservatoire de musique, centre technique municipal et Maison de l'enfance,
- ✓ Mise en place d'une nouvelle solution de téléphonie, interconnectée avec les autres sites municipaux,
- ✓ Upgrade du système de serveur interne et amélioration du système de stockage des données,
- ✓ Sauvegarde de l'ensemble des serveurs externalisée sur deux data centers,
- ✓ Déploiement de la fibre dans les services municipaux,
- ✓ Renforcement d'outils collaboratifs facilitant le télétravail,
- ✓ Améliorer la sécurité des comptes et des équipements.

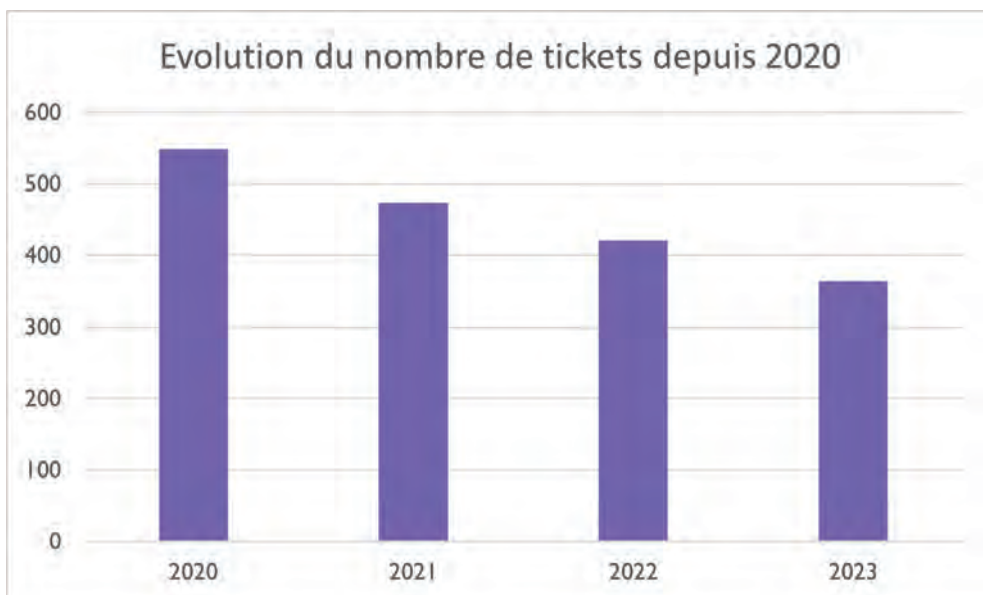


PERSPECTIVES

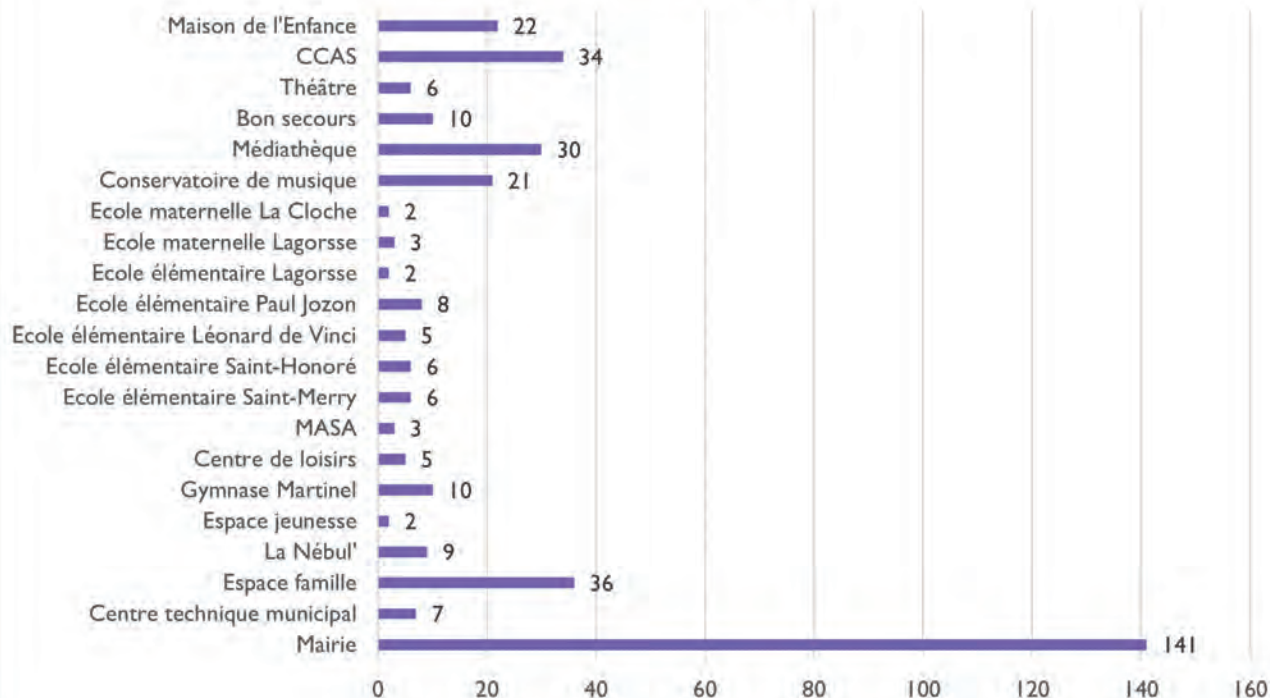
- ✓ Suite de l'interconnexion des différents sites municipaux vers l'hôtel de ville,
- ✓ Remplacement des logiciels du service Accueil-Population,
- ✓ Sensibilisation des agents au risque autour de la cybersécurité.



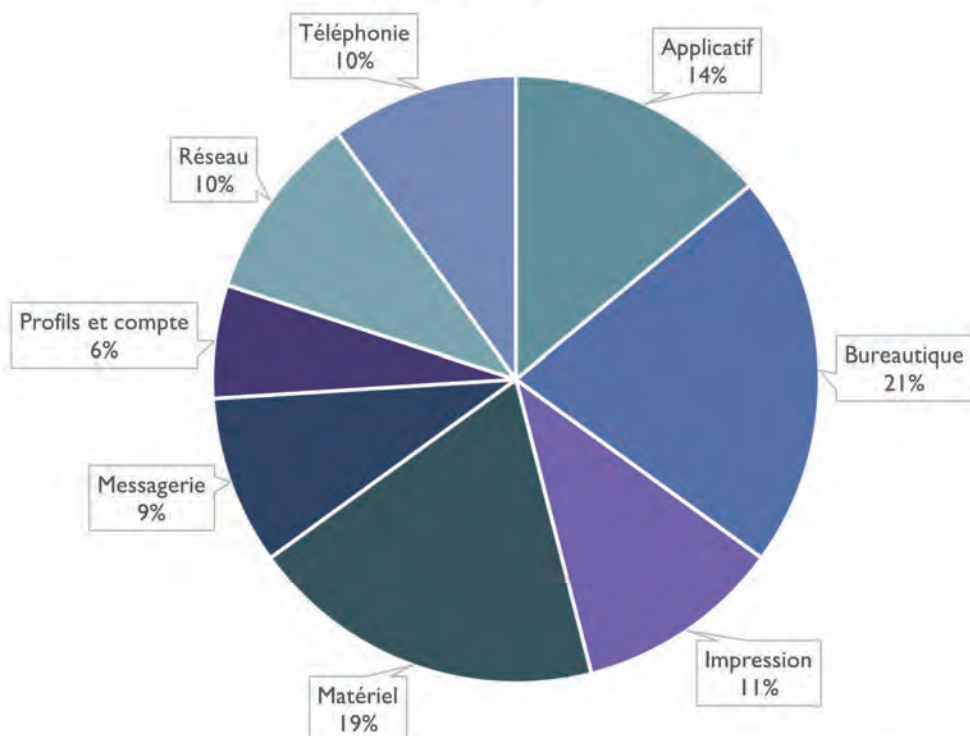
En 2023, sur **364 incidents** signalés et requérant une résolution par le service Informatique, 363 ont été positivement traités.



Nombre d'interventions par site



Types d'intervention



POLE Enfance, Jeunesse et Sports

Budget investissement 2023 : **29 883,54 €**

Budget fonctionnement 2023* : **3 117 278 €**

Effectif en équivalent temps plein : **71,65**

Effectif en nombre d'agents : **89**

* masse salariale comprise



→ Les jeunes bénévoles pour Octobre Rose



→ Cabane du Bréau



→ Balade à cheval



→ Fresque École Lagorsses

PRÉSENTATION DU PÔLE EJS



La direction du pôle Enfance, Jeunesse et Sports pilote la politique sportive et éducative de la Ville. À ce titre, elle organise les services rendus aux familles en veillant à maintenir une cohérence de pratique dans l'accueil des enfants et en favorisant les relations entre les différents acteurs de l'Éducation du territoire. Les objectifs principaux sont l'épanouissement des enfants et des jeunes, le vivre-ensemble et la citoyenneté, la promotion de l'accès de tous aux activités sportives, artistiques et socioculturelles et le développement de l'information aux familles. Le pôle est constitué de 3 services :

Ressources et Administrations, Enfance Jeunesse et Loisirs et Sports.

Le service Ressources et Administration regroupe l'Espace famille, interface des familles pour toutes les procédures d'inscription et de facturation des différentes activités du pôle auxquelles s'ajoutent celles du Conservatoire et de l'École de dessin ; les affaires scolaires en charge des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants du 1^{er} degré ; la restauration scolaire et la gestion de la Maison des associations.

Sur tous les temps de l'enfant et du jeune, le service Enfance, Jeunesse et Loisirs met en œuvre le projet éducatif de la Ville en concevant et en organisant des activités de loisirs tout en leur assurant sécurité et bien être.

Mettant en œuvre une politique ambitieuse en faveur de ce secteur, le service des Sports gère les équipements sportifs de la Ville, soutient les associations sportives et les différents événements sportifs du territoire et propose des activités physiques et sportives aux enfants et jeunes de 3 à 15 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Enfin, il développe la politique sports-santé initiée en 2016 qui vise à améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, à chaque moment de la vie et au quotidien à travers différentes activités, telles que les « Rendez- vous de la forme » ou « sport-santé agents » ou en portant des structures labellisées comme la Maison Sport santé ou le centre de référence ressources.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Concevoir et organiser les activités de loisirs et de vacances sur les temps extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans,
- ✓ Répondre aux besoins d'accueils éducatifs,
- ✓ Faire du temps libre des enfants au sein de nos accueils extrascolaires un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de la prise de responsabilité, de détente et de découverte qui participe à leur plein épanouissement,
- ✓ Participer par ces actions à l'éducation des enfants aux côtés de la famille et de l'école.

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **9,8** * Effectif en nombre d'agents : **25**

* **1** directrice * **5** directeurs adjoints * **1** agent d'entretien * **1** agent technique * **25** agents d'animation
* **5** vacataires * **3** ASEM * **88 136** heures d'accueil enfant réalisées au Centre de loisirs et subventionnées
par la CAF à hauteur de **66 600 €** * **94** enfants accueillis en moyenne par jour sur les vacances scolaires
* **136** enfants accueillis en moyenne les mercredis * **101** jours d'ouverture en 2023.

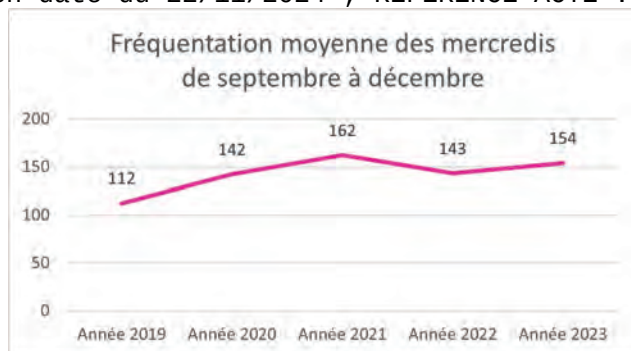
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Stabilisation et pérennisation du nombre d'enfants accueillis les mercredis et les vacances scolaires par rapport à l'année précédente,
- ✓ Création et installation d'un banc de l'amitié avec pour objectif la sensibilisation à l'écoute de l'autre, au soutien et à la prévention du harcèlement,
- ✓ Forte mobilisation et nombreuses actions proposées autour des axes du projet éducatif territorial :
 1. De nombreux projets sur l'axe de l'inclusion ont été créés et menés autour de la sensibilisation au handicap et à la différence : création d'un projet d'animation « sport en couleur », d'un projet Théâtre « les différences nous unissent », d'un projet « jeux paralympiques »...
 - Des interventions de sensibilisation aux enfants porteurs de handicap ont été menées par le Pôle Régional du Handicap (PRH) auprès des animateurs. Une observation des pratiques et des lieux a également été organisée afin d'améliorer leur accueil.
 - ② 2. Engagement citoyen en faveur de la transition écologique : développement de l'espace potager et des plantations, extension de la ferme pédagogique avec en plus des deux brebis et trois poules, l'arrivée de quatre canards ; mise en place du tri sélectif pour la restauration.
 3. Développement d'activités artistiques et culturelles : un projet chant à destination des 8-11 ans a été mené en novembre et décembre 2023. Les enfants ont pu composer leurs musiques, écrire des paroles et donner un spectacle à destination de l'ensemble des enfants du centre. Plusieurs sorties au cinéma ont été organisées (« tous rouge, tous bleu », « We have a dream »). Un projet avec la Médiathèque a permis à toutes les tranches d'âge, le mercredi, de se rendre dans ce lieu de culture afin d'y découvrir de nombreux ouvrages. Deux spectacles de Noël ont été proposés, un pour les moins de six ans et un pour les plus de six ans.
 4. Sur l'axe « sport au bénéfice de la santé » : les projets ont été nombreux : sports collectifs, tir, volley-ball, escalade, randonnées, course d'orientation, laser game, natation...
- ✓ Sur le volet, Plan mercredi, le travail partenarial pour renforcer l'offre de loisirs éducatifs est pérennisé avec les différents accueils périscolaires (cartes de Noël pour les seniors isolés d'une résidence autonomie de la ville),
- ✓ Développement du volet formation avec 21 stagiaires accueillis dont 15 stagiaires BAFA (stage pratique). Deux stagiaires en direction (BAFD) sont également en cours de formation,
- ✓ Nombreux partenariats et coopérations : association Fumbles, Conservatoire de musique, Médiathèque, ateliers « Fontainebleau en transition », association Pays de Fontainebleau Athlétisme, EHPAD de l'hôpital de Fontainebleau, bureau des étudiants de l'UPEC...
- ✓ Nombreux aménagements techniques et matériels : aménagement d'un nouveau dortoir, remise aux normes des lavabos maternels, aménagement des toilettes aux normes PMR, création d'une barrière pour sécuriser l'entrée, ragréage du chemin d'entrée...

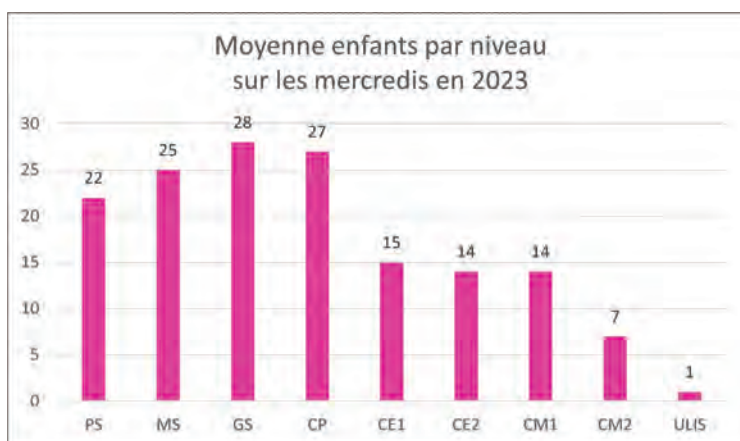
② ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

PERSPECTIVES

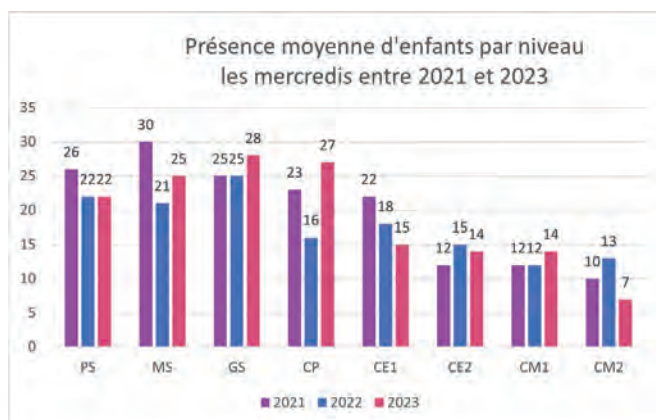
- ✓ Dans le cadre du plan mercredi, élaborer un projet artistique commun à tous les accueils de loisirs de la ville en lien avec l'éducation nationale comme « la grande lessive »,
- ✓ Remise en état de fonctionnement de la piste de sécurité routière pour appuyer le plan national du « savoir rouler »,
- ✓ Investir dans l'achat de cycles, draisennes et tricycles pour développer la compétence du « savoir rouler »,
- ✓ Coopérer avec la Police municipale pour monter des ateliers de sensibilisation autour du « savoir rouler » dans les espaces publics,
- ② La mini ferme pédagogique, au sein du parc du centre de loisirs, pourrait s'agrandir avec l'arrivée de canards. Une petite mare serait créée et approvisionnée par un récupérateur d'eau.
- ✓ Créer un partenariat avec le centre équestre pour faire pâturer des poneys dans le parc du centre, élaborer un projet autour des chevaux pour les enfants et recréer des « stages d'équitation » pendant les vacances scolaires,
- ✓ Développer une passerelle entre l'offre Enfance du centre de loisirs et l'offre Jeunesse pré-ados en construisant des projets communs,
- ✓ Mise en place d'actions coconstruites et pérennes avec les acteurs culturels du territoire (Théâtre, Médiathèque, Conservatoire de musique),
- ✓ Accentuer le tri sélectif avec la mise en place de poubelles jaunes dans chaque salle d'animation,
- ✓ Projet autour des Jeux Olympiques et Paralympiques avec tous les accueils de loisirs de la communauté d'agglomération,
- ✓ Remise en service des toilettes extérieures et création d'une douchette dans l'une des salles « moins de 6 ans ».



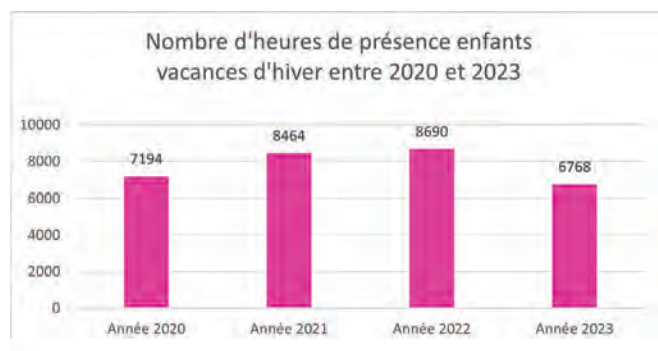
Après une baisse en 2022, la fréquentation moyenne des mercredis est **en augmentation en 2023**.



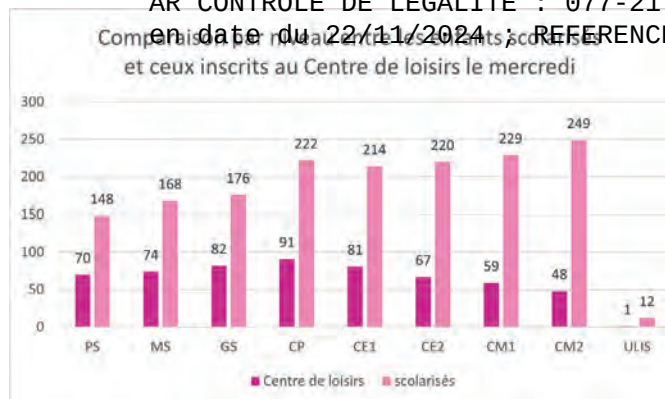
Les cycles 1 et 2, de la maternelle aux CP/CE1, sont sur représentés avec **77 %** des effectifs présents en moyenne sur les mercredis.



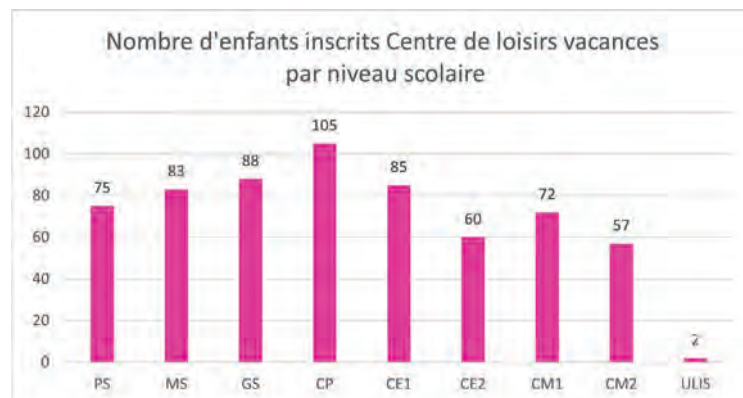
Les 4 niveaux les plus jeunes, de la maternelle aux CP, sont surreprésentés avec **67 %** des effectifs présents en moyenne sur les mercredis en comparaison des 4 niveaux les plus âgés.



Les effectifs durant les vacances d'hiver sont **en diminution en 2023** après les augmentations successives de 2020 à 2022.



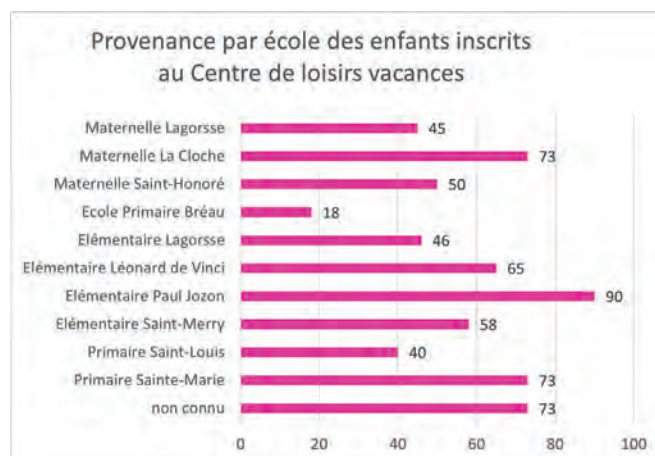
Les effectifs élémentaires inscrits les mercredis ont augmenté significativement (+8 % en un an) contrairement aux effectifs des classes de maternelles (-7 % en un an)



Forte représentation des niveaux maternels au CP. On note une **légère augmentation** des effectifs élémentaires au Centre de loisirs.



On constate une **augmentation de 8 %** du nombre d'enfants inscrits pendant les vacances.



Sur les périodes de vacances scolaires, la provenance scolaire des enfants est modifiée avec, par exemple, un certain nombre d'enfants inscrits parce que leurs grands-parents habitent à Fontainebleau. Ils peuvent ainsi fréquenter le Centre de loisirs.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Concevoir et organiser les activités de loisirs et de vacances sur les temps périscolaires pour les enfants de 3 à 11 ans,
- ✓ Répondre aux besoins d'accueils éducatifs,
- ✓ Favoriser la réussite scolaire,
- ✓ Faire du temps libre des enfants au sein de nos accueils périscolaires un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de la prise de responsabilité, de détente et de découverte qui participe à leur plein épanouissement,
- ✓ Participer par ces actions à l'éducation des enfants aux côtés de la famille et de l'école.

2.2 - ACCUEILS PERISCOLAIRES

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **19** * Effectif en nombre d'agents : **53**

- * **6** référents périscolaires * **53** agents d'animation * **12** ASEM * **4** éducateurs sportifs * **2** bénévoles
- * **6 910** unités de présences à l'accueil du matin * **113 364** unités de sur la pause méridienne
- * **41 795** unités de présences à l'accueil du soir * **95 821** heures de présence des enfants en accueil de loisirs périscolaires habilités DDSCS dans les écoles subventionnées par la CAF à hauteur de **54 617 €**
- * Hausse de 58 % de présence à l'accueil du mercredi à Paul Jozon
- * Accompagnement et tutorat de 13 stagiaires au sein des équipes périscolaires.

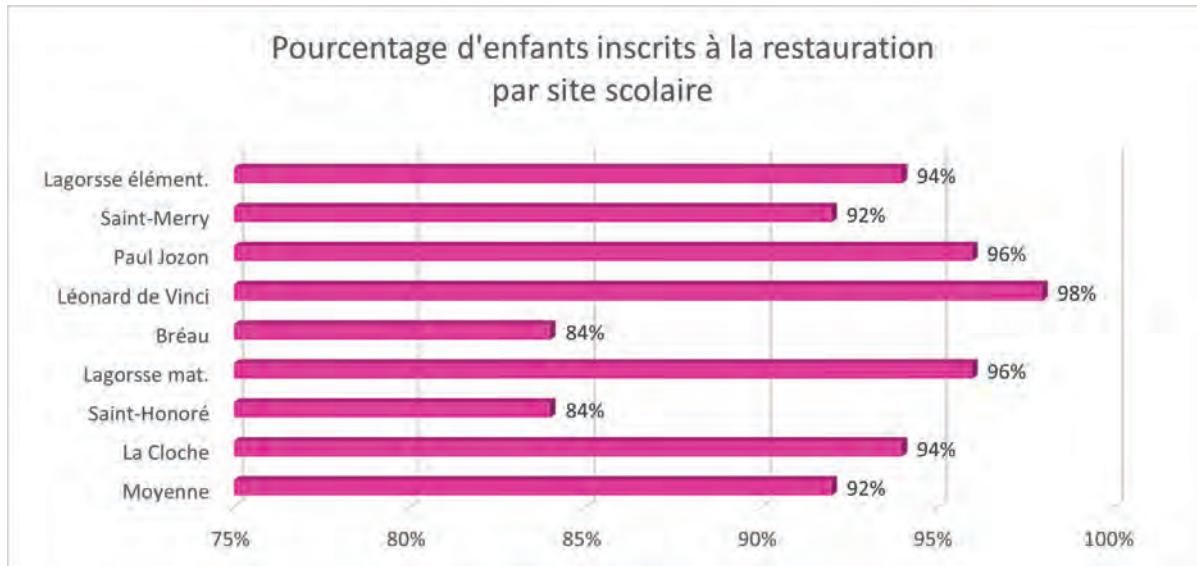
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Sur les axes éducatifs « sport au bénéfice de la santé » et « inclusion et acceptation de la diversité » tous les accueils périscolaires ont proposé du sport adapté (tennis de table, cécifoot, volley assis...) en partenariat avec le service des sports. Ces activités ont été accompagnées d'échanges autour du handicap,
- ✓ Mise en œuvre d'un accompagnement et d'une sensibilisation auprès de toutes les équipes autour du handicap par le Pôle Ressources Handicap (PRH) de la Fondation Poidatz,
- ✓ Proposition d'ateliers sportifs sur toutes les pauses méridiennes dans les écoles maternelles,
- ✓ Midis à thème et festifs organisés lors de chaque cycle et sur chaque école (« des étoiles plein les yeux », « ma planète j'en prends soin », « un incroyable talent », « Halloween » ...).
- ✓ Animation familiale dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, projet CLAS (contrat local d'apprentissage à la scolarité), au Bréau sur le thème des super- héros,
- ④ Sur l'axe « engagement citoyen en faveur de la transition écologique » de nombreux ateliers ont été créés à partir de matériaux recyclés avec la coopération des familles dans l'apport des matières premières. Un projet potager a été créé à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Paul Jozon.
- ✓ Sur l'axe « ouverture culturelle et artistique », de nombreux projets ont été mis en œuvre : photographie, arts visuels, galerie d'art...
- ✓ Animations de Noël pour les enfants et projet intergénérationnel en faveur des résidents des foyers résidences de la ville (fabrication de cartes de vœux) en partenariat avec le centre de loisirs,
- ✓ Participation des équipes périscolaires aux fêtes d'écoles de fin d'année,
- ✓ Accompagnement et aide vers la qualification des animateurs non diplômés (BAFA).

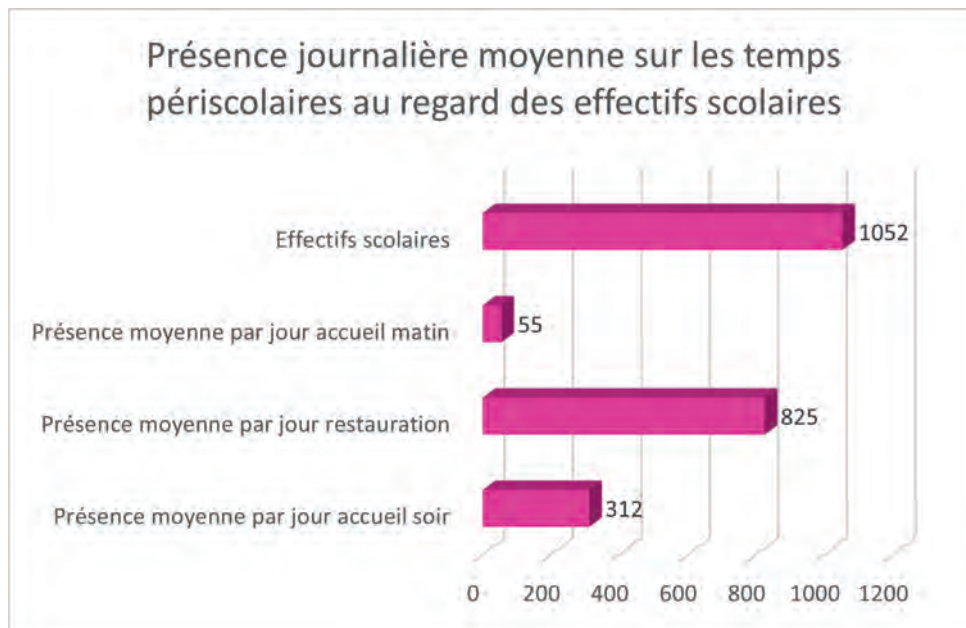
④ ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

PERSPECTIVES

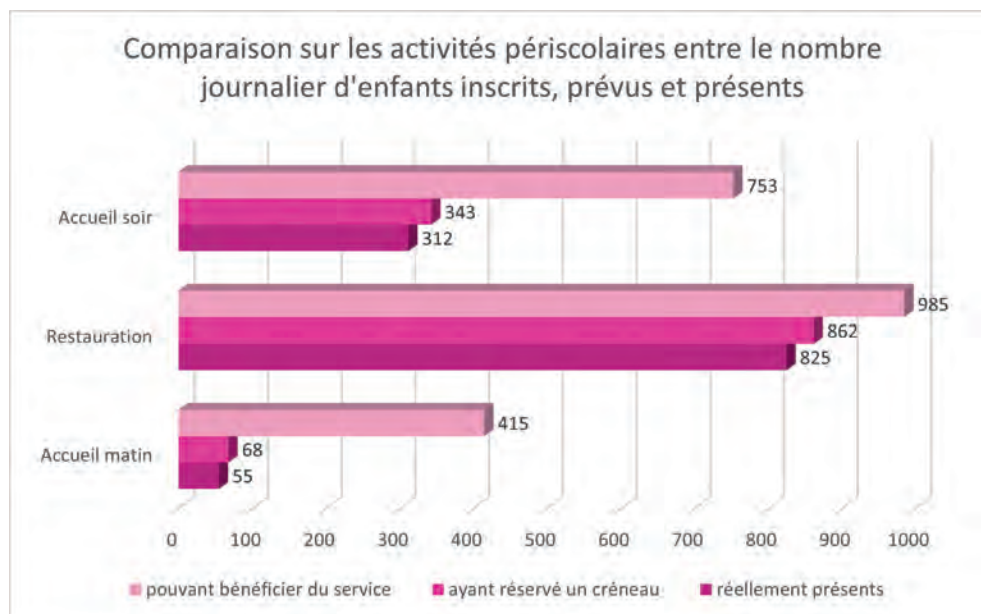
- ✓ Dans le cadre du « plan mercredi » créer et mettre en œuvre un projet commun aux accueils périscolaires, au centre de loisirs et à l'Éducation nationale,
- ✓ Achat de matériel pédagogique favorisant une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap,
- ✓ Complément de formation des équipes travaillant à l'accompagnement à la scolarité (pédagogie de détour, parcours artistiques et culturels, accompagnement des classes de CP...),
- ✓ Réflexion sur une possible proposition aux familles d'une mise en place de « lunch box » sur une ou plusieurs écoles à la rentrée 2024,
- ✓ Développer des actions communes sur le thème du « sport au service de la santé » avec le service des sports et en lien avec les futurs Jeux Olympiques à Paris. Projet de la semaine olympique et paralympique dans chaque école,
- ✓ Mise en place d'un suivi des projets d'accueil individualisés (PAI) coordonné au sein de l'Espace famille et de tous les accueils périscolaires,
- ④ Favoriser les déplacements des animateurs en vélo entre les différents sites de travail par l'achat d'une flotte de vélos.



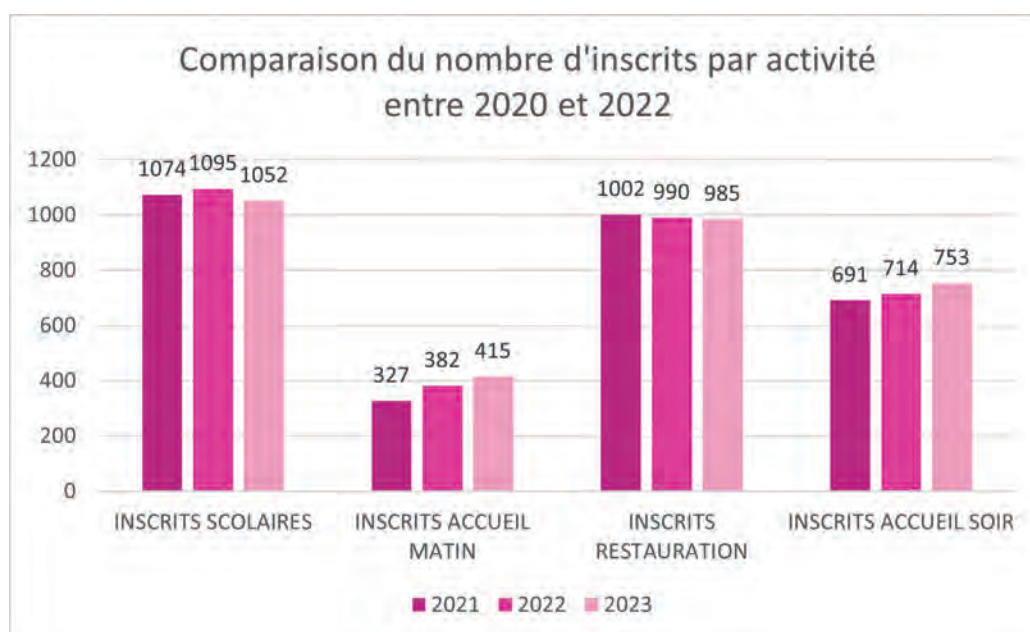
De très forts taux d'inscription à la restauration sur toutes les écoles même si les enfants ne déjeunent pas tous les jours.



La restauration scolaire est le temps périscolaire le plus utilisé par les familles avec **plus de 78 %** des enfants scolarisés déjeunant chaque jour à la cantine.



Une stabilité des effectifs présents chaque jour sur les différents temps périscolaires mais un plus grand nombre de familles utilisant ces services. L'inscription à l'accueil du matin est une inscription de précaution plus qu'un réel besoin.



Malgré la baisse des effectifs scolaires, toutes les inscriptions périscolaires ont augmenté depuis 2021 pour atteindre **92 %** des effectifs scolaires pour la restauration scolaire.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Accueillir les familles pour tous les sujets en lien avec la scolarité et les activités du pôle,
- ✓ Gérer les inscriptions et les dérogations scolaires pour les écoles publiques du 1^{er} degré,
- ✓ Gérer les inscriptions périscolaires, extrascolaires, sportives et restauration scolaire,
- ✓ Facturer et encaisser les recettes du pôle Enfance, Jeunesse et Sports, de l'École de dessin et du Conservatoire de musique et d'art dramatique,
- ✓ Mettre à jour le Portail famille,
- ✓ Élaborer les contenus des supports de communication à l'attention des familles,
- ✓ Paramétrer et suivre le logiciel de gestion.

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **2** * Effectif en nombre d'agents : **2**
- * **40** rendez-vous * **255** appels * **620** courriels traités par mois en moyenne * **332** nouvelles inscriptions scolaires pour la campagne 2023/24 dont **64** réinscriptions CP
- * **1 026** dossiers périscolaires et extrascolaires traités
- * **5 706** inscriptions périscolaires, extrascolaires, jeunesse et sports gérées
- * Le Portail famille : **27 781** connexions * **2 144** espaces * **312** nouveaux espaces créés
- * **11 806** demandes en ligne soit une augmentation de **11 %** sur un an * **4 480** paiements en ligne

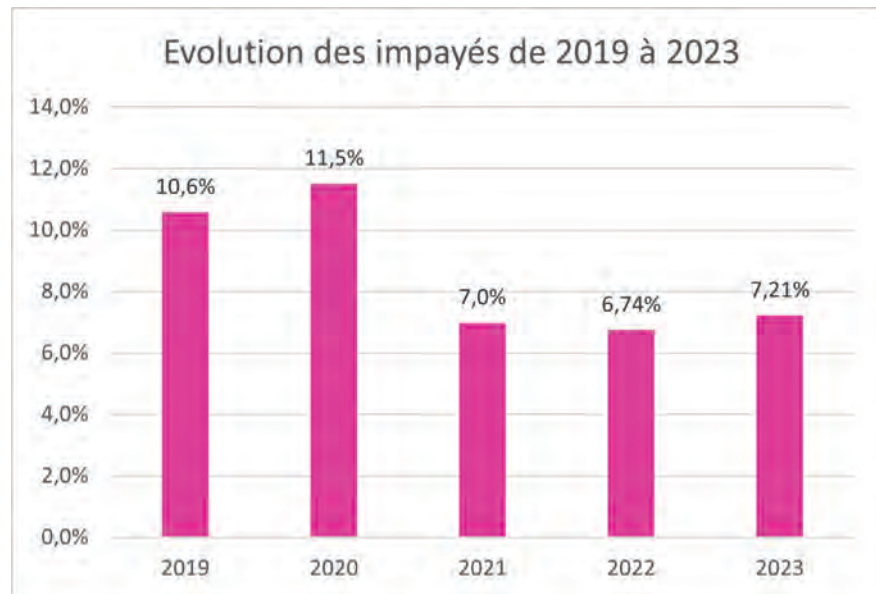
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Actualisation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, jeunesse et sportives avec baisse du délai de réservation pour les activités périscolaires,
- ✓ Création de nouvelles tranches de quotient familial,
- ✓ Nouveaux tarifs de restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024 sur les nouvelles tranches de quotient créées,
- ✓ Réactualisation annuelle des tarifs pour autres activités de 1 % pour la rentrée scolaire 2023/2024,
- ✓ Mise à jour des impayés de moins de 15 €.

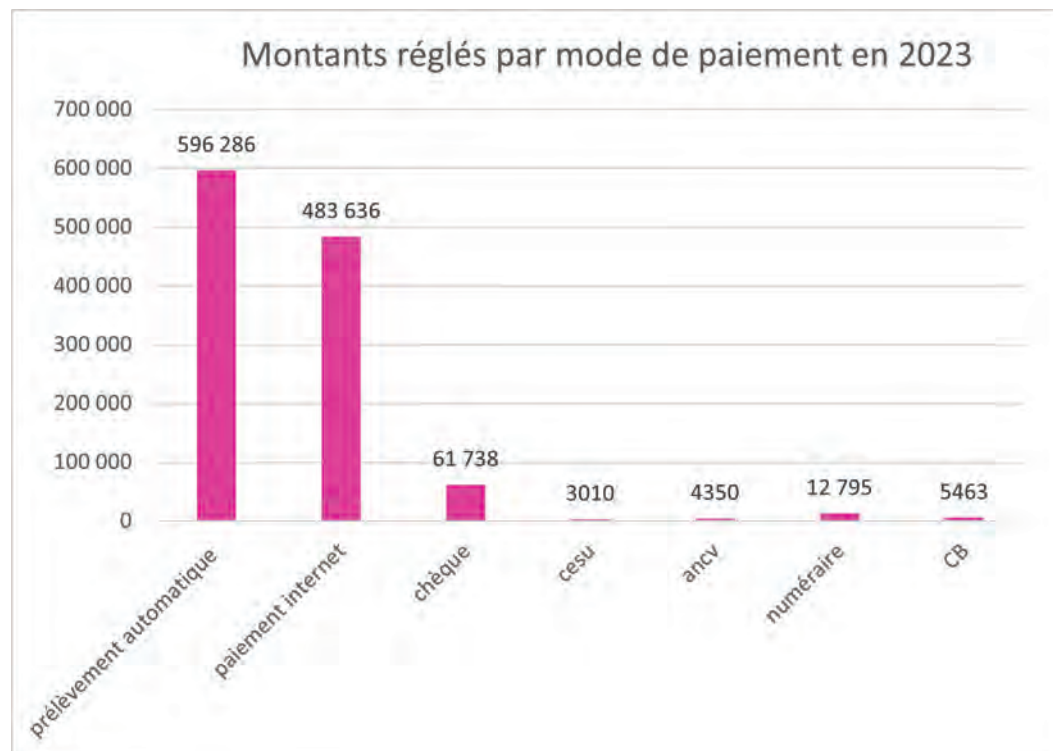


PERSPECTIVES

- ✓ Organisation des rendez-vous avec les administrés à l'accueil centralisé,
- ✓ Réactualisation annuelle des tarifs pour la rentrée scolaire 2024,
- ✓ Etude spécifique des tarifs du centre de loisirs,
- ✓ Actualisation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, jeunesse et sportives avec nouvelle baisse du délai de réservation pour activités périscolaires,
- ✓ Intégration automatisée du suivi des impayés par la Trésorerie dans le logiciel de gestion,
- ✓ Contrôle de régie par le Trésor public.

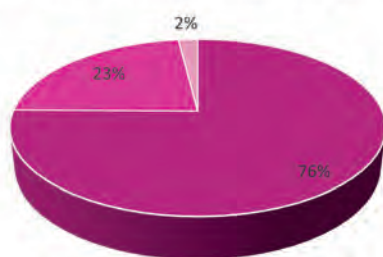


Les impayés correspondent aux montants non encaissés par la régie de l'Espace famille. Ils sont ensuite transmis au Trésor public qui se charge alors du recouvrement des sommes. Ils sont en légère augmentation par rapport à 2022.



Les principaux moyens de paiement utilisés sont ceux ne nécessitant pas de déplacement à l'Espace famille. Ils sont en augmentation continue de 2020 à 2023, passant de 86 % à 93 %.

Répartition recettes 2023 par secteur

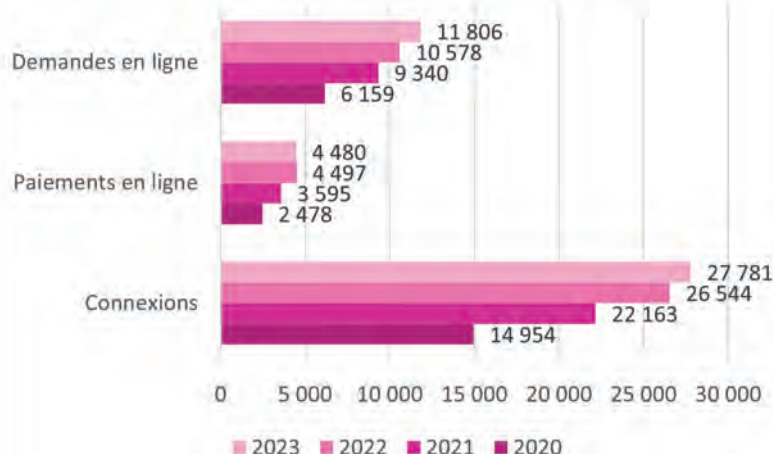


■ Périscolaire/extrascolaire/sport/jeunesse
■ Conservatoire
■ Ecole de dessin

Les activités du pôle Enfance, Jeunesse et Sports sont majoritaires dans les recettes générées par la régie de l'Espace famille.

Poursuite de l'augmentation de l'utilisation du portail famille par les usagers avec un très grand nombre de démarches uniquement faites désormais de manière dématérialisée (inscription centre de loisirs, annulation repas cantine, etc.)

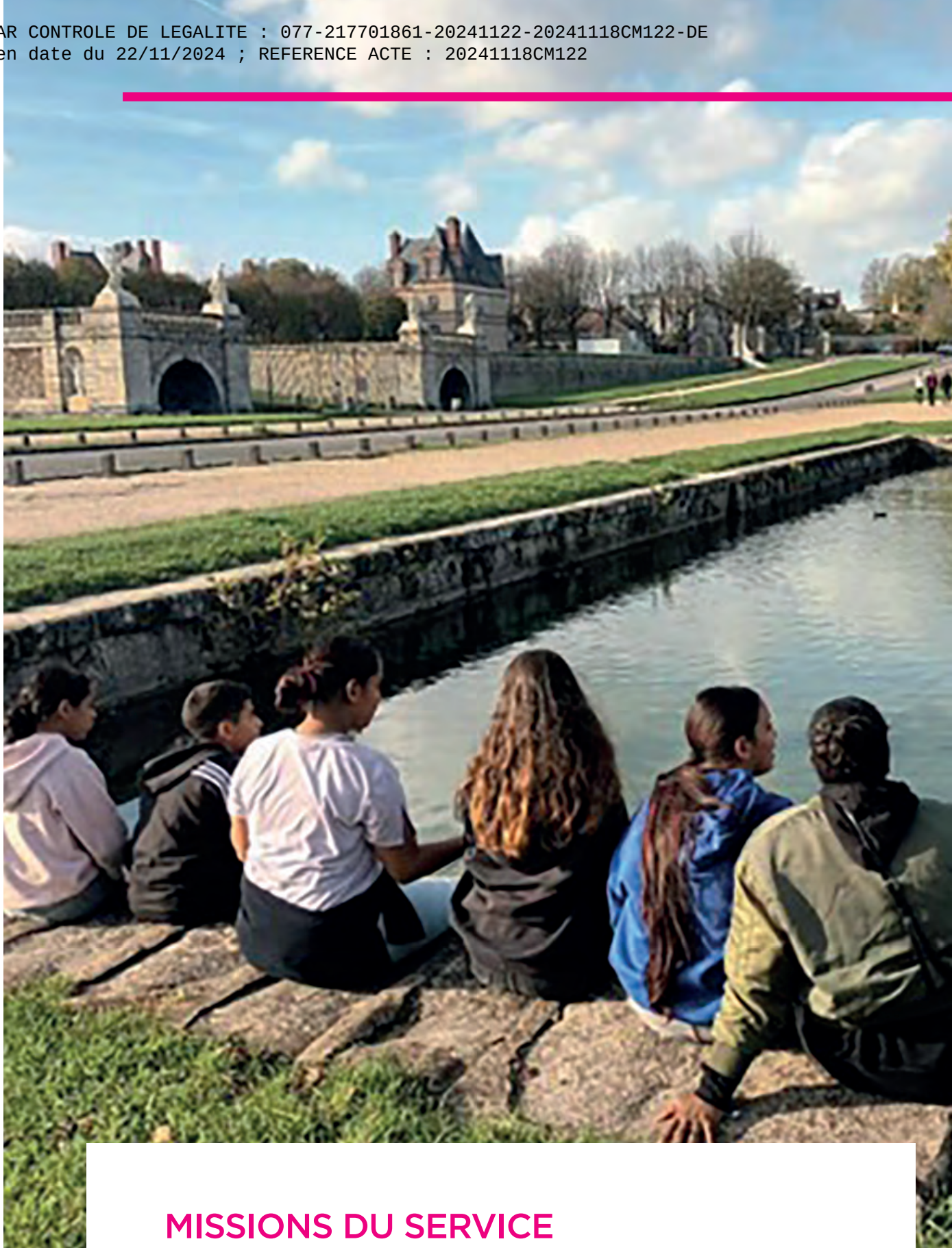
Evolution utilisation du Portail famille entre 2020 et 2022 en nombre



Comparaison facturation/ encaissement de 2021 à 2023



On note une augmentation continue des recettes de la régie Espace famille due à une fréquentation importante des activités et à une augmentation des prix moyens par famille.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Organiser des séjours de loisirs pour le public 11/18 ans,
- ✓ Permettre aux jeunes de devenir de futurs citoyens,
- ✓ Renseigner, conseiller et orienter les jeunes (dans le domaine des loisirs, de la santé et de leurs projets...),
- ✓ Mettre en place des actions culturelles, événementielles et sportives à destination du public jeune en les engageant à être créateurs et porteurs de projet.

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **4,31** * Effectif en nombre d'agents : **6**

* **208 jeunes** différents âgés de 11 à 25 ans ont pu bénéficier de loisirs éducatifs * Accueil 11-13 ans et 14-17 ans sur la période extrascolaire : **7 267 heures** d'activités * **1 172 journées** totalisées en 2023 * Accueil de jeunes sur la période périscolaire (mercredis / vendredis) : **860 heures** d'activités

* Le créneau sport du vendredi soir au gymnase Lagorsse accueille **en moyenne 40 jeunes par séance**

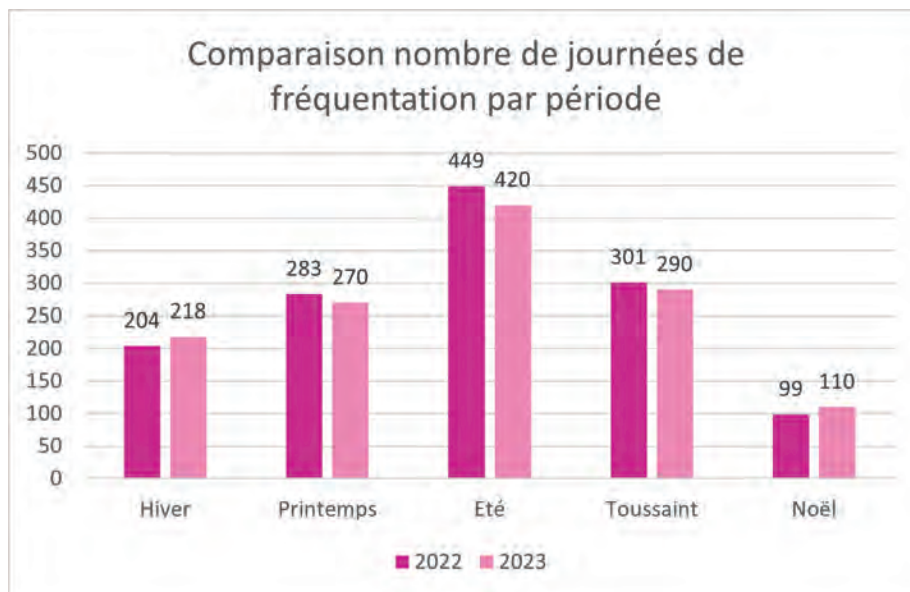
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Maintien des moyennes de fréquentation des espaces jeunes ouverts sur toutes les périodes de vacances,
- ✓ Programme d'actions hors les murs (Escape-Game, Foulée impériale, Journée de la forme, Octobre Rose, sensibilisation aux écrans, animations intergénérationnelle),
- ✓ Actions de médiation pour lutter contre les violences urbaines de l'été 2023 (rencontre sportive avec 350 jeunes, mise en place de temps d'échanges et d'espaces de paroles),
- ✓ Soirées thématiques proposées les mercredis soir et pendant les vacances scolaires (sensibilisation aux addictions, cafés débat, diffusions d'événements sportifs),
- ✓ Accompagnements citoyens : collecte solidaire, action de sensibilisation pour lutter contre le cancer du sein (Octobre Rose), mise en place d'actions en faveur de la transition écologique, peinture d'une fresque en l'honneur des Jeux Olympiques située sur le plateau Foch,
- ✓ Mise en place du dispositif « tous dehors » en partenariat avec l'association Unis-cité afin d'intégrer des jeunes en service civique au sein du service et de développer les animations de proximité à destination du public 11-17 ans sur le territoire.

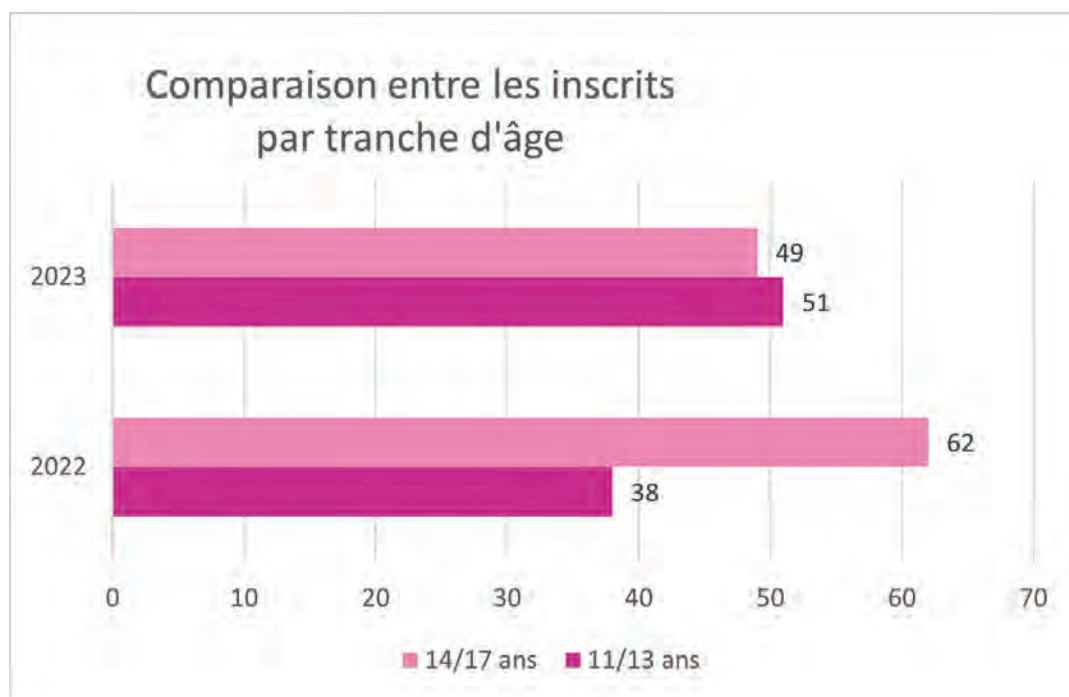


PERSPECTIVES

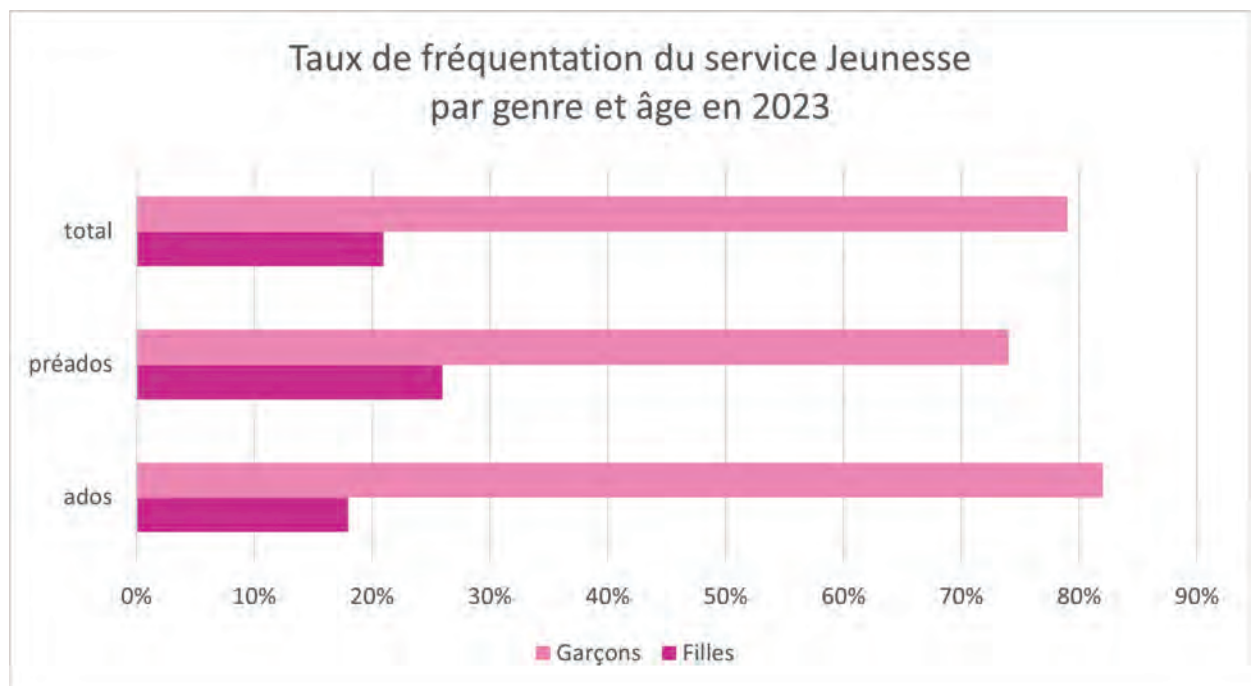
- ✓ Continuer d'étendre les actions hors les murs comme leviers de diversification des publics,
- ✓ Dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT), développer des projets co-construits avec les établissements culturels de la ville,
- ✓ Accompagner les jeunes dans leurs projets à destination des Bellifontains,
- ✓ Développement de l'offre de loisirs pour les Jeunes,
- ✓ Encouragement et valorisation du volontariat et de l'engagement citoyen, via par exemple le BAFA qui est souvent associé à des valeurs de citoyenneté et d'engagement communautaire. En soutenant ces stages, la collectivité encourage les jeunes à s'impliquer dans des projets sociaux et éducatifs,
- ✓ Participer à l'inauguration du square des Lilas en proposant différentes activités,
- ✓ Organiser des animations « hors les murs » en partenariat avec les jeunes de l'association Unis-cités accueillis au sein du service Jeunesse,
- ✓ Participer à la rédaction d'un article dans le magazine municipal, « le Bellifontain »,
- ✓ Développer une passerelle entre l'offre Enfance du centre de loisirs et l'offre Jeunesse pré-ados en construisant des projets communs,
- ✓ Organiser une rencontre des structures jeunesse du territoire lors du passage du relais de la Flamme Olympique.



Les périodes d'hiver et de Noël ont vu une augmentation, tandis que le printemps, l'été et la Toussaint ont connu une légère baisse. L'été reste la saison la plus fréquentée.



Le graphique montre des dynamiques différentes entre les deux groupes d'âge. Tandis que la fréquentation des préados augmente, celle des ados diminue.





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Favoriser le développement du sport loisir pour tous,
- ✓ Placer les enfants dans un parcours de formation à la citoyenneté, à l'autonomie et à la pratique sportive régulière par le biais du sport scolaire, de l'école multisports et des stages sportifs,
- ✓ Soutenir les équipes enseignantes et d'animation afin de développer une offre diversifiée et stimulante au service des enfants et des jeunes,
- ✓ Développer la politique sport-santé à destination du grand public, des personnes atteintes d'affections de longue durée ou de maladies chroniques et des agents municipaux,
- ✓ Développer des relations partenariales avec les associations sportives, les soutenir dans leur développement et les inciter à s'investir dans la politique sport-santé portée par la collectivité,
- ✓ Gérer et entretenir les différents équipements sportifs couverts et extérieurs municipaux (gymnases Lucien Martinel, Lagorsse, Henri Chapu, parcours de santé, plateau Foch, street work out de la Faisanderie ; City stade Bréau),
- ✓ Mettre à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires des premier et second degrés et aux associations sportives bellifontaines,
- ✓ Soutenir les manifestations sportives organisées sur le territoire.

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **14** * Effectif en nombre d'agents : **31**

* **396** interventions des éducateurs sportifs au sein de 33 classes pour les écoles publiques élémentaires de la Ville de janvier à juin 2023 et **240** de septembre à décembre 2023
* **237** enfants inscrits à l'école multisports de janvier à juin 2023 et **177** de septembre à décembre 2023
* **874** enfants inscrits aux stages sportifs 2023
* **574** participants aux **6** Rendez-vous de la forme organisés entre avril et novembre 2023 * **99** agents ont participé à au moins une activité sportive sur le temps du midi (**868** participations) * **160** bénéficiaires ont intégré les programmes de la Maison Sport-Santé dont 44 Bellifontains * **497** séances d'activités physiques adaptées proposées aux bénéficiaires sur l'année 2023 * **8** associations sportives locales référencées comme club « sport-santé » ou club « Prescri'forme » * **8 430** heures d'occupation de la Maison des associations par **55** associations.

2. 5 - SPORTS

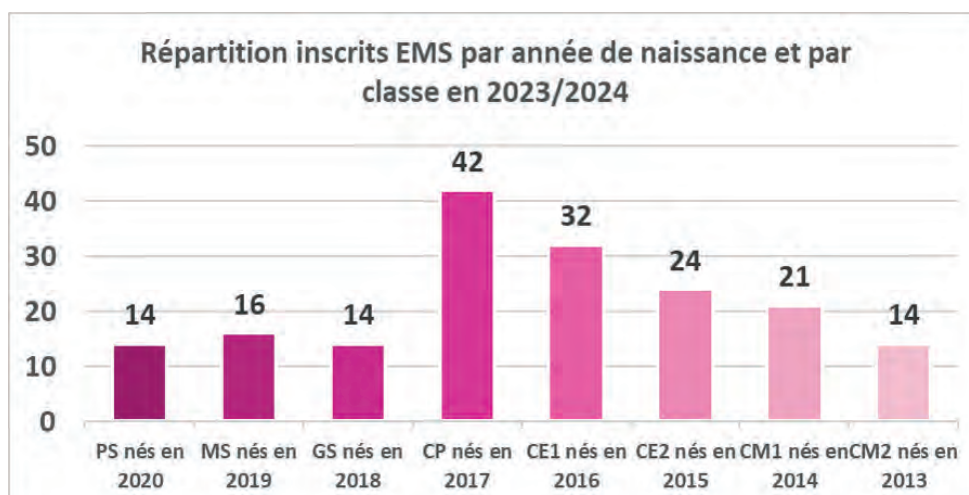
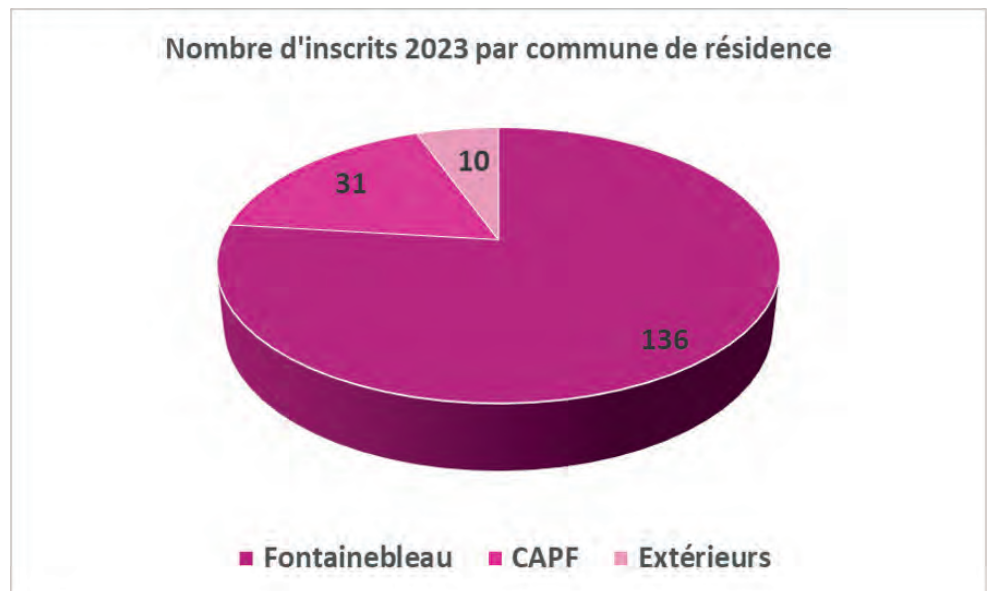
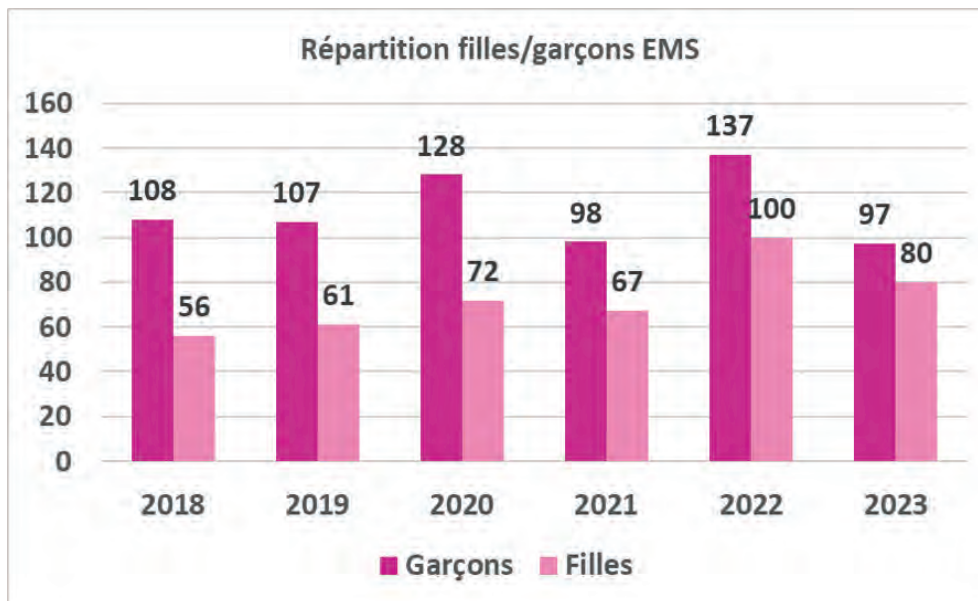
MAISON DES ASSOCIATIONS

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Organisation du challenge badminton des écoles élémentaires publiques et privées de la ville (18 classes de cycle 3 pour 489 enfants et 16 classes de cycle 2 pour 398 enfants),
- ✓ Organisation du cross des écoles élémentaires publiques et privées de la ville (20 classes de cycle 3 pour 491 enfants et 25 classes de cycle 2 pour 592 enfants),
- ✓ Organisation de la semaine olympique et paralympique sous le thème de l'inclusion ainsi que des projets proposés pendant les temps scolaire et périscolaire,
- ✓ Organisation du challenge sportif scolaire pour les classes CP et CE1 des écoles élémentaires (11 classes de CP et CE1) pour 240 enfants,
- ✓ Organisation d'un Rendez-vous de la Forme « Octobre Rose » le 14 octobre 2023,
- ✓ Mise en œuvre du projet « Test ta forme » qui visait à évaluer le niveau de condition physique des enfants scolarisés du CP au CM2 au sein des 5 écoles élémentaires de la ville,
- ✓ Habilitation « Maison Sport santé » reçue par la DRAJES et par l'Agence Régionale de Santé pour une durée de 5 ans,
- ✓ Participation en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé de Seine-et-Marne à l'organisation du séminaire « Une ambition sport-santé pour la Seine-et-Marne » à destination des villes du département le 15 Novembre 2023 au Théâtre municipal,
- ✓ Signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé afin d'accompagner les villes du département souhaitant créer une Maison Sport-Santé ou souhaitant développer des actions sport-santé pour leurs habitants,
- ✓ Création et mise en place d'ateliers sport-santé seniors à destination des seniors âgés de 60 ans et plus,
- ✓ Mise en place d'ateliers d'éducation thérapeutique dans le cadre du programme sport sur ordonnance dans le cadre d'un partenariat avec la Maison du diabète et de l'obésité de Seine-et-Marne,
- ✓ Organisation de deux formations sport-santé Prescri'forme en partenariat avec le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne (CDOS 77),
- ✓ Participation en collaboration avec le Centre Hospitalier Sud 77 d'une journée de promotion du sport et de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal,
- ✓ Participation en collaboration avec la Maison de Santé pluridisciplinaire de Fontainebleau à l'opération « Mois sans tabac »,
- ✓ Mise à disposition du gymnase Martinel en juillet 2024 pour l'organisation du championnat de France d'athlétisme U23,
- ✓ Travaux de rénovation des sols, d'isolation et d'étanchéité de la toiture au gymnase Lucien Martinel,
- ✓ Rénovation de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau en novembre 2023.

PERSPECTIVES

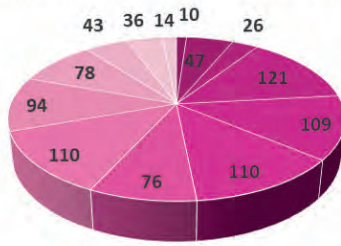
- ✓ Projet « Test ta forme » 2^e édition au sein des écoles élémentaires publiques de la ville visant à évaluer la condition physique et sportive des élèves,
- ✓ Organisation du challenge de l'engagement récompensant l'école la plus représentée lors de l'édition de la Foulée impériale 2024,
- ✓ Organisation Semaine olympique et paralympique sur le temps scolaire,
- ✓ Organisation du challenge sportif scolaire « athlétisme »,
- ✓ Organisation des Blo'lympiades, manifestation sportive regroupant les enfants du centre de loisirs, des stages sportifs, les jeunes du service jeunesse et les bénéficiaires et seniors de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau,
- ✓ Collaboration avec le département et le comité départemental d'athlétisme pour l'organisation du 3^e meeting national d'athlétisme au stade Philippe Mahut,
- ✓ Organisation du parcours du relais de la Flamme olympique qui se déroulera le 20 juillet 2024,
- ✓ Accueil au gymnase Martinel de la délégation athlétisme d'Irlande pendant la période des Jeux Olympiques de Paris 2024,
- ✓ Organisation de journée découverte du parasport pour les enfants et jeunes en situation de handicap du territoire dans le but de créer une section multisport parasport en fin d'année 2024,
- ✓ Proposer des ateliers sport-santé seniors annuels pour répondre à la forte demande des seniors du territoire,
- ✓ Accompagnement des collectivités de Seine-et-Marne dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'Agence Régionale de Santé,
- ✓ Organisation d'une soirée de promotion de la prescription médicale d'activité en collaboration avec l'URPS pour les professionnels de santé du Sud Seine et Marne,
- ✓ Participation à une journée spéciale Jeux paralympiques le mardi 27 août 2024 dans l'enceinte du Centre national des sports de la défense (CNSD).



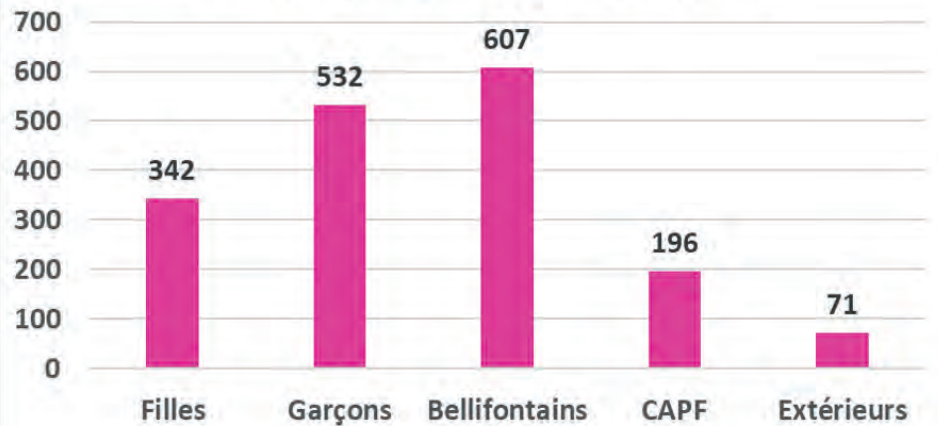
STAGES SPORTIFS



Répartition nombre d'inscrits aux stages sportifs par année de naissance et par classe

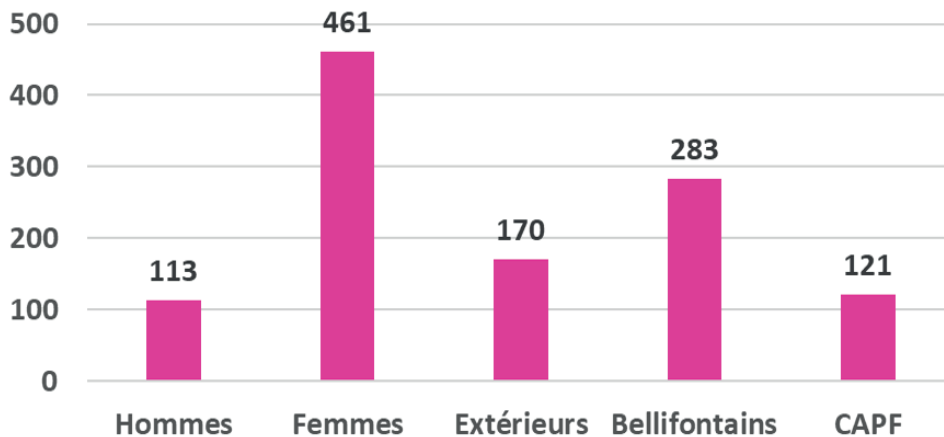


Nombre de participations aux stages sportifs

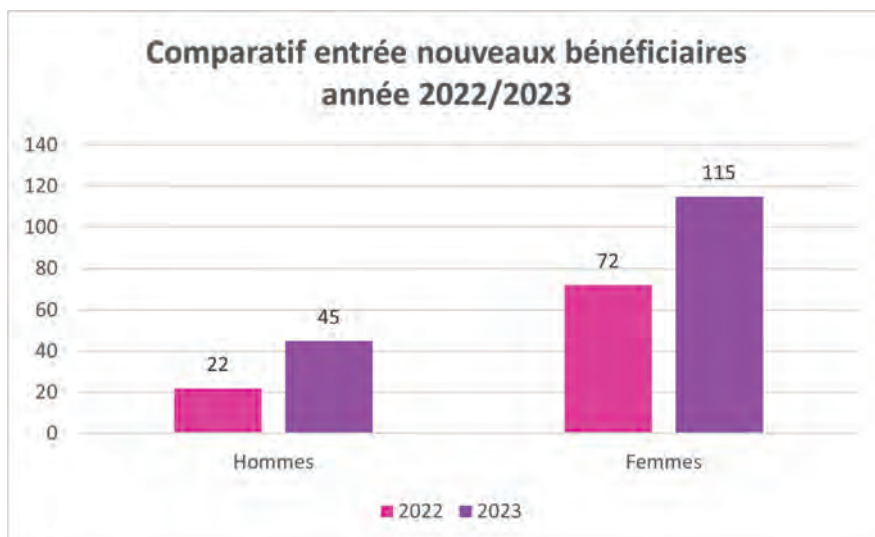


RENDEZ-VOUS DE LA FORME

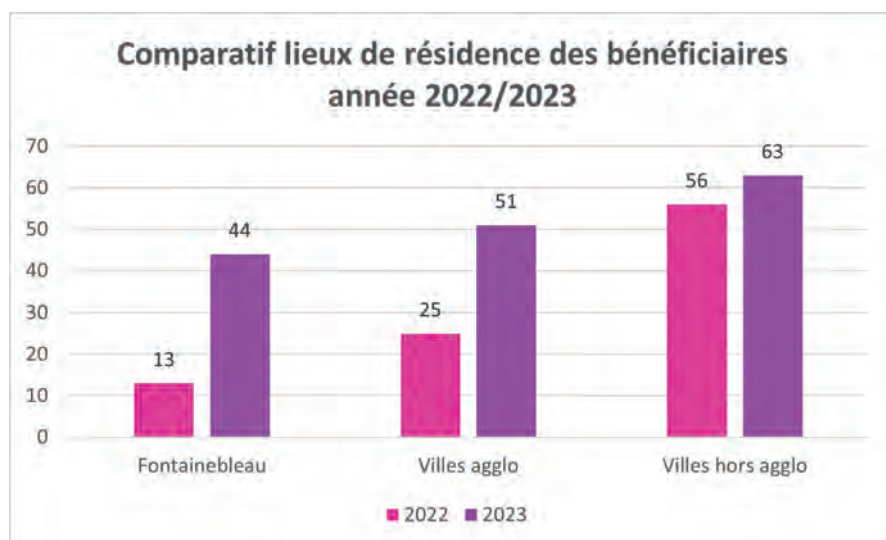
Participations aux RDV de la forme en 2023



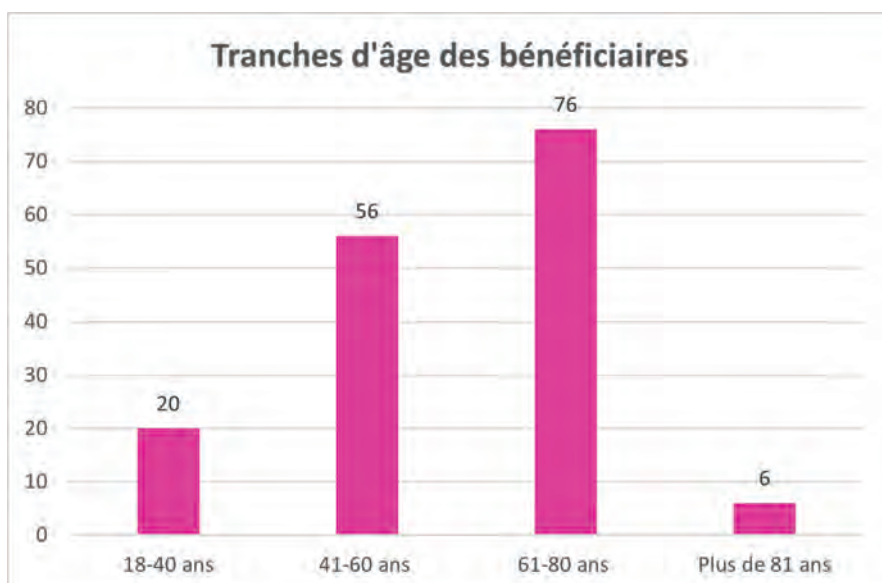
Forte participation d'un public féminin qui plébiscite des activités de plein air avec encadrement. Le RDV de la forme "Événementiel" Octobre Rose n'entre pas dans ces statistiques car il ne nécessite pas d'inscription au préalable.



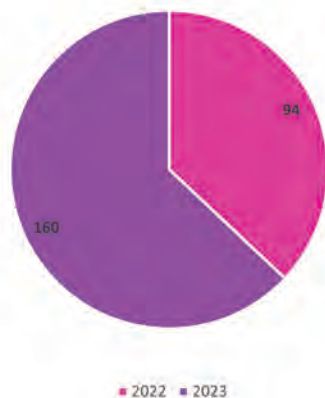
Forte augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes sport sur ordonnance avec une prédominance de femmes



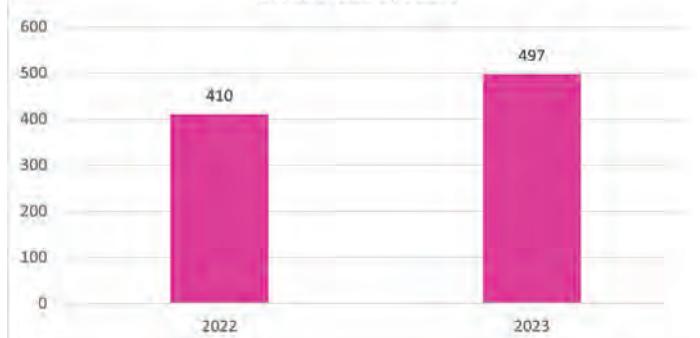
Nombre de bénéficiaires bellifontains en forte hausse.



Une surreprésentation des 61-80 ans dans le public bénéficiant des programmes passerelle.

Comparatif nombre de prescriptions reçues
année 2022/2023

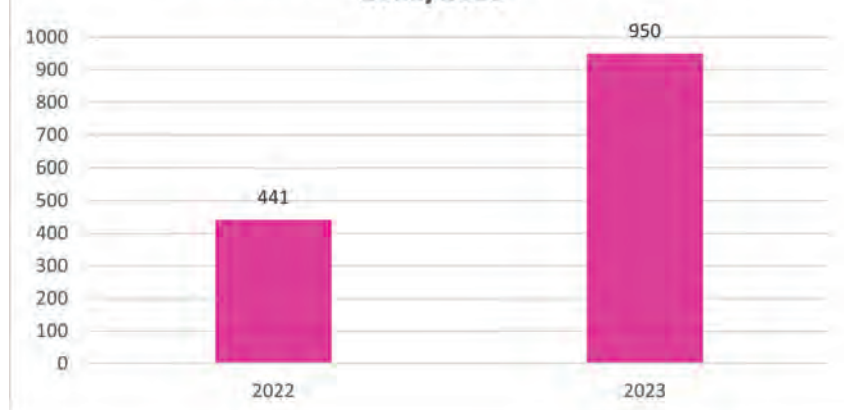
Une hausse de plus de 70 % du nombre de prescriptions reçues.

Comparatif nombre de séances proposées
année 2022/2023

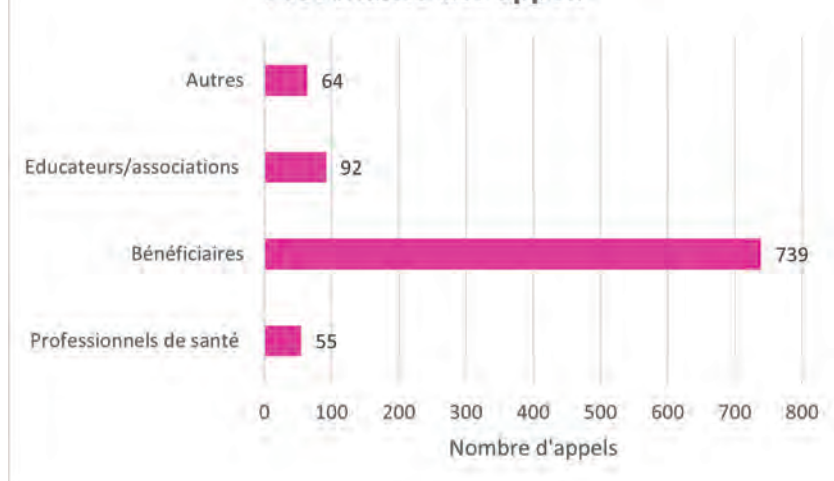
20 % de séances supplémentaires proposées aux bénéficiaires des programmes passerelles.

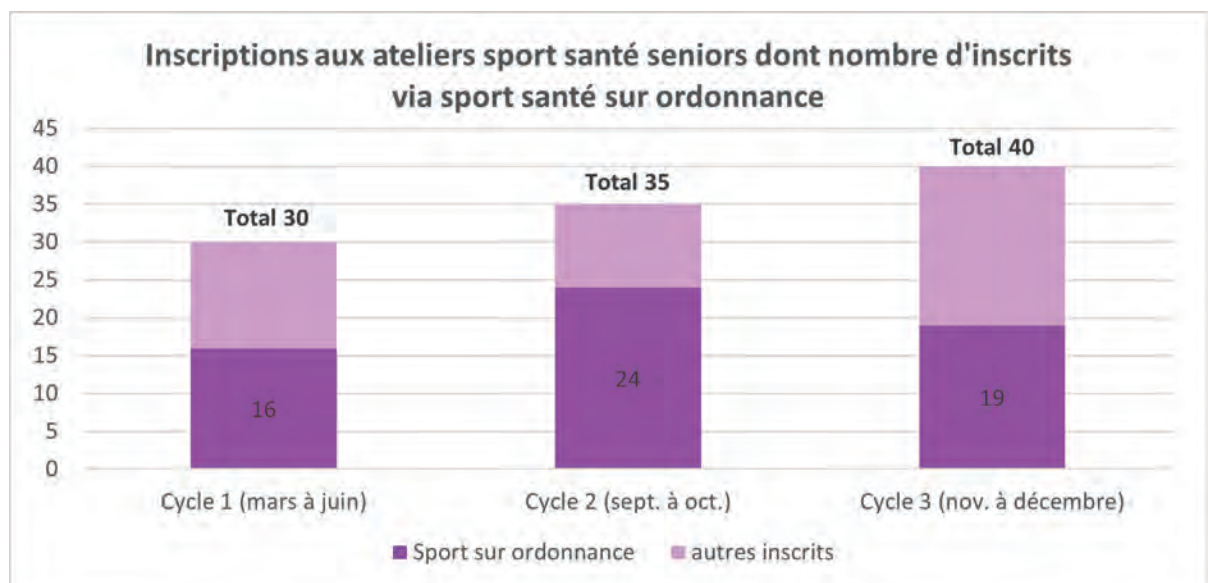
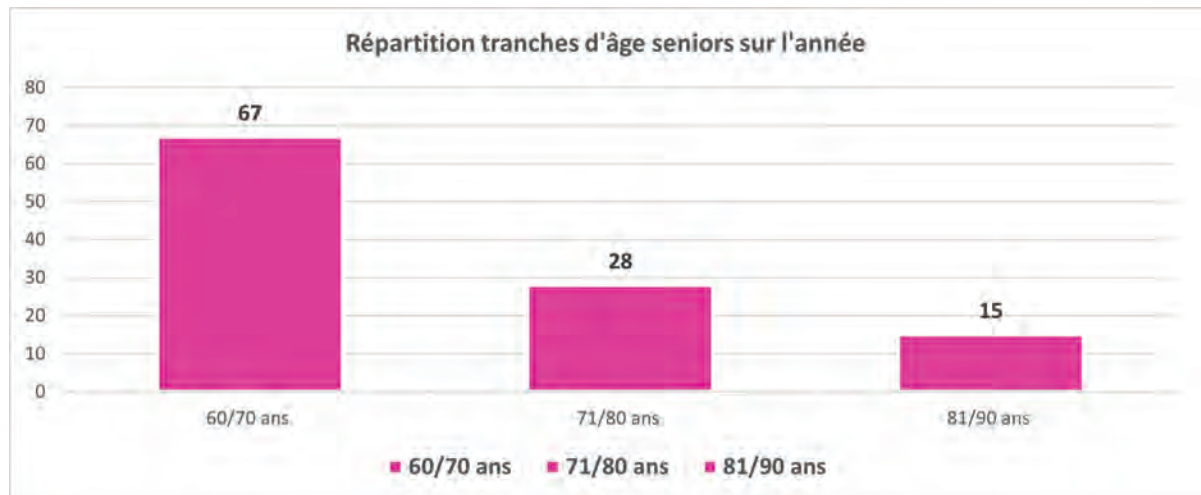
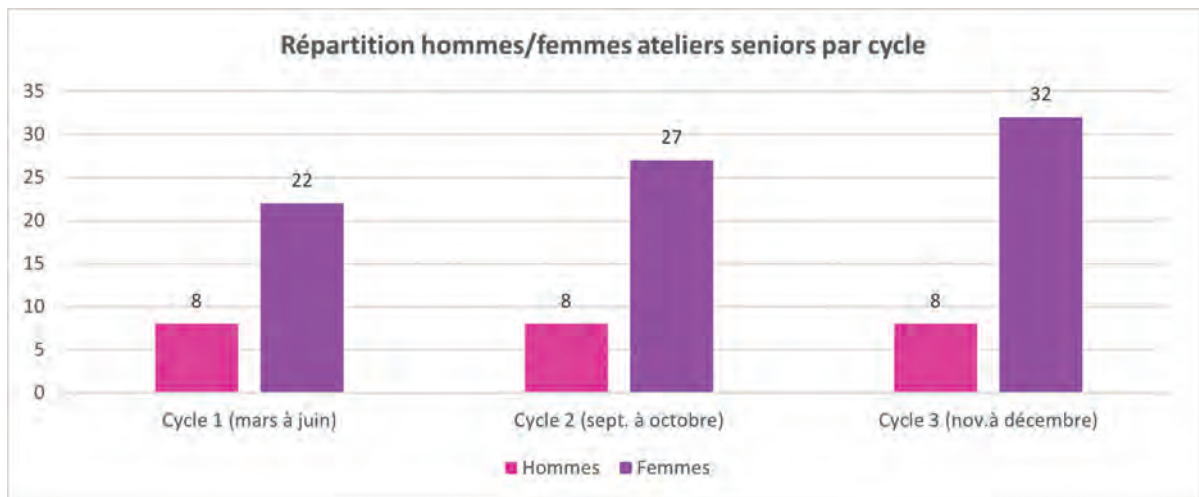
MAISON SPORT-SANTÉ

GESTION DES APPELS MAISON SPORT-SANTÉ
ET PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE RÉGIONALE PRESCRI'FORME

Comparatif nombre d'appels reçus année
2022/2023

Provenance des appels









MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Suivre la scolarisation des enfants bellifontains,
- ✓ Gérer la prospective scolaire et l'adaptation de la sectorisation scolaire,
- ✓ Gérer le paiement et la facturation des frais de scolarité dus dans le cadre des dérogations scolaires,
- ✓ Organiser les relations, les moyens humains et les matériels alloués aux écoles publiques du 1^{er} degré de la Ville,
- ✓ Suivre les travaux dans les bâtiments scolaires,
- ✓ Gérer les relations et les subventions allouées aux écoles privées du 1^{er} degré de la Ville,
- ✓ Gérer les relations avec les établissements du second degré du territoire,
- ✓ Échanger avec les instances de l'Éducation nationale,
- ✓ Échanger avec les délégués élus des parents d'élèves,
- ✓ Organiser le service minimum d'accueil en cas de grève du personnel enseignant,
- ✓ Administrer la Caisse des écoles,
- ✓ Gérer le marché de restauration scolaire,
- ✓ Encadrer et gérer les Agents Territoriaux Spécialisés de Écoles Maternelles. (ASEM).

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **12,8** * Effectif en nombre d'agents : **15**

* **1 042** élèves scolarisés dans les 8 écoles publiques du 1^{er} degré à la rentrée 2023, dont **166** élèves non-bellifontains * **24** élèves par classe en moyenne en maternelle et **23** élèves en moyenne par classe en élémentaire * **268** nouveaux inscrits à la rentrée 2023/2024 * **202** élèves scolarisés au sein des sections internationales du premier degré (**137** en section anglophone et **55** en section germanophone) * **46** classes dont 13 de niveau maternel et 33 de niveau élémentaire * **36 311 €** facturés aux autres communes pour les frais de scolarité dus pour les dérogations scolaires et **12 107 €** payés aux autres communes pour les dérogations scolaires d'élèves bellifontains sur d'autres communes * **40 592 €** de dépenses de fournitures scolaires pour les écoles publiques du 1^{er} degré * **316 978 €** de subventions versées aux écoles privées bellifontaines sous contrat.

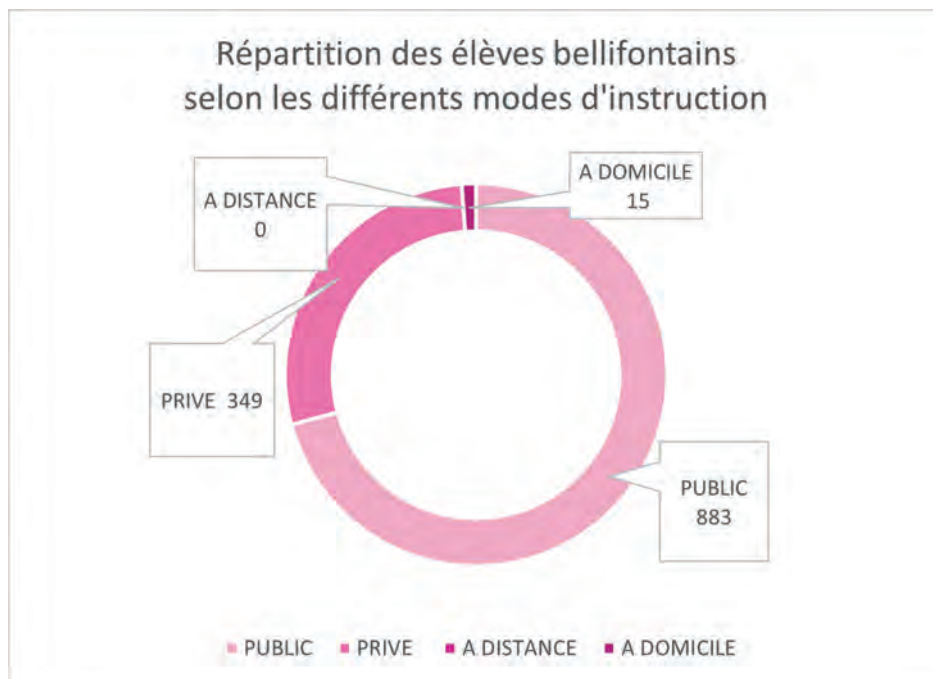
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Choix du lauréat du Jury pour la reconstruction de l'école Lagorsse et sa transformation en école internationale,
- ✓ Relance du marché de restauration scolaire,
- ✓ Formation ASEM par le Pôle Ressources Handicap de la Fondation Poidatz,
- ✓ Création des comités consultatifs périscolaire et scolaire.

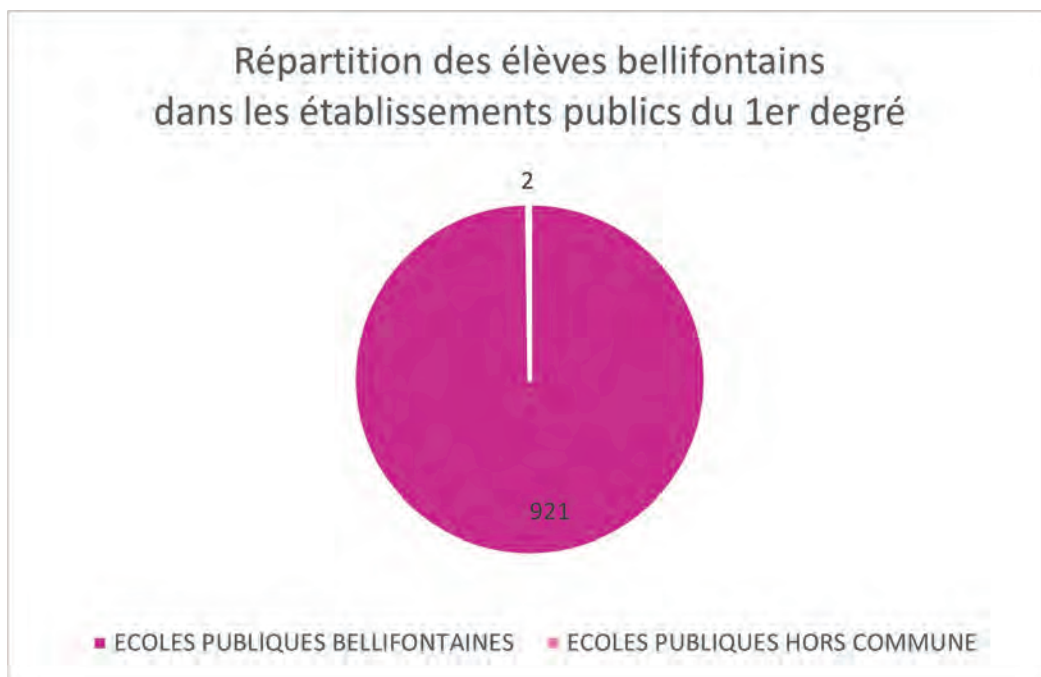


PERSPECTIVES

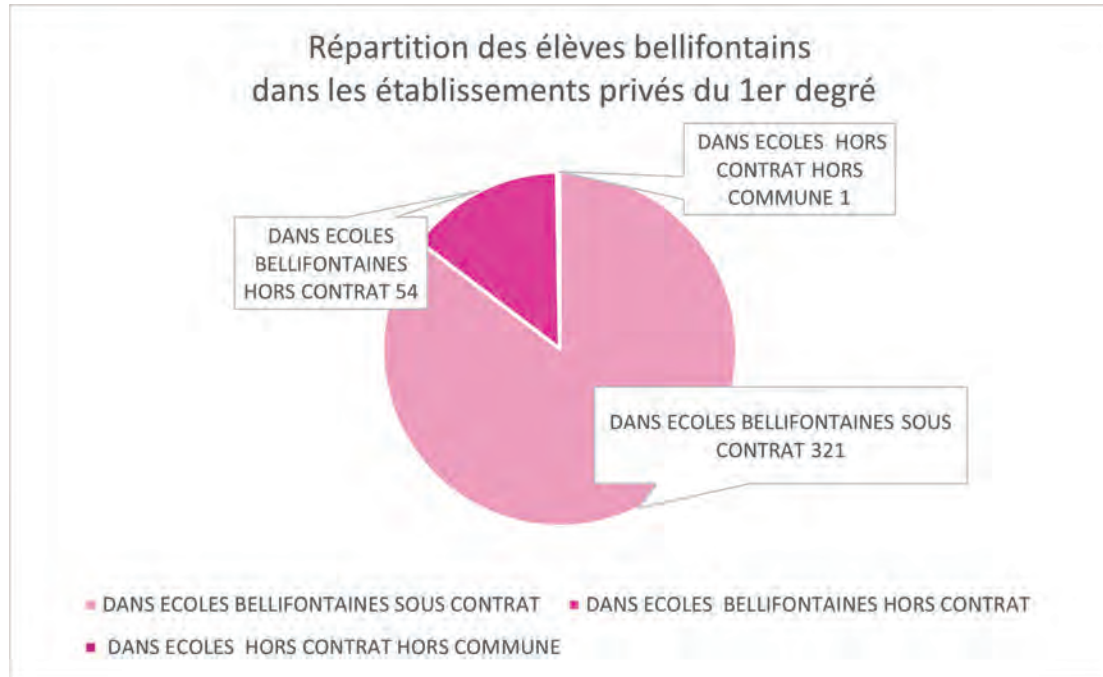
- ✓ Fermeture de classes pour les écoles Léonard de Vinci et La Cloche à la rentrée 2024,
- ✓ Ouverture de classe pour l'école Paul Jozon à la rentrée 2024,
- ✓ Déménagements à l'été 2024 des salles de classe de l'élémentaire Lagorsse afin de les isoler des travaux qui débiteront en janvier 2025,
- ✓ Équitation scolaire en partenariat avec Ecole militaire d'équitation pour les classes de CE1 de la Ville,
- ✓ Initiation à l'escrime pour les GS de l'école maternelle La Cloche,
- ✓ Étude pour la rénovation de deux cours d'école en cours Oasis,
- ✓ Partenariat avec le poste à cheval d'Achères-la-Forêt de la Garde Républicaine,
- ✓ Relance du marché de transport,
- ✓ Élaboration de la charte ASEM.



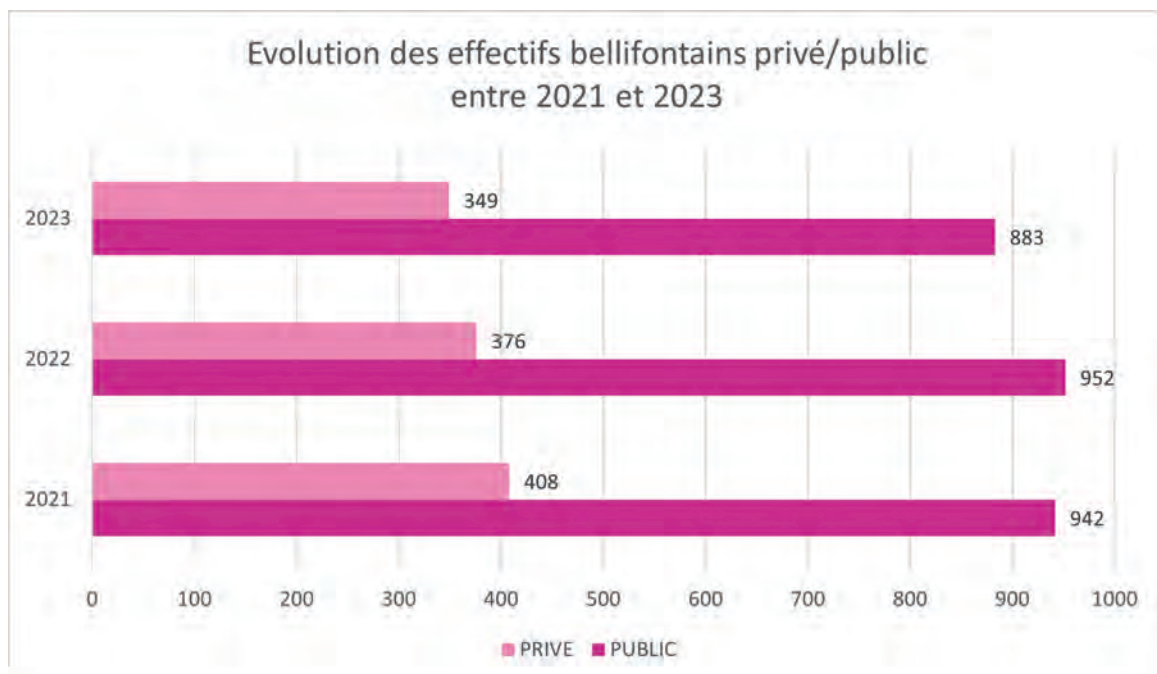
La scolarisation des élèves bellifontains dans le privé est de **26 % contre 17 %** au niveau national. En baisse de 6 % par rapport à 2022.



Peu de familles bellifontaines demandent des dérogations scolaires vers des communes extérieures.



La majorité des élèves scolarisés dans l'enseignement privé l'est dans des écoles privées sous contrat, donc subventionnées par la Ville à ce titre.



Baisse de 7 % des effectifs bellifontains dans les écoles privées du 1^{er} degré entre 2022 et 2023 et de 16 % depuis 2021.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Budget investissement 2023 : **42 346 €**

Budget fonctionnement 2023* : **3 920 231 €**

Effectif en équivalent temps plein : 72,84

Effectif en nombre d'agents : 74

* masse salariale comprise



→ Remise des colis de fin d'année 2023



→ Fête de la Maison de l'enfance



→ Semaine Bleue



→ 1^{er} Salon Seniors

PRÉSENTATION DU PÔLE CCAS



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal, doté d'une personnalité juridique. Il est géré par un conseil d'administration, composé d'élus municipaux et de représentants des associations locales désignés par le maire. Le maire en est le président de droit.

Le CCAS intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est rattaché à la collectivité territoriale, mais garde une autonomie de gestion.

Le CCAS anime une action générale de prévention, de développement social et de lutte contre l'exclusion en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il s'adresse à tous les Bellifontains et Bellifontaines : familles, très jeunes enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en difficulté, etc.

Le CCAS gère plusieurs services et structures :

- ▣ Pôle Solidarité : prestations d'aides, de soutien et d'accompagnement
- ▣ Pôle Seniors : aides à domicile, portage de repas à domicile, actions seniors...
- ▣ Résidence autonomie Lorraine, résidence autonomie Rosa Bonheur
- ▣ Maison de l'Enfance (2 crèches collectives)
- ▣ Administration générale et ressources humaines

La direction du Centre Communal d'Action Sociale impulse la politique d'action sociale souhaitée par le conseil d'administration et coordonne les services œuvrant dans le champ de l'action sociale et de la petite enfance.

Les différents services du CCAS se sont pleinement mobilisés en 2023 afin de répondre aux interrogations et besoins des Bellifontains, restant, une fois encore, au plus proche des administrés.



MISSIONS DU SERVICE

✓ Administration générale :

- ☑ Organiser le Conseil d'Administration, dont l'élaboration des actes administratifs,
- ☑ Organiser administrativement, en lien avec le service ressources humaines de la Ville, les CST-F3SCT communs Ville-CCAS (Comité Social Territorial-Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail), issus de la fusion des CT et CHSCT. Ce sont des instances de concertation chargées d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, en contribuant à la prévention, à la protection de la santé et à la sécurité des agents,
- ☑ Gérer les finances,
- ☑ Soutenir l'administratif, la logistique et la technique des différents services,
- ☑ Instruire les dossiers de demande de subvention des associations à caractère social.

✓ Ressources humaines :

- ☑ Participer à la politique des ressources humaines : proposition de choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques,
- ☑ Mettre en œuvre et diffuser la politique RH auprès des services et des partenaires sociaux,
- ☑ Organiser la communication RH interne et externe,
- ☑ Piloter et animer le dialogue social et les instances paritaires,
- ☑ Piloter la masse salariale en intégrant les contraintes financières de la collectivité,
- ☑ Assurer la gestion administrative et statutaire : dispositions statutaires, carrière, rémunération, retraite, discipline...,
- ☑ Piloter et mettre en œuvre la gestion des effectifs, emplois et compétences (formations, mobilités, reclassements...),
- ☑ Organiser les temps de travail,
- ☑ Participer à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec l'assistant de prévention,
- ☑ Accompagner les services et les agents.

3.1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

Chiffres clés

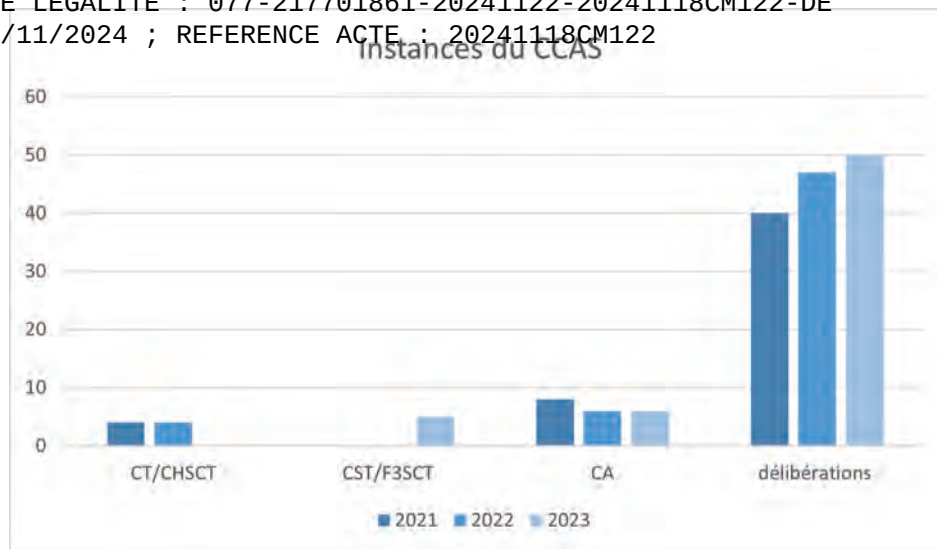
- * Masse salariale annuelle **2 962 512 €**
- * Effectif en équivalent temps plein : **2** * Effectif en nombre d'agents : **2**
- * Composition du conseil d'administration : **12** membres, en plus du Maire-Président
- * **6** séances du conseil d'administration * **50** délibérations votées * **5** séances des CST-F3SCT communs avec la Ville * **15** subventions aux associations à caractère social ont été accordées pour un montant de **16 350 €** sur le budget de la Ville * **72** paies par mois * **312** arrêtés et contrats * **161** jours de formation pour **54** agents.

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Préparation au passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour les deux services.
- ✓ Administration Générale :
 - ☑ Accompagnement de l'ensemble des services du CCAS sur les aspects juridiques et administratif,
- ✓ Ressources Humaines :
 - ☑ Installation du CST-F3SCT, instance unique commune Ville et CCAS, et formation des représentants des personnels,
 - ☑ Élaboration du Rapport Social Unique (RSU) 2022,
 - ☑ Instruction de la procédure de promotion interne selon les nouvelles pratiques du Centre de gestion,
 - ☑ Prise en compte de la réforme des retraites.

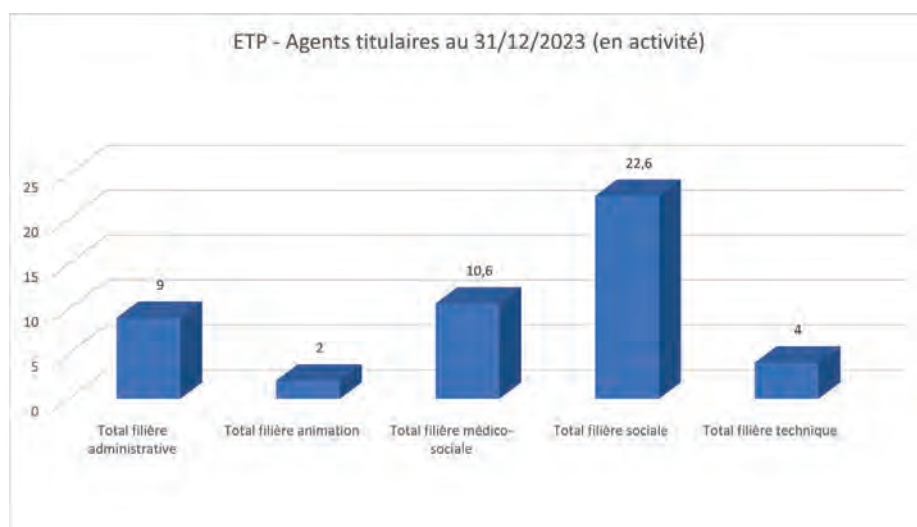
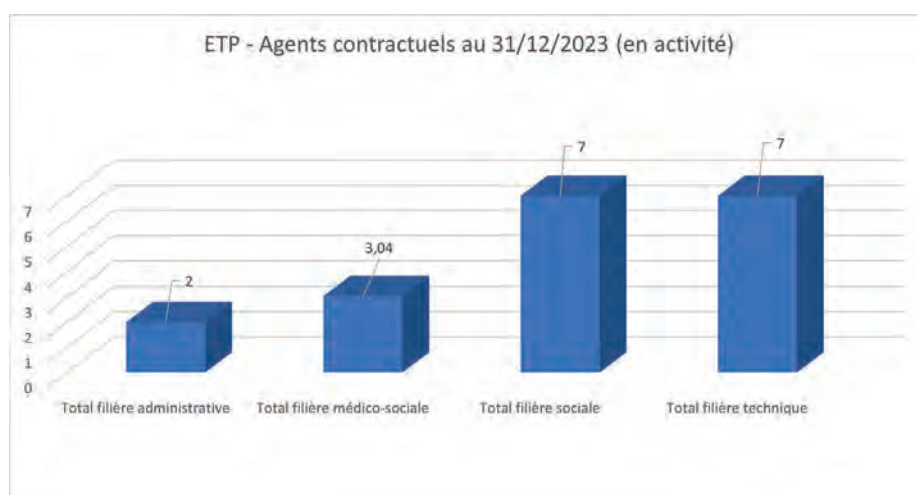
PERSPECTIVES

- ✓ Poursuite de la démarche de dématérialisation des processus internes,
- ✓ Élaboration du plan de formation,
- ✓ Poursuite du développement d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC),
- ✓ Développement des outils de communication internes,
- ✓ Mise en place de la participation aux risques prévoyance pour le 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Étude sur la dématérialisation des bulletins de salaire,
- ✓ Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat / prime inflation.

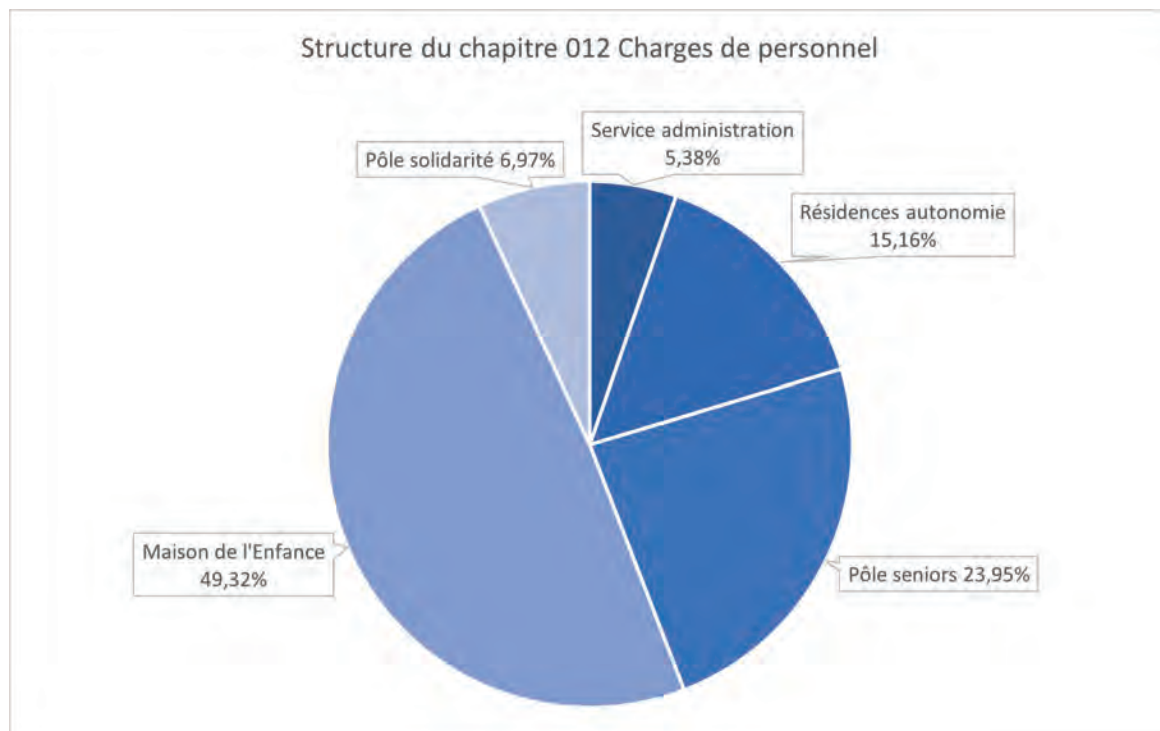
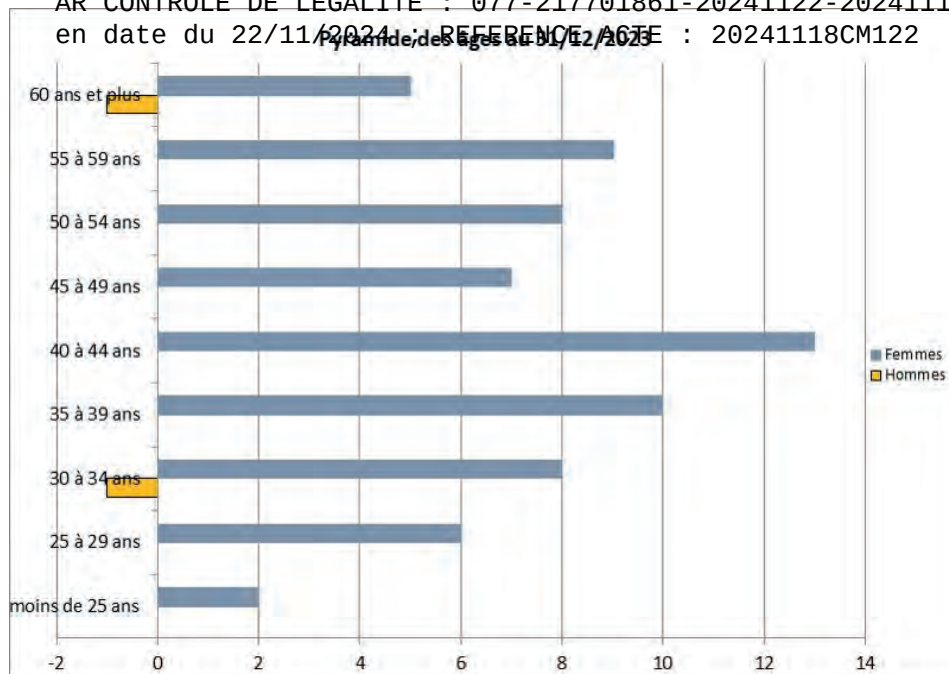


En 2023 : **6** séances du conseil d'administration pour **50** délibérations votées.
5 séances du CST/F3SCT commun Ville-CCAS.

La direction du Centre Communal d'Action Sociale réunit régulièrement les instances du CCAS, afin de statuer sur les évolutions et projets à venir, qu'ils concernent le public visé comme les agents de la collectivité.



Les effectifs du CCAS sont de **48,20** ETP agents titulaires de la fonction publique territoriale et **19,04** ETP agents dits « contractuels » au 31 décembre 2023.



Avec **42 agents (34,94 ETP)** la Maison de l'enfance est le service le plus conséquent en terme de masse salariale.



MISSIONS DU SERVICE

✓ Accueil téléphonique et physique :

- ☑ Informer et orienter le public, évaluer chaque situation individuelle,
- ☑ Gérer les domiciliations (créer les dossiers et les renouveler, distribuer le courrier),
- ☑ Informer les usagers et gérer les prises de rendez-vous auprès des permanenciers du Point d'Accès au Droit et des travailleurs sociaux,
- ☑ Instruire les demandes de cartes de transport améthyste pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ainsi que les anciens combattants et veuves de guerre pour le Département de Seine-et-Marne,
- ☑ Inscrire les Bellifontains qui le souhaitent à des manifestations en direction des seniors (Semaine bleue, colis de fin d'année, repas seniors, spectacle...),
- ☑ Mettre en place et gérer les plans « canicule » et « grand froid »,
- ☑ Gestion de la documentation en libre-service à l'accueil et de l'affichage des événements locaux.

✓ Action sociale :

- ☑ Accompagner les démarches d'accès aux droits et démarches administratives,
- ☑ Accompagner les situations les plus complexes,
- ☑ Instruire les demandes d'aide sociale légales et les transmettre aux autorités décisionnelles compétentes,
- ☑ Instruire les demandes d'aide sociale facultatives : secours d'urgence, orientation vers les associations caritatives,
- ☑ Solliciter et/ou participer aux instances partenariales,
- ☑ Organiser des réunions de travail et de synthèse avec les partenaires locaux ;
- ☑ Développer des actions collectives,
- ☑ Se coordonner avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) sur les dossiers de demandes de regroupement familial.

Chiffres clés

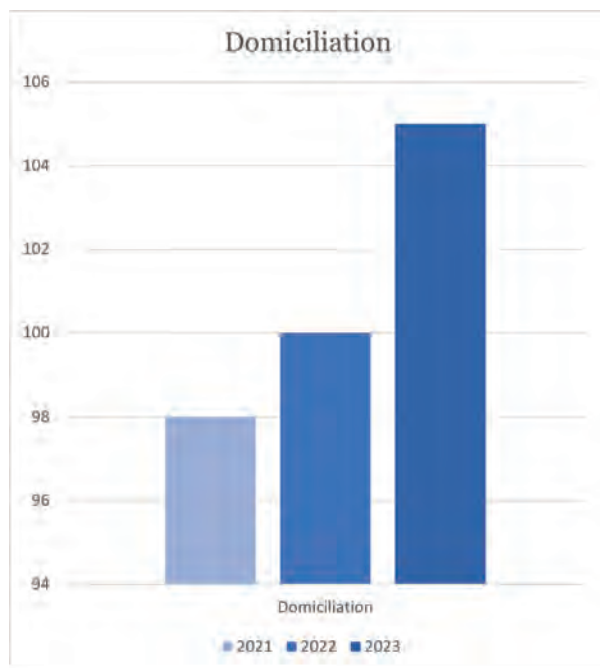
- * Effectif en équivalent temps plein : **4** * Effectif en nombre d'agents : **4**
- * **11 162** prises de contacts répertoriés (physique et téléphonique) * **21** instructions de dossiers d'aide sociale à l'hébergement, représentant **34** instructions de dossiers d'obligation alimentaire et **9** obligations alimentaires à compléter provenant d'autres communes.
- * Renouvellement de **213** cartes améthyste.
- * Point d'accès au droit : **12** permanenciers, **201** permanences pour **679** personnes reçues + **253** rendez-vous fixés.
- * **92** conciliations de justice.
- * **105** domiciliations dont **74** actives au 31 décembre 2023 soit **107** bénéficiaires.
- * **9** personnes inscrites au registre canicule (plan déclenché du 8 au 11 septembre).
- * **1 385,34 €** d'aides facultatives versées par la commission + **30** chèques de services délivrés en urgence pour un montant de **240 €**.

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Travail de lien, de coordination et de mutualisation de tâches avec le pôle seniors concernant l'accueil et l'accompagnement social des Bellifontains : recrutement d'un travailleur social permettant des interventions en binôme sur les situations les plus complexes et assurant un meilleur suivi des situations afin de garantir une continuité de service,
- ✓ Organisation de 3 petits déjeuners partenariaux sur les thématiques de la petite enfance, l'inclusion et le handicap, et la précarité. Ces temps d'échanges entre professionnels et associations permettent d'actualiser les connaissances de chacun sur les problématiques communes, mieux repérer et mieux utiliser les ressources locales, et échanges sur des situations,
- ✓ Organisation et coordination, avec les autres services de la ville et partenaires locaux, d'actions de prévention (Octobre Rose), de temps d'échanges (journée du 8 mars, ciné débat sur la thématique des violences faites aux femmes pour la journée du 25 novembre) et au plus près des Bellifontains (action de quartier au Bréau),
- ✓ Mise en place d'un règlement intérieur concernant la domiciliation,
- ✓ Signatures de conventions partenariales facilitant les liens avec les services extérieurs et respectant les normes RGPD (EDF en mai et la CPAM en décembre).

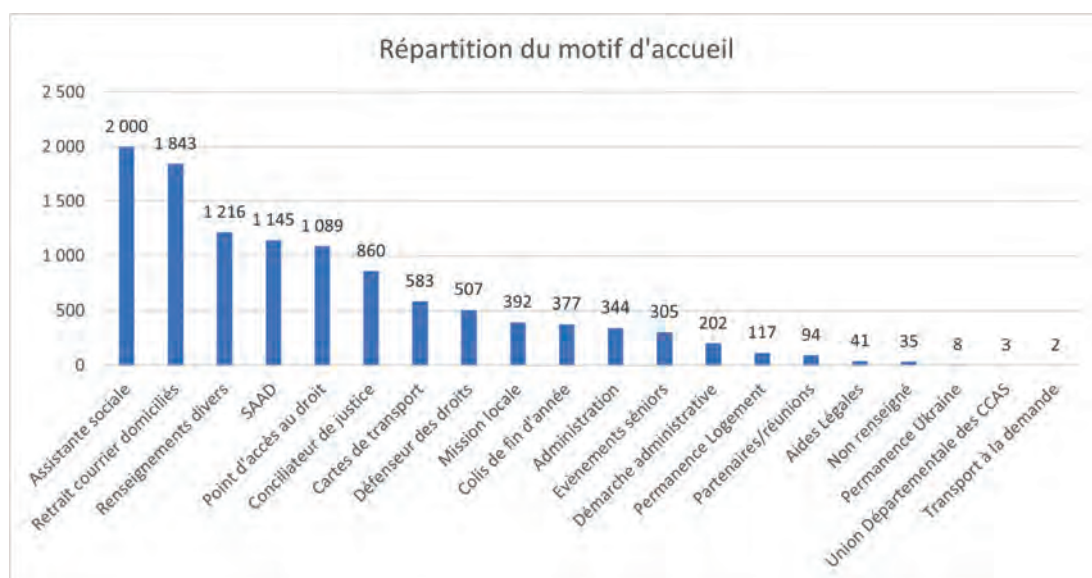
PERSPECTIVES

- ✓ Développement du Point d'Accès au Droit avec la mise en place de nouvelles permanences (avocats, huissiers de justice...) et établir une plaquette de présentation,
- ✓ Poursuite des actions en lien avec les associations locales afin de coordonner les actions de chacun et renforcer le positionnement du pôle (petits déjeuners partenariaux, collectes alimentaires au profit des associations locales),
- ✓ Mobilisation pour des événements solidaires tels que la journée internationale du droit des femmes (8 mars), Octobre Rose (prévention du cancer du sein), journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre), Téléthon (29 et 30 novembre).
- ✓ Travail sur la prévention des expulsions locatives,
- ✓ Formation et mise en place du logiciel pour accéder à la plateforme SIAO pour l'orientation des personnes sans domicile et le dispositif de veille sociale,
- ✓ Formation afin de bénéficier de l'habilitation « Aidant connect » qui permet à un aidant professionnel de réaliser des démarches administratives en ligne « à la place de » via une connexion sécurisée,
- ✓ Développement des actions de prévention et d'échanges dans les quartiers de la Ville,
- ✓ Travail partenarial pour contribuer à la mise en place d'un accueil de jour professionnalisé à destination des plus démunis du territoire.



Le Département de Seine-et-Marne ayant subi une cyber-attaque à l'automne 2022, il lui est impossible de fournir les chiffres relatifs aux 1^{ères} demandes de cartes de transport (uniquement les renouvellements).

En 2023, **105 domiciliations** ont été comptabilisées au CCAS.



Le service solidarité du CCAS a enregistré **11 162 accueils** (physique et téléphonique) en 2023, soit **13 % de baisse** par rapport à 2022.





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Mettre en œuvre la politique en faveur des seniors bellifontains au travers l'organisation d'événements annuels inscrits : un spectacle, un salon, un repas, la Semaine bleue et la distribution des colis de fin d'année,
- ✓ Développer des propositions d'actions avec les associations locales et inscrire les seniors dans la dynamique de la Ville,
- ✓ Accueillir, accompagner et orienter les seniors de plus de 60 ans, au travers des missions d'un travailleur social,
- ✓ Accompagner les seniors de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou en situation de handicap par l'intermédiaire de deux services distincts :

- ☑ Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

- Assiste les usagers dans les tâches courantes de la vie quotidienne comme l'entretien du domicile, les courses ou les tâches administratives, en prenant en compte l'organisation de leur lieu de vie et leurs habitudes.
- Assure un accompagnement et un soutien moral et social.
- Met en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les actions quotidiennes.
- Assure le lien avec les partenaires, les familles et les différents intervenants auprès des usagers.

- ☑ Le Service de Portage des Repas à Domicile :

- Livraisons de repas équilibrés et variés, pouvant être adaptés à des besoins spécifiques (régime sans sel, sans sucre, haché ou mixé) aux personnes n'étant plus en mesure de faire leurs courses ou de confectionner leur repas.

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **15,8** * Effectif en nombre d'agents : **17**
- * **103** usagers SAAD : de 41 à 101 ans - **21 hommes** et **82 femmes** accompagnés
- * **44** bénéficiaires ont entre 80-90 ans * **12 039** heures de prestations * **9 898** prestations à domicile
- * **9 374 km** parcourus annuellement par les agents * **10 246** repas portés à domicile
- * **175** personnes accueillies durant la Semaine bleue * **204** invités au repas seniors
- * **150** visiteurs et 20 exposants au salon seniors * **1 050** colis de fin d'année distribués

FAITS MARQUANTS 2023

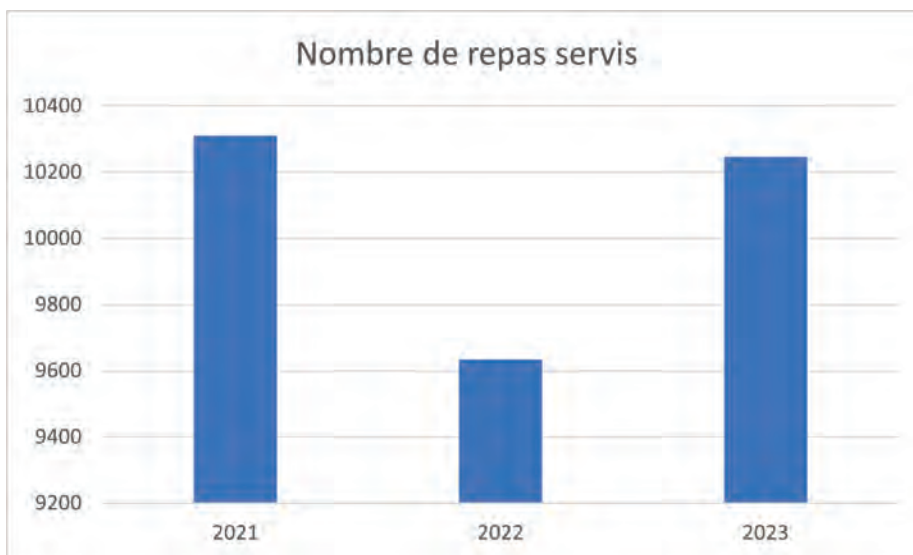
- ✓ Le Département de Seine-et-Marne ayant été victime d'une cyberattaque fin 2022, les outils de gestion informatique des prises en charge des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont été mis hors d'usage. La situation s'est stabilisée fin 2023 pour les bénéficiaires,
- ✓ Mise en place du plan d'aide et d'accompagnement individualisé au domicile de chaque bénéficiaire du SAAD,
- ✓ Un nouveau marché public de préparation et livraison des repas livrés à domicile a pris effet au 1er juin 2023,
- ✓ Premier salon à destination des seniors organisé en juin 2023,
- ✓ Reprise du repas des seniors en octobre 2023,
- ✓ Une Semaine bleue où la fréquentation aux divers ateliers a été importante,
- ✓ Développement croissant de l'activité auprès des seniors,
- ✓ Accueil d'un travailleur social afin d'apporter une réponse adaptée aux seniors sollicitant le CCAS pour des questions de droits, administratives ou pour des aides éventuelles.



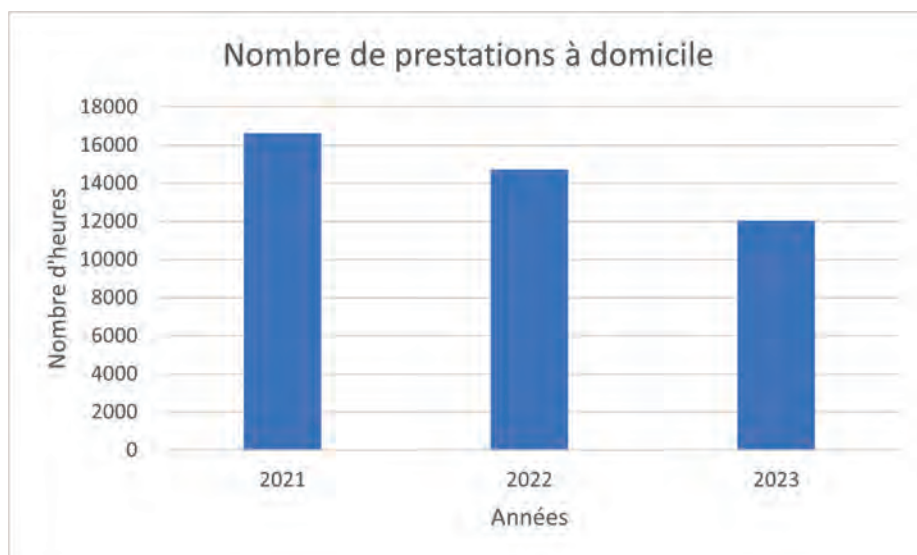
ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

PERSPECTIVES

- ✓ Stabilisation de l'activité du service SAAD,
- ✓ Développement du portage de repas,
- 🌿 Dans le cadre de la politique Fontainebleau en Transition – plan de transition Bas-Carbone : Réduction de la part de viande rouge et augmentation de la part de viande blanche dans les repas du portage à domicile,
- ✓ Mise en place de la navette seniors,
- ✓ Accueil de service civique solidarité seniors pour permettre la mise en place de visites à domicile,
- ✓ Maintien et développement de l'action auprès des seniors bellifontains,
- ✓ Déploiement de l'application mobile « senior connect ».



Le nombre de repas portés à domicile est de **10 246** en 2023, soit une **hausse de 6 %**.



En 2023 : **12 039 heures** de prestations ont été réalisées à domicile, soit une baisse de 18 % comparé à 2022.





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Administrer et gérer les deux résidences,
- ✓ Accueillir les résidents, les familles et les personnes extérieures,
- ✓ Assurer l'entretien de l'ensemble des espaces collectifs et des abords résidentiels,
- ✓ Assurer la maintenance technique des bâtiments et le suivi des travaux avec les entreprises,
- ✓ Assurer la surveillance et la sécurité des personnes et des lieux,
- ✓ Proposer un service de restauration (le midi du lundi au vendredi), également ouvert aux personnes extérieures à la résidence sur réservation,
- ✓ Proposer un service de blanchisserie,
- ✓ Proposer un service de téléassistance (dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24h/24h),
- ✓ Proposer des animations et des activités organisées au sein ou à l'extérieur des résidences,
- ✓ Proposer une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein des résidences ou à l'extérieur : nutrition, bien-être, développement du lien social, mémoire, équilibre...

3. 4 - RÉSIDENCE AUTONOMIE / ACTIONS SENIORS

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **9** * Effectif en nombre d'agents : **9**

Bilan chiffré du programme d'animations 2023 (hors animations internes) : * **379** séances réalisées (activités physiques, soins esthétiques, ateliers floraux et créatifs, cinéma, conférences...) * **495** personnes atteintes (résidents et personnes extérieures) * Coût global des actions : **37 367,06 €**

* Résidence Lorraine : **41** appartements * Résidence Rosa Bonheur : **53** appartements

* Moyenne d'âge des résidents : **83 ans** (hors étudiants) * Echelle des âges : **de 66 à 102 ans**

* Accueil d'étudiants : **3** étudiants sur la résidence Lorraine et **2** étudiants sur la résidence Rosa Bonheur

* **12** entrées (isolement, rapprochement familial, sécurité...) et **10** sorties (EHPAD, décès...)

* **12 099** repas servis * **130** interventions en blanchisserie * **147** transports de résidents * **59** interventions de petits travaux de maintenance chez les résidents * **47** résidents disposent du dispositif de téléassistance.

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Nouvelle activité du programme d'animations : soins esthétiques hebdomadaires,
- ✓ Nombreux partenariats avec le Théâtre, la Médiathèque et le Conservatoire de musique et d'art dramatique,
- ✓ Travaux d'amélioration et investissements de matériel.



ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

PERSPECTIVES

✓ Nouveau marché public pour confier à un prestataire le service de restauration des résidences autonomie à compter du 23 mars 2024,

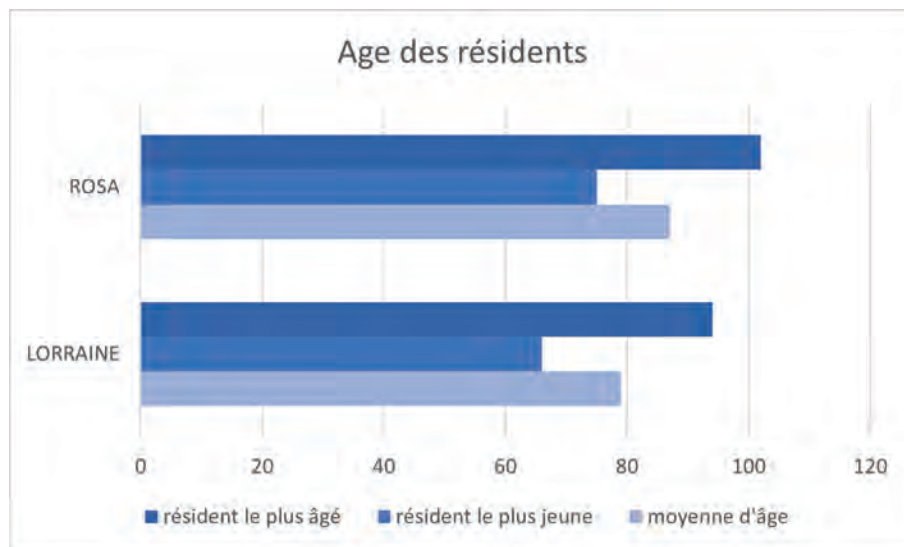
🌱 Dans le cadre de la politique Fontainebleau en Transition – plan de transition Bas-Carbone : Réduction de la part de viande rouge et augmentation de la part de viande blanche dans les repas servis par les résidences autonomie Lorraine et Rosa Bonheur,

✓ Enquête auprès des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) réalisée par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), qui a pour objectifs de dresser un bilan de l'activité des établissements, de décrire les principales caractéristiques de leur personnel ainsi que le profil des personnes accueillies,

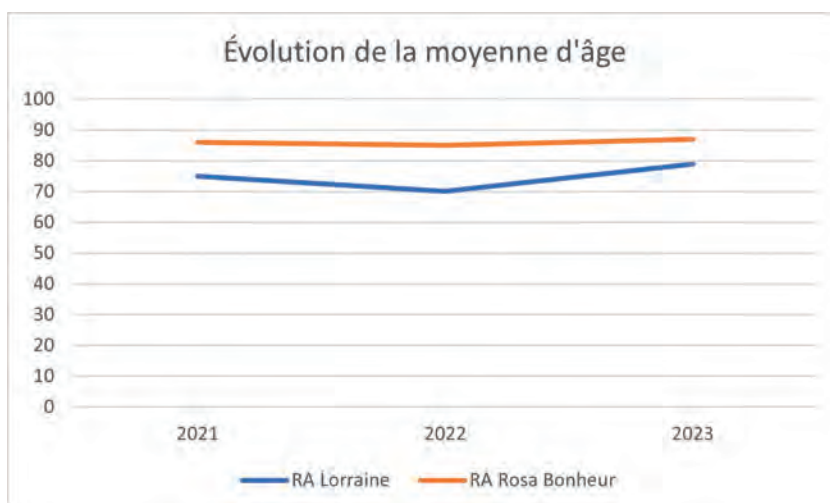
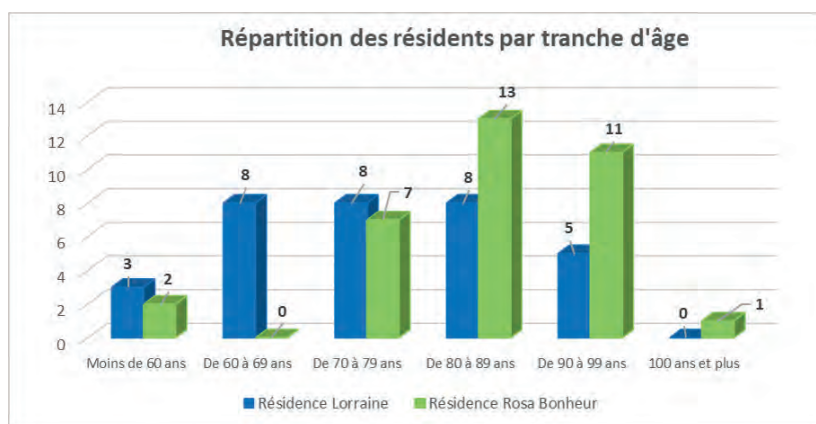
✓ Nouvelle activité du programme d'animations : atelier équilibre (activité physique adaptée et conseils autour de la prévention des chutes),

✓ Poursuite des travaux d'amélioration et investissements de matériel,

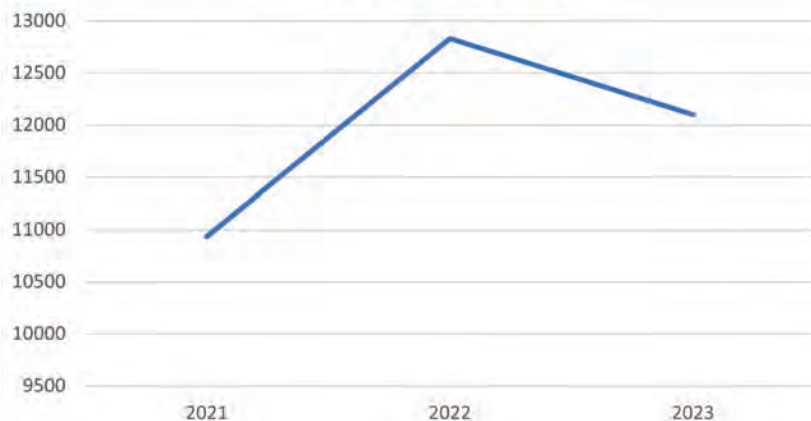
✓ Continuité du travail de communication afin de promouvoir les établissements et leurs prestations.



La moyenne d'âge des résidents est de **79 ans** à la résidence Lorraine (de 66 à 94 ans).
Elle est de **87 ans** à la résidence Rosa Bonheur (de 75 à 102 ans).

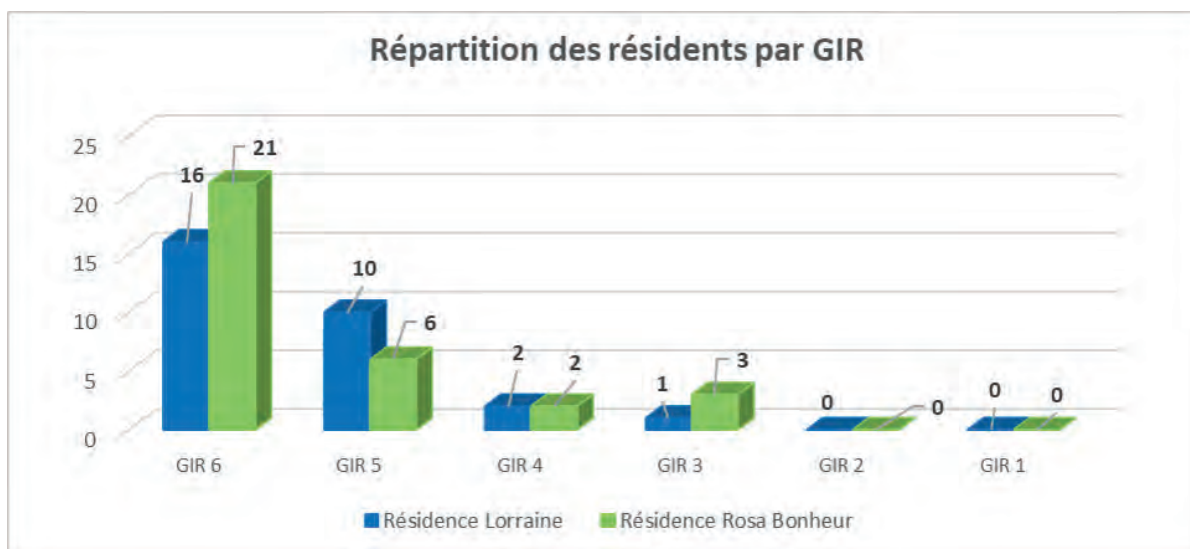


Nombre de repas servis



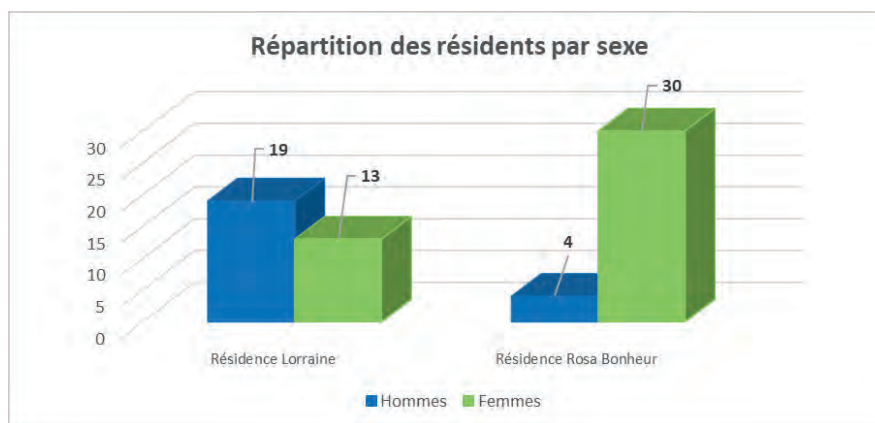
Le nombre de repas servis en résidence autonomie est stable depuis 2022 (période post Covid) grâce à la reprise des repas festifs et à la possibilité pour des personnes extérieures aux résidences de venir y déjeuner.

Répartition des résidents par GIR



Les résidences autonomie sont destinées au GIR 6 et GIR 5 (Groupe Iso Ressource). La situation d'une personne en GIR 4 peut être examinée en fonction du bilan de situation à son admission. Les résidents hébergés peuvent être ensuite accompagnés jusqu'au GIR 3. Une orientation en EHPAD est ensuite demandée lorsque les limites du domicile sont atteintes.

Répartition des résidents par sexe



Alors que la résidence autonomie Lorraine accueille **55 % d'hommes**, les résidents de la résidence autonomie Rosa Bonheur sont majoritairement des femmes (**88 %**).



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Assurer l'accompagnement des familles et l'accueil des jeunes enfants au sein des 2 structures municipales (crèche collective 60 berceaux et crèche collective 39 berceaux),
 - ✓ Accueillir et informer les familles,
 - ✓ Répondre aux besoins des familles en proposant deux modes d'accueil au plus proche de leurs souhaits : l'accueil dit « permanent » (régulier, défini par un contrat d'accueil) et un mode d'accueil dit « occasionnel » (accueil des enfants quelques demi-journées ou journées dans la semaine selon les disponibilités),
 - ✓ Coordonner les activités des 2 établissements d'accueil du jeune enfant,
 - ✓ Participer au partenariat avec le RPE (Relais Petite Enfance, géré par la CAPF) et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents, géré par l'Association Prévention Thérapeutique Juvénile),
- Chaque établissement est placé sous la responsabilité d'une directrice, garante de la qualité de l'accueil des familles, de l'accompagnement des enfants au quotidien, et du respect du règlement de fonctionnement et des règles de vie.

Chiffres clés

Crèche collective 60 berceaux:

- * Effectif en équivalent temps plein : **20,32**
- * Effectif en nombre d'agents : **24**
- * Capacité d'accueil : **60** places
- * **88** enfants inscrits au cours de l'année
- * Capacité d'accueil annuelle : **162 720** heures
- * Heures réalisées : **90 701** heures
- * Heures facturées : **100 855,70** heures
- * Coût horaire net de la structure : **6,52 €**
- * Coût horaire moyen payé par les familles : **2,29 €**
- * Amplitude horaire : **7h - 19h00**

Crèche collective 39 berceaux :

- * Effectif en équivalent temps plein : **14,62**
- * Effectif en nombre d'agents : **18**
- * Capacité d'accueil : **39** places
- * **68** enfants inscrits au cours de l'année
- * Capacité d'accueil annuelle : **105 768** heures
- * Heures réalisées : **58 037** heures
- * Heures facturées : **66 428,99** heures
- * Coût horaire net de la structure **6,77 €**
- * Coût horaire moyen payé par les familles : **2,04 €**
- * Amplitude horaire : **7h00 - 19h00**

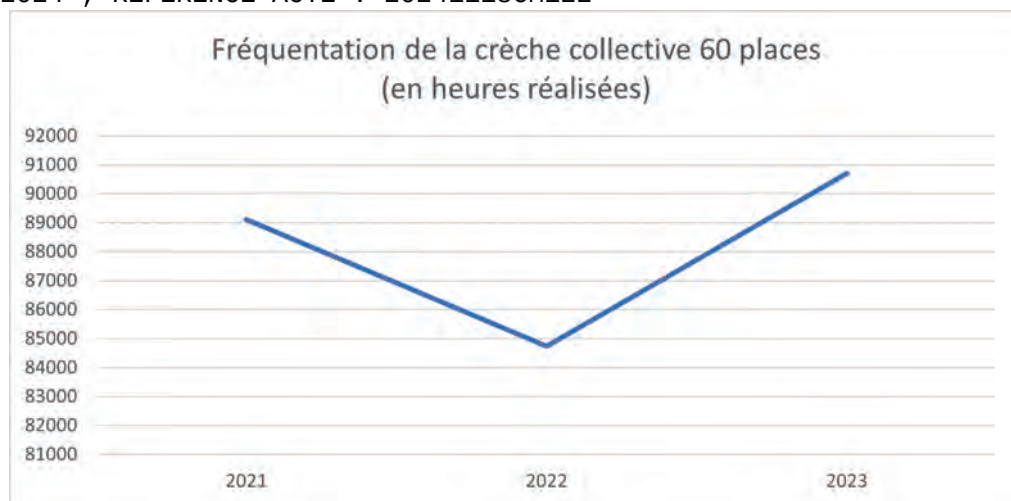
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Groupes d'analyse de pratique professionnelle accompagnés par un psychologue depuis novembre 2023, pour permettre aux agents de crèche de prendre du recul par rapport aux situations rencontrées au quotidien et pour ouvrir le dialogue avec les autres professionnels de la structure afin d'échanger sur les difficultés rencontrées, sur le positionnement et les perspectives de chacun,
- ✓ Projet Art & culture en partenariat avec l'association FLC, qui a permis de nombreuses visites d'expositions au cours de l'année (Régine Lardy et ses collages de papier, Isabelle Cosnard et l'art textile). Les enfants ont pu découvrir ces univers artistiques et participer à des ateliers de créations. Ainsi, du 20 au 30 juin 2023, a pu se dérouler l'exposition de restitutions des œuvres des enfants,
- ✓ Intervention mensuelle de Charlotte, danseuse, qui initie à l'éveil corporel des tout-petits, et de Stacha, violoniste, qui initie à l'éveil musical. En lien avec le Théâtre de Fontainebleau, Paul, violoncelliste, a proposé deux mini-concerts aux enfants.
- Événements festifs à la Maison de l'Enfance :
 - ✓ Les « P'tit déj des familles », trimestriel, est un temps convivial et de partage pour échanger autour de la parentalité,
 - ✓ Le cocktail de fin d'année sur le thème du potager : enfants, parents et professionnels ont pu partager ce temps de rencontres et d'échanges et dire « au revoir » aux enfants de la grande section,
 - ✓ La semaine du goût, en octobre, sur le thème des couleurs, avec des ateliers autour de la manipulation et des jeux visuels,
 - ✓ La fête de fin d'année 2023 : spectacle musical de la compagnie « La fleur qui rit » et spectacle poétique adapté du livre « Nina et le renne de Noël » proposé par les éducatrices de jeunes enfants.

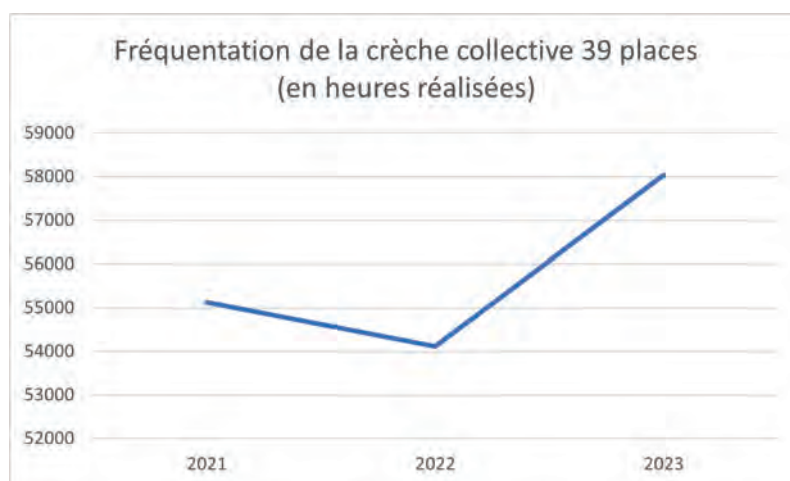
🌱 ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

PERSPECTIVES

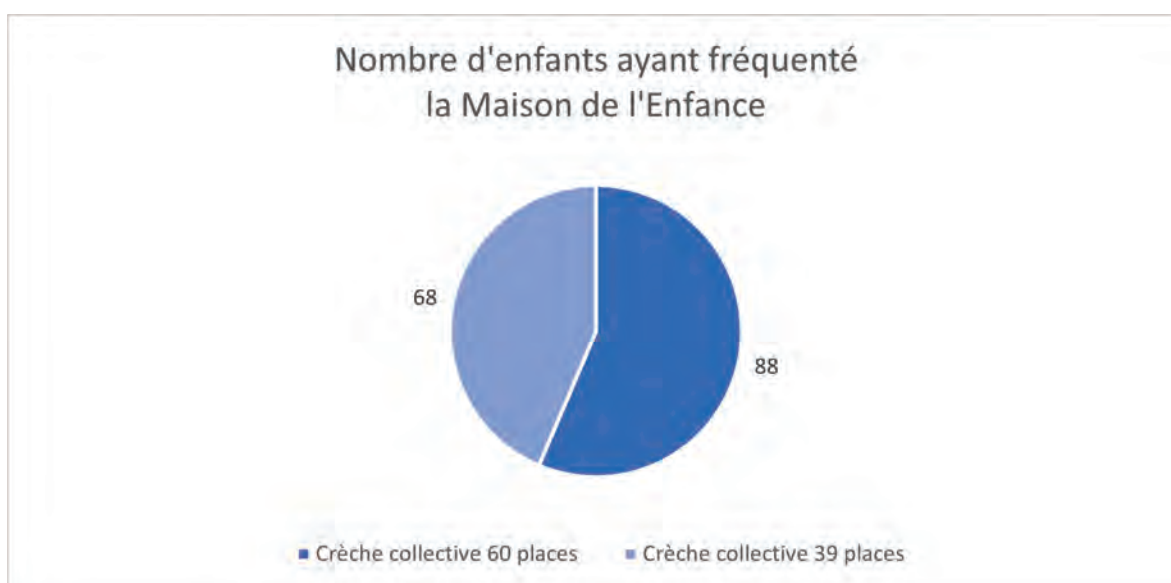
- 🌱 Dans le cadre de la politique Fontainebleau en Transition – plan de transition Bas-Carbone :
 - Réduction de la part carnée dans les repas enfants servis par la crèche collective,
 - ✓ Poursuite du travail en étroite collaboration des 2 structures, afin d'harmoniser et d'enrichir les pratiques professionnelles et pour mutualiser les espaces et outils pédagogiques,
 - ✓ Poursuite de la réflexion autour des âges mélangés, profitable au développement psychoaffectif des enfants (groupes mixtes bébés/moyens et moyens/grands),
 - ✓ Poursuite du partenariat avec le CAMSP pour aborder sous un nouveau regard l'accueil des enfants ayant des prises en charge auprès de spécialistes,
 - ✓ Enrichissement du projet « Art et Culture » via des nouvelles interventions artistiques et en lien avec le Théâtre municipal,
 - ✓ Amélioration de l'environnement avec la réfection des baies vitrées de la salle de restauration pour renforcer la sécurité et la création d'un espace vert grillagé avec plantation d'arbres pour « rafraîchir ».



En 2023 : **90 701 heures** réalisées.



En 2023 : **58 037 heures** réalisées.



88 enfants (crèche collective 60 places) et **68 enfants** (crèche collective 39 places) ont fréquenté la Maison de l'Enfance en 2023, soit un total de **156 familles** qui bénéficient de cette structure, par le biais d'accueils permanents ou occasionnels pour leurs enfants.



PÔLE Culture Communication Vie Locale

Budget investissement 2023 : **91 478,02 €**

Budget fonctionnement 2023* : **728 740,55 €**

Effectif en équivalent temps plein : **68,09**

Effectif en nombre d'agents : **86**

* masse salariale comprise



→ Arrivée de la 2^e étape du Paris-Nice



→ Fête de la musique



→ Les Naturelles 2023



→ Fête des Associations Fontainebleau-Avon



La direction du pôle Communication Culture Vie Locale est constituée des services communication, manifestations, logistique, affaires culturelles et commerce.

Les missions du pôle s'inscrivent dans une dynamique qui lie les différents partenaires, sociaux, économiques et culturels, d'une cité qui reste proche de ses administrés et qui rayonne au-delà des limites de son territoire.

Pour accompagner ces dynamiques, le service Communication a mis ses compétences et son engagement au service du projet municipal tout au long de l'année. En premier lieu, la création d'une nouvelle application en version bilingue « Fontainebleau ma ville » qui permet à l'ensemble des Bellifontains et aux visiteurs de découvrir les services proposés par la cité impériale. Pour une communication toujours plus proche de l'actualité, l'utilisation des réseaux sociaux reste une priorité ainsi que le développement du journal municipal « le Bellifontain ».

L'année 2023 restera comme une année festive qui a rassemblé un public toujours plus nombreux. La saison s'est ouverte par l'accueil de la seconde étape de la course cycliste à étapes « Paris-Nice » en lien avec le département de Seine-et-Marne. La Foulée impériale en collaboration avec un nouveau partenaire le « Pays de Fontainebleau Athlétisme », les Naturiales, la deuxième édition de la journée citoyenne, la fête de la musique, le 13 juillet, le feu d'artifice de la Saint Louis, la fête des associations, les festivités de fin d'année. La qualité de ses organisations est due principalement au savoir-faire des services, manifestations en collaboration avec le service logistique et ponctuellement d'autres services de la Ville. Une tradition de partenariat s'est également perpétuée avec le festival Django Reinhardt et par des coopérations plus fréquentes avec les équipes du château de Fontainebleau.

La vie des commerces reste un marqueur fort de l'identité bellifontaine. L'action menée au quotidien par la manager du commerce a permis de faire le lien entre les différents acteurs de ce secteur. La création d'une newsletter commerce mensuelle permet d'entretenir ce lien de proximité entre la ville et son activité commerçante.

La direction des Affaires culturelles poursuit son action transversale au service des projets culturels présents sur le territoire. Les succès de la Nuit de la lecture et du Printemps des poètes en sont l'illustration. Les initiatives artistiques et culturelles issues du Conservatoire de musique se multiplient au bénéfice d'une pédagogie créative. La programmation artistique et culturelle du Théâtre municipal facilite l'ouverture vers un large public. L'Académie Comairas est le lieu d'enseignement des beaux-arts. La permanence des missions portées par l'équipe de la Médiathèque, pour la promotion du savoir au quotidien. Autant de marqueurs qui font perdurer l'idée que Fontainebleau est une terre de culture.

Durant l'année 2024, les objectifs des services du pôle seront de créer, de développer, des outils pour rendre plus accessible et visible l'ensemble des projets portés par l'équipe municipale. Poursuivre l'évolution des Naturiales, participer aux célébrations du 80° anniversaire de la Libération ainsi qu'au passage des Flammes olympique et paralympique, solliciter son imaginaire pour la période des fêtes de fin d'année. Renforcer les liens avec les acteurs du commerce bellifontain, créer des collaborations fructueuses entre les établissements culturels municipaux, perpétuer les liens avec les réseaux professionnels et associatifs du territoire.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Supervision et coordination des services culturels,
- ✓ Mise en œuvre des objectifs culturels municipaux,
- ✓ Élaboration des projets de services des établissements en concertation avec leur direction,
- ✓ Développement et supervision de projets culturels transversaux aux services culturels,
- ✓ Développement et supervision de projets culturels transversaux aux services et aux acteurs culturels du territoire,
- ✓ Instruction des dossiers de demandes de subventions adressés à la Ville par les associations culturelles,
- ✓ Élaboration et mise en œuvre des Impériales de Fontainebleau, avec le soutien des services culturels,
- ✓ Gestion administrative des mises à disposition de l'Atelier (Charité Royale).

4.1 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **2** * Effectif en nombre d'agents : **2**
- * **85 510 €** de soutien aux projets des associations culturelles du territoire
- * **450** personnes aux Impériales 2023

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Partenariat avec le château de Fontainebleau pour le développement de la médiation culturelle du Festival de l'Histoire de l'Art, manifestation nationale mise en œuvre par l'Institut National de l'Histoire de l'Art : réalisation d'une exposition en plein air sur les grilles du château (mise à disposition du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne après le décrochage), co-financement d'un spectacle et d'un atelier d'illustration,
- ✓ Mise en œuvre des Impériales 2023 : exposition, bal, conférences...
- ✓ Reprise de la gestion administrative des mises à disposition de l'Atelier.



🌱 ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

PERSPECTIVES

- ✓ Développement des temps forts culturels : Nuit de la Lecture, Printemps des poètes, Journée Européennes du Patrimoine, les Impériales de Fontainebleau,
- ✓ Étude d'opportunité pour la création d'une salle de spectacle,
- ✓ Programme d'activités culturelles à l'occasion de l'accueil de la délégation olympique sud-coréenne,
- ✓ Partenariat avec l'École Militaire d'Équitation de Fontainebleau et le Musée de la Cavalerie de Saumur pour l'accueil d'une exposition sur l'équitation militaire aux Jeux Olympiques.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Contribuer à l'accès à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation,
- ✓ Impulser et nourrir le développement des pratiques culturelles,
- ✓ Mettre à la disposition de tous un ensemble de services :
 - ☑ Un large choix de ressources documentaires actualisées et attractives,
 - ☑ Des outils et ressources numériques,
 - ☑ Un lieu adapté aux pratiques de la vie quotidienne (travail, loisirs, échanges...);
 - ☑ Une programmation d'actions culturelles diversifiée pour s'enrichir, s'amuser et se détendre,
 - ☑ Un accompagnement : le personnel accueille, guide et conseille le public pour l'aider à utiliser au mieux les ressources et les services de la Médiathèque.
- ✓ Protéger, conserver, encadrer la consultation et mettre en valeur les collections patrimoniales,
- ✓ Participer activement à la vie culturelle de la Ville.

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **11** * Effectif en nombre d'agents : **10,51**
- * **31** heures d'ouverture hebdomadaire * **32 892** documents disponibles
- * **84 000** visites annuelles * **1 011** nouveaux inscrits * **87** heures d'accueil de groupe
- * **70 %** des abonnés sont bellifontains * **101 978** documents empruntés
- * **282 000** visites sur le portail

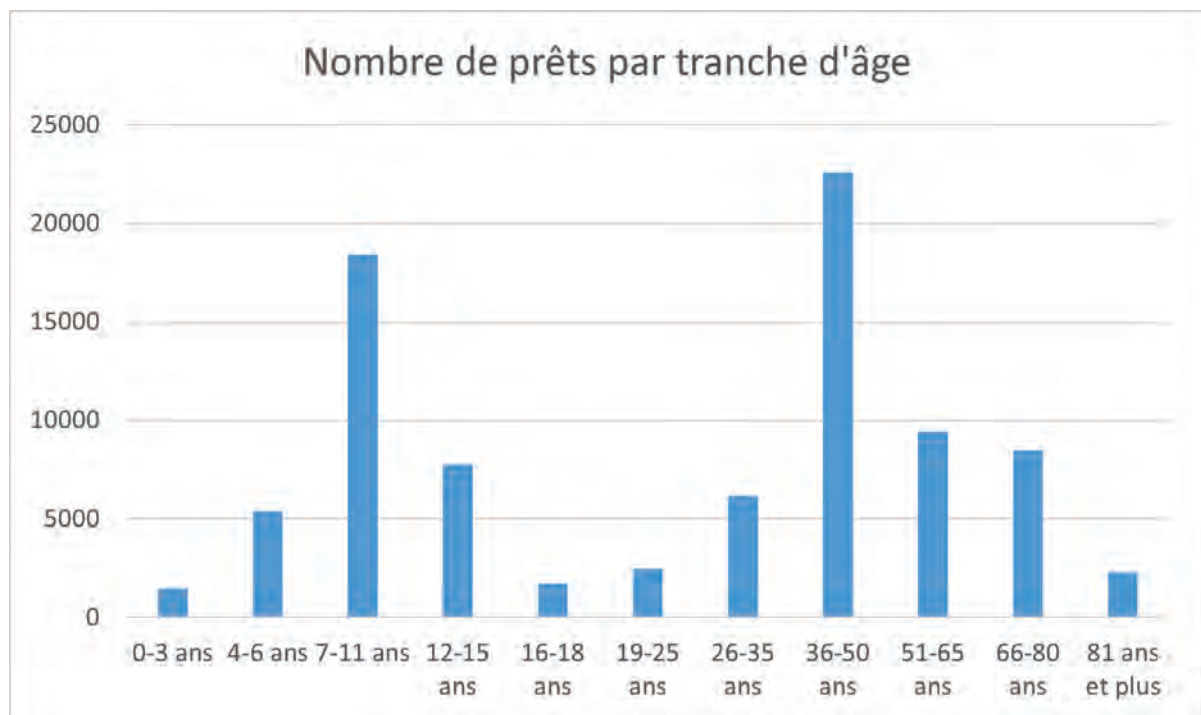
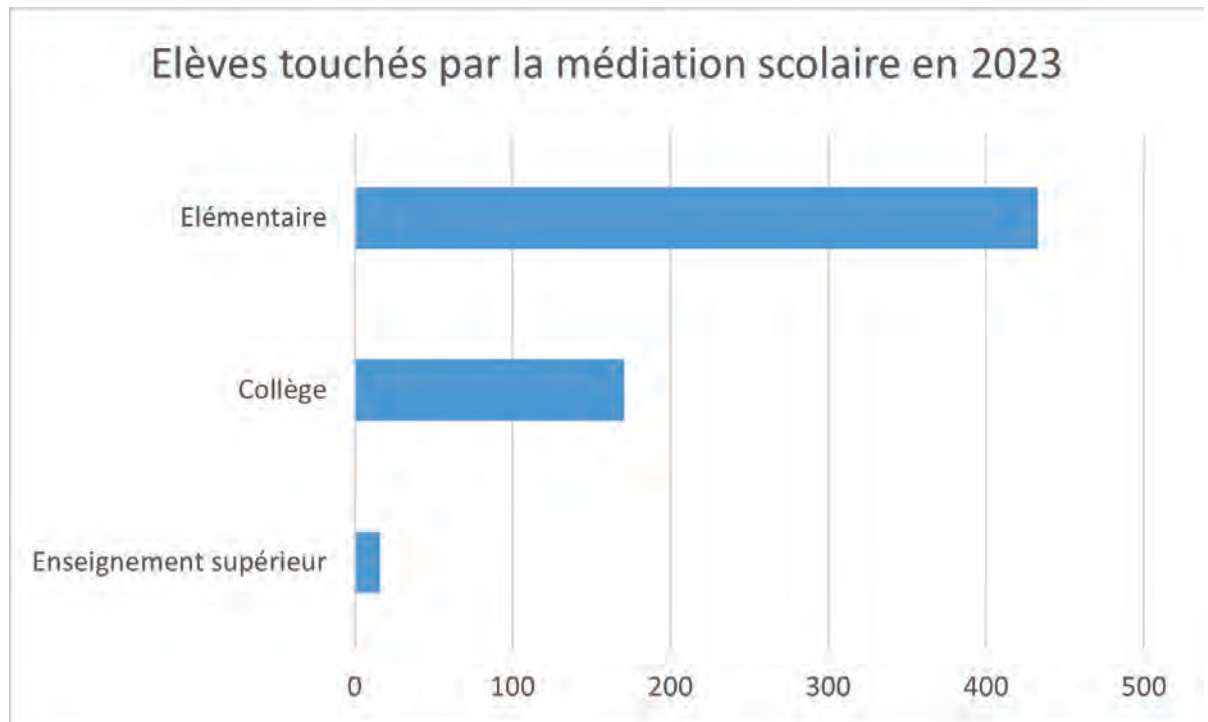
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Fin des travaux de rénovation des bureaux et ré-emménagement des agents dans les bureaux au 15 rue Royale, bâtiment désormais partagé avec une partie du pôle CCVL,
- ✓ Arrivée d'une nouvelle direction en juillet 2023,
- ✓ Suite de la mise en place nouveau système de cotation pour une meilleure appropriation des fonds par les usagers,
- ✓ Création d'un fonds « Ludique »,
- ✓ Exposition conjointe sur le Second Empire avec le service des Œuvres patrimoniales (du 16/09/23 au 19/11/23),
- ✓ Retour de la « Description de l'Égypte », première encyclopédie consacrée exclusivement à l'Égypte. Après 9 mois de travail, les 23 volumes de cet ouvrage monumental ont réintégré la réserve patrimoniale.

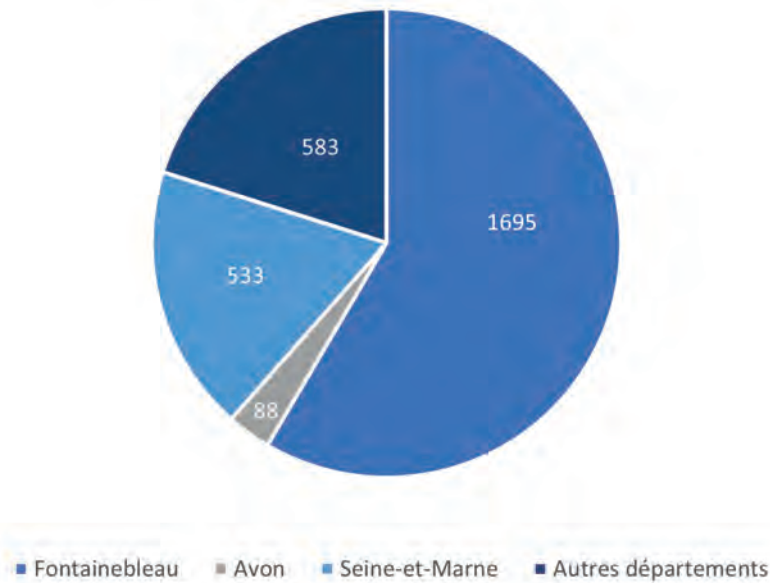


PERSPECTIVES

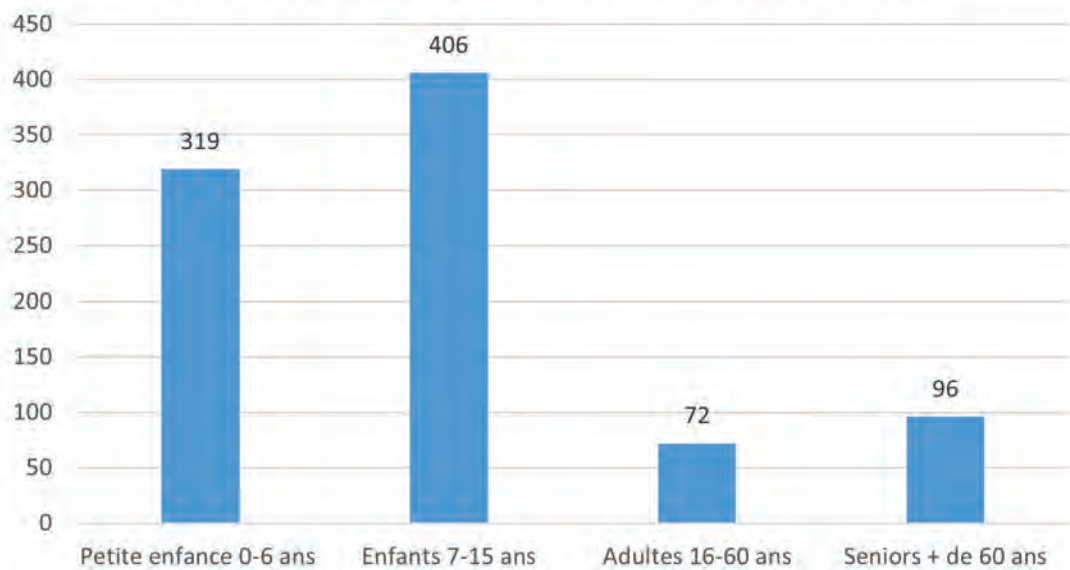
- ✓ Réaménagement des horaires et des tarifs : fin du programme de soutien financier de la DRAC pour l'extension des horaires de la Médiathèque,
- ✓ Mise en place d'accueils du service jeunesse les mardis de fermeture de la Médiathèque l'été,
- ✓ Travail sur l'action culturelle :
 - Partenariat avec le Théâtre et le Conservatoire pour la Nuit de la lecture et le Printemps des poètes,
 - Création de nouveaux temps forts : la Quinzaine du Cheval, la Rentrée de la Médiathèque et Fontainebleau : à la croisée des Patrimoines,
- ✓ Création d'un comité pour gérer la politique documentaire,
- ✓ Arrivée d'un responsable administratif avec la transformation du poste d'adjoint à la direction.



Provenance géographique des inscrits



Public touché par la médiation de groupe en 2023





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire,
- ✓ Permettre l'accessibilité à la culture au plus grand nombre,
- ✓ Inscrire le Théâtre dans un réseau national,
- ✓ Diversifier et développer les publics,
- ✓ Porter un projet clair et lisible en matière d'éducation artistique et culturelle, en lien avec le service **Affaires Scolaires**,
- ✓ Développer l'offre de médiation culturelle en impliquant les habitants dans la vie du Théâtre,
- ✓ Devenir un lieu d'interaction dynamique pour les étudiants du territoire,
- ✓ Travailler l'accueil comme une valeur en ouvrant davantage les portes du lieu,
- ✓ Travailler les supports de communication et l'identité du lieu,
- ✓ S'inscrire comme partenaire des politiques sociales et des associations culturelles dans un objectif de valorisation et d'accompagnement,
- ✓ Mener une politique de location des espaces afin d'optimiser le budget de l'équipement.

Chiffres clés

- * Subvention recettes : **80 000 €** (Le Théâtre perçoit une subvention du Département de Seine-et-Marne de 50 000 € et de 30 000 € de la Région Île-de-France pour son projet artistique et les actions de médiation qu'il développe : ouverture de saison, éducation artistique et culturelle, résidences artistiques, Langagières, Printemps des Poètes, Alors on danse ?)
- * Effectif en équivalent temps plein : **5** * Effectif en nombre d'agents : **7**
- * **33** spectacles dont **6** dédiés au Jeune Public * Saison 2021-2022 : Fréquentation moyenne **58 %** dont **36 %** de jeunes de moins de 30 ans entre septembre et décembre * Provenance du public : **45 %** communale et **20 %** Pays de Fontainebleau
- * Politique tarifaire : prix de la place proposé **entre 6 € et 28 €** * Prix moyen (hors scolaires) : **20 €**
- * Occupation des espaces toutes activités : **226 jours** * Recette pour l'année 2022 : **123 458,50 €** (recettes + location des espaces)

FAITS MARQUANTS 2023

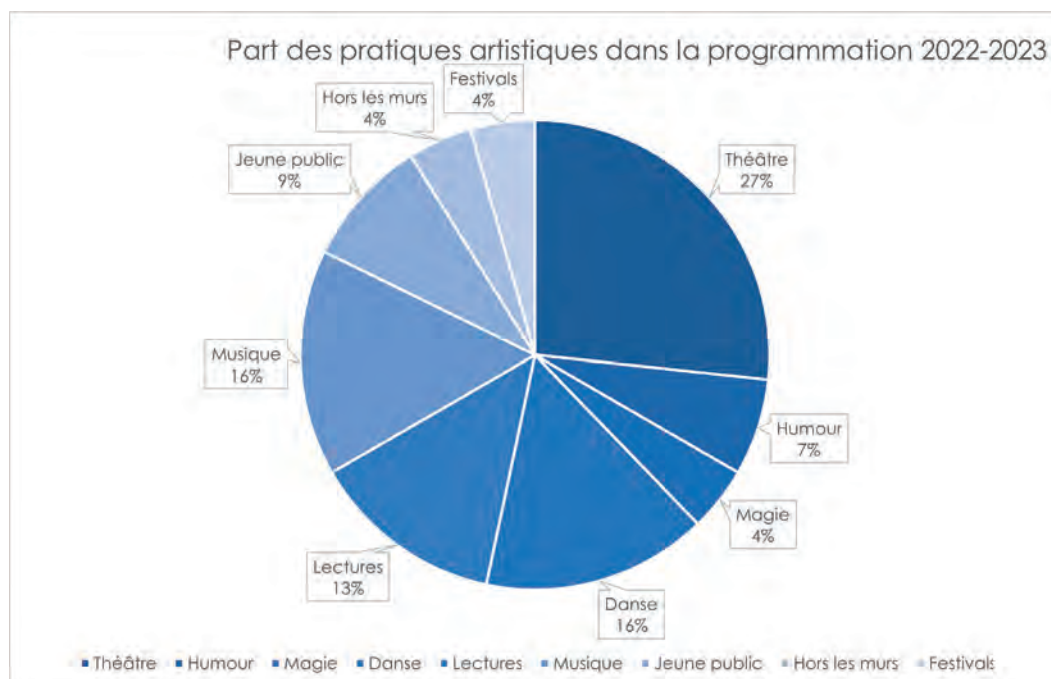
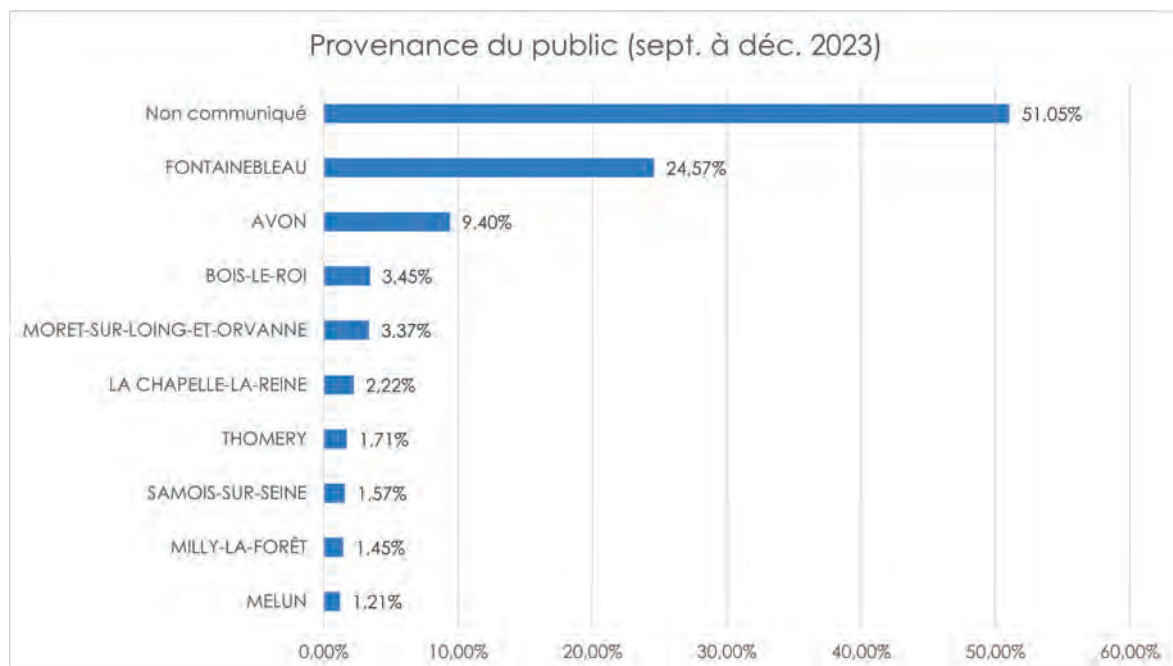
✓ Le changement de direction et les volontés politiques ont donné un nouvel élan au projet et de nouveaux marqueurs identitaires.

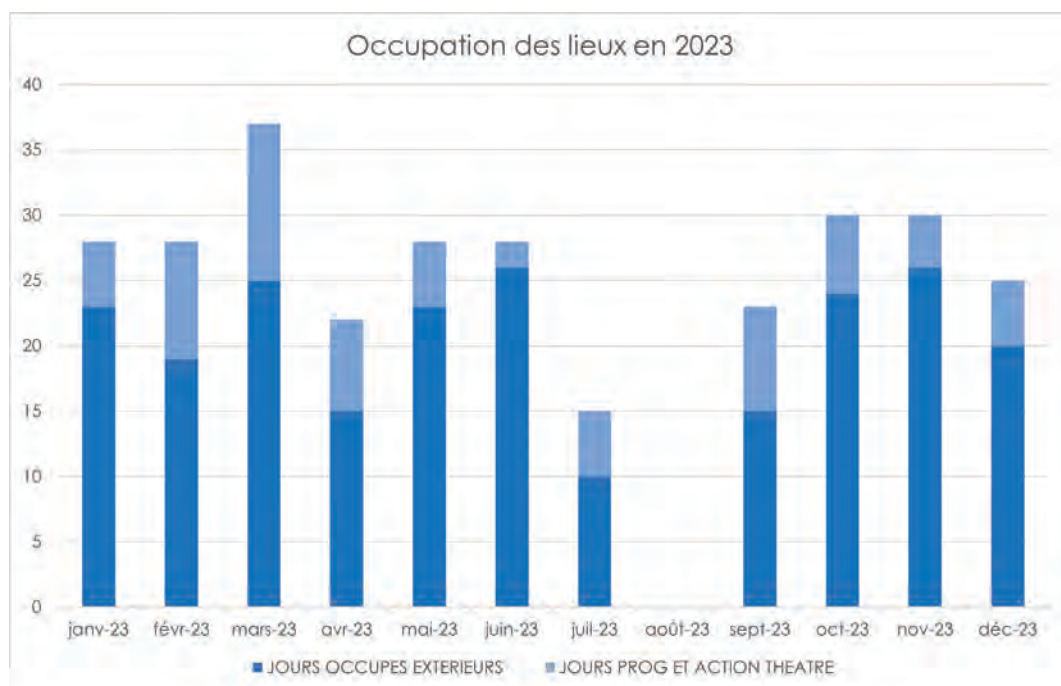
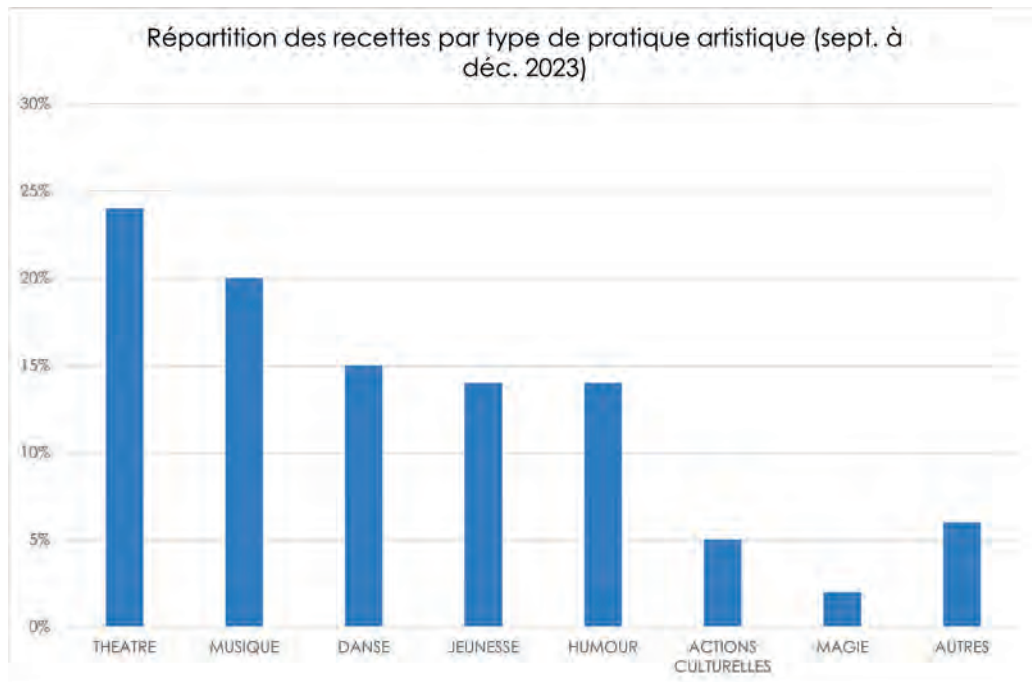
- ✓ Lancement d'un travail de résidences artistiques et de création,
- ✓ Réorganisation de la billetterie avec des horaires repensés et baisse des tarifs,
- ✓ Création de Ma journée au Théâtre pour les primaires,
- ✓ Diversité des programmations avec plus de musiques actuelles,
- ✓ Création des « Cabarets curieux »,
- ✓ Création des Langagières et mise en valeur du festival Alors, on danse ?,
- ✓ Développement des subventions.



PERSPECTIVES

- ✓ Changement du logiciel de billetterie,
- ✓ Donner un accès plus simple vers la billetterie sur le site internet de la Ville,
- ✓ Continuer de développer l'identité visuelle du Théâtre,
- ✓ Poursuivre la recherche de nouveaux publics,
- ✓ Faire rayonner le projet sur un territoire plus large et travailler avec la communauté d'agglomération,
- ✓ Faire du Théâtre un lieu de référence culturelle du département,
- ✓ Développer le mécénat culturel autour du projet d'établissement,
- ✓ Mise en place du logiciel Yesplan pour une optimisation du fonctionnement interne,
- ✓ Ouvrir le bar du Théâtre et en faire un lieu de convivialité et de création artistique.







MISSIONS DU SERVICE

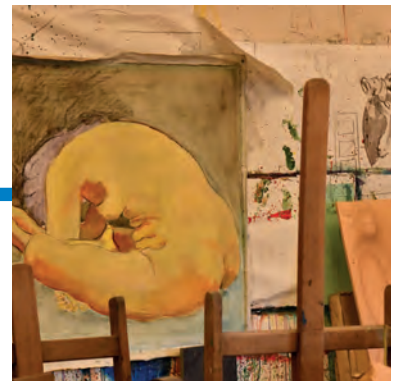
- ✓ Proposer au plus grand nombre des cours de dessin de peinture, de sculpture et de gravure à l'observation académique (modèle vivant). L'usage de support photographique y est donc proscrit,
- ✓ Ouvrir l'Académie à un public intergénérationnel à partir de 8 ans et encourager la pratique de plusieurs activités (une seule inscription permet de suivre tous les cours,
- ✓ Participer au rayonnement culturel de la Ville.

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **1,19** * Effectif en nombre d'agents : **2**
- * Nombre de professeurs : **2** (1 professeur directeur, 1 professeur de gravure) * Nombre d'élèves : **57**
- * Cours dispensés : dessin, peinture, sculpture et gravure

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ En 2023 le nombre d'inscription est plus élevé qu'avant la crise sanitaire,
- ✓ Taux de réussite à l'admission aux écoles d'art : 100 %,
- ✓ Travail du cours enfant centré autour de la création complète d'un livre avec une autrice de livres pour enfants diplômée de l'école supérieure des arts décoratifs. Ce travail a permis aux enfants d'aborder toutes les techniques de construction d'un livre, en passant par des expressions telles que le story board, la peinture ou la gravure,
- ✓ Instauration des cours évolutifs dans la progression technique pour les adultes ; cela a créé une émulation au sein du groupe d'élèves et une meilleure régularité dans le suivi des cours,
- ✓ Mise en sécurité du four de l'association « Les Amis de la Terre », mutualisé avec l'Académie.



PERSPECTIVES

- ✓ Mise en place d'une nouvelle convention d'utilisation de l'atelier historique au profit de l'association « Les Amis de la Terre »,
- ✓ Maintien de l'exigence sur la qualité des cours et augmentation des inscriptions.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Dispenser un enseignement artistique spécialisé : formation musicale, instrumentale, vocale, et théâtrale des enfants, adolescents, et adultes,
- ✓ Participer à la sensibilisation et à l'éducation artistique des enfants sur le temps scolaire,
- ✓ Assurer l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique amateur artistique autonome,
- ✓ Former des amateurs éclairés et veiller au développement de leur pratique en leur donnant des repères culturels et en les confrontant à l'ensemble des esthétiques artistiques,
- ✓ Veiller au développement du projet de l'élève, de sa créativité et de son expérience de la scène,
- ✓ Œuvrer pour le déclioisonnement des pratiques artistiques et l'ouverture au monde culturel,
- ✓ Contribuer à la dynamique de la vie artistique et culturelle de la Ville en tant qu'outils de diffusion, en lien avec l'ensemble des acteurs culturels,
- ✓ Participer au rayonnement culturel et artistique de la Ville.

4.5 - LE CONSERVATOIRE

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **25,28** * Effectif en nombre d'agents : **41**

* **553** élèves inscrits (musiciens et comédiens)

* **1** équipe (**1** directeur, **37** professeurs, et **3** agents administratifs)

* **373** cours individuels, **96** cours collectifs, et **23** interventions dans les écoles chaque semaine.

FAITS MARQUANTS 2023

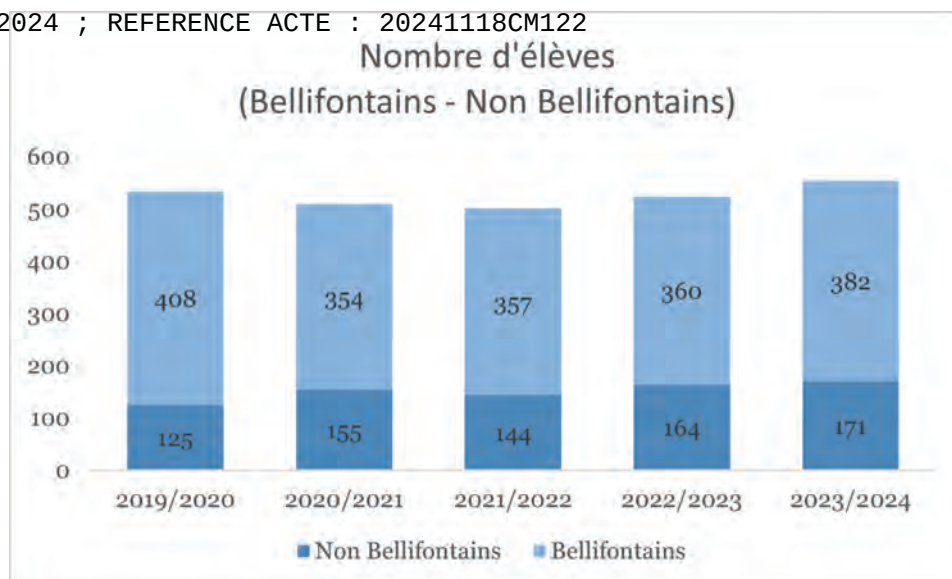
- ✓ Redynamisation des pratiques collectives, avec notamment la suppression progressive du parcours libre au profit des cursus diplômants offrant un apprentissage complet,
- ✓ La création d'un cursus diplômant pour l'art dramatique à destination des élèves des cycles I et II,
- ✓ Redéfinition des parcours personnalisés et des cursus adultes,
- ✓ Création d'un chœur adultes,
- ✓ Réécriture des modalités d'inscription en créant des passerelles entre le Conservatoire et les dispositifs « Théâtre à l'école » et « Orchestre à l'école », et intégrant également la notion de maillage territorial avec les autres écoles du secteur,
- ✓ Révision complète du règlement intérieur en place depuis 2000,
- ✓ Révision du règlement des études.



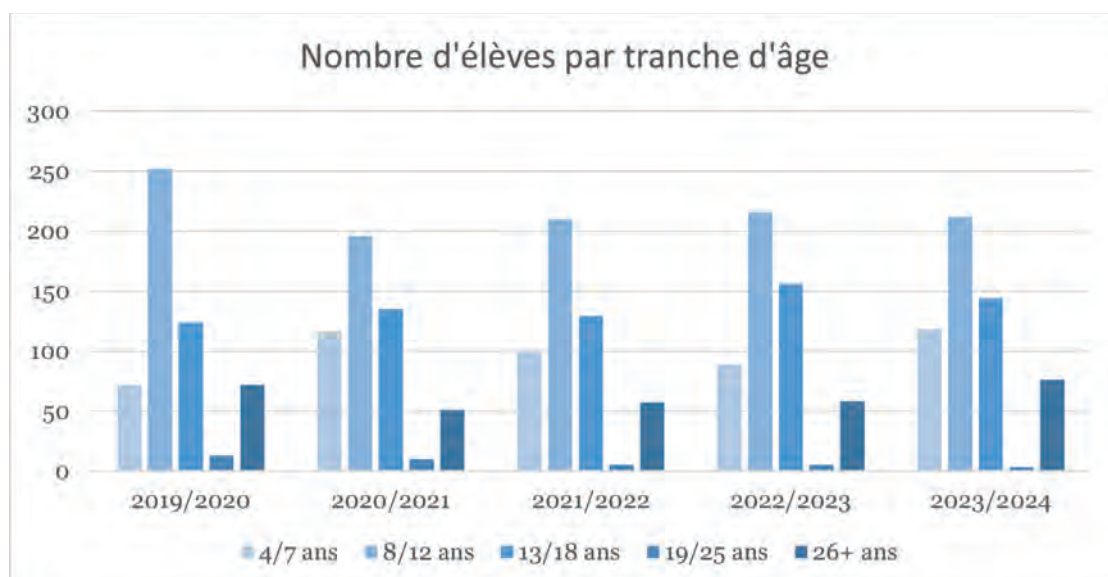
ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

PERSPECTIVES

- ✓ Approbation par le conseil municipal, des nouveaux documents d'encadrement de l'activité du Conservatoire rédigés conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2023 :
 - règlement des études
 - règlement intérieur
 - modalités d'inscription
- ✓ Arrivée d'une nouvelle direction à la rentrée scolaire 2024,
- ✓ Concert de la maîtrise voix à Paris La Défense Arena,
- ✓ Réaménagement du hall d'accueil,
- 🌱 Réduction des impressions de programmes et flyers et déploiement de solutions alternatives pour limiter l'impact écologique du service.

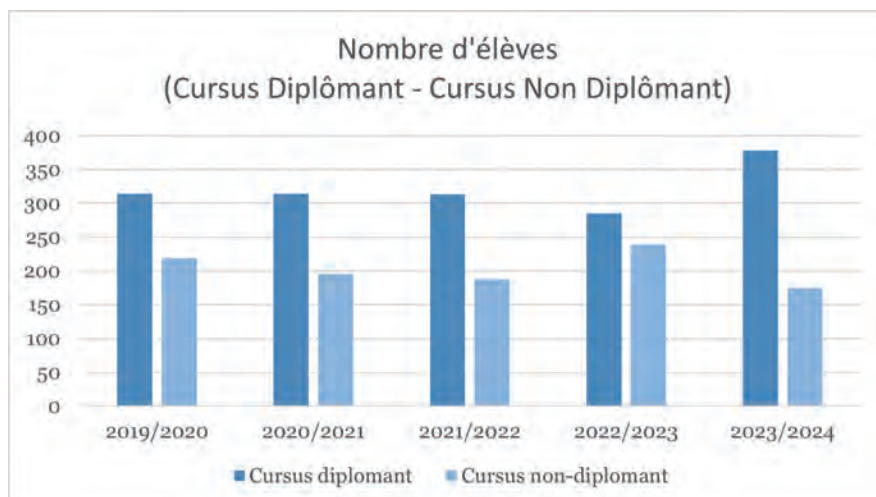


Si depuis la rentrée de 2019 le nombre d'inscrits fluctue pour arriver au plus haut à la rentrée 2023, la part des Bellifontains reste très stable au cours des 4 dernières années.

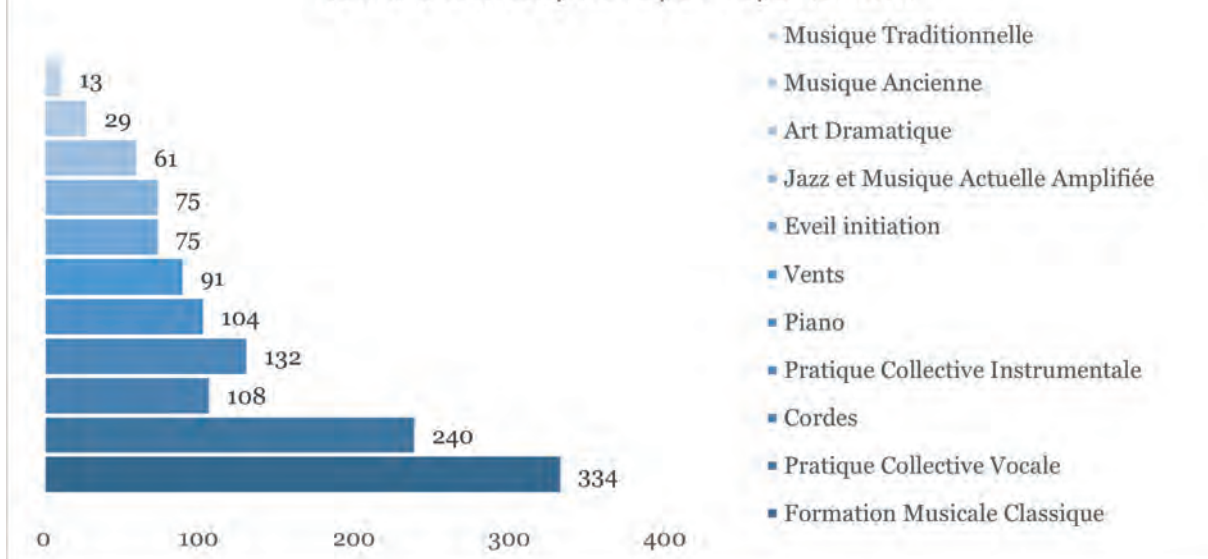


La modification de l'ordre priorité des nouveaux inscrits entraîne un rajeunissement de la population avec une baisse de toutes les tranches d'âges au profit des 4/7 ans, à l'exception des plus de 26 ans, grâce à la création du chœur d'adultes.

Pour la première année depuis 5 ans, les cursus diplômants sont nettement en hausse. L'inversion de cette tendance est une des premières conséquences du nouveau règlement des études.

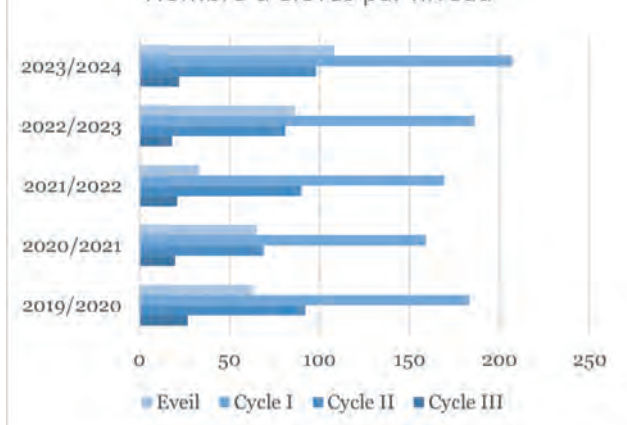


Nombre d'inscriptions par département



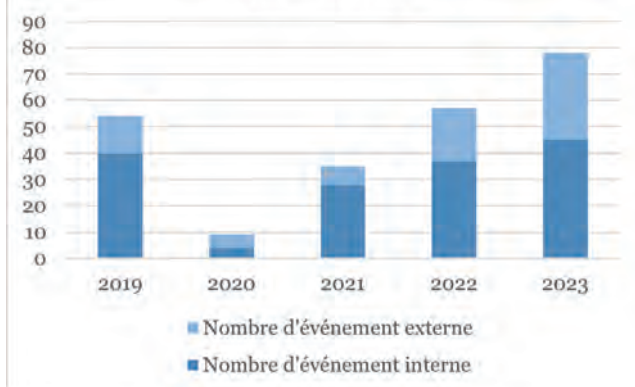
Troisième conséquence de la suppression progressive du parcours libre au profit des cursus, le nombre d'inscrits en pratiques collectives augmente (Vocale, Instrumentale, Jazz et Musique Actuelle Amplifiée, Formation musicale et Art dramatique).

Nombre d'élèves par niveau



Deuxième conséquence du nouveau règlement des études, le nombre d'élèves inscrits dans chaque niveau augmente.

Rayonnement artistique du conservatoire



Pour la première fois depuis 2020, le nombre de manifestations internes et externes dépasse celui de 2019.

Nombre de participants aux événements



En 2023, le nombre de manifestations d'envergure augmente ce qui implique une hausse significative des participants. La plus remarquable est notamment la participation de la Filière Voix à un concert à la Seine Musicale devant 3 000 spectateurs.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gestion des collections patrimoniales (hors fonds patrimonial Médiathèque) : inventaire, classement, analyse scientifique, stockage, conservation, déploiement, restaurations, cessions, prêts, legs et dons de biens mobiliers, rédaction de notices,
- ✓ Valorisations des œuvres : élaboration et/ou participation à la préparation d'expositions d'intérêt patrimonial, organisées par la Ville ou en partenariat avec des associations et des bénévoles ainsi que des conférences, participation à la numérisation des expositions, coordination de la programmation des Journées du Patrimoine à Fontainebleau, programmation des Impériales de Fontainebleau,
- ✓ Service ressource dans le suivi juridique et administratif notamment de prêts et dons d'objets,
- ✓ Suivi des restaurations et mouvements des meubles et objets d'art d'intérêt patrimonial,
- ✓ Suivi des inventaires des biens mobiliers d'intérêt patrimonial et actualisation.

4.6 - ŒUVRES PATRIMONIALES

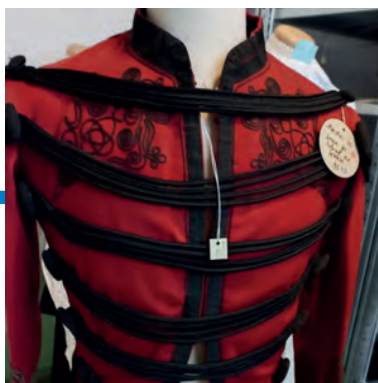
Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **2** * Effectif en nombre d'agents : **2**

* Convention avec un collaborateur occasionnel bénévole : **1** * Organisation de conférences d'intérêt patrimonial : **1** * Prêt de tableaux du XIX^e siècle pour des expositions temporaires : **2** * Restauration de tableau du XIX^e siècle et travaux d'encadrement : **1 et 9** * Réalisation de panneaux scientifiques pour deux expositions : **11** * Nombre de sites ou événements liés aux Journées européennes du Patrimoine : **17** * Nombre de visiteurs à l'exposition Fontainebleau, la ville sous le Second Empire : **2 500**

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Préparation scientifique, administrative et technique de l'exposition, Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852 - 1870) montage de cette dernière, médiations envers différents publics, surveillance et démontage de l'événement (du 15 septembre au 19 novembre 2023) avec un bénévole et une apprentie. Gestion des nombreux prêts effectués auprès d'institutions ou de particuliers. Ajouts et modification en cours d'exposition pour intégrer des éléments (Congrès de l'UICN),
- ✓ Début de gestion de la virtualisation de l'exposition précitée,
- ✓ Préparation scientifique et technique d'une « petite » exposition, sur le Centenaire du Monument aux Morts bellifontain, montage et démontage de l'événement (novembre 2023),
- ✓ Gestion de la participation de la Ville à la pose d'une plaque commémorative d'un artiste peintre sur une maison particulière,
- ✓ Gestion de nombreux déménagements de biens mobiliers d'intérêt patrimonial : au sein de l'Hôtel de ville (travaux du Second étage et ascenseur), entre l'Hôtel de Ville et la Charité Royale et entre la Chapelle de l'hôpital et la Charité Royale,
- ✓ Coordination de la programmation : 40^e Journées européennes du Patrimoine (17 sites ou événements),
- ✓ Projet d'inscription de deux biens mobiliers au titre des Monuments historiques par les services du Département,
- ✓ Début de préparation d'une exposition municipale programmée en extérieur à l'été 2024 relative aux 80 ans de la Libération de Fontainebleau,
- ✓ Suivi direct de la restauration de six tableaux du XIX^e siècle et de cinq cadres (musée d'art et d'histoire militaires) pour l'exposition relative au Second Empire.



PERSPECTIVES

- ✓ Exposition extérieure à l'occasion des 80 ans de la Libération de Fontainebleau (23 août 1944),
- ✓ Accompagnement de l'exposition organisée par le ministère des Armées sur l'équitation militaire lors des Jeux Olympiques,
- ✓ Préparation de l'exposition sur les campagnes d'Égypte qui sera présentée en 2025,
- ✓ Déménagement des collections se trouvant dans les réserves du 2^e étage de la Charité Royale en vue d'un redéploiement et d'une meilleure visibilité pour des actions de valorisation.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Créer tous les supports de communication de la Ville : affiches, tracts, panneaux d'exposition, brochures, kakémonos...
- ✓ Gérer toutes les campagnes d'affichage et la diffusion de tous les supports de communication (distribution, boîtes et papillonnages),
- ✓ Rédiger, mettre en page, suivre la fabrication et distribuer le magazine municipal,
- ✓ Publier quotidiennement et suivre le site internet : www.fontainebleau.fr ainsi que l'application mobile Fontainebleau ma ville et la Newsletter bimestrielle L'info des Bellifontains,
- ✓ Animer les réseaux sociaux de la Ville et de ses services : pages Facebook, Instagram, X, LinkedIn, YouTube. (Rapports statistiques trimestriels et veille permanente),
- ✓ Assurer les reportages photos et vidéos en interne,
- ✓ Préparer les stands Ville lors d'événements majeurs et le stand des élus une fois par mois,
- ✓ Assurer la retransmission des conseils municipaux,
- ✓ Conseiller les élus et les services municipaux.

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **6** * Effectif en nombre d'agents : **6**
- * Accueil d'une étudiante en alternance (septembre 2023 - septembre 2024).
- * Site internet : plus **280 000** visites dans l'année
- * Journal municipal « Le Bellifontain » : **10** numéros par an tirés à **10 000** exemplaires
- * Créations graphiques : traitement de **272** requêtes provenant des différents services municipaux
- * Activité soutenue sur les réseaux sociaux (**293** posts sur le compte Instagram de la Ville et **117** sur celui de Fbleau Campus)
- * Facebook : **21 000** abonnés contre 17 301 abonnés en 2022
- * Instagram : **9 338** abonnés, contre 7 878 en 2022
- * **22** campagnes de newsletters avec **4 795** abonnés contre 2 800 en 2022
- * **1 316** téléchargements de l'application mobile
- * **250** reportages photos et **104** vidéos réalisées au cours de l'année.

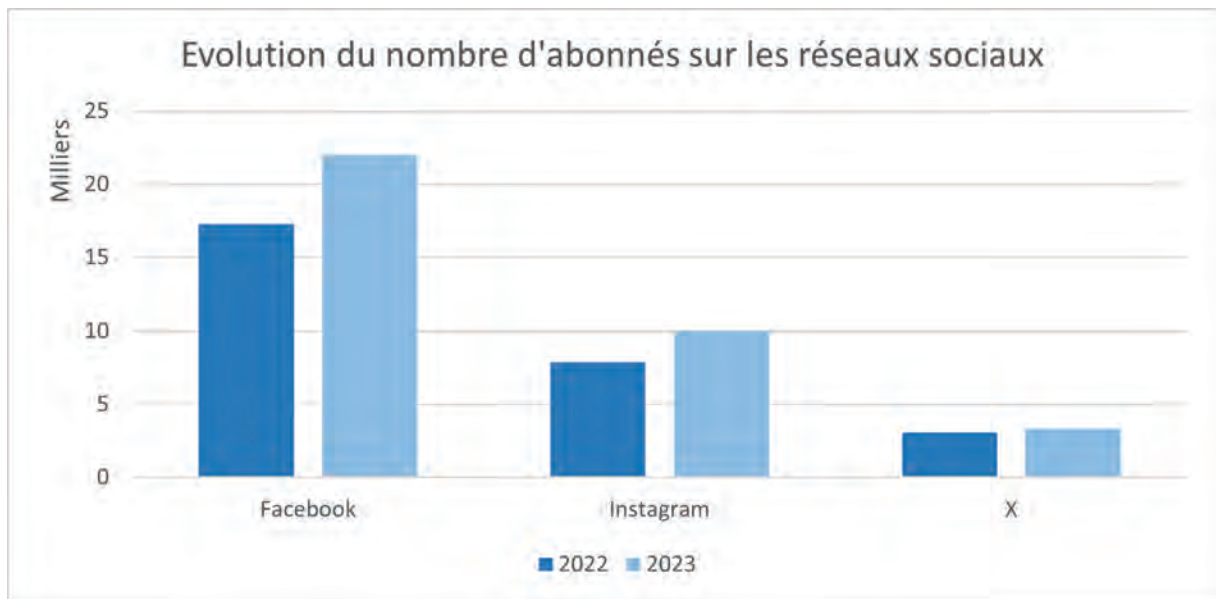
FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Développement d'une nouvelle application mobile,
- ✓ Amélioration continue et la mise à jour du site internet de la Ville,
- ✓ Création d'un format vidéo hebdomadaire "Le Maire vous répond »,
- ✓ Vidéos sur les cérémonies du 13 juillet et une seconde de présentation de la Ville,
- ✓ Réalisation de plusieurs brochures innovantes : couverture en papier à graines des Naturiales, la plaquette de saison théâtrale à feuillets détachables, carte à déplier avec un plan des pistes dans la brochure de Noël,
- ✓ Travail d'homogénéisation de la charte graphique de la Ville,
- ✓ Création de nouvelles identités visuelles pour des événements majeurs (Foulée Impériale, Fête de la musique, Les Impériales, etc.).

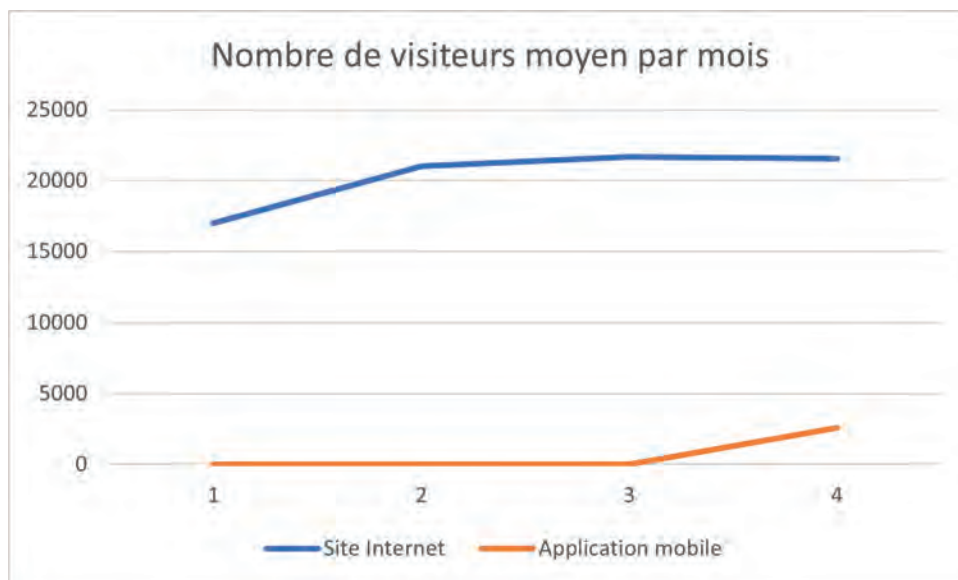


PERSPECTIVES

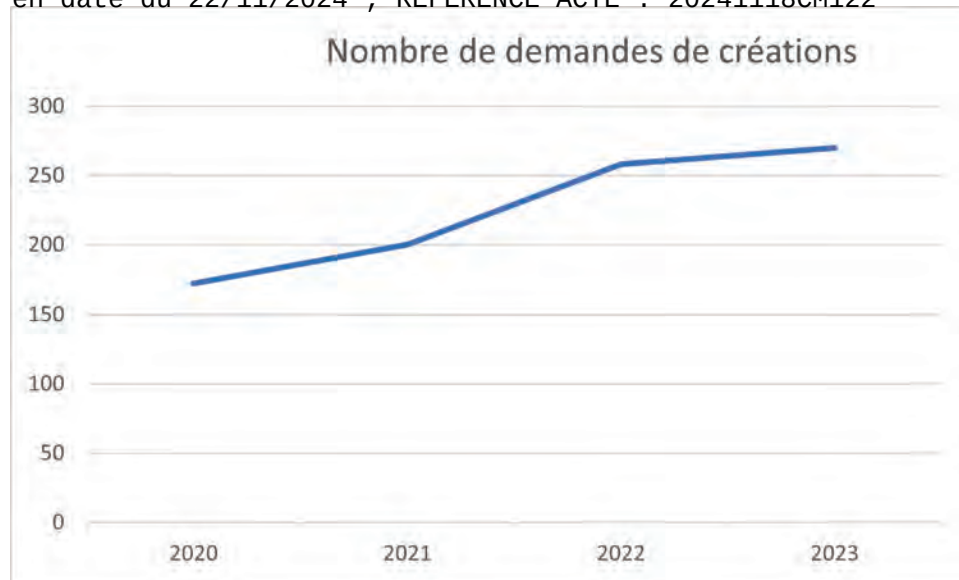
- ✓ Nouveau marché de régie publicitaire,
- ✓ Développement du compte LinkedIn de la Ville,
- ✓ Formation de l'équipe aux normes RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) en 2024,
- ✓ Développement de nouvelles fonctionnalités pour l'application mobile de la Ville,
- ✓ Réalisation de 5 vidéos spéciales du Maire centrées sur le sport et les Jeux Olympiques,
- ✓ Création d'un « kit d'urgence » à destination des agents d'astreinte et du cabinet,
- ✓ Travail avec les ressources humaines et le service informatique sur la communication interne.



Les comptes de la Ville sur les réseaux sociaux poursuivent leur belle croissance, que ce soit sur Facebook ou Instagram, grâce à une stratégie de publications soignées et régulières, incluant fréquemment des vidéos attractives.

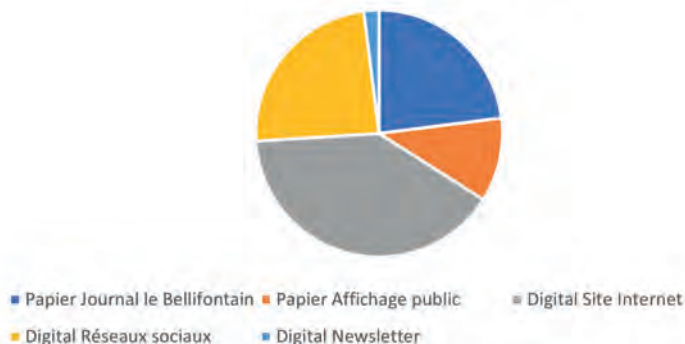


Le nombre de visiteurs mensuel moyen sur le site reste élevé et stable. Cette tendance s'explique par l'usage croissant de l'application mobile "Fontainebleau ma Ville", qui génère environ 2500 sessions par mois et devient une source d'information incontournable pour les Bellifontains.



Le service communication reçoit une demande croissante pour des créations graphiques de la part des différents services municipaux, illustrant l'importance accordée à des supports de communication de qualité dans tous les domaines d'intervention de la Ville. En 2023, la croissance moins fulgurante est due à un changement de classification des dossiers de créations.

Répartition de la diffusion des supports de communication



La municipalité dispose d'un large éventail de supports de communication, qu'ils soient physiques ou numériques, ce qui lui permet de toucher efficacement l'ensemble de la population bellifontaine, et même au-delà.

En 2023, la Ville a modernisé le format de sa newsletter, qui connaît un taux d'ouverture en nette progression, avec une moyenne de 1700 ouvertures par envoi, preuve de son attractivité et de l'intérêt des lecteurs.





MISSIONS DU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

- ✓ Organiser les événements de la Ville : vœux du Maire au personnel, les Naturiales, la fête des voisins, la journée citoyenne, la fête de la musique, le bal républicain du 13 juillet, le spectacle pyrotechnique de la Saint Louis, la fête des associations, la fête du personnel, le vide grenier des enfants, le Noël du personnel, festivités de Noël (illuminations, marché et animations).
- ✓ Conseiller et accompagner les services de la ville dans leurs projets événementiels, Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, le défilé du 13 juillet, inaugurations diverses, la journée d'accueil des étudiants, Octobre Rose.
- ✓ Accompagner les partenaires de la ville dans leurs projets événementiels. En 2023 : Accueil de la 2^e étape de la course cycliste Paris-Nice, La Foulée Impériale.

MISSIONS DU SERVICE LOGISTIQUE

- ✓ Étudier les besoins logistiques, la planification et la mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation de manifestations portées par la ville et ses partenaires,
- ✓ Conseiller l'ensemble de ses interlocuteurs,
- ✓ Mettre en place certaines installations scéniques et de sonorisation,
- ✓ Créer des décors.

4.8 - SERVICES MANIFESTATIONS ET LOGISTIQUE

Chiffres clés

* Budget investissement : **12 467 €**

* Budget fonctionnement : **398 899 €**

* Effectif du service événementiel en équivalent temps plein : **2,5** * Effectif en nombre d'agents : **3**

* Estimation de fréquentation totale du public sur les manifestations : **132 900** personnes.

* Budget investissement : **63 486 €**

* Budget fonctionnement : **3 450 €**

* Effectif du service logistique en équivalent temps plein : **6,5** * Effectif en nombre d'agents : **9**

* **990** interventions dont la mise en place de **70** mariages * Installation de **10** cérémonies patriotiques * **12** stands des élus sur le marché Saint-Louis * Participation à **16** kermesses et animations de fin d'année dans les écoles.

FAITS MARQUANTS 2023

SERVICE MANIFESTATIONS :

- ✓ Arrivée de la deuxième étape de la course cycliste à étapes Paris-Nice en collaboration avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la société ASO,
- ✓ Deuxième édition de la Journée Citoyenne,
- ✓ Spectacle pyrotechnique de la Saint Louis sur la thématique des Jeux Olympiques,
- ✓ Fête des associations au stade Philippe Mahut, en partenariat avec la ville d'Avon,
- ✓ Festivités de Noël autour de la thématique des sports d'hiver « Fontainebleau les Monts » (illuminations, marché et animations).

SERVICE LOGISTIQUE :

- ✓ Création du service logistique indépendamment du service manifestation : création de poste de responsable logistique.
- ✓ Participation aux événements municipaux :
 - Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, accueil de la 2^e étape de la course cycliste Paris-Nice, La Foulée impériale, les Naturiales, la fête des voisins, la Journée Citoyenne, la fête de la musique, le défilé et le bal républicain du 13 juillet, le feu d'artifice de la Saint-Louis, la fête des associations, la journée d'accueil des étudiants, le vide-grenier des enfants, le marché et les animations de Noël.
- ✓ Soutien à des événements partenaires :
 - Meeting national d'athlétisme, Festival de l'Histoire de l'Art, Festival Django Reinhardt, Championnat de France d'athlétisme et certains événements au Grand Parquet.

PERSPECTIVES

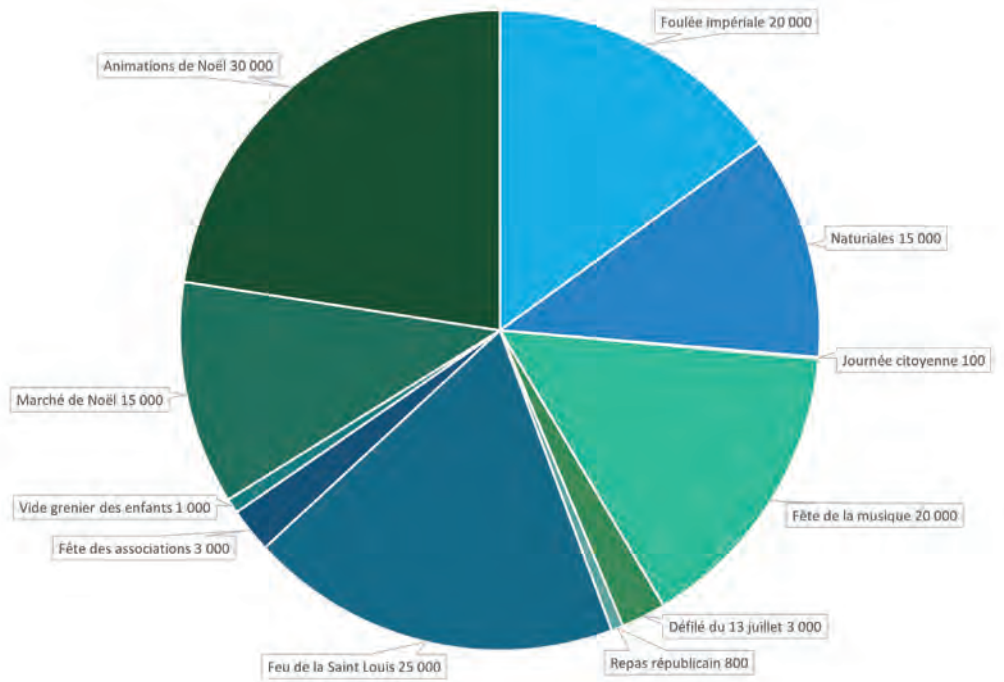
SERVICE MANIFESTATIONS :

- ✓ Poursuivre la démarche de production et d'accompagnement des projets événementiels proposés sur le périmètre de la ville de Fontainebleau,
- ✓ Proposer une évolution du concept des Naturiales,
- ✓ Participer à l'élaboration de la commémoration des 80 ans de la Libération de Fontainebleau,
- ✓ Participer à l'accueil de la flamme olympique,
- ✓ Produire une programmation d'animations sur la thématique de la forêt enchantée pour les festivités de Noël 2024.

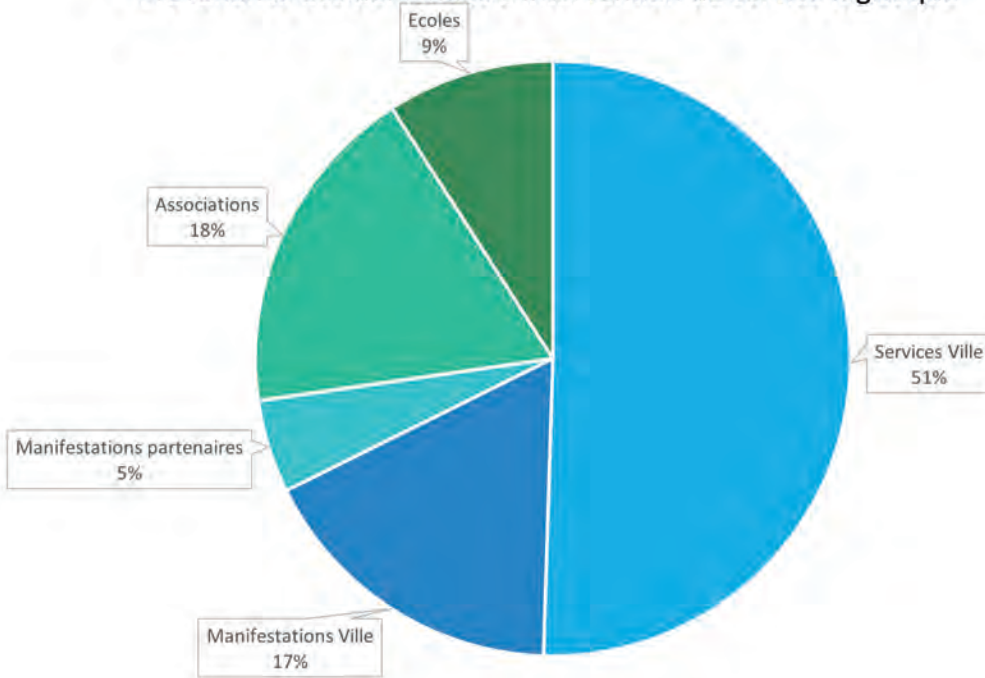
SERVICE LOGISTIQUE :

- ✓ Maintenir le niveau de service auxquels ses interlocuteurs sont coutumiers,
- ✓ Qualifier les missions de construction de décors et de prestation de sonorisation au bénéfice des manifestations municipales,
- ✓ Consolider les effectifs de l'équipe logistique.

Estimation de la répartition du public par manifestation dans la fréquentation totale 2023



Provenance des demandes d'intervention du service logistique





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Faire l'interface avec les différents services,
- ✓ Accompagner les porteurs de projets et les commerçants dans leurs démarches auprès de la Ville,
- ✓ Accompagner les commerçants dans leurs implications aux événements portés par la Ville,
- ✓ Coordonner l'organisation d'animations en lien avec les événements portés par la Ville et l'UCAIF (Union de Commerçants),
- ✓ Évaluer les actions réalisées,
- ✓ Instruire les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les baux commerciaux,
- ✓ Participer à l'instruction des demandes de terrasses,
- ✓ Participer à l'instruction des permis de construire pour les projets commerciaux ou demandes d'enseignes,
- ✓ Suivre la communication en lien avec le secteur d'activité,
- ✓ Veiller à la typologie des commerces sur Fontainebleau pour son attractivité commerciale et économique,
- ✓ Accompagner les commerçants dans leur visibilité,
- ✓ Informer les acteurs économiques locaux de l'actualité.

Chiffres clés

* Budget fonctionnement : **31 720 €** (+ 6 375 € de subvention UCAIF)

* Effectif en équivalent temps plein : **1** * Effectif en nombre d'agents : **1**

* **560** commerces bellifontains * **25** déclarations de cession de baux commerciaux

* **3** déclarations préalables pour vente en liquidation * **35** nouveaux commerces accompagnés dans leur installation * **23** ventes au déballage * **23** porteurs de projets s'étant présentés en mairie

FAITS MARQUANTS 2023

✓ Création d'une newsletter mensuelle à destination des commerçants, afin de :

- Souhaiter la « bienvenue aux nouveaux commerçants » ;
- Informer de l'actualité locale (animations, travaux, etc.) ;
- Relayer les aides disponibles ;
- Indiquer les nouvelles règles à respecter.

✓ Piétonnisation de la rue de Ferrare et rue de France le samedi 16 décembre 2023 à l'occasion des animations proposées par les commerçants pour les fêtes de fin d'année. Elle a été souhaitée par les commerçants eux-mêmes, désireux de gagner en visibilité et attractivité.

✓ Collaborations : commerces, animations et travaux ville :
- Les Langagières - mars

Dans le cadre de l'événement "Les Langagières / Prins-temps des poètes", dédié aux langues et à la richesse de nos patrimoines littéraires : inscription d'une phrase poétique écrite par Orianne Papin, auteure bellifontaine sur 10 vitrines.

✓ Inauguration de la liaison douce - 22 avril

- Circuit reliant le Boulodrome au Grand Parquet avec la participation des loueurs de vélos de la Ville.

✓ La fête des voisins commerçants - 1^{er} juin

- Aide à logistique à la mise en place de la fête des voisins commerçants dans le quartier piéton.

✓ Fête de la musique - 21 juin

- Mise en place d'une charte d'engagement et de demande d'extension de terrasse pour les cafés, hôtels et restaurants - 15 extensions éphémère autorisées.

✓ Réunion d'échange avec les commerçants - 6 octobre
40 commerces présents.

✓ Octobre Rose

- Mise en avant sur les réseaux des commerces ayant été mobilisés par des ventes dont les fonds étaient reversés à des associations de lutte contre le cancer du sein.

Dépôt de boîtes par les jeunes Bellifontains dans 30 commerces pour collecter des fonds à destination de la Ligue contre le cancer.

- Mise en avant des coiffeurs de la Ville qui proposent de collecter les cheveux pour en faire des perruques.

✓ Fête de fin d'année - décoration des vitrines

- Incitation auprès des commerces à décorer leurs vitrines aux couleurs de la ville.

✓ Piétonnisation des rues de France et de Ferrare à l'occasion du marché de Noël

✓ Aide logistique à l'installation d'un food truck pour animer la place de l'Étape.

✓ Accompagnement des actions portées par l'Union des commerçants industriels, artisans et professions libérales :

- Convention d'occupation du domaine public pour l'organisation de la brocante mensuelle,

- Aide à la logistique pour l'organisation de la braderie,

- Aide à la logistique pour l'organisation de la chasse à l'œuf.

- Aide à la visibilité des commerçants lors des travaux de la rue des Pins et du mur de Ferrare.

✓ Création d'un document permettant aux commerçants de connaître les jours de collectes en centre-ville

Continuité

✓ Promotion des commerces bellifontains

44 posts réalisés pour promouvoir le commerce local sur les réseaux sociaux.

✓ Suivi :

- des comités du marché pour trouver des animations en lien avec les commerçants locaux,

- de la mise en règle des établissements recevant du public en terme de sécurité et d'accessibilité,

- des demandes d'urbanisme : enseignes et façades,

- des demandes de terrasses et d'étalages.

✓ Mise à jour du répertoire économique

✓ Mise à disposition d'espaces communaux pour la mise en place :

- d'un bar éphémère du 1^{er} juin au 29 septembre 2023

- d'un commerce pour la vente de sapins et de décoration naturels de Noël pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024 avec l'affichage d'un volet transition écologique.

PERSPECTIVES

Veille commerciale et maîtrise du tissu commercial :

✓ Prospecter de nouvelles enseignes pour développer le commerce local

Mise en place d'actions en commun avec d'autres services :

✓ Accompagnement des commerçants dans leur obligation de faire le tri des biodéchets avec le service Transition écologique,

✓ Mise en place en collaboration avec le service Communication dans les commerces d'une campagne de promotion pour l'application ville,

✓ Relancer la taxe locale de publicité en partenariat avec le service Urbanisme.

Action :

✓ Mise en place d'une opération commerciale type « chèque cadeaux »,

✓ Organisation de 1 à 2 rencontres avec les acteurs locaux,

✓ Proposer une évolution du bar éphémère pour une durée de deux années,

✓ Mise en place d'une convention CCI/CMA,

✓ Mise en place d'un dispositif « duty free »,

✓ Aide à la mise en place d'un marché nocturne géré par le délégataire du marché,

✓ Accompagner les projets de piétonnisation temporaire,

✓ Créer un guide pour les commerçants pour faciliter la compréhension des règlements d'occupation du domaine public et d'urbanisme.

PÔLE

Patrimoine, Environnement et Aménagement Durable

Budget investissement 2023 : **5 545 285,98 €**

Budget fonctionnement 2023* : **4 633 641,24 €**

Effectif en équivalent temps plein : **68,3**

Effectif en nombre d'agents : **69**

* masse salariale comprise



→ Installation de coussins berlinois boulevard Churchill



→ Mobilier : école Saint-Merry



→ Travaux rue Lagorsse



→ Réhabilitation de logements

PRÉSENTATION DU PÔLE

PEAD



Le pôle Patrimoine, Environnement et Aménagement Durable est en charge de la traduction opérationnelle de la politique municipale en matière d'espaces publics, de bâtiments, d'urbanisme et de transition écologique. Les femmes et les hommes du pôle agissent pour assurer au quotidien leurs missions de service public : de la propreté au fleurissement, de l'entretien aux réparations, des arrêtés au marchés de travaux. Ils mettent aussi en œuvre les projets du mandat, permettant de répondre aux attentes des Bellifontains en améliorant de manière continue les équipements publics et le paysage urbain pour offrir toujours plus de qualité de vie dans une ville dynamique, innovante et harmonieuse.

La direction est responsable de la cohérence des actions en termes de qualité, de planification et de budget, en animant et en coordonnant les quatre entités de son périmètre : le service de l'urbanisme, et les trois directions que sont les Bâtiments, les Espaces publics et la Transition écologique - mission UNESCO. La direction du Pôle Patrimoine Environnement et Aménagement Durable est le garant de la qualité des relations avec les usagers et les nombreux partenaires en veillant au suivi de leurs demandes dans un souci d'écoute, de proximité et de réactivité.

En plaçant la transition écologique au cœur de leur action et en renforçant la transversalité opérationnelle de leurs modes d'intervention, les équipes du pôle Patrimoine, Environnement et Aménagement Durable sont présentes pour agir au quotidien au service des administrés et pour développer les projets, comme :

- La transformation progressive de l'éclairage public avec des dispositifs LEDs,
- La réalisation du diagnostic du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),
- La mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (ascenseur),
- La requalification des espaces publics que ce soit le tapis de roulement de plusieurs rues ou le réaménagement du parvis du monument aux morts,
- La réalisation du bilan carbone « patrimoines et compétences » de la collectivité évaluant son profil carbone en scopes 1-2-3 à 6 745 tonnes CO₂ équivalent (ou 430 Kg CO₂ Eq / Bellifontain),
- La valorisation du territoire par la coordination de la candidature du domaine de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'humanité,
- L'élaboration du volet bellifontain du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec l'approbation du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) qui définit les objectifs clairs de protection de l'écrin de Fontainebleau et de valorisation des patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l'identité de la ville.



MISSIONS DU SERVICE

✓ Mission projets :

- ☑ Conduire les travaux de rénovation et de construction de bâtiments tous corps d'état,
- ☑ Participer aux études stratégiques du pôle,
- ☑ Piloter les études (faisabilité, études préalables, conception, planning),
- ☑ Définir et estimer les besoins d'usage et les objectifs techniques et financiers,
- ☑ Maîtriser financièrement les projets (préparation des budgets et participation à la recherche et aux demandes de financements),
- ☑ Optimiser les solutions, mettre au point des contenus techniques des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- ☑ Suivre le chantier tous corps d'état et contrôler les prestataires (architectes, bureaux d'études, bureau de contrôle, entreprises...),
- ☑ Réceptionner les équipements avec remise aux utilisateurs,
- ☑ Suivre les garanties et les contentieux y compris pour la maintenance et l'entretien,
- ☑ Piloter la maintenance et l'entretien préventifs (suivi des contrats d'entretien) et curatifs de certains bâtiments (planification, travaux interventions d'urgence en lien avec les ateliers municipaux et les prestataires extérieurs...).

- ✓ Garantir le suivi administratif et financier dont l'élaboration des dossiers de subvention,
- ✓ Gérer la sécurité et l'accessibilité (cf. présentation Service sécurité-accessibilité),
- ✓ Entretien des bâtiments (cf. présentation Service entretien),
- ✓ Gérer les ateliers du centre technique municipal (cf. présentation Ateliers).

PERSPECTIVES

- 🕒 Finalisation des systèmes de pilotage des chauffages à la Maison des associations, au CCAS et au Conservatoire de musique,
- 🕒 Engager la collectivité dans le réemploi des matériaux de chantier récupérés : dossier Produits, Équipements, Matériaux et Déchets (PEMD).

Chiffres clés

* Effectif de la direction Bâtiments en équivalent temps plein : **28 + 1 agent à 90 %** (chargée d'opérations) * Effectif en nombre d'agents : **29** * Effectif « cellule » Projets/Ingénierie : **1 directrice + 2 chargées d'opérations** * Effectif de la direction : **4 personnes** en comptant le responsable Prévention, Hygiène et Sécurité

FAITS MARQUANTS 2023

Hôtel de Ville

Poursuite des aménagements et déménagements au sein des services communaux dans le but d'améliorer le service public rendu aux Bellifontains et d'optimiser nos ressources (locaux notamment).

- Début des travaux de mise en accessibilité en avril 2023 (se poursuivra en 2024) : création d'un ascenseur, création de places de stationnement PMR et d'une nouvelle rampe d'accès,
- Les travaux de mise aux normes incendie et électriques du bâtiment.

Mur de Ferrare

- Poursuite de la restauration : reprise des fondations, émergence des pignons et reprise des merlons en briques,

Gymnase Martinel

- Création de la Maison Sport-Santé à la place de l'ancien logement du gardien.
- Création d'une rampe PMR d'accès.
- Intervention dans les salles de pratique sportive : isolation, étanchéité, renforcement de la charpente de la salle bleue, remplacement éclairage LED,

Théâtre municipal

- Début des études pour l'accessibilité,
- Aménagement d'un nouvel accueil : création par les menuisiers d'un nouveau comptoir de billetterie dans le hall et réalisation du mobilier du bar du foyer situé au 1^{er} étage.

École de poterie - Académie Comairas

- Travaux de sécurisation électrique et structurelle.

Mur d'enceinte rue d'Avon

- Début de réfection du mur en pierre sis au 10, rue d'Avon pour sécuriser sa structure.

La Charité Royale

- Aménagement des combles pour les services Communication et Manifestations qui rejoignent ainsi la

Direction de la culture.

École Saint-Merry-Saint-Honoré

- Finalisation des travaux de mise aux normes de sécurité incendie et reprise des réseaux enterrés.

Études spécifiques

- Diverses études (DPE, audits thermiques sur les logements), audits thermiques de l'Hôtel de Ville, de la Maison des associations, du CCAS, des écoles Saint-Merry /Saint-Honoré, et du Théâtre.

- Audit technique du bâtiment de la Mission et audit consommation d'eau dans les bâtiments municipaux.

- Lancement du bail d'entretien des bâtiments (divers corps d'état).

① Maintien de la réduction en place depuis 2022 de la période de chauffe (remise en service des chaudières début novembre) -1°C des températures pour l'ensemble des bâtiments publics,

② Réalisation des audits énergétiques sur l'Hôtel de Ville, le CCAS et le groupe scolaire Saint-Merry-Saint-Honoré et également du Théâtre,

③ Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique en application du décret tertiaire dans les bâtiments de l'Octroi pour l'accueil des sans-abris, du gymnase Martinel (poursuite des remplacements des étanchéités en toiture) et dans le hall de l'Hôtel de Ville (changement des portes dans le cadre des travaux d'accessibilité),

- ✓ Réduction de 34 % des consommations globales sur le parc en 2023 par rapport à 2021. Pour exemple, réduction de 53 % des consommations pour le gymnase Martinel et de 29 % pour l'Hôtel de Ville entre 2021 et 2023.

④ Début d'installation d'un système de pilotage du chauffage au Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique, au CCAS et à la Maison des associations,

⑤ Acquisition d'un véhicule de service électrique,

⑥ Acquisition de deux vélos électriques de pool pour décarboner les déplacements professionnels des agents au sein de la Ville.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gérer la sécurité des personnes et des biens dans les équipements :
 - ☑ Conduire les commissions de sécurité pour les équipements privés et publics,
 - ☑ Installer et entretenir les alarmes incendie,
 - ☑ Vérifier et contrôler les ascenseurs,
 - ☑ Vérifier et contrôler les systèmes de désenfumage,
 - ☑ Vérifier et contrôler et remplacer les extincteurs,
 - ☑ Vérifier et contrôler périodiquement les installations électriques, gaz,
 - ☑ Vérifier et contrôler les alarmes anti-intrusion,
 - ☑ Études des volets sécurité incendie sur les permis de construire déposés ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation de travaux,
 - ☑ Contrôler l'hygiène et la salubrité dans les logements.
- ✓ Élaborer le schéma communal de la **Défense Extérieure Contre les Incendies** (DECI), mettre à jour tous les autres plans, notamment le plan de sauvegarde communale, DICRIM, GALA,
- ✓ Prévenir les risques professionnels et conseils,
- ✓ Gestion du marché des équipements de protection individuelle (EPI).

* Effectif en équivalent temps plein : 1 * Effectif en nombre d'agents : 1

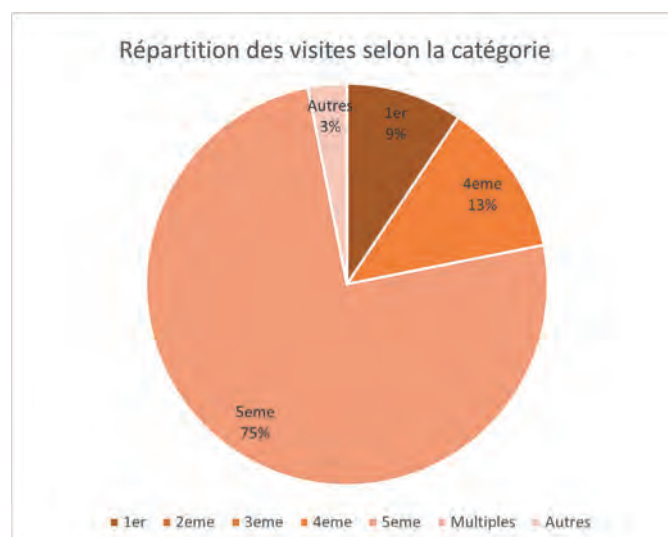
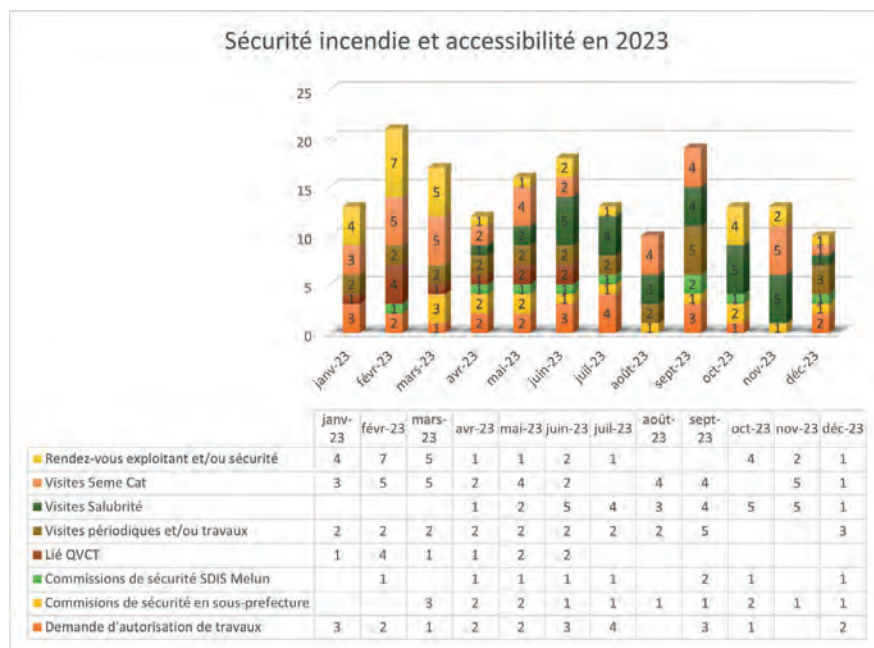
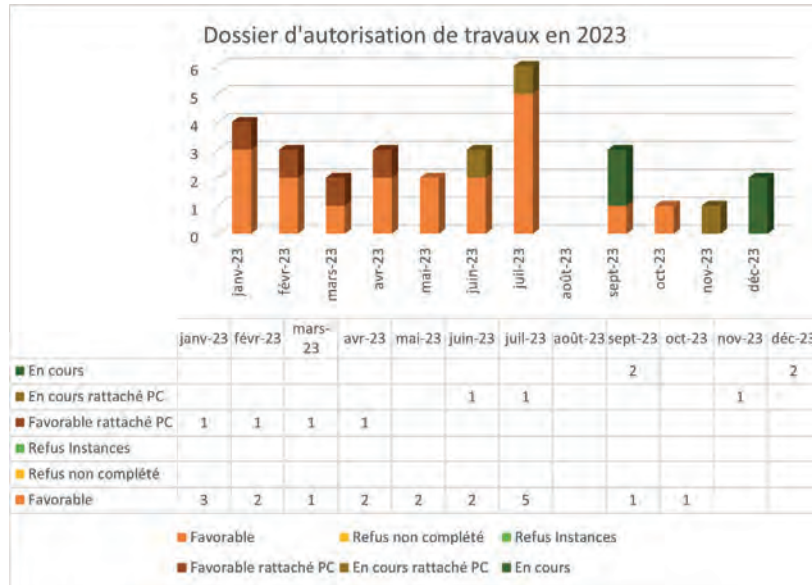
FAITS MARQUANTS 2023

- 🌱 Optimisation et réduction de la part globale des achats de textiles de 40 %.

PERSPECTIVES

- 🌱 Réaliser des achats de textiles pour les équipements de sécurité et les vêtements professionnels des agents comprenant des matières recyclées.

5.1.1 - GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Assurer la maintenance préventive et curative sur les bâtiments communaux et groupes scolaire (70 %),
- ✓ Effectuer les réparations et fabrications diverses selon besoins et demandes (20 %),
- ✓ Assurer des missions polyvalentes avec les différents ateliers et services : déménagement, ports de charges lourdes, travail en hauteur (10 %).

PERSPECTIVES

- 🌱 Poursuite du verdissement de l'éclairage avec le passage à l'éclairage LED des écoles Saint-Merry et Saint-Honoré ainsi que du Conservatoire.
- 🌱 Poursuite de l'utilisation de bois labellisés pour les opérations et projets de menuiseries.
- ✓ Poursuite des actions en lien avec les audits d'améliorations thermiques des bâtiments en vue de caler un plan d'action pluriannuel,
- ✓ Avancement des études de l'extension et rénovation du groupe scolaire Lagorsse (DCE des travaux/études, dépôt du permis de démolir et dépôt du permis de construire, préparation de la démolition de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) prévue en janvier 2025),
- ✓ Réception des travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville fin février,
- ✓ Divers travaux d'amélioration et rénovation des locaux des services au sein de la collectivité, notamment poursuite de ces travaux à l'Hôtel de Ville, avec la finalisation du contrôle d'accès et de la mise en sécurité de ce dernier,
- ✓ Réception de la restauration du Mur de Ferrare fin mars,
- ✓ Travaux de conformité incendie et accessibilité du Conservatoire de musique et d'art dramatique,
- ✓ Etudes de mise en accessibilité du Théâtre et début des travaux,
- ✓ Divers travaux de rénovation sur les écoles effectués et pilotés par les ateliers municipaux,
- ✓ Travaux de réfection d'étanchéité du gymnase Martinel (continuité des travaux côté Maison Sport Santé),
- ✓ Mise aux normes électriques du poney club,
- ✓ Passage à l'éclairage LED du Conservatoire et du groupe scolaire Saint-Merry - Saint-Honoré (full leds),
- ✓ Chalet de la Maison de l'enfance,
- ✓ Réfection des terrasses bois du fond de la place de la République,
- ✓ Divers meubles projetés et exécutés par les menuisiers des Ateliers,
- ✓ Travaux et interventions sur divers sites en maintenance et entretien.
- 🌱 Poursuite du verdissement du parc des véhicules municipaux, un minibus électrique pour les seniors et le centre de loisirs, ainsi que l'achat de 10 vélos musculaires pour les agents de la Ville sur les sites (à destination des animateurs du périscolaire et au Centre de loisirs).

5.1.2 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ATELIERS

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **13** * Effectif en nombre d'agents : **13**

* Nombre d'ateliers : **6** * Nombre total d'interventions opérées par les ateliers : **1 134**

* Atelier Serrurerie : **11** Interventions * Atelier Maçonnerie : **284** Interventions

* Atelier Menuiserie : **230** Interventions * Atelier Electricité : **309** Interventions

* Atelier Peinture : **xx** Interventions * Atelier Plomberie : **252** Interventions

FAITS MARQUANTS 2023

🌱 Poursuite des opérations de relamping dans les bâtiments communaux avec le relamping en LED de la Maison des associations.

🌱 Utilisation de bois labellisés pour les opérations et projets de menuiseries.

Travaux de maçonnerie :

- Fabrication et aménagement de box dans le sous-sol de la Maison des associations,
- Fabrication d'une porte coulissante avec portillon ainsi que d'un portail coulissant à la Halle des Glières, Création d'un local poubelles pour la Maison de l'Enfance,
- Fabrication de la dalle pour le chalet de l'école maternelle de la Cloche,
- Purge du mur du cimetière,
- Actions polyvalentes d'aide aux autres ateliers et de réfection de clés.

Travaux de menuiserie :

- Création d'un bar au 1^{er} étage du Théâtre,
- Fabrication d'un chalet et fabrication d'un meuble sur mesures dans le dortoir à l'école de La Cloche,
- Réfection d'une terrasse en bois sur la place de la République (se poursuivra en 2024),
- Fabrication de placards sur mesure pour les bureaux de l'Etat civil et de la Direction générale des services,
- Restauration d'une boîte à livres située rue Saint-Merry.

Travaux d'électricité :

- Passage à l'éclairage en LED dans le service des archives de la Médiathèque, de la Maison des associations et de tout le bâtiment de l'école maternelle Lagorsse et du groupe scolaire du Bréau,
- Réfection de tous les lustres du salon d'honneur de l'Hôtel de ville, et des luminaires des services du pôle PEAD,
- Création d'un réseau électrique et éclairage du bar du Théâtre,
- Maintenance et réparations, mise aux normes de divers sites de la Ville.

Travaux de peinture : divers sites de la Ville et plus particulièrement dans les écoles et à l'Hôtel de ville.

- Opacification de fenêtres dans les écoles Saint-Honoré, Paul Jozon, Saint-Merry et du Bréau,
- Réfection des bancs extérieurs de l'école Paul Jozon,
- Réfection du dortoir et de la salle d'activités de l'école maternelle La Cloche,
- Finalisation de la réfection du couloir de la maternelle du Bréau et réfection du Forum Jeunes,
- Réfection du bureau de la direction des Ressources humaines et d'une salle de réunion,
- Réfection d'une cage d'escalier.

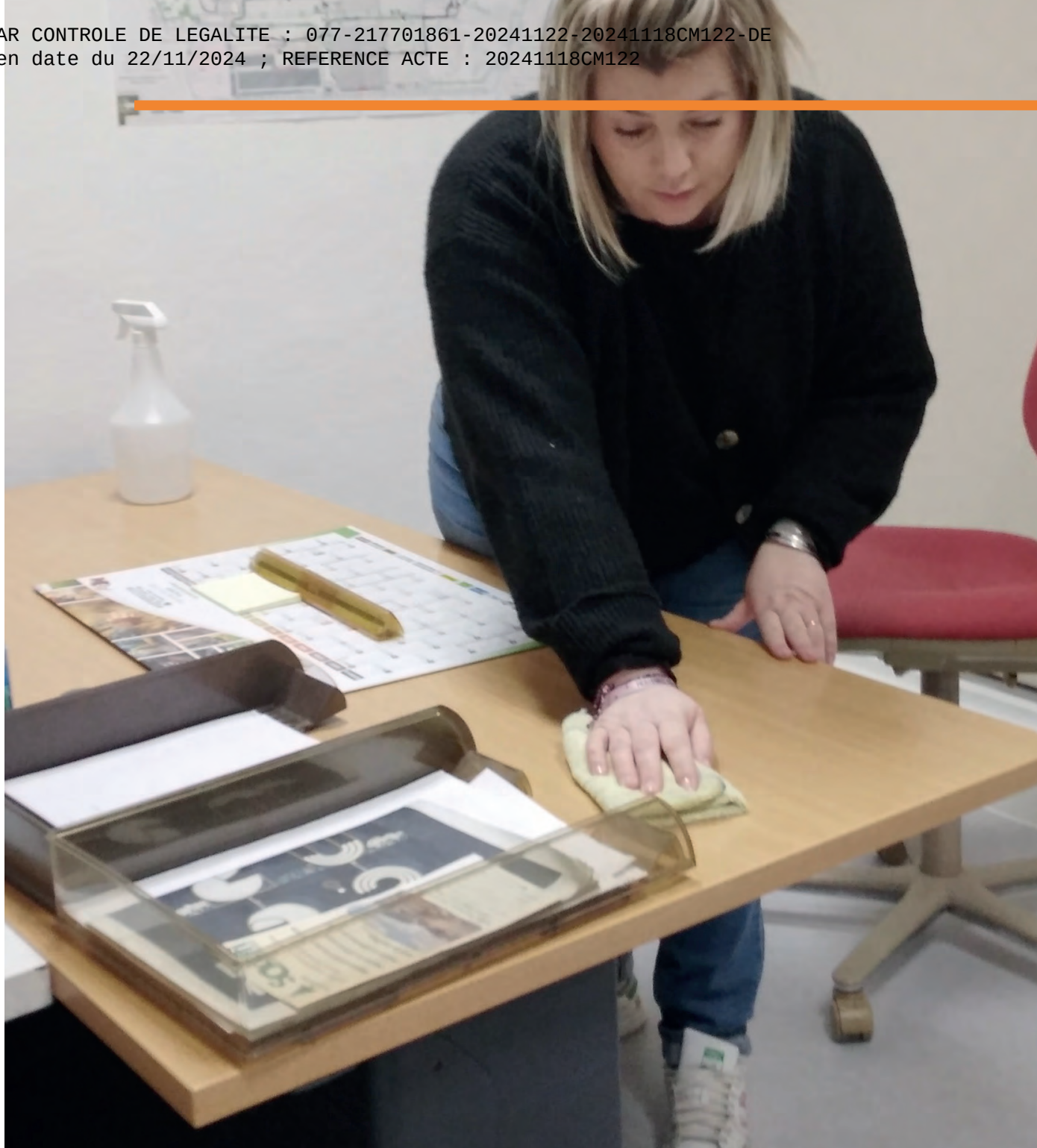
Travaux de plomberie :

- Sanitaires filles et garçons du Centre de loisirs : modification de hauteur de vasques avec modification du réseau alimentation et évacuation,
- Changement d'un ballon d'eau chaude, pose d'un évier, création du réseau d'alimentation et évacuation à l'école maternelle La Cloche,
- Changement d'un ballon d'eau chaude, réfection du réseau d'alimentation de différents lavabos à l'école primaire Léonard de Vinci,
- Installation d'un robinet de puisage au Centre technique municipal,
- Création du réseau d'alimentation et évacuation pour le bar du Théâtre,
- Maintenance et réparations sur divers sites de la Ville.

Gestion du parc de véhicules :

- Révision des véhicules du parc (contrôle des niveaux ; pneumatiques ; recherche suite à des pannes diverses),
- Réparations diverses : éclairage, vérification du bon fonctionnement embrayage, boîte de vitesses, distribution, turbo démarreur, alternateur, échappement, pompe à injection, freinage,
- Prise de rendez-vous pour les contrôles techniques et anti-pollution, puis vérification du véhicule avant passage,
- Autres : vérification fonctionnement et réparations du compresseur des Ateliers, chargeur Volvo, saleuses, accompagnement de l'agent de l'APAVE pour vérification des moyens de levage,

🌱 Achat de véhicules électriques : un tricycle, deux vélos et six trottinettes à usage des agents dans le cadre de leurs déplacements de travail.



MISSIONS DU SERVICE

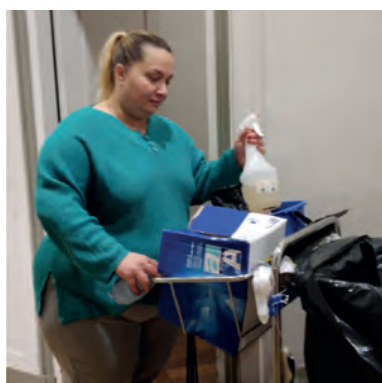
- ✓ Entretien des bâtiments communaux, en régie et en maîtrise d'ouvrage d'un contrat de prestations de service pour certains établissements scolaires,
- ✓ Préparer l'organisation des événements, en soirée, week-end ou jours fériés, organisés par la Ville ou par des partenaires dans les équipements municipaux, comme par exemple les journées de don du sang,
- ✓ Gérer le marché de produits d'entretien,
- ✓ Nettoyer et désinfecter les bâtiments communaux,
- ✓ Suivre, contrôler les prestations et l'organisation de la société ECO7S FACILITIES prestataire de ménage : 16 personnes sur les sites de la Médiathèque, des écoles maternelles et élémentaires, et des locaux associatifs et de syndicats,
- ✓ Suivre et gérer les stocks et les approvisionnements de produits d'entretien et de consommables avec la société Sanogia,
- ✓ Procéder au nettoyage des bâtiments communaux.

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : **13** * Effectif en nombre d'agents :
- * Nettoyage (société extérieure) : **311 000 € TTC**
- * Produits d'entretien et consommables : **73 845 € TTC**

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ La crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont impacté le prix de certains produits d'entretien, et notamment des consommables dont le prix a augmenté de façon exponentielle (plusieurs avenants aux marchés ont été nécessaires pour répondre à ces adaptations de tarifs). Les quantités de consommables ont elles aussi augmenté : il s'agit essentiellement de papier toilette et de savon consommés par les écoles, le centre de loisirs et les gymnases.
- Le service a préparé la relance du marché de produits d'entretien et de consommables en vue d'une notification en 2024.
- ✓ Les challenges en lien avec les actions Bilan carbone et Zéro déchet ont continué en 2023.





MISSIONS DU SERVICE ESPACES PUBLICS

- ✓ Entretien et améliorer le cadre de vie,
- ✓ Requalifier les espaces publics en valorisant les modes de circulation doux, l'accessibilité PMR et en intégrant la perméabilité et la végétalisation,
- ✓ Piloter les études (faisabilité, études préalables, conception, planning),
- ✓ Définir et estimer les besoins d'usage et les objectifs techniques et financiers,
- ✓ Maîtriser financièrement les projets (préparation des budgets - recherche de financements- subventions),
- ✓ Optimiser les solutions, rédiger les contenus techniques des marchés de prestations intellectuelles et de travaux ; piloter et suivre les travaux.
- ✓ Suivre les chantiers tous corps d'état et contrôler les prestataires (architectes, bureaux d'études, bureau de contrôle, entreprises...),
- ✓ Réceptionner les équipements et les remettre aux utilisateurs,
- ✓ Suivre les garanties et les contentieux,
- ✓ Gérer les interventions sur le domaine public : instruction des demandes déménagements, travaux, occupations, du domaine public de manière globale) et rédaction des actes administratifs (arrêtés),
- ✓ Gérer les concessionnaires sur le territoire : suivi de l'état des réseaux et des interventions et coordination des travaux d'amélioration des réseaux en lien avec les travaux de rénovation de la voirie,
- ✓ Gérer les occupations du domaine public en termes de terrasses et étalages,
- ✓ Gérer l'éclairage du domaine public : maintenance et passage en éclairage basse consommation LED,
- ✓ Surveiller le domaine public : gérer les chantiers sur le domaine public et contrôler la maintenance des points incendie,
- ✓ Gérer les aires de jeux (parcs, crèches, écoles et centres de loisirs) : entretien et contrôle des sols souples, des jeux et des bacs à sable ; en créer de nouvelles,
- ✓ Gérer les fontaines et l'arrosage automatique : paramétrer les équipements selon la saisonnalité et les entretenir,
- ✓ Gérer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens,
- ✓ Mettre en œuvre la politique du stationnement et suivre la Délégation de Service Public (DSP).

Chiffres clés

- * Effectif en équivalent temps plein : * Effectif en nombre d'agents :
- * **42 km** de voirie (dont **35 km** de voirie communale)

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Poursuite des travaux de reprise des tapis de chaussée. En 2023 ont été réalisées 6 réfections : rue Denecourt, place Decamp, boulevard Churchill, rue Adam Salomon, rue René Quinton, et rue Guérin.
- ✓ Requalification du parvis devant le monument aux morts.
- ✓ Réalisation du diagnostic du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) sur l'ensemble de la ville.
- 🌱 Transformation de l'éclairage public avec des dispositifs LEDs. En 2023, le quartier des Sablons a été équipé, il peut désormais être éclairé toute la nuit en dispositif « clair de lune ».
- 🌱 Désimperméabilisation autour de plusieurs arbres du boulevard Général Leclerc.

🌱 ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

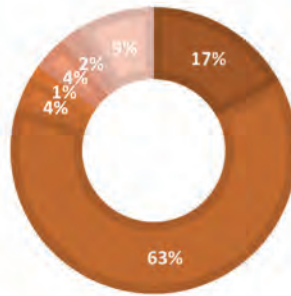


PERSPECTIVES

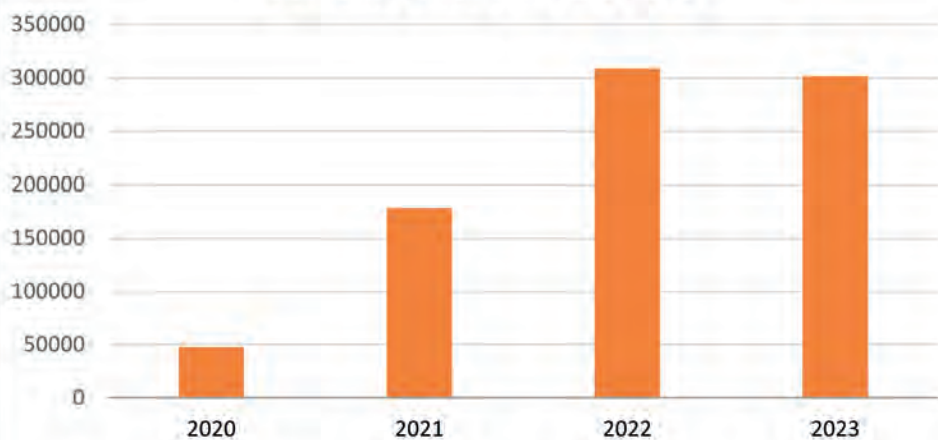
- 🌱 Poursuite du dispositif d'éclairage public en LED et en clair de lune dans les quartiers,
- ✓ Requalification de la rue des Bois avec enfouissement des réseaux de télécommunication et éclairage public,
- ✓ Requalification de la rue de Ferrare après les travaux du mur de Ferrare, classé Monument Historique,
- ✓ Aménagement du square des Lilas,
- ✓ Mise en place de la Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation (LAPI).

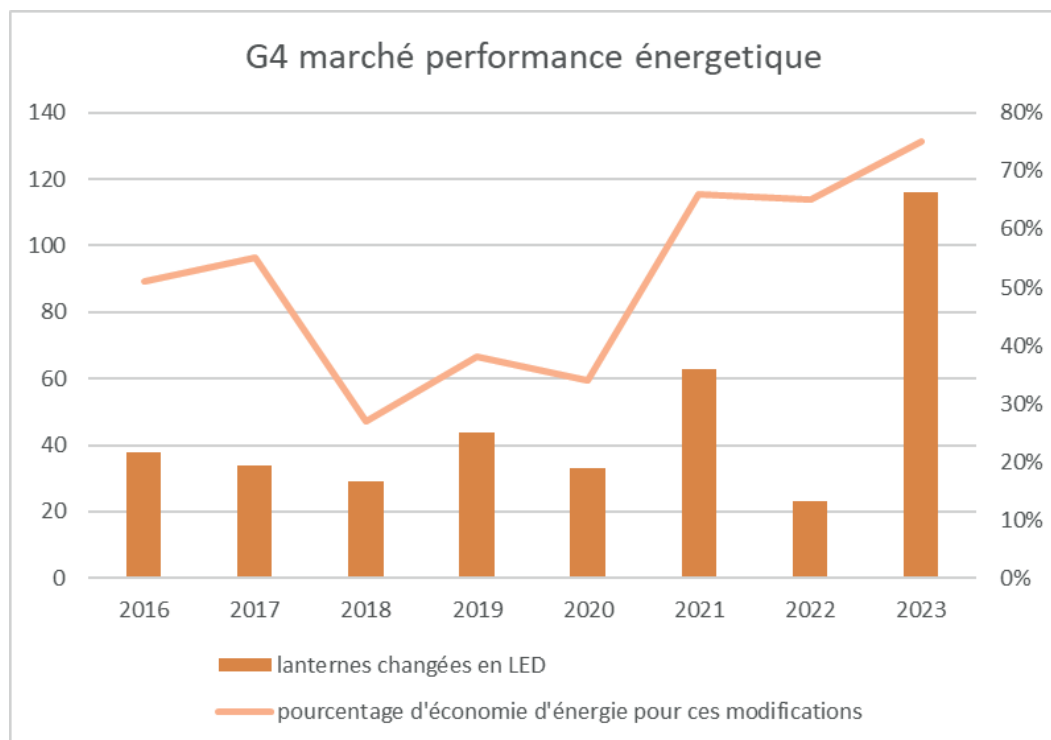
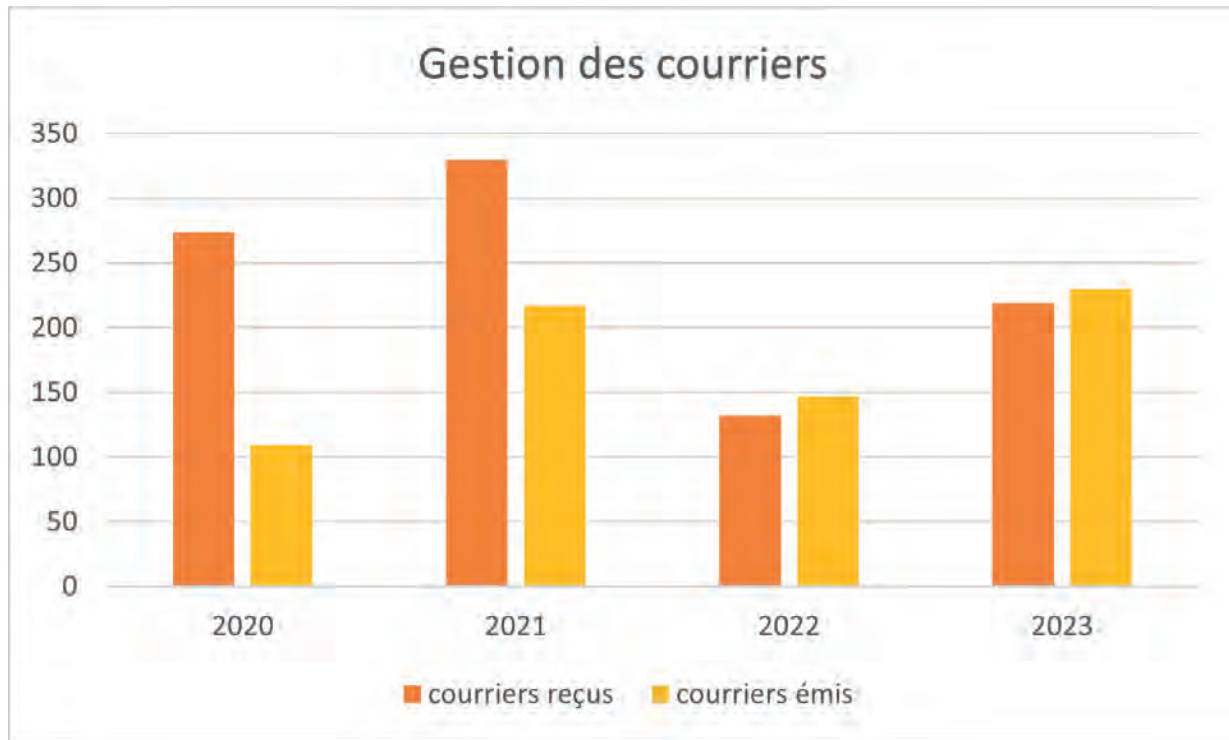
Répartition recettes services pour l'occupation du domaine public 2023

■ stationnement payant ■ terrasses ■ étalages ■ Terrasses été ■ échafaudages ■ bennes ■ palissades



Evolution des recettes pour l'occupation du domaine public depuis 2020







MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gérer les travaux d'entretien et de réparation de la voirie en régie, par le bailleur voirie et par des entreprises extérieures :
 - ☑ Remplacer le mobilier urbain,
 - ☑ Gérer les signalisations horizontale et verticale et les déformations légères de la chaussée,
 - ☑ Réparer les chaussées et les trottoirs,
 - ☑ Entretenir les marquages au sol.
- ✓ Assurer la propreté urbaine de la Ville :
 - ☑ Nettoyer par action mécanique, balayage manuel et ramassage des feuilles,
 - ☑ Ramasser les corbeilles de rues et les encombrants délaissés,
 - ☑ Enlever les tags,
 - ☑ Désherbages des trottoirs et fils d'eau,
 - ☑ Suivre et contrôler la société de nettoyage.

* Effectif en nombre d'agents propreté : 9 * Effectif en nombre d'agents voirie : 4

FAITS MARQUANTS 2023

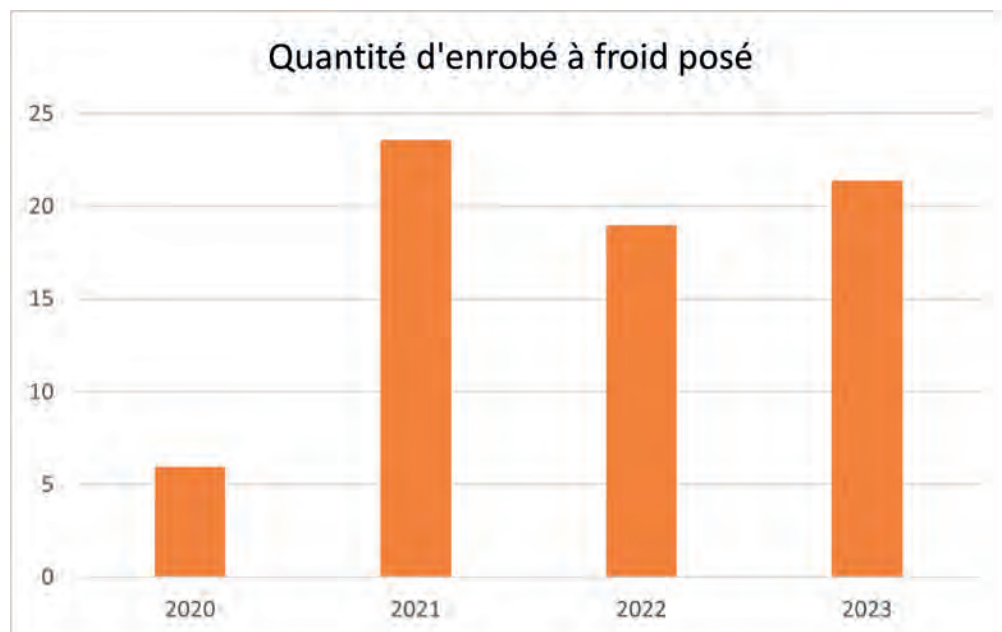
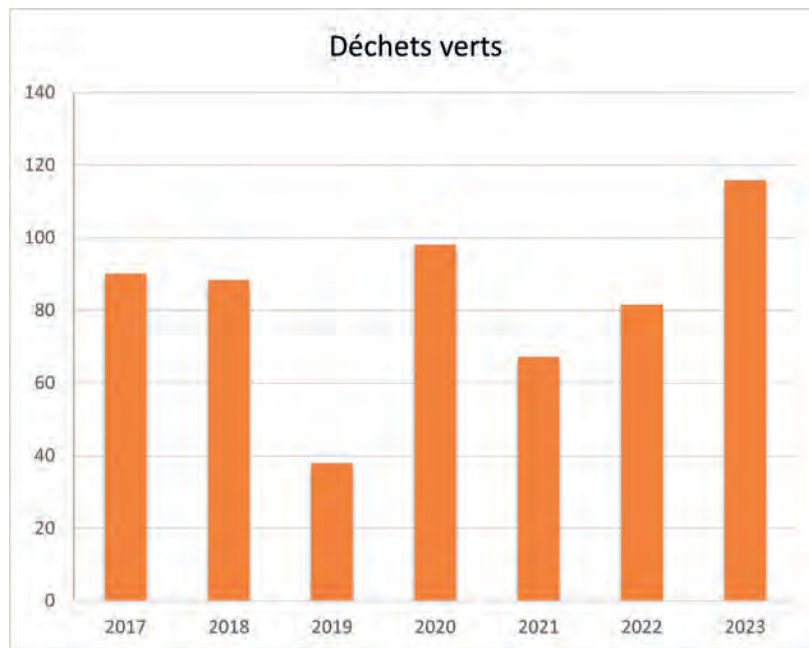
- ✓ Lavage du quartier piéton, rue de Montebello, rue du château et place de l'Étape une fois par mois d'avril à octobre,
- 🌱 Acquisition d'un second triporteur électrique,
- ✓ Acquisition d'un nouvel aspire-feuilles,
- 🌱 Extinction de l'éclairage public nocturne de 1h à 5h en centre-ville et de minuit à 5h dans les autres quartiers,
- 🌱 Poursuite du passage en LEDs de l'éclairage public sur 115 points lumineux place Napoléon, boulevard Tassigny ainsi que dans le quartier des Sablons (où 14 points lumineux devenus inutiles ont été supprimés),
- 🌱 Mise en œuvre de 21 tonnes d'enrobé à froid.

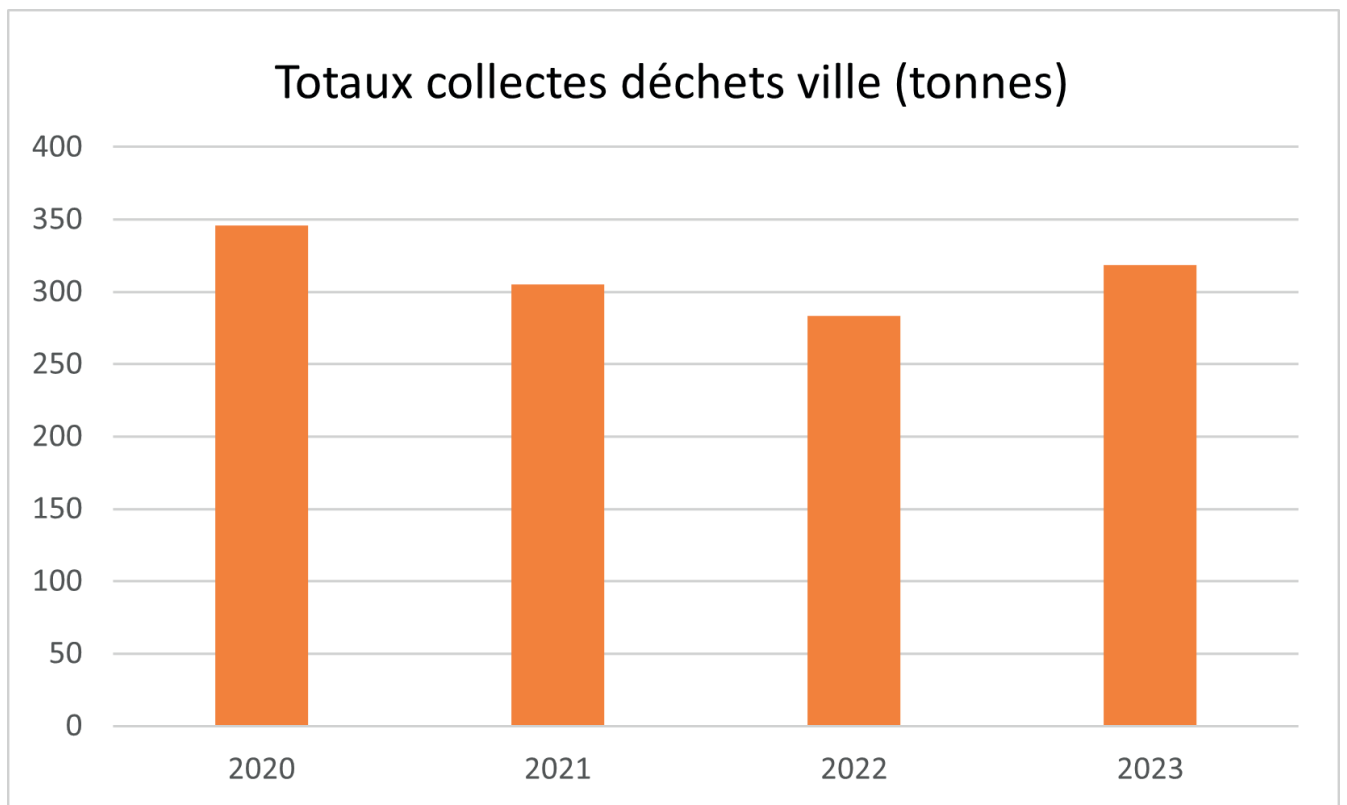


🌱 ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

- 🌱 Intégrer dans les aménagements urbains un volet de re végétalisation alternatif à l'utilisation de matériaux imperméables carbonés et de déconnexion des réseaux des descentes de gouttière pour alimenter en eaux pluviales les espaces revégétalisés,
- 🌱 Mise en œuvre d'enrobés intégrant des matériaux issus du recyclage dans les aménagements urbains et l'entretien des voies carrossées.

LES INDICATEURS







MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gérer le patrimoine arboré de la Ville :
 - ☐ Contrôle de l'état de santé des arbres,
 - ☐ Élagages (en régie et par des entreprises extérieures),
 - ☐ Identification des zones pour l'implantation de nouveaux arbres,
 - ☐ Entretien des pieds d'arbres,
- ✓ Gérer les espaces verts de la Ville (parcs, massifs et équipements publics) :
 - ☐ Entretien des végétaux : arbustes, haies, fleurs, pelouses,
 - ☐ Définition des fleurissements annuels,
 - ☐ Plantations, arrosages, tailles et tontes,
 - ☐ Désherbage de l'espace public.
- ✓ Entretenir les espaces verts du cimetière et du columbarium.

3.2.2 - ESPACES VERTS

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **5** * Effectif en nombre d'agents : **5**

* **685 heures** d'emploi de Travaux d'Intérêt Général pour **9** personnes en 2023

FAITS MARQUANTS 2023

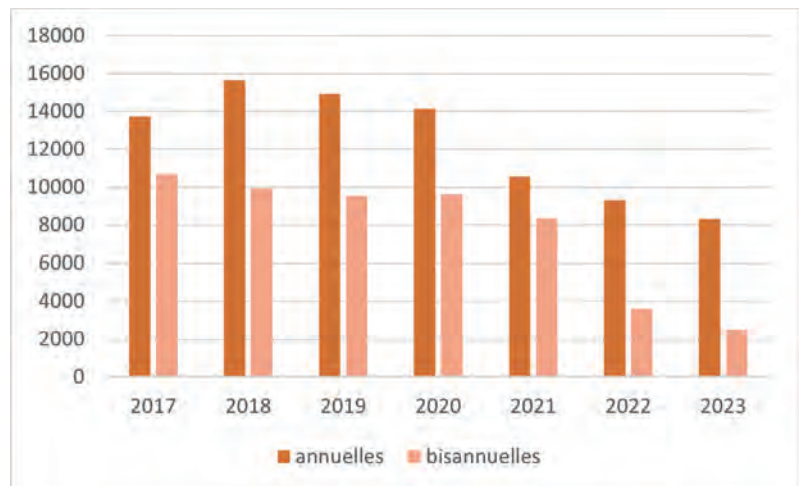
✓ Plantations de 200 arbres dans le cadre du dispositif : Une naissance, un arbre.



ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION



LES INDICATEURS



PERSPECTIVES

✓ Maintenir le rythme de plantations des arbres

✓ Repenser le fleurissement du square Pablo Picasso (anciennement « Pas de Loup »)

🌱 Re végétalisation de l'aménagement routier du boulevard du Général Leclerc en privilégiant des essences florales et arbustives locales et peu consommatrices en eau,

🌱 Désimperméabilisation partielle de la cour d'école Saint-Merry pour infiltrer les eaux pluviales à la parcelle et en intégrant des plantations arbustives et florales locales,

🌱 Réemploi du compost produit à partir de la valorisation des biodéchets dans la gestion des massifs fleuris et arbustifs de la ville.



MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Suivre et contrôler les travaux sur le domaine public : contrôle des travaux de concessionnaires, échafaudages, palissades, bennes, occupations diverses (poteaux alimentation de travaux, bureau de vente, grues, etc.). Etat des lieux avant travaux, fiche de suivi de visite de chantier, contrôle du respect des autorisations au regard de l'autorisation délivrée, vérification des délais, régularisation des situations non déclarées, etc.
- ✓ Suivre et contrôler les Occupations du Domaine Public : respect des arrêtés, régularisation des ODP non déclarés/autorisés, actualisation de la base de données à partir des autorisations de constat de terrain, gestion des réclamations, relation avec les commerçants, préparation de la mise en recouvrement, relation avec la perception et le service finances,
- ✓ Suivre et contrôler les aires de jeux : contrôle visuel hebdomadaire et définition du besoin en matière de réparation. Suivi des entreprises en charge de la remise en état ainsi que du bureau de contrôle annuel des aires de jeux. Renouvellement des jeux,
- ✓ Suivre et contrôler la Défense Extérieure Contre Incendie : contrôle régulier des bornes incendie et gestions du contrôle annuel et des réparations avec les entreprises compétentes,
- ✓ Faire respecter le règlement de voirie.

5. 2. 3 - SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC

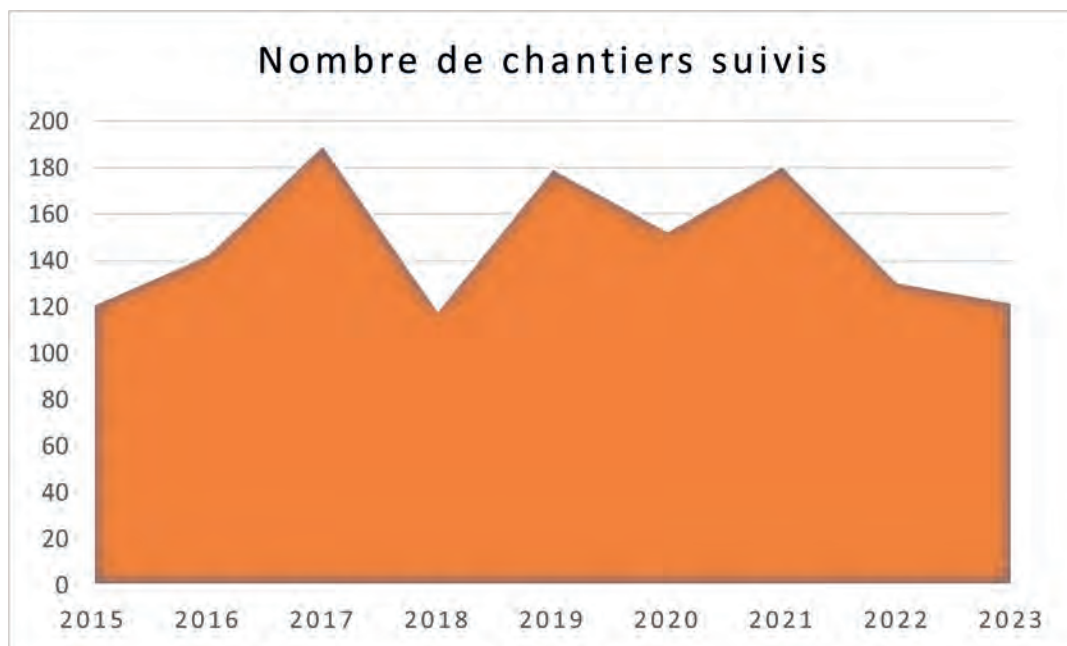
Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : **1** * Effectif en nombre d'agents : **1**

* **124** chantiers et **27** prolongations

* **7** dossiers entrées carrossables

LES INDICATEURS





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Coordonner la procédure d'inscription du Domaine de Fontainebleau au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- ✓ Animer les démarches "Fontainebleau (en) Transition" et « Administration Eco-responsable »,
- ✓ Suivre les dossiers Natura 2000 et Forêt d'Exception.

5.3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET UNESCO

Chiffres clés

* Effectif en équivalent temps plein : 1

* Effectif en nombre d'agents : 1

FAITS MARQUANTS 2023

Candidature de la forêt au patrimoine mondial

Présentation du dossier en audition sur la valeur universelle exceptionnelle du bien devant le Comité français du Patrimoine mondial (étape 1/3).

Politique « Climat » Fontainebleau (en) Transition :

- 🌱 Réalisation du bilan carbone « patrimoines et compétences » de la collectivité évaluant son profil carbone en scopes 1-2-3 à 6 745 tonnes CO2 équivalent (ou 430 Kg CO2 Eq / Bellifontain),
- 🌱 Élaboration du plan de transition bas-carbone articulant 158 actions réparties en 4 familles (Déplacements – Achats – Restauration collective – Gestion du bâti et des espaces publics) pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité de 40% à l'horizon 2030 (par rapport à 2021),
- 🌱 Accompagnement des services municipaux dans la mise en œuvre des actions du plan de transition bas-carbone (cf. Actions FET – plan de transition bas-carbone par service),
- 🌱 Accompagnement des actions citoyennes de collecte et de valorisation des biodéchets : distribution de composteurs aux Bellifontains (quartiers Elisabeth et Plaine de la Chambre), implantation de 10 points d'apports volontaires en hypercentre et de 2 composteurs partagés de quartier (rue Guérin et place Damesme), formation au compostage,
- 🌱 Mise en place du tri des biodéchets et de leur valorisation par compostage sur le marché Saint Louis,
- 🌱 Suppression des sacs plastiques chez les commerçants du marché Saint Louis et mise en place d'animations cuisine zéro-déchet avec des chefs étoilés.

Démarche « biodiversité » Fontainebleau en Transition

- 🌱 Poursuite de la démarche d'Atlas Communal de la Biodiversité : programmation de 5 conférences et de 24 ateliers de sensibilisation grand public à la nature en ville (350 participants),
- 🌱 Contribution aux travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le volet « préservation de la biodiversité ».



ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

Candidature de la forêt au Patrimoine mondial

- 🌱 Poursuite des travaux de coordination du comité scientifique dans le cadre de la préparation du dossier d'inscription du Domaine de Fontainebleau au Patrimoine mondial,

Politique « Climat » Fontainebleau en Transition

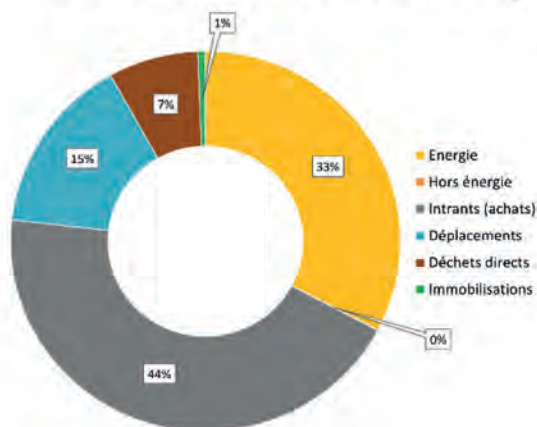
- 🌱 Adoption par le Conseil municipal et mise en œuvre du volet 2024-2030 du plan de transition bas carbone sur service communal,
- 🌱 Mise en place d'ateliers autour de la commande publique, de la gestion des chantiers et des déplacements pour intégrer les enjeux climat, biodiversité et sobriété dans les actions de la ville,
- 🌱 Mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation grand public aux enjeux du réchauffement climatique et à la réduction de l'empreinte carbone individuelle,
- 🌱 Poursuite de l'accompagnement des actions citoyennes de collecte et de valorisation des biodéchets : poursuite des distributions de composteurs aux bellifontains, 2nde vague d'implantation de PAV et de composteurs partagés de quartier, sensibilisation des copropriétés.

Démarche « biodiversité » Fontainebleau en Transition

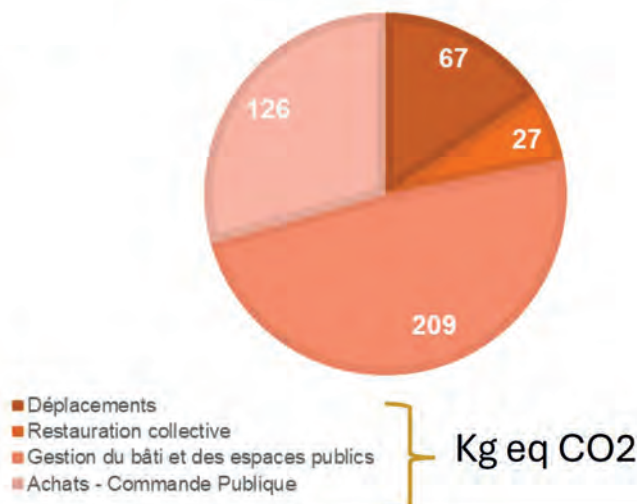
- 🌱 Finalisation et restitutions de la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale accompagnée de l'élaboration d'un plan local pour la biodiversité,
- 🌱 Programmation de 8 ateliers de sensibilisation grand public pour découvrir la nature ordinaire en ville,
- 🌱 Mise en œuvre de formations sur la nature ordinaire en ville à destination des agents des services communaux des espaces verts et de la propreté dans le cadre de l'atlas de la biodiversité,
- 🌱 Programmation d'opérations de décroutage pour re végétaliser l'espace public.
- 🌱 Reconduction du marché d'animation Natura 2000 – Massif de Fontainebleau.

PERSPECTIVES

Bilan carbone des services municipaux : 6 745 Tonnes CO₂ Eq ou 430 Kg CO₂ Eq / bellifontain (année 2021)

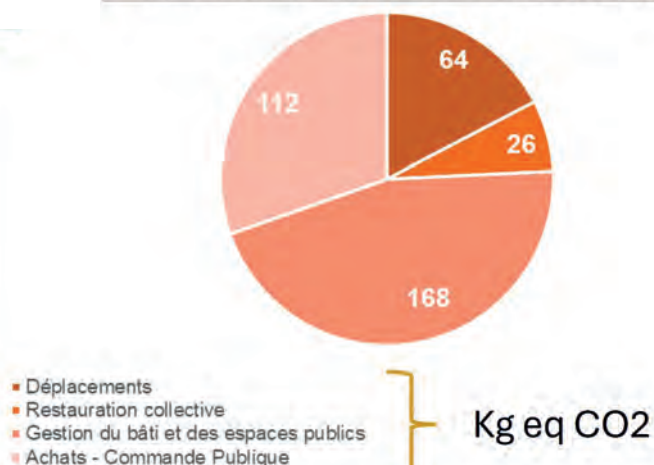


EMPREINTE CARBONE DU SERVICE COMMUNAL EN 2021 PAR BELLIFONTAIN : 430 KG EQ CO₂



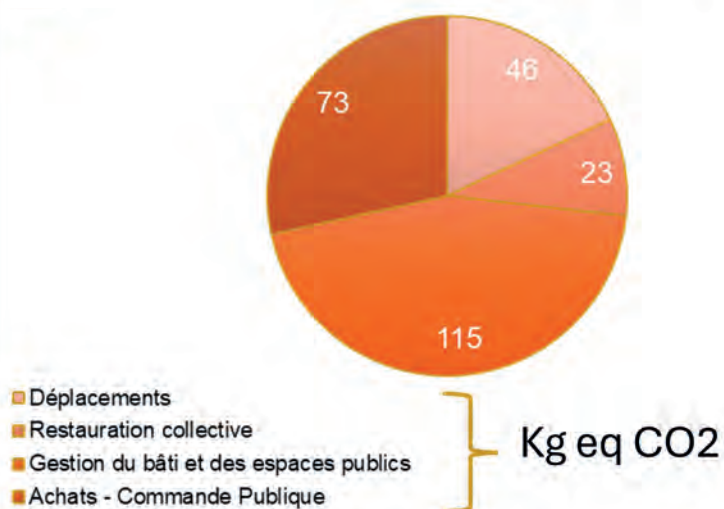
EMPREINTE CARBONE DU SERVICE COMMUNAL EN 2023 PAR BELLIFONTAIN : 382 KG EQ CO₂

Réduction de 11% des émissions de GES par rapport à 2021



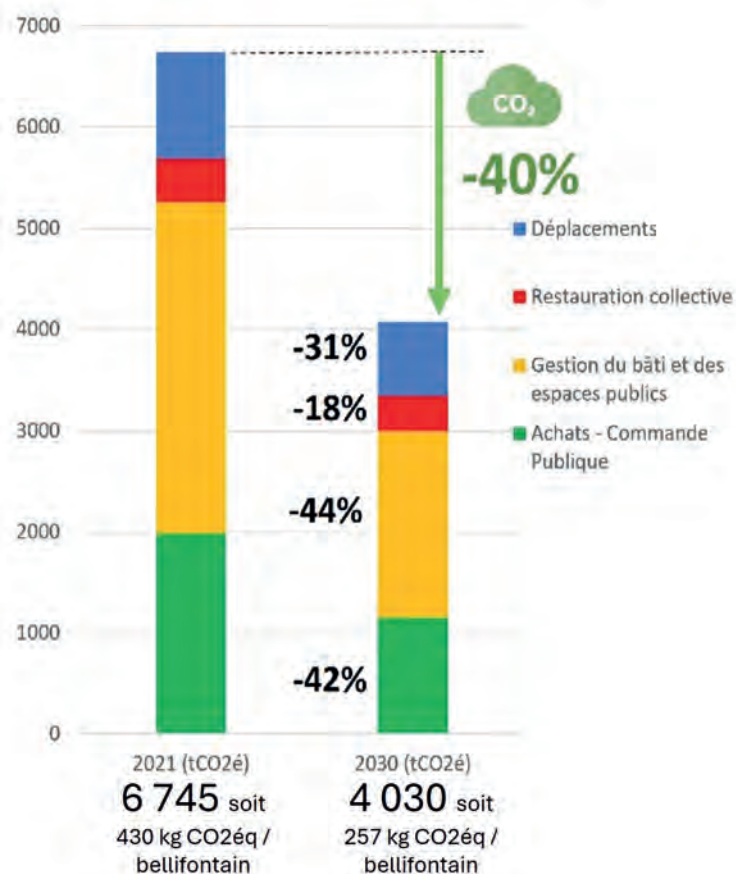
EMPREINTE CARBONE DU SERVICE COMMUNAL EN 2030

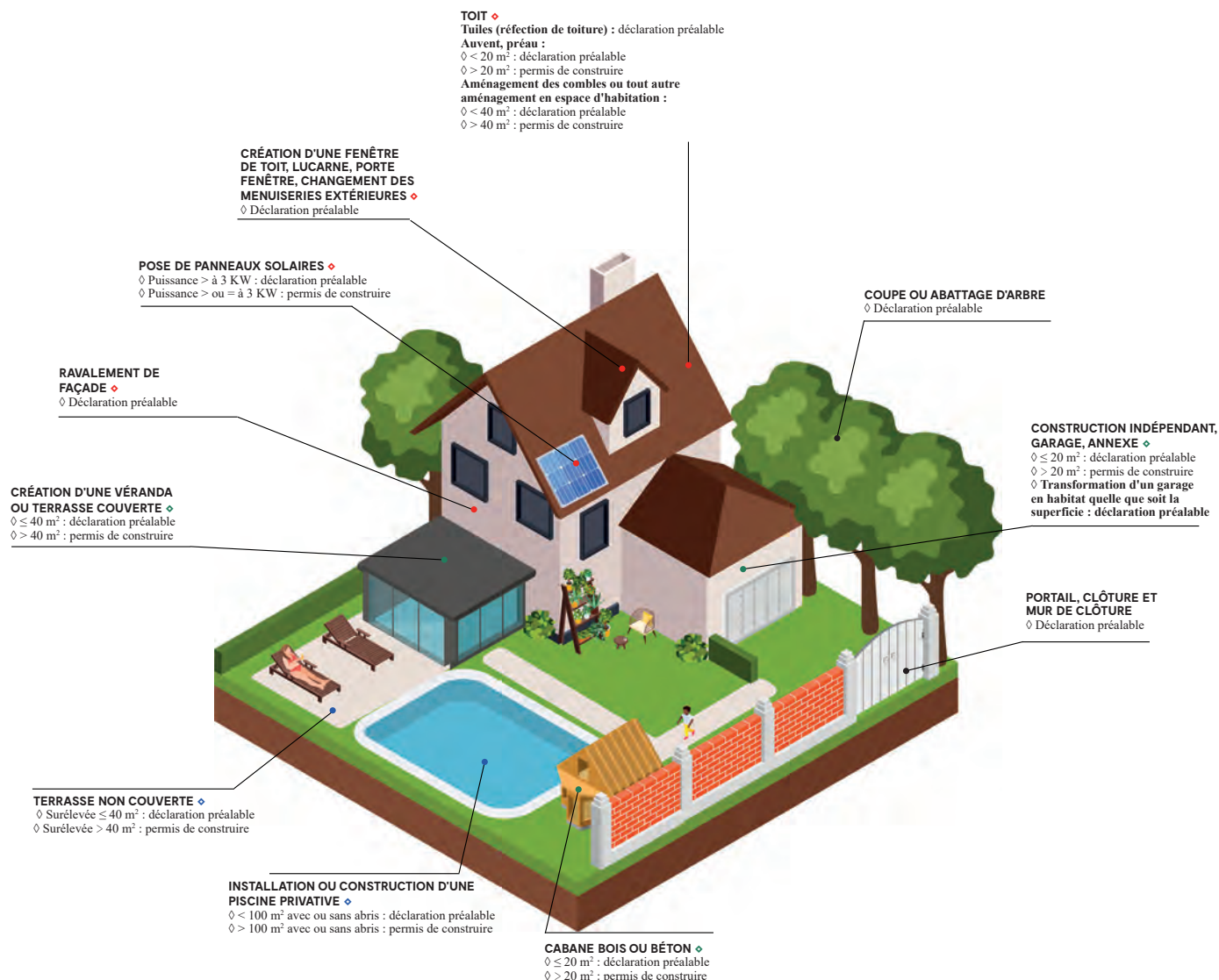
OBJECTIF : 257 KG EQ CO2 PAR BELLIFONTAIN



Plan de transition bas carbone 2022-2030 des services communaux :

évolution prévisionnelle des émissions en tonnes CO2 éq





MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Informer les administrés et instruire les demandes relatives au code de l'urbanisme (droit du sol) et de l'environnement : Permis de Construire, Déclarations Préalables de Travaux, Enseignes),
- ✓ Conseiller et accompagner les porteurs de projets afin de favoriser une insertion urbaine qualitative des constructions et des aménagements,
- ✓ Organiser des réunions de travail avec l'Architecte des Bâtiments de France,
- ✓ Traiter les litiges, les infractions et les contentieux,
- ✓ Mettre en place les procédures de péril,
- ✓ Gérer le Droit de Prémption Renforcé délégué par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF),
- ✓ Organiser la Commission Communale des Impôts Directs,
- ✓ Participer aux évolutions du Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau Avon.

Chiffres clés

* Taxe d'aménagement communale : **144 000 €** (contre 253 000 € en 2022)

* Effectif en équivalent temps plein : **3** * Effectif en nombre d'agents : **3**

* **380** Certificats d'Urbanisme (CU) * **349** Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) préalable à la vente d'un bien immobilier * **581** visites * **105** réunions de travail * **4 114** appels reçus au service urbanisme
* **1 775** courriers expédiés * **3 192** courriels expédiés

* **209** avant-projets étudiées et **277** dossiers de demandes dont :

➔ **37** permis de construire, **14** permis de construire modificatifs, **1** permis de démolir, **1** transfert de permis de construire et **0** permis d'aménager

➔ **224** déclarations préalables (DP) :

- **28** ravalements de façade
- **45** toitures
- **28** devantures
- **14** clôtures portail
- **8** piscines
- **9** changements de destination
- **21** extensions / surélévations
- **2** constructions annexes
- **16** divers
- **46** modifications de façade
- **7** panneaux solaires

* **46** demandes d'enseigne (contre 34 en 2022) dont **21** mutations pour nouveaux commerces (contre 19 en 2022)

* **35** visites de récolement organisées (contre 60 visites en 2022) dont :

* **32** Déclarations Préalables (**28** dossiers conformes et **4** dossiers non-conformes)

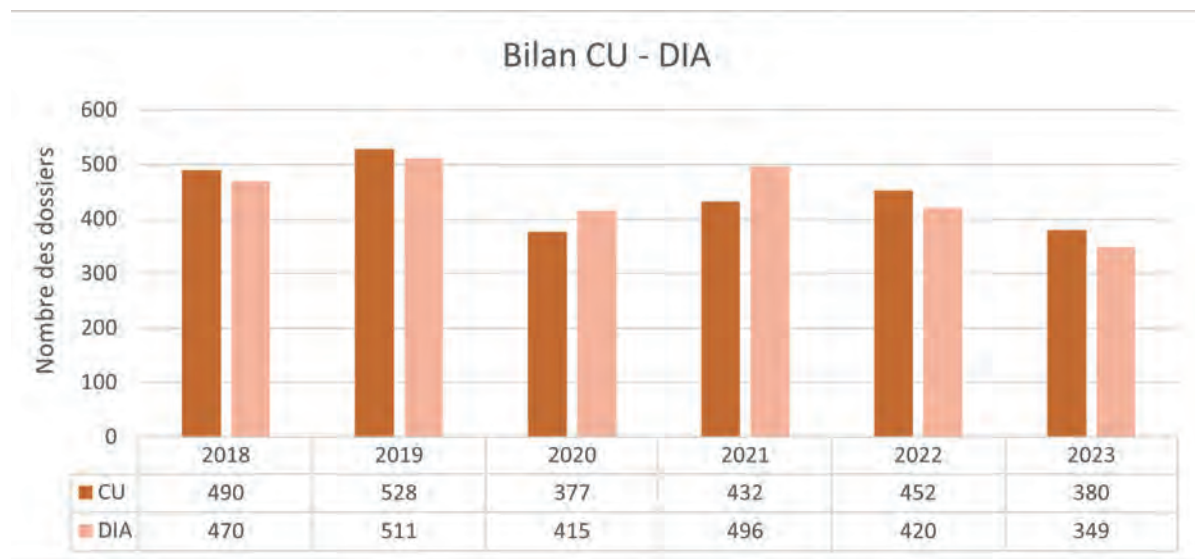
* **3** Permis Construire (**2** dossiers conformes et **1** dossier non-conforme)

FAITS MARQUANTS 2023

- ✓ Approbation des projets de requalification des espaces publics portant sur le réaménagement de la rue de Ferrare, de la place du monument aux morts, de la rue Dénecourt, du square des Lilas mais aussi le projet portant sur l'amélioration de l'accessibilité du Conservatoire de musique,
- ✓ Approbation du PC de la résidence étudiante rue des Archives,
- ✓ Approbation du PC de construction d'un stand de tir à l'arc aux abords du stade Philippe Mahut,
- ✓ Approbation de la modification n°12 du PLU avec la mise en place d'un linéaire de protection des activités économiques en hypercentre,
- ✓ Préparation à la mise en place du PLAT'AU, plate-forme d'échanges avec les services de l'État dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

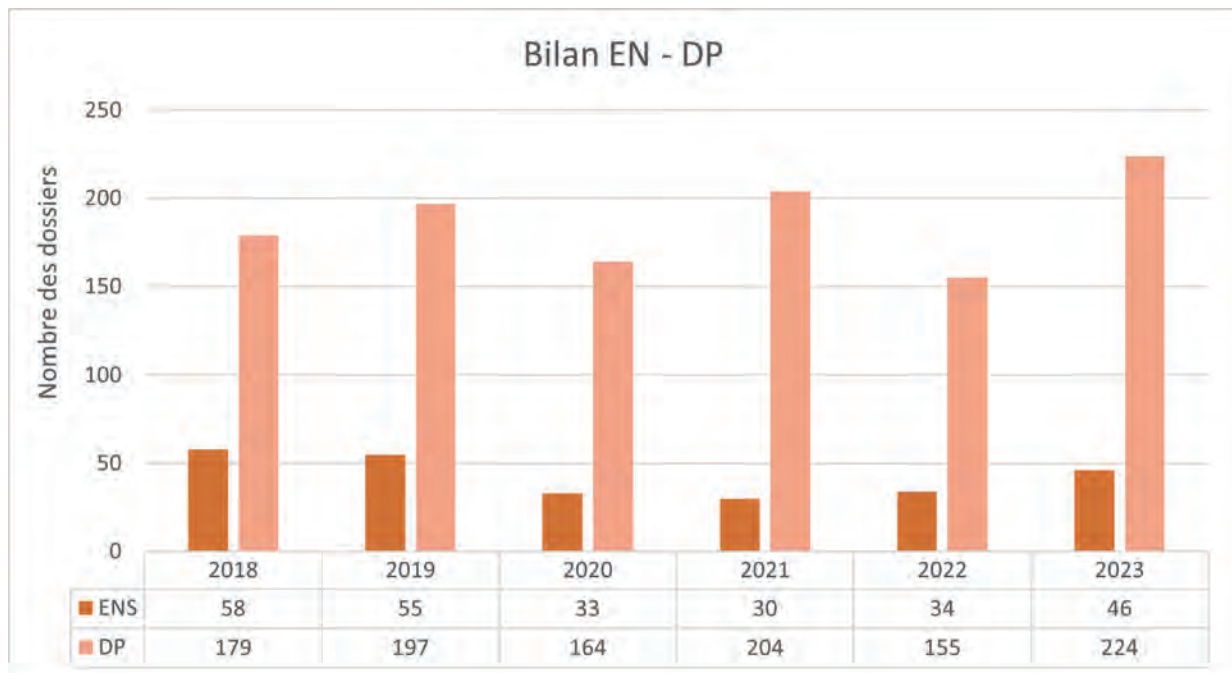
PERSPECTIVES

- ✓ Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), avec le Pays de Fontainebleau, en préservant le patrimoine culturel et naturel et en favorisant un développement mesuré et une architecture de qualité,
- ✓ Elaboration de la consultation pour sélectionner le bureau d'études qui étudiera les outils de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Fontainebleau-Avon défini par arrêté ministériel en date du 17 février 2022,
- ✓ Mise en œuvre complète de la dématérialisation des Autorisations au titre du Droit des Sols.



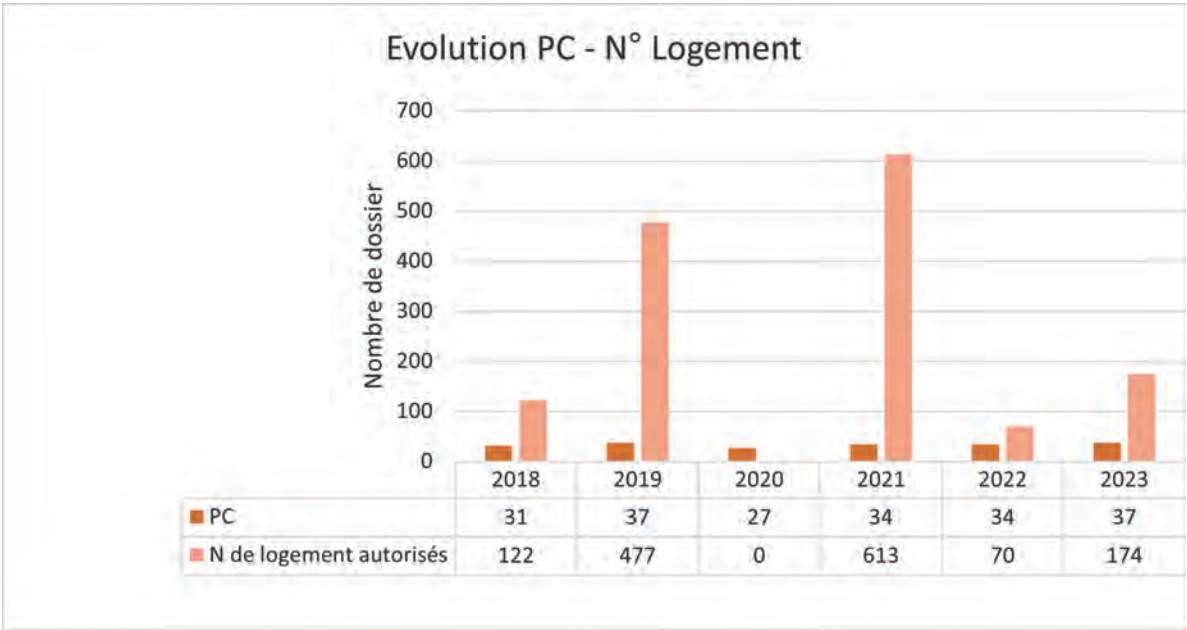
Bilan CU-DIA 2018 - 2023 :

Le nombre de ventes est relativement constant depuis 2020.



Bilan EN - DP 2018 - 2023 :

Le nombre de demande d'autorisation de modifications, de nouvelles enseignes et de déclaration préalable de travaux a légèrement augmenté.



Évolution du nombre de Permis de Construire et le nombre de logement 2018 - 2023 :
En 2023, le permis de construire SEM du Pays de Fontainebleau portant sur la construction d'une résidence sociale étudiante sise rue des Archives engendre la création de 168 chambres et 1 logement régisseur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires - Adhésion au contrat-groupe d'assurance
des risques statutaires proposé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne –
Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération N°23/132 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée,

Considérant la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Considérant les résultats du contrat obtenus par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne :
Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

DECIDE de souscrire la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales :

- Garanties : Hauts risques (Décès, Accident du travail et maladie professionnelle, Longue maladie et Longue durée), Maternité et Adoption sans franchise avec indemnités journalières à 90%,
- Au taux de 5.20%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

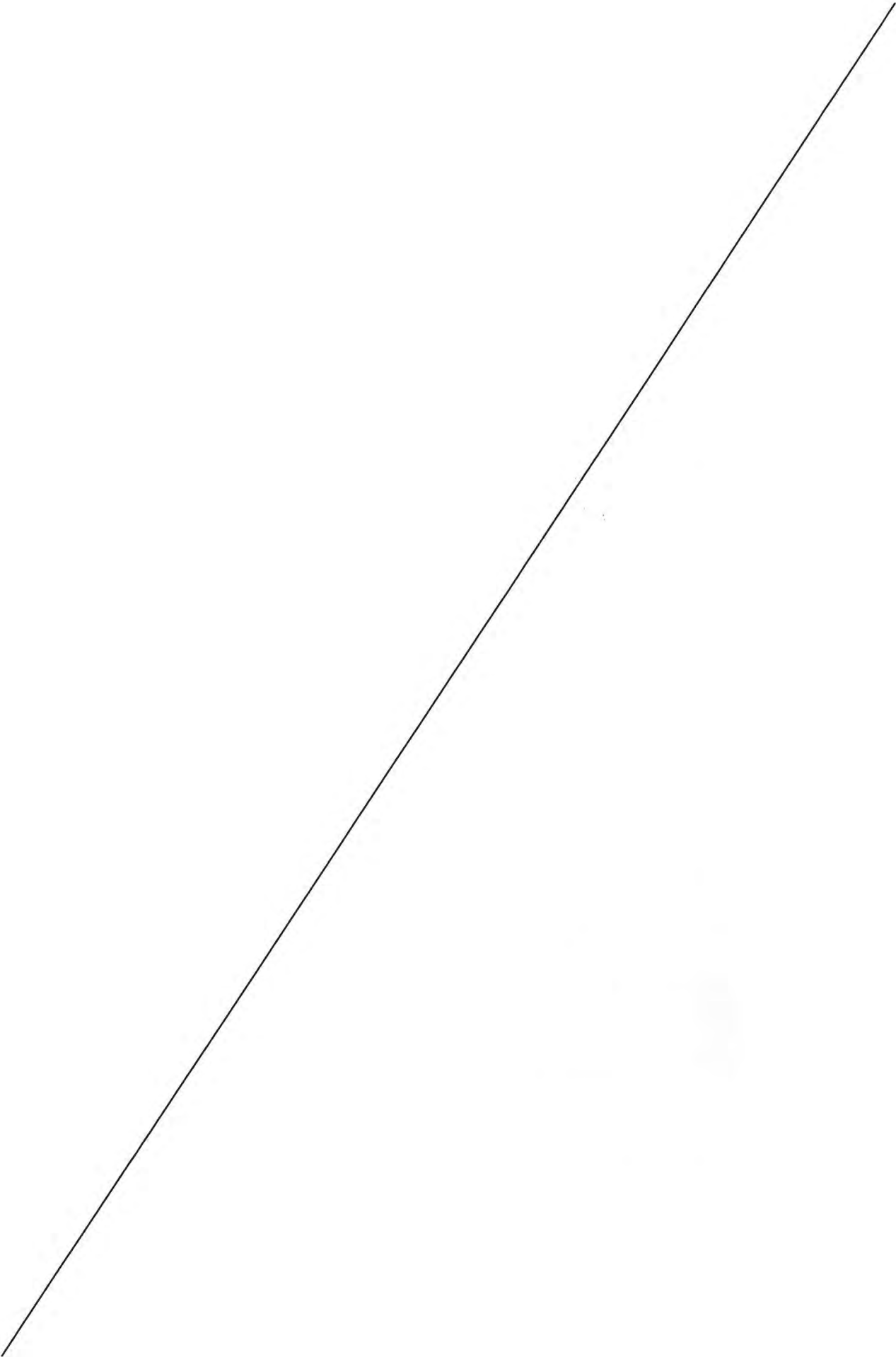
Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024
Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024
Sous l'identifiant 077-217701861-





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Avenant N°1 à la convention de concession pour le service public du développement et de
l’exploitation du réseau de distribution d’électricité et de la fourniture d’énergie électrique aux
tarifs règlementés de vente – Approbation du Programme Pluriannuel d’Investissements (PPI)
2025-2029

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29et L.2224-
31,

Vu le Code de l’énergie, et notamment ses articles L. 111-51, L. 111-52, L. 322-1, L. 322-2 et
L. 334-3,

Vu la délibération n°19/146 du conseil municipal du 18 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,

Considérant que la commune de Fontainebleau, Electricité de France et Enedis ont conclu le 10 décembre 2019, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession,

Considérant que le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant à l'article 2 de son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2020-2024,

Considérant que le PPI 2020-2024 arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et élaborer le PPI de la période suivante (2025-2029), conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Considérant l'avenant n°1 de la convention de concession ci-annexée,

Considérant l'avis des commissions conjointes « Cadre de vie » et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine du 6 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2025-2029 du contrat de concession joint.

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'Energie électrique aux tarifs règlementés de vente - Relatif au Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



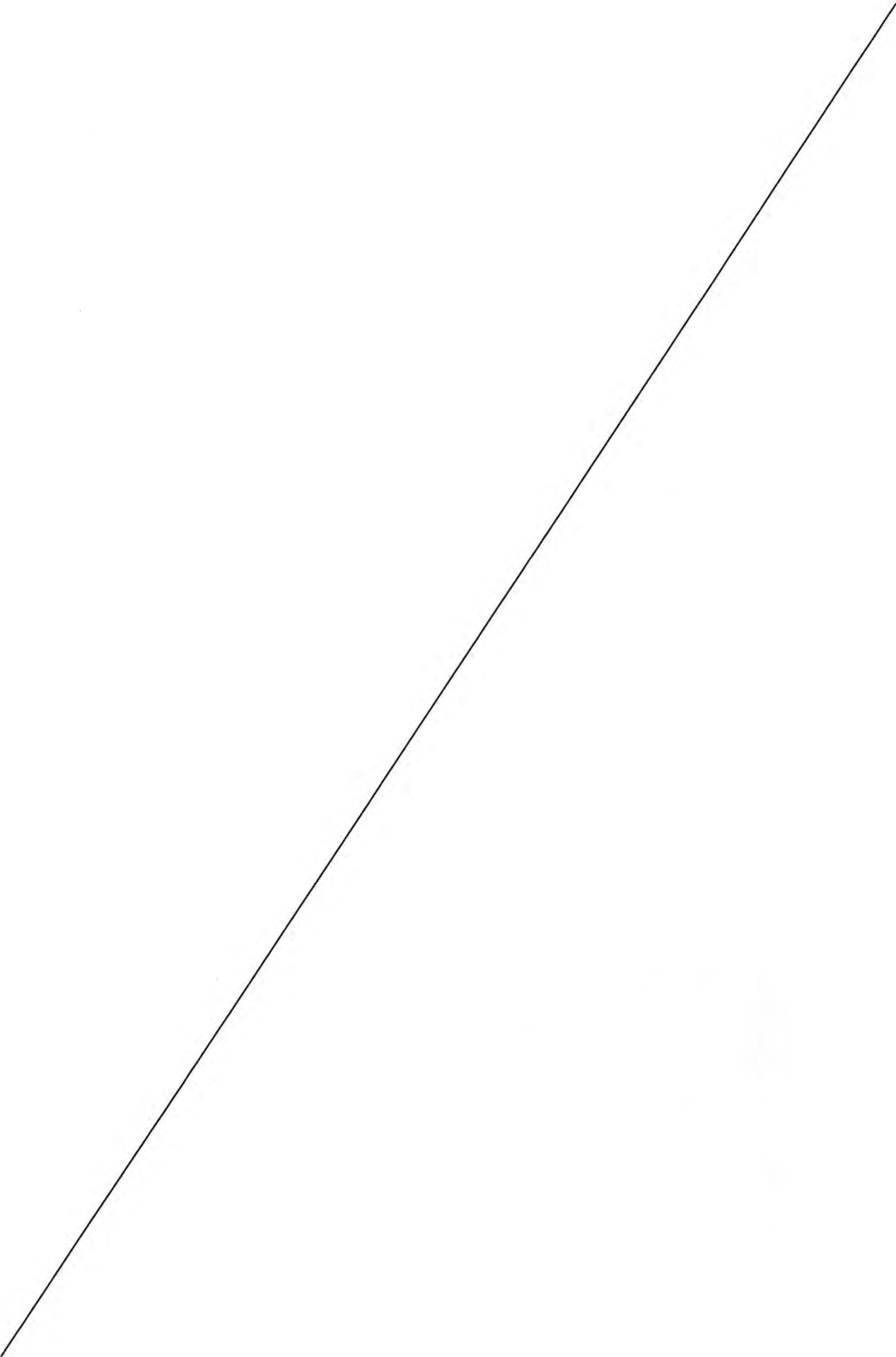
Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024
Notifié le
Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024
Sous l'identifiant 077-217701861-





**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

Relatif au Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029

Entre les soussignées :

La commune de Fontainebleau, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée **Monsieur le Maire, Julien GONDARD**, dûment habilité à cet effet par délibération N°24/124 du conseil municipal du 18 novembre 2024 domiciliée : 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur **Manuel Jimenez**, Directeur Territorial Seine et Marne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er août 2020 par Monsieur Laurent Perrault, Directeur Régional Enedis Île-de-France Est, faisant election de domicile au 12 rue du Centre, Noisy-le-Grand (93160),

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

et

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Thierry Chevillard**, Directeur Territoires et Services Ile-de-France, dûment habilité aux fins des présentes, faisant election de domicile 20, place de la Défense, 92050 Paris La Défense,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

ci-après désignées ensemble par « **les parties** ».

EXPOSE

La commune de Fontainebleau, Electricité de France et Enedis ont conclu le 10 décembre 2019, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant à l'article 2 de son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2024, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI 2020-2024 arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante (2025-2029), conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2025-2029, qui succède au PPI de la période 2020-2024.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions de l'article 2 de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de concession sont, pour le PPI de la période 2025-2029, modifiées et remplacées par :

« Article 2 – Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2025-2029

2.1. Objet

Afin de répondre aux ambitions du Schéma Directeur des Investissements (SDI), le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent de façon concertée des Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) par périodes de 5 ans et ce, jusqu'au terme du Contrat de concession déterminé en cohérence avec les stipulations de l'article 48 du cahier des charges.

Le présent PPI (2^{ème}) est établi pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il porte sur des ouvrages prioritaires à renouveler et en particulier, ce deuxième PPI permettra d'effectuer le renouvellement d'une partie du réseau basse tension souterrain afin de répondre aux besoins du réseau public de distribution, en cohérence avec le diagnostic technique actualisé et partagé avec l'autorité concédante d'une part, et les ambitions portées par le schéma directeur et les leviers qui lui sont associés, définis à l'article 1-4 de la présente annexe d'autre part.

Il ne représente pas l'intégralité des investissements effectivement réalisés sur la concession et d'autres investissements pourront être effectués durant cette période.

Notamment, des travaux d'extension sont susceptibles d'être réalisés afin de satisfaire les besoins éventuels de raccordement des nouveaux clients.

Le nouveau programme pluriannuel qui lui succédera, pour les 5 années suivantes, fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article 2 et, si nécessaire, l'article 1 de la présente annexe.

2.2. Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution porte sur le montant total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements 2025-2029, indiqué dans le tableau ci-dessous.

<i>Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (k€)</i>	<i>Total PPI 2025-2029</i>
Renouvellement réseau BT souterrain	110 k€
Total de l'engagement en k€	110 k€

Par ailleurs, le gestionnaire du réseau de distribution va établir et analyser annuellement l'état électrique du réseau public pour déceler les utilisateurs potentiellement mal alimentés en tension et prendre les situations avérées en compte dans les programmes de travaux de renforcement. »

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2020-2024.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2025, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Fontainebleau, le

Pour l'autorité concédante,

Le Maire

Monsieur Julien GONDARD

Pour le concessionnaire,

**Le Directeur Territorial Enedis
Seine et Marne**

Monsieur Manuel Jimenez

**Le Directeur EDF
Territoires et Services Île-de-France**

Monsieur Thierry Chevillard

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2025-2029

**Annexe à l'Avenant n°1 du Contrat de
Concession FONTAINEBLEAU (77)**

Préambule	1
1. Diagnostic technique du réseau de distribution électrique.....	1
1.1. Bilan patrimonial.....	1
1.1.1. Les postes sources	1
1.1.2. Le réseau Haute Tension A (HTA).....	2
1.1.3. Les postes de transformation HTA/BT.....	3
1.1.4. Le réseau Basse Tension (BT)	3
1.1.5. Les clients consommateurs et producteurs	4
1.2. Qualité de Fourniture.....	5
1.2.1. Le critère B.....	5
1.2.2. Le décret qualité - Continuité de fourniture	6
2. Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2029.....	8
Article 2 – Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2029	8
2.1. Objet.....	8
2.2. Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution	8

Préambule

Le présent document résulte d'une vision partagée entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution afin de mettre en œuvre le dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau tel qu'il est prévu par les stipulations de l'article 11 du cahier des charges de concession et de son annexe 2.

Il comprend :

- un diagnostic technique du réseau de distribution électrique de la concession ;
- le second Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) couvrant la période 2025-2029 afin de permettre la déclinaison des orientations définies par le SDI et auquel succéderont de nouvelles déclinaisons par période de cinq ans.

1. Diagnostic technique du réseau de distribution électrique

1.1. Bilan patrimonial

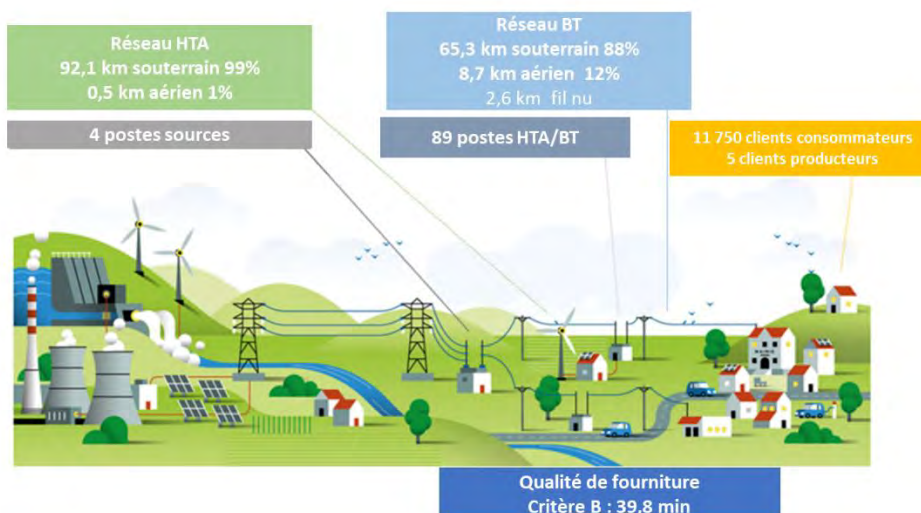


Figure 1 : Bilan patrimonial 2023

1.1.1. Les postes sources

A l'interface entre le réseau public de transport et le réseau public de distribution, les postes sources constituent le premier maillon de la qualité de service. Leur rôle est prépondérant pour faire face à l'accroissement des consommations et assurer la sécurité et la continuité d'alimentation.

Les réseaux HTA et BT de la concession sont desservis depuis les postes sources de GUINEBERT, LOING, MALECOT situés en dehors du périmètre de la concession et SAMOIS situé dans le périmètre de la concession.

1.1.2. Le réseau Haute Tension A (HTA)

Le réseau HTA permet d’acheminer l’énergie sous moyenne tension depuis les postes source vers les lieux de consommation et d’acheminer notamment l’énergie produite par les moyens de production EnR vers les postes source.

Le réseau HTA de la concession est majoritairement souterrain (99%) situant la concession au-dessus de la moyenne de la Seine-et-Marne (67%) et de l’Ile-de-France (86%).

		2019	2020	2021	2022	2023
SOUTERRAIN	km	89,9	91,3	91,0	91,5	92,1
	% total	99%	99%	99%	99%	99%
Câble Papier Imprégné (CPI)	km	13,4	13,4	13,4	13,4	13,5
	% total	15%	15%	15%	15%	15%
Synthétique	km	76,5	77,9	77,6	78,1	78,6
	% total	84%	85%	84%	85%	85%
AERIEN NU	km	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	%total	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%
AERIEN TORSADE	km	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0
	%total	0,4%	0,4%	0,4%	0,0%	0,0%
Total km		90,8	92,1	91,9	91,9	92,5

Figure 2 : Réseau HTA concédé à ENEDIS

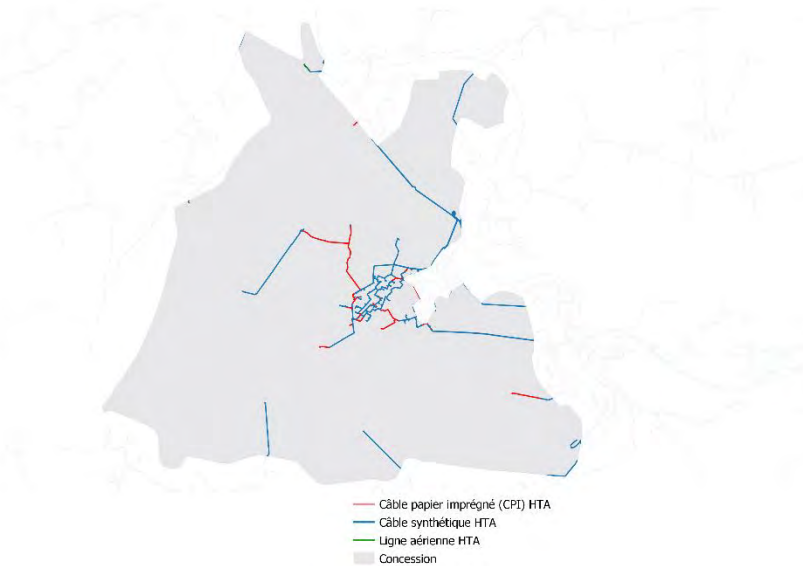


Figure 3 : Réseau HTA

1.1.3. Les postes de transformation HTA/BT

Les postes HTA/BT assurent la liaison entre les réseaux HTA et BT en abaissant le niveau de tension de 20 000 volts à 230 volts.

Le nombre de postes distribution publique (hors postes privés) sur la concession s'élève à 89.

	2019	2020	2021	2022	2023
CABINE BASSE	39	39	39	39	39
IMMEUBLE	22	22	22	23	25
POTEAU	1	1	1	1	1
PREFABRIQUE	24	24	24	24	24
Total	86	86	86	87	89

Figure 4 : Postes de distribution publique HTA/BT

1.1.4. Le réseau Basse Tension (BT)

La longueur de réseau BT progresse régulièrement de manière à satisfaire les demandes de raccordement de nouveaux clients, et ce au profit du réseau souterrain. Le taux de réseau BT souterrain atteint aujourd'hui 88% (66% au niveau de la Seine et Marne et 79% au global Ile-de-France).

Le câble souterrain présente l'avantage de pouvoir véhiculer une puissance plus importante et d'être insensible à certains aléas climatiques. Ceci est également valable, dans une moindre mesure, pour le réseau torsadé par rapport au fil nu. On parle alors de réseau sécurisé (souterrain + torsadé) qui représente près de 96% sur la concession contre une moyenne de 97% en Seine-et-Marne et de 95% sur l'Ile-de-France.

	2019	2020	2021	2022	2023
SOUTERRAIN km	63,9	64,1	64,0	64,1	65,3
% total	88%	88%	88%	88%	88%
Aérien torsadé km	5,9	5,9	5,9	5,9	6,1
% total	8%	8%	8%	8%	8%
Aérien nu km	2,9	2,9	2,9	2,9	2,6
% total	4%	4%	4%	4%	4%
Total km	72,7	72,9	72,8	72,8	73,9

Figure 5 : Réseau BT concédé à Enedis



Figure 6 : Réseau BT de la concession

1.1.5. Les clients consommateurs et producteurs

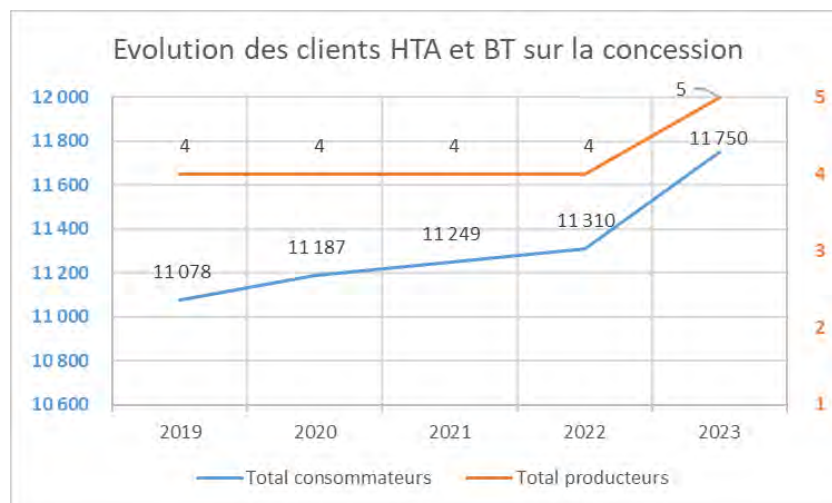
Fin 2023, le nombre de clients raccordés au réseau s'élevait à 11 755 clients (11 750 clients consommateurs et 5 clients producteurs).

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>consommateurs BT</i>	11 050	11 159	11 222	11 282	11 722
<i>consommateurs HTA</i>	28	28	27	28	28
Total consommateurs	11 078	11 187	11 249	11 310	11 750

Figure 7 : Clients consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>BT</i>	4	4	4	4	5
<i>HTA</i>	0	0	0	0	0
Total producteurs	4	4	4	4	5

Figure 8 : Clients producteurs



1.2. Qualité de Fourniture

1.2.1. Le critère B

La continuité d'alimentation est évaluée à partir du critère B.

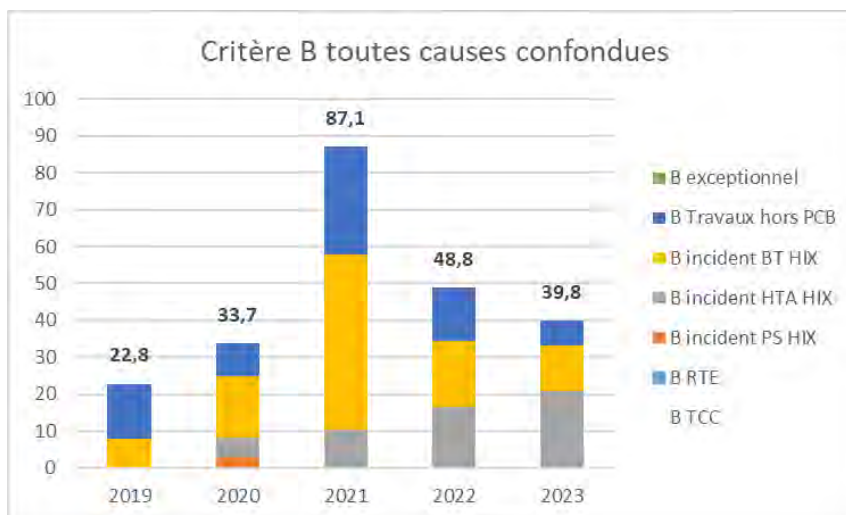
Cet indicateur mesure la durée moyenne de coupure, exprimée en minutes, pendant laquelle un client raccordé au réseau Basse Tension est privé d'électricité sur l'année. Il se calcule de deux manières :

- soit en y incluant les événements exceptionnels, comme les tempêtes, il s'agit du critère Toutes Causes Confondues (TCC) : B TCC ;
- soit hors événements exceptionnels, il s'agit alors du critère B Hix, pour pouvoir étudier son évolution d'une année sur l'autre.

Décomposition du critère B (min) par origine à la maille concession :

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>B RTE</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>B incident Hix PS</i>	0,0	3,1	0,0	0,0	0,0
<i>B incident Hix HTA</i>	0,0	5,1	10,4	16,5	21,0
<i>B incident Hix BT</i>	7,9	16,5	47,5	17,9	12,1
<i>B travaux</i>	15,0	9,0	29,1	14,4	6,8
<i>B exceptionnel</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total BTCC	22,8	33,7	87,1	48,8	39,8
<i>Dépt. 77 - BTCC</i>	39,1	52,0	54,1	39,7	60,0
<i>Ile-de-France - BTCC</i>	36,1	38,9	42,4	38,9	40,8

Légende : PS : Poste Source ; HTA : Haute Tension ; BT : Basse tension ; RTE : Réseau de Transport ; Hix : Hors incident exceptionnel.



En 2023, le temps de coupure annuel moyen par usager toutes causes confondues s'établit à **39,8 minutes** dans la concession contre **40,8 minutes** en Ile-de-France et **60,0 minutes** en Seine-et-Marne.

Le critère B incident Hix HTA se maintient autour d'une faible valeur moyenne de 13,2 min sur la totalité de la période avec des incidents situés sur des portions de câbles en papier imprégné, sur des câbles synthétiques (et leurs jonctions) ainsi que sur les conducteurs nus du réseau HTA aérien. En 2023, un incident majeur sur la partie HTA d'un poste HTA/BT a impacté la composante HTA du critère B de la commune, représentant à lui seul 75% de cette composante (15,6 minutes).

Sur la période, le critère B incident Hix BT a régulièrement évolué pour finir à 12,1 min en 2023 soit 30% du critère B global généré par une série de 17 incidents apparus majoritairement sur des câbles BT souterrains et leurs accessoires de branchements BT.

1.2.2. Le décret qualité - Continuité de fourniture

Le décret n°2007-1826 du 24 décembre 2007, dit « décret qualité », codifié aux articles D. 322-1 à D. 322-17 du code de l'énergie, fixe les niveaux de qualité et les prescriptions techniques en matière de qualité que doivent respecter, en dehors de circonstances exceptionnelles, les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité. Il a pour but d'améliorer la qualité pour tous les clients. Ce décret prévoit des plafonds au delà desquels des pénalités sont prévues.

Seuils de continuité d'alimentation :

Un client est considéré comme mal alimenté s'il dépasse la valeur référence ci-après pour l'un au moins des 3 critères ci-dessous dans une année :

- plus de 6 Coupures Longues (CL supérieures à 3 minutes)^(*)
ou
- plus de 35 Coupures Brèves (CB de 1 seconde à 3 minutes)^(*)
ou
- une durée de coupure cumulée de plus de 13 heures ^(*)

() : Hors coupures d'origine basse tension*

Le niveau global de continuité du décret qualité est considéré comme non respecté si le pourcentage de clients mal alimentés du département dépasse 5%.

A la maille de la concession, en 2023, le niveau global des seuils de continuité d'alimentation du décret qualité est respecté.

Continuité d'alimentation maille concession :

		2019	2020	2021	2022	2023
<i>Clients > 6 CL</i>	<i>Nbr</i>	0	0	0	0	0
	<i>Taux</i>	0,00%	0%	0,00%	0%	0,00%
<i>Clients > 35 CB</i>	<i>Nbr</i>	0	0	0	0	0
	<i>Taux</i>	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Clients > 13h</i>	<i>Nbr</i>	0	0	0	0	0
	<i>Taux</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Total clients > seuil(s)</i>	<i>Nbr</i>	0	0	0	0	0
	<i>Taux</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Qualité de tension

Un client est considéré comme « mal alimenté » en énergie électrique au sens de la tenue de la tension, lorsque son point de connexion au réseau connaît au moins une fois dans l'année une tension BT à l'extérieur de la plage de variation fixée par le décret du 24 décembre 2007 précité, à savoir $\pm 10\%$ de la tension nominale 230 / 400 V (en valeur efficace moyennée sur 10 min).

Le niveau global de qualité de tension du décret qualité est considéré comme non respecté si le pourcentage de clients mal alimentés du département dépasse 3%.

A la maille de la concession, en 2023, le niveau global de qualité de tension du décret qualité est respecté.

Qualité de tension maille concession :

		2019	2020	2021	2022	2023
<i>Clients BT mal alimentés</i>	<i>Nbr</i>	61	9	2	93	67
<i>Clients BT mal alimentés</i>	<i>Taux</i>	0,55%	0,08%	0,02%	0,82%	0,57%

2. Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2029

Article 2 – Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2029

2.1. Objet

Afin de répondre aux ambitions du Schéma Directeur des Investissements (SDI), le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent de façon concertée des Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) par périodes de cinq ans et ce, jusqu'au terme normal du contrat de concession déterminé à l'article 48 du cahier des charges.

Chaque PPI comporte des objectifs d'investissements, détaillés par type d'ouvrage et finalités, qui devront être réalisés par les parties.

Le présent PPI est établi pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Le nouveau programme pluriannuel qui lui succédera, pour les cinq années suivantes, fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article 2 et, si nécessaire, l'article 1 de la présente annexe.

2.2. Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution

Ce deuxième PPI 2025-2029 indique les quantités d'ouvrages minimales à renouveler, moderniser, renforcer ou construire en priorité sans être exhaustif quant aux investissements qui seront effectivement réalisés sur la concession pour répondre aux besoins du réseau public de distribution, en cohérence avec le diagnostic technique actualisé, les ambitions portées par le schéma directeur et les leviers qui lui sont associés. D'autres investissements pourront être réalisés durant la période de ce programme pluriannuel. Tous les travaux seront présentés en amont par Enedis à la ville.

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution pour la période du deuxième programme pluriannuel des investissements issu du total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements, porte sur le montant total des opérations indiqué dans le tableau ci-dessous :

Montants affectés aux priorités de la concession (k€)	PPI 2025 à 2029
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	110 k€
II.1 Investissements pour la performance du réseau	110 k€
<i>Amélioration fiabilité réseaux (Renouvellement réseau BT souterrain)</i>	110 k€
Total (k€)	110 k€

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :

Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 arrêté en conseil régional – avis de la commune

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité,

Vu la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France,

Vu les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises,

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France,

Vu la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

Vu le Plan des mobilités en Île-de-France arrêté par la région le 27 mars 2024 qui fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, après une évaluation menée en 2021.

Considérant que le plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone,

Considérant que ce Plan est élaboré par Île-de-France Mobilités en associant l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France,

Considérant la nécessité de s'inscrire dans un schéma régional commun,

Considérant que ce plan des mobilités en Île-de-France vise à l'horizon 2030 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation,

Considérant que le plan des mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes répondant à 5 grandes orientations :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement
- Décarboner le fret et le transport de marchandises
- Décarboner le parc de véhicules franciliens
- Favoriser les modes de déplacement vertueux pour tous,

Considérant que ce plan vise ainsi à améliorer la mobilité tout en répondant aux spécificités des territoires ruraux et semi-urbains, notamment en Seine-et-Marne, pour une mobilité plus durable et équitable,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 6 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 proposé par Île-de-France Mobilités à la suite de la délibération de son conseil d'administration du 6 février 2024, document composé :

- du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- de son annexe accessibilité ;
- de son rapport environnemental, tels qu'annexés à la présente délibération.

DEMANDE lors de la première évaluation de ce plan que puissent être ajoutées des actions davantage ciblées sur le sud Seine-et-Marne.

PRECISE que la Ville de Fontainebleau veillera à ce que les lignes de transport collectif n'aboutissent pas à une augmentation du trafic routier dans l'hypercentre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ

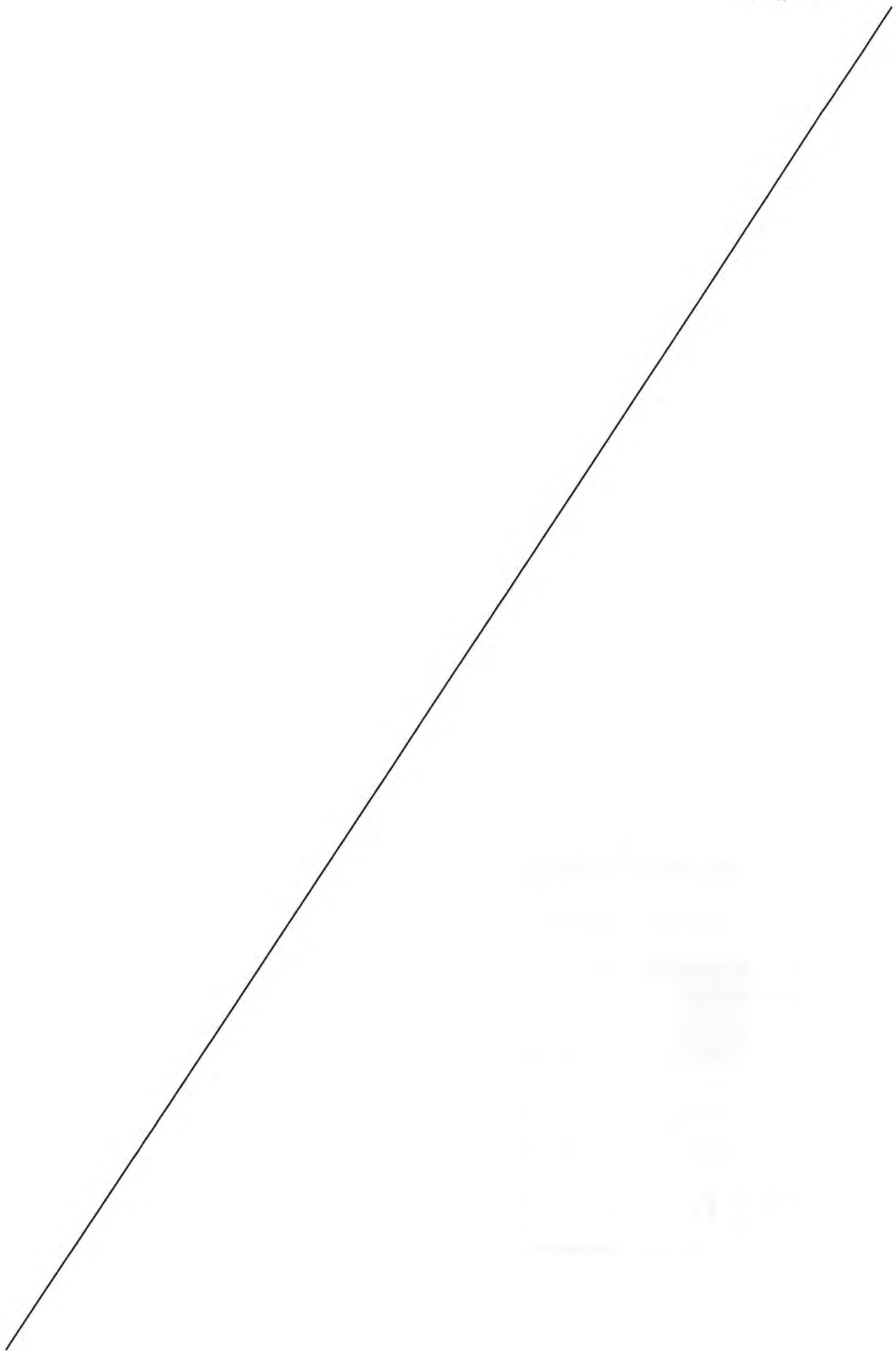
Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le **22 NOV. 2024**
Notifié le
Certifié exécutoire le **22 NOV. 2024**
Sous l'identifiant 077-217701861-





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	27
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Avenant N°7 au contrat de Délégation de Service Public de stationnement sur voirie et en
ouvrage avec la société Interparking – Approbation

- Majorité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et
L. 2333-87,

Vu le Code de la commande publique, et notamment la troisième partie relative aux contrats de
concession,

Vu la délibération N°12/168 du conseil municipal du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du choix de la société INTERPARKING en tant que délégataire du service public du stationnement en voirie et en ouvrages ainsi que les termes de la convention,

Vu la délibération N°14/134 du conseil municipal du 24 septembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°17/148 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant N°2 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°19/148 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant N°3 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°22/86 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de l'avenant N°4 au contrat de la DSP de stationnement sur voirie et ouvrage,

Vu la délibération N°23/10 du conseil municipal du 13 février 2023 relative à l'approbation de l'avenant N°5 au contrat de la DSP de stationnement sur voirie et ouvrage,

Vu la délibération N°23/91 du conseil municipal du 25 septembre 2023 relative à l'approbation de l'avenant N°6 au sujet de la convention de mise en œuvre du forfait post-stationnement en cycle complet entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la Ville de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de modifier l'article C de l'avenant n°4 relatif à la rémunération du délégataire pour le contrôle du stationnement sur voirie,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 6 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

Après en avoir délibéré, à la majorité
(6 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,
Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC),

APPROUVE l'avenant N°7 au contrat de délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrages, joint, à intervenir avec la société INTERPARKING.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant N°7 avec la société INTERPARKING et toutes pièces s’y rapportant.

Cet acte peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



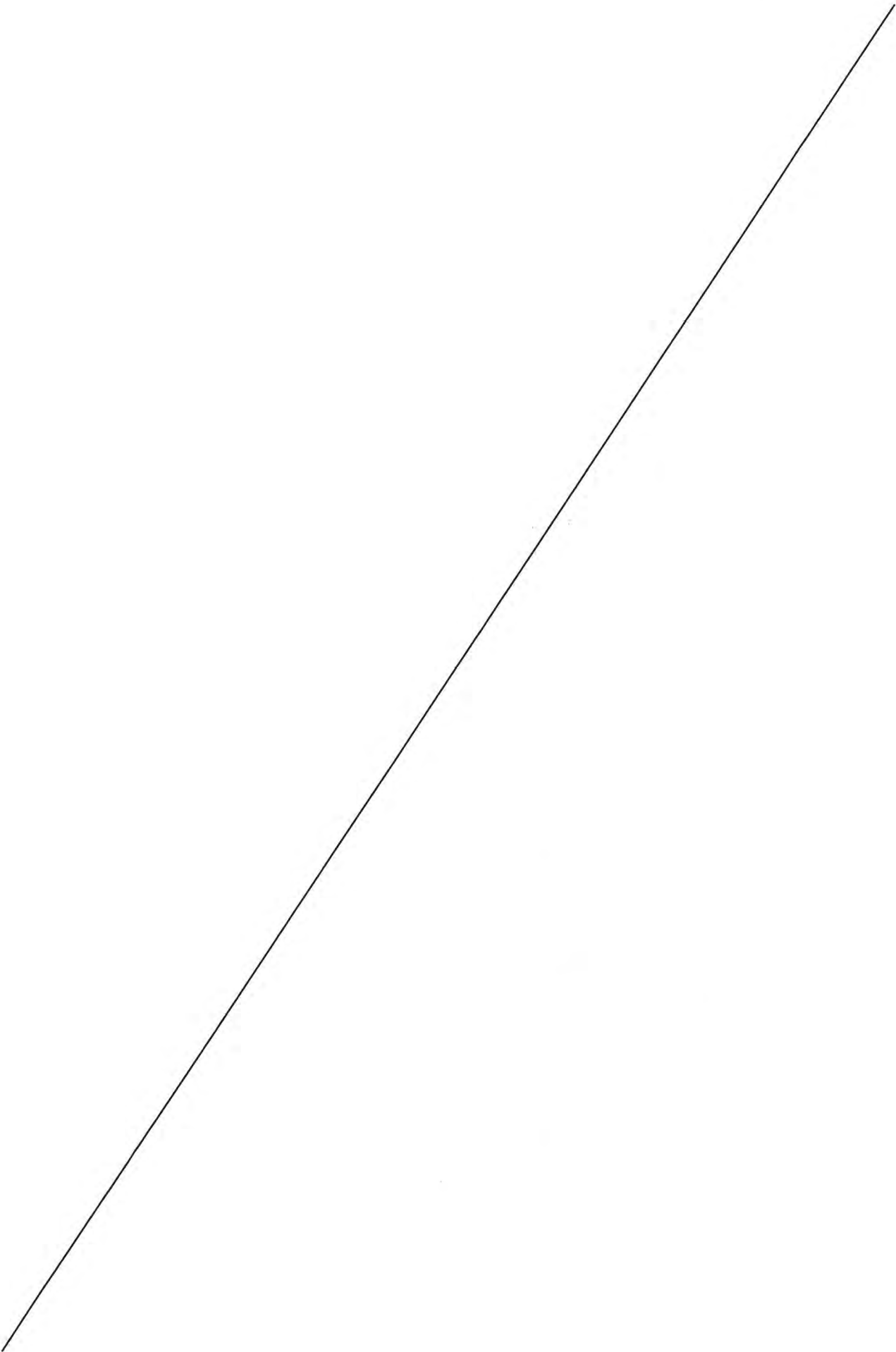
Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024
Notifié le
Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024
Sous l’identifiant 077-217701861- _____



AVENANT N°7

Au contrat de Délégation de Service Public
conclu entre la Ville de Fontainebleau
et la société Interparking France SA
pour le stationnement sur voirie et en ouvrages

ENTRE

La Commune de Fontainebleau, représentée par Julien GONDARD, Maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° 24/126 en date du 18 novembre 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

ET

La société INTERPARKING France SA, 15 Boulevard des Italiens – 30 rue de Gramont, 75002 PARIS, société anonyme au capital de 22.015.500 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 051 113

Ci-après dénommée « le Déléataire »

D'autre part,

Ci-après désignées seules « la Partie » ou conjointement « les Parties ».

PREAMBULE

La Ville a confié au Déléataire par contrat de délégation de service public en date du 11 janvier 2013 le service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrages de la commune (ci-après « la Convention »).

En date du 20 décembre 2017, l'Avenant n°2 à la Convention a été signé entre les Parties définissant l'organisation technique, administrative et financière de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie prenant effet au 1^{er} janvier 2018. Cet Avenant n°2 a également intégré au Cahier des Charges applicable à la gestion du stationnement sur voirie de la Convention un Article 4 « Modalités d'exercice de la surveillance et du contrôle du stationnement payant sur voirie » dont les stipulations imposent au Déléataire l'affectation, de manière exclusive et permanente, de 4 agents assermentés à la surveillance et au contrôle du stationnement payant sur voirie.

En date du 29 juillet 2022, l'Avenant n°4 à la Convention a été signé entre les Parties afin de réviser, entre autres choses, la formule de calcul de la rémunération du Déléataire pour le contrôle du stationnement sur voirie introduit par l'Avenant n°2.

Les objectifs fixés par ces nouvelles modalités de contrôle du stationnement payant en voirie ne sont plus d'actualité avec la mise en place du système de Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation (ci-après « le LAPI ») par le Déléataire. Il est donc proposé la modification de l'article 4 du Cahier des charges applicables à la gestion du stationnement sur voirie tel qu'amendé par l'Avenant n°2 afin de supprimer l'obligation d'affectation exclusive et permanente de 4 agents assermentés à la surveillance et au contrôle du stationnement sur voirie, ainsi que la mise en place de nouveaux objectifs de contrôle à la charge du Déléataire, et la révision de la formule de calcul de la rémunération du Déléataire telle que fixée par l'Avenant n°4.

Par conséquent,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. Audit du nombre de places de stationnement en voirie

Le Déléataire a réalisé un relevé estimatif (les places n'étant pas matérialisées physiquement au sol) du nombre de places de stationnement existant en zone orange, en zone verte, et en zone bleue sur l'ensemble de la voirie de la commune de Fontainebleau dont il a la charge du contrôle.

L'audit réalisé en janvier 2024 fait état de 1227 places de stationnement :

- 180 en zone orange,
- 1027 en zone verte,
- 20 places de stationnement bus.

Ce dénombrement sert de base à la fixation des objectifs de contrôle du stationnement en voirie dans le cadre de la mise en œuvre du LAPI.

Les Parties conviennent que toute modification supérieure à plus ou moins 5% (article 19 de la Convention de délégation du 11 janvier 2013) du nombre d'emplacements de stationnement en voirie conditionnant les modalités de rémunération du Déléataire devra faire l'objet d'un Avenant entre les Parties.

ARTICLE 2. Objectifs de contrôle du stationnement sur voirie et rémunération du Déléataire

Sauf cause légitime d'impossibilité, le Contrôle du stationnement sur voirie est réalisé au moyen d'un véhicule équipé d'un système automatique de lecture de plaques d'immatriculation (LAPI).

L'acquisition et l'entretien du véhicule sont à la charge du Déléataire. Le véhicule constitue un bien de reprise au sens de la législation et de la Convention.

L'article 15 de la Convention, modifié par l'article D de l'Avenant n°2 et par l'article C de l'Avenant n°4, est entièrement révisé et rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 : Rémunération du Déléataire pour le contrôle du stationnement sur voirie

En contrepartie de la réalisation des prestations visées à l'article 3 du Cahier des Charges applicable au contrôle du stationnement sur voirie, le Déléataire perçoit une rémunération (dite « Contrôle du stationnement sur voirie ») dont le montant mensuel HT est fixé selon la réalisation des objectifs journaliers exposés ci-après.

Sauf cause légitime d'impossibilité, le Déléataire effectue le Contrôle du stationnement sur voirie au moyen d'un véhicule équipé d'un système automatique de lecture de plaques d'immatriculation (LAPI).

L'acquisition et l'entretien du véhicule sont à la charge du Déléataire. Le véhicule constitue un bien de reprise au sens de la législation et de la Convention.

Objectifs de contrôles journaliers :

Il est ici convenu qu'un « contrôle » doit être entendu comme étant l'analyse du stationnement d'un véhicule éligible à l'émission d'un forfait de post-stationnement ou FPS en cas de stationnement irrégulier sur la voirie de la commune de Fontainebleau. Cette analyse doit être effectuée, au plus tard, le lendemain du jour du tour de contrôle (dimanches et lundis non compris).

Le Déléataire doit effectuer les tours de contrôle suivants :

- *Chaque jour, le Déléataire réalise 2 tours de contrôle dans la zone orange, le premier le matin, le second l'après-midi ;*
- *Chaque jour, le Déléataire réalise 1 tour de contrôle dans la zone verte, et 1 tour dans la zone bleue.*

Il est ici entendu que les lundis, dimanches, et jours fériés ou jour actés comme gratuits par la Ville n'entrent pas en compte dans la réalisation des objectifs à la charge du Déléataire.

Les horaires et les circuits de chacun de ces tours de contrôles doivent varier chaque jour. Le Déléataire informe la Ville, à sa demande, de ces horaires et de ces circuits.

*Compte tenu du dénombrement des places de stationnement existant sur la voirie de Fontainebleau réalisé par le Déléataire en janvier 2024, et dans l'hypothèse où 100% des 1227 emplacements dénombrés seraient occupés, le Déléataire pourrait être amené à réaliser chaque jour au maximum 1407 contrôles sur l'ensemble de la voirie : 180*2 en zone orange + 1027 en zone verte + 20 en zone bleue.*

Toutefois, le taux d'occupation des places de stationnement étant fixé conventionnellement par

la Ville à 75% hors mois de juillet et d'août, le Délégué devra réaliser chaque jour de stationnement payant :

- 1056 contrôles de véhicules (75% du maximum possible de 1407 contrôles) sur l'ensemble de la voirie de janvier à juin compris puis de septembre à décembre compris;
- 774 contrôles de véhicules (55% de 1407 contrôles) au mois de juillet, le taux d'occupation étant dans ce cas fixé à 55% ;
- 704 contrôles de véhicules (50% de 1407 contrôles) au mois d'août, le taux d'occupation étant dans ce cas fixé à 50%.

En cas de baisse structurelle constatée, sur 3 trimestres consécutifs, du nombre de véhicules contrôlés qui ne proviendrait pas d'une carence du Délégué dans la réalisation des objectifs susvisés, mais d'une baisse du nombre de véhicule effectivement stationnés sur la voirie, la Ville et le Délégué conviennent de passer un avenant à la Convention afin de réviser les objectifs de contrôle à la charge du Délégué et de définir le montant de sa rémunération si celle-ci était impactée au cours des trimestres en question.

Rémunération du Délégué :

Le montant de la rémunération annuelle du Délégué est directement proportionnel au pourcentage d'atteinte des objectifs journaliers susvisés ramenés au mois concerné.

En cas de réalisation totale des objectifs, le Délégué sera rémunéré à la somme maximale de 275.000€ HT annuel non révisé.

De façon à déterminer le montant de la rémunération du Délégué, celui-ci transmettra chaque mois à la Ville un rapport du nombre de contrôles de véhicules journaliers réalisés pour le mois précédent cette transmission. La transmission du rapport mensuel sera effectuée par mail au destinataire défini par la Ville.

Il est ici expressément entendu qu'en cas d'impossibilité, pour une cause légitime, de réaliser totalement ou partiellement les objectifs de contrôle susvisés, les journées concernée(s) seront considérées comme entièrement réalisées pour le calcul de la rémunération du Délégué.

*En cas d'indisponibilité du véhicule équipé du système LAPI, pour une des causes légitimes ci-dessous détaillées, attestée par présentation d'un justificatif par le Délégué, en tout état de cause, seul le contrôle de la zone orange devra être réalisé dans le respect des objectifs susvisés (soit 2 tours de contrôle, le premier le matin, le second l'après-midi pour un total de 180*2 contrôles). Le Délégué réalisera alors les contrôles de la zone orange par PDA.*

Les causes légitimes d'impossibilité sont les suivantes :

- *Demande de la ville ;*
- *Immobilisation du véhicule équipé du système LAPI pour cause d'entretien ou de contrôle technique (qui ne devra excéder 24 heures, dans la limite de deux jours par an);*
- *Impossibilité de faire le plein du véhicule (Panne de courant du réseau ENEDIS, empêchant le rechargement du véhicule) ;*
- *Epidémie ou pandémie ;*
- *Conditions météorologiques interdisant le déplacement du véhicule ;*
- *Manifestations sur des horaires de contrôle ;*
- *Circulation impossible en raison de fermeture de rues avec stationnement payant ;*
- *En cas de panne du véhicule équipé du système LAPI de plus de 24 heures attestée par présentation d'un justificatif par le Délégué. Cette situation ne saurait dépasser les 72 heures consécutives. Le Délégué s'engage à faire réparer ou à louer un autre véhicule équipé du système LAPI dans un délai maximal de 72 heures.*

Il est convenu entre les parties que seuls dix jours de panne par an pourront être

considérés comme des causes légitimes d'impossibilité au regard de l'obligation de respects des objectifs de contrôle.

ARTICLE 3. Modification du Cahier des Charges applicables à la gestion du stationnement sur voirie

Le présent Avenant met fin à l'obligation faite au Déléataire d'affecter à la surveillance et au contrôle, de manière exclusive et permanente, 4 agents assermentés, exprimé en « *équivalent temps plein annuel* » tel que l'Avenant n°2 l'a insérée au Cahier des Charges applicables à la gestion du stationnement sur voirie. Le Déléataire affecte le nombre d'agents assermentés qu'il juge nécessaire à la réalisation des tâches de sa mission de contrôle telle que définie au Cahier des Charges et des objectifs définis à l'Article 2 du présent Avenant.

ARTICLE 4. Portée de l'avenant

Cet avenant modifie les stipulations antérieures qu'il remplace ou modifie. Les autres stipulations de la Convention et de ses Avenants antérieurs demeurent inchangées.

ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Cet Avenant entrera en vigueur après avoir été revêtu du visa du contrôle de légalité et notifié par la Ville au Déléataire. La Ville procèdera à la publication d'un avis de modification de la Convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le..... 2024

Commune de Fontainebleau
Julien GONDARD
Maire

Interparking France SA
Franck CADIC
Directeur Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport
d'activité exercice 2023

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération N°12/168 du 17 décembre 2012 approuvant la délégation de service public du stationnement payant sur et hors voirie à la société Interparking,

Considérant le contrat notifié le 21 janvier 2013 confiant l'exploitation du stationnement payant sur voirie par affermage et le stationnement payant hors voirie par gérance à la société Interparking,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le **22 NOV. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **22 NOV. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de
Seine-et-Marne » - Année scolaire 2024-2025 – Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Fontainebleau, au titre de sa politique enfance, jeunesse, souhaite
promouvoir auprès des enfants le jeu libre en extérieur pour lutter contre la sédentarité en
favorisant leur épanouissement physique, social et intellectuel, sur les temps périscolaire,
extrascolaire et jeunesse pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite valoriser l'engagement des volontaires du service civique dans la société et participer aux programmes « Ambassadeurs du sport » et « Animation sportives auprès d'enfants de 6 à 15 ans »,

Considérant que l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne », organise et coordonne les interventions des jeunes volontaires du service civique en liaison avec les responsables de la structure éducative et s'assure du suivi de l'opération,

Considérant la convention de partenariat avec l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » et ses annexes jointes,

Considérant l'avis de la commission « vie locale » du 5 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. INGOLD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » pour l'organisation, sur les temps périscolaire, extrascolaire et dédiés à la jeunesse, des programmes « Ambassadeurs du sport » et « Animation sportives auprès d'enfants de 6 à 15 ans », pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que le règlement intérieur des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité et la charte d'Unis-Cité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le **22 NOV. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **22 NOV. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - 2025

ENTRE-LES SOUSSIGNES

L'Association Unis-Cité

Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney, 75018, Paris

Représentée par son responsable d'antenne de Seine-et-Marne, Madame LOBREAU Thérèse,

Ci-après dénommée « l'association »

D'une part,

ET

La collectivité de Fontainebleau,

Dont le siège social est situé au 40 Rue Grande – 77300 Fontainebleau

Représentée par M. Julien GONDARD, Maire de Fontainebleau, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°24/128 du 18 novembre 2024,

Ci-après désignée « la Structure Partenaire »

D'autre part,

Préambule :

Le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 a créé le service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ou résidents en France depuis plus d'un an. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général", notamment au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale.

Le service civique implique :

- Une mission d'intérêt général : celle-ci doit permettre de favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, des genres, des jeunes.
- Un tutorat : une personne assure un suivi individualisé et régulier du jeune.
- Une formation civique et citoyenne (principes et valeurs qui fondent et organisent la République Française, qui régissent la vie en collectivité...).
- L'accompagnement au projet d'avenir.

Les volontaires bénéficient d'une couverture sociale, de droits à la retraite, d'une indemnisation, d'une formation civique et citoyenne, d'un accompagnement dans leur projet professionnel et peut être prise en compte dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Créée en 1994, Unis-Cité est précurseur dans le domaine du service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans.

UNIS-CITÉ a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à

la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

La Structure Partenaire

Service Jeunesse,

Bureaux situés au 43, Boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Structure Partenaire et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de 2 à 4 volontaires qui interviendra auprès des enfants, des jeunes et des parents de la Ville de Fontainebleau du 25/11/2024 au 29/06/2025.

Une équipe de 20 volontaires est mise à disposition aux vues d'exercer, pour le compte de la ville de Fontainebleau les missions suivantes :

- Mission « Ambassadeurs du sport »
- Projet « Animations sportives auprès d'enfants de 6 à 15 ans ».

Les objectifs de la mission en Service Civique des volontaires est de « Promouvoir les bienfaits du sport et de l'activité physique auprès des publics les plus éloignés » et de « Lutter contre la sédentarité ».

Le projet considéré doit répondre à des besoins et apporter, en complément de l'action des équipes salariées des services jeunesse / enfance et loisirs une aide ponctuelle mais à impact durable.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

Les modalités sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un événement Unis-Cité s'engage à mobiliser une **équipe pouvant aller jusqu'à 20 volontaires** en mission de service civique, recrutés sur la base de critères de mixité et de diversité spécifiques à ses valeurs, et répartis en binômes (ou quadrinômes) dans les structures partenaires.
- Les jeunes seront d'abord pris en charge par la Coordinatrice d'équipe et de projets d'Unis-Cité du 20/10/2024 au 14/11/2024 pour **quatre semaines d'intégration et de cohésion d'équipe**. Ils seront ensuite mobilisés sur les différents territoires d'intervention à raison de **3 jours par semaine de présence sur le terrain**, du mardi au jeudi (exceptés les jours de formation, les événements spécifiques et les congés légaux).
- Les volontaires sont mis à disposition de la ville de Fontainebleau à partir du 25/11/2024 (horaires adaptables en fonction des besoins du projet) jusqu'au 29/06/2025.
- Unis-Cité s'engage à fournir au référent projet de la Structure Partenaire une planification mensuelle des jours d'absence des volontaires au démarrage du projet, indiquant notamment les jours de congés fixés en amont pour les volontaires, les événements liés au Service Civique (« journée inter promo », Formation Civique et Citoyenne, session « Tremplins », Mentorat...). Dans ce cas, Unis-Cité s'engage à prévenir les partenaires au plus tôt.
- Les actions de proximité mises en œuvre par les volontaires sont définies conjointement par Unis-Cité et la Structure Partenaire, puis présentées au comité de pilotage, et ce, sur toute la durée du projet.

Article 3 – Obligations des parties

Obligations de la Ville de Fontainebleau

La Structure Partenaire :

- Nomme un référent projet qui est l'interlocuteur d'Unis-Cité pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération, et l'interlocuteur des volontaires pour répondre à leurs questions et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre, à savoir **Mme THAMRI Mélissa**. En lien avec le Coordinateur d'Equipe d'Unis-cité, il sera co-responsable de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité.
- En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer ses équipes salariées et/ou bénévoles concernant la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.
- A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.
- Dans le cadre de la préparation à « l'après-service civique » et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers existant au sein des structures.
- Assure le lien et facilite la coordination entre les différents services acteurs du dispositif, les porteurs de projet associatifs, les encadrants de l'Association et les volontaires.
- Facilite la transversalité avec les services de la ville et encourage l'intervention d'autres groupes de mission de Service Civique Unis-Cité en lien avec ces thématiques, selon les projets en cours.
- Participe aux temps forts rassemblant les partenaires et les volontaires à savoir :
 - le comité de pilotage lié au programme (14 novembre 2024),
 - la journée de valorisation de l'engagement des volontaires intitulée "*Tremplins*" (16 juin 2025) ainsi que la journée de clôture (20 juin 2025).

Obligations de l'association Unis-Cité

L'Association :

- Assure l'encadrement et le suivi des volontaires par l'intermédiaire d'une coordinatrice d'équipes et de projets, **Mme Nurhayat Abid**, qui a également en charge l'animation du partenariat avec la Structure Partenaire (reporting, communication, coordination des acteurs, comité de pilotage et évaluation).
- Assure la gestion des dossiers administratifs de chaque volontaire et informe la Structure Partenaire de toute évolution de leur situation.
- Gère les problématiques individuelles des volontaires (problématiques d'accès au logement, de santé et économiques, baisse de motivation...).
- Organise la formation pour préparer à la mission les volontaires avec des professionnels compétents sur la thématique.
- Fournit à la Structure Partenaire un bilan intermédiaire et un bilan final de l'opération et tout autre élément permettant le suivi et une meilleure compréhension du projet.
- Des temps de service civique consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le référent structure.

Obligations des deux parties

Les deux parties,

- Ont en charge le suivi du projet et des missions, le respect du cadre posé par l'Association au sein de la Structure Partenaire et le suivi des équipes de volontaires afin de veiller au bon déroulement et à la réalisation des objectifs définis.
- Sont membres du comité de suivi et d'évaluation qui se réunira périodiquement à partir de la date de signature de la convention.

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et /ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et /ou dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Article 4 - Durée et renouvellement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, et ce jusqu'à la fin du projet, le 29/06/2025.

Article 5 - Dispositions matérielles

La Structure Partenaire met à disposition des volontaires un local de vie meublé et décent avec accès aux commodités d'usages, téléphone et poste informatique ainsi que connexion à internet (en fonction des besoins du projet au local).

L'association Unis-Cité fournit à chaque jeune une tenue de Service Civique (1 sweat et 2 T-shirts).

Article 6 – Communication

Dans leur volonté commune de pratiquer la solidarité et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, l'Association et la Structure Partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser le partenariat dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la structure partenaire et de l'Association, dans le respect des règles du droit à l'image.

La Structure Partenaire et l'Association s'engagent :

- A ne filmer ou photographier que les personnes dont ils auront obtenu l'autorisation écrite préalable.
- A ne pas détourner ou dévaloriser les images de l'Association et de ses volontaires ou de la Ville et de ses habitants.
- A faire parvenir à l'autre partie tout support vidéo ou photos.
- A apposer le logo de Unis-Cité sur les supports de communication à visée externe.

Règlement Intérieur

des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité - Maj 12/07/2021

Préambule

Vous avez fait la démarche personnelle de vous engager cette année pour servir en équipe la Nation. Cet engagement volontaire ne correspond pas à un contrat de travail, mais à un contrat de Service Civique passé entre Vous et l'Association.

Le Règlement Intérieur a pour objectif de déterminer les règles visant à garantir la qualité des actions réalisées au sein d'Unis-Cité. Ces règles s'appliquent à tous les volontaires, en tout temps et en tout lieu, dans le cadre de leurs activités liées au Service Civique.

Sont considérées comme « activités du Service Civique », tous les projets et événements durant la période de Service Civique à Unis-Cité et dans les structures partenaires : semaine d'intégration, soirée de lancement, projets, formations, rassemblement d'Unis-Cité, événement, missions, soirée de clôture...

Article 1 L'engagement

La signature du présent document engage le volontaire pour toute la durée de son Service Civique à Unis-Cité.

Le volontaire s'engage à s'investir au sein de ses missions et de se donner une obligation de moyens pour toutes les activités du Service Civique.

Article 2 Les horaires

Les horaires du Service Civique d'Unis-Cité sont adaptés aux structures et aux missions pour lesquelles les volontaires sont engagées ; il est donc envisageable de commencer tôt le matin et d'intervenir en soirée et le week-end.

Le volontaire se doit de respecter les horaires des activités du Service Civique et prévenir en cas de problème. Il a la responsabilité de s'assurer qu'il est toujours en mesure d'appeler ou de se faire rappeler par le Coordinateur d'Equipes.

- En cas de retard, le volontaire est tenu d'en informer le référent Unis-Cité de la journée (Coordinateur d'Equipes ou chargé de formation) et le partenaire ;
- En cas d'absence, le volontaire est tenu d'en aviser le référent Unis-Cité de la journée le plus tôt possible et de fournir un justificatif écrit dans les délais prévus dans le cadre du Service Civique (cf annexe) ;
- Dans tous les cas, le volontaire est aussi responsable d'avertir un ou plusieurs volontaire(s) de son équipe.

En cas de retard justifié (exemple : problème de transport indépendant du volontaire), un justificatif devra être remis le jour même au Coordinateur d'Equipes (remise en main propre ou par envoi numérique).

Article 3 Le respect

Le volontaire est tenu de respecter les personnes et les biens au sein d'Unis-Cité, ainsi que les structures partenaires, leurs publics, leurs biens et leur propre règlement intérieur.

Le volontaire s'oblige à une attitude respectueuse dans le cadre des activités du Service Civique.

Sont ainsi strictement interdits et considérés comme des fautes graves :

- Les actes de violence, physique, verbale ou morale (ex : harcèlement, propos homophobes, racistes...) de quelque nature qu'ils soient ;
- Les actes de dégradation volontaire ou de vandalisme ;
- Le vol ;
- La fraude.

Article 4 L'hygiène et la sécurité

La consommation ou la détention d'alcool, et/ou de stupéfiant, ainsi que la présence en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiant est strictement interdite dans le cadre du Service Civique, sur les horaires de missions, y compris lors des temps de pause.

Le Coordinateur d'Equipes doit être immédiatement informé de tout accident, subi ou causé par un volontaire, survenu dans le cadre des activités du Service Civique.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les volontaires s'engagent à respecter rigoureusement les gestes barrières et les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la mission de Service Civique.

Article 5 Comportement et tenue

Chaque volontaire doit se présenter dans une tenue propre et adéquate, dans le cadre des activités du Service Civique, et ce quelques soient les conditions climatiques.

Dans le cadre des missions des volontaires, Unis-Cité et ses partenaires souhaitent que ces derniers puissent être distingués des usagers, bénévoles et salariés de leur structure. Dans une démarche de communication externe en direction du grand public et des décideurs

en date du 22/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241118CM128
locaux, Unis-Cité a choisi de mettre à disposition des volontaires une tenue « Unis-Cité ».

Cette tenue, offerte en début de Service Civique, doit être portée obligatoirement par les volontaires lors des situations suivantes :

- En présence du public bénéficiaire,
- Lors de rencontres avec les partenaires,
- Lors des rendez-vous extérieurs,
- Lors des Formations Civiques et Citoyennes à l'extérieur des locaux d'Unis Cité,
- Lors des temps forts d'Unis-Cité (exemple : les Tremplins, clôture, etc),
- Et de manière générale, dès lors qu'elle est explicitement demandée par le Coordinateur d'Equipes.

Le port de signes ou tenues par lesquels les volontaires manifestent une appartenance religieuse est accepté à Unis-Cité dans le respect de chacun. En revanche, le volontaire devra respecter le règlement intérieur de chaque établissement de nos partenaires projets, dans lequel peut parfois apparaître l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires.

Enfin, chacun doit adopter une attitude et un comportement compatible avec les règles et les valeurs d'Unis-Cité, au sein des locaux d'Unis-Cité, des structures partenaires, et également sur les réseaux sociaux.

Article 6

Les congés

Le volontaire bénéficie d'un congé de deux jours non chômés par mois de mission (de trois jours pour les volontaires mineurs). Pendant la durée de ces congés, la personne volontaire perçoit la totalité de l'indemnité.

Le nombre de jours de congés choisis par Unis-Cité pour garantir la cohérence de travail des équipes est présenté en début de programme.

Le nombre de jours que le volontaire peut prendre au cours de son engagement, sous réserve d'en avoir avisé Unis-Cité suffisamment à l'avance et d'avoir eu un retour positif, est également présenté en début de programme.

A noter que les temps de formation (APA, FCC, formation projet, etc) et les temps forts Unis-Cité (Les Tremplins, la clôture, etc) sont des temps obligatoires du Service Civique. A ce titre, et sauf en cas d'absence exceptionnelle (cf annexe), un jour de congé ne peut pas être posé sur ces jours hors mission.

Article 7

La procédure de recadrage

L'application du présent Règlement Intérieur peut amener le Coordinateur d'Equipes à mettre en place une procédure de cadrage à l'égard du volontaire.

Selon la nature et les circonstances du comportement jugé fautif, pourra être opté : le rappel au cadre, un contrat d'objectifs ou la rupture du contrat de Service Civique.

Les retards, les absences injustifiées, le manque d'implication et l'attitude irrespectueuse constituent des manquements aux obligations du contrat de volontariat associatif, de nature à nuire à la bonne réalisation de la mission confiée. Ils peuvent donc être sanctionnés, ou considérés comme faute grave et mener à la rupture du contrat de Service Civique.

La rupture du contrat fera l'objet d'un entretien préalable avec l'intéressé ; la décision pouvant être prononcée par une commission réunissant des membres de l'équipe salariée d'Unis-Cité.

L'annexe au présent Règlement Intérieur se trouve ci-après et présente, entre autres précisions, le détail de la procédure de recadrage.

Le / La Volontaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et son annexe, et en approuver les termes.

A _____, le :

Signature :



ANNEXE au Règlement Intérieur des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité

Précisions sur l'article 6 - Les congés

Le volontaire peut bénéficier d'absences exceptionnelles à la discrétion de l'équipe salariée d'Unis-Cité.

Il peut s'agir :

- **D'absences prévues** et dans ce cas, la demande doit être anticipée et formulée par écrit au minimum 8 jours avant la date souhaitée. Le volontaire devra alors remettre un justificatif officiel au Coordinateur d'Equipes au plus tard à son retour.

A noter que les rendez-vous médicaux devront être pris en dehors des temps de mission (Exceptions : opération médicale et/ou rendez-vous médicaux liés à une pathologie lourde et/ou chronique ayant fait l'objet en amont d'une discussion avec le Coordinateur d'Equipes).

- **Ou d'absences non prévues** et dans ce cas, le volontaire devra prévenir le Coordinateur d'Equipes dès que possible et lui remettre son ou ses justificatifs au plus tard :
 - Dans les 48h suivant le 1^{er} jour d'absence dans le cas d'un arrêt maladie,
 - A son retour dans les autres situations.

Nature de l'absence		Durée de l'absence	Justificatif	Modalités
Absence <u>prévue</u>	Concours, Entretiens professionnels, Examens scolaires ou universitaires, Convocations judiciaires, Convocation de type témoin, juré ou victime, Examens du permis, Opération médicale.	Durée précisée sur justificatif	Convocation	Absence formulée par écrit au minimum 8 jours avant la date souhaitée et justificatif à remettre au plus tard au retour
	Evénements familiaux : mariage, PACS, naissance.	3 jours ouvrés	Certificat de mariage, PACS, acte de naissance	
	Rendez-vous pris dans le cadre du projet d'avenir (mission locale, forum, etc.)	Durée à valider en amont avec le Coordinateur d'Equipes	Mail ou courrier officiel (tampon et/ou signature)	
Absence <u>non prévue</u>	Arrêt maladie	Durée précisée sur justificatif	Certificat médical	Absence notifiée au plus tôt dans la limite des 48h et justificatif à remettre également dans les 48h
	Accident de travail		Arrêt de travail	Accident à notifier dans les 24 heures*
	Evénements familiaux : décès du conjoint, d'un enfant, d'un parent ou d'un frère/sœur	10 jours ouvrés	Certificat de décès	Absence notifiée au plus tard dans les 48h et justificatif à remettre au plus tard au retour

Attention : toute absence non prévenue dans les 48h ou justificatif remis après le délai de prévenance sera considérée comme injustifiée.

** La personne volontaire victime d'un accident, ou à défaut une tierce personne agissant en son nom, doit en informer l'organisme d'accueil dans les 24 heures ; si cette déclaration n'est pas effectuée oralement, elle doit l'être par courrier recommandé avec accusé de réception. L'organisme d'accueil doit remplir le formulaire CERFA N° 14463*01 « déclaration d'accident du travail », en indiquant les circonstances détaillées de l'accident ainsi que les témoins éventuels. La partie « employeur » est réservée à l'Agence du Service Civique, et l'organisme d'accueil du volontaire s'inscrit en tant qu'établissement d'attache permanent. **Cet imprimé est à transmettre dans les 48 heures à l'Agence du Service Civique.***

Précisions sur l'article 7 - Procédure de recadrage

Le manquement au Règlement Intérieur de la part du volontaire peut amener l'équipe salariée d'Unis-Cité à mettre en place la procédure suivante :

1. **Un rappel au cadre** notifié oralement par le Coordinateur d'Equipes et confirmé par lettre écrite remise en main propre au volontaire pour tout manquement au Règlement Intérieur et en particulier pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :
 - Un cumul abusif de retards ou départs anticipés,
 - Une absence non prévenue et/ou non justifiée (un retard de plus de 2 heures étant considéré comme une absence),
 - Un retard sans justificatif et/ou non prévenu impliquant un partenaire ou un temps institutionnel (tel qu'un bilan avec le partenaire, une intervention dans un établissement, un rendez-vous avec le public...).
2. **Un contrat d'objectifs** écrit et établi à l'issue d'un troisième rappel au cadre ou par anticipation en fonction de la gravité du manquement ; il fait état des manquements du volontaire aux valeurs d'Unis-Cité et des cas de non-respect du Règlement Intérieur. Il définit des objectifs que le volontaire s'engage à atteindre. Ses objectifs, ainsi que sa durée, sont fixés d'un commun accord avec le volontaire au cours d'une rencontre avec le Coordinateur d'Equipes.
3. **Une rupture de contrat de Service Civique** notifiée par écrit en cas de non-respect du contrat d'objectifs ou de faute grave et incompatible avec les valeurs d'Unis-Cité.

A noter que chaque décision est discutée au sein de l'équipe de salariée et les parents seront informés de la démarche pour les volontaires mineurs.

A UNIS-CITÉ, NOUS AVONS LA CONVICTION QUE :

- Chacun peut contribuer à améliorer la vie dans la Cité, pour plus de respect de l'être humain et de l'environnement, de justice sociale et de solidarité ;
- Chacun a la responsabilité de le faire ;
- Provoquer la rencontre et le dialogue entre les milieux sociaux, les cultures, les religions, les âges et les sexes, est déterminant pour favoriser une vie collective harmonieuse à l'échelle locale, nationale et internationale ;
- Il est urgent de faire confiance aux jeunes et de leur donner l'occasion d'exprimer leur envie de changer le monde et leur capacité à le faire ;
- Les associations, les acteurs publics, les entreprises et le reste de la société civile doivent unir leurs forces pour soutenir les jeunes dans cette démarche.

la charte



Notre vision

- ★ Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, conscients de leur propre rôle dans la construction de la société de demain, aux côtés des associations, des acteurs publics et des entreprises.
- ★ Une société d'individus respectueux des différences et capables d'intégrer celles-ci comme une richesse.

Notre mission

- ★ Contribuer, par l'action et le plaidoyer, à généraliser le Service Civique des jeunes en France et dans le monde, afin qu'il devienne une étape naturelle dans le parcours éducatif de tous : 6 à 12 mois consacrés à servir l'intérêt général et à faire l'apprentissage de la mixité sociale.

Notre objectif

- ★ Qu'il devienne naturel que tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité.
- ★ Que cette période soit pour eux l'occasion d'agir pour préserver notre environnement et améliorer la vie dans la Cité, et de rencontrer des jeunes d'horizons totalement différents.
- ★ Qu'elle leur permette de réfléchir, de s'enrichir, et influe durablement sur leurs pratiques en tant que citoyens.
- ★ Que tous les acteurs, publics et privés, soutiennent les jeunes dans cet apprentissage et cet engagement.

Notre action

- ★ **Organiser des programmes de "Service Civique collectif" exemplaires**, proposant à un maximum de jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de consacrer au moins 6 mois de leur vie à mener, en équipe, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.
- ★ **Contribuer à généraliser le Service Civique des jeunes**, à ce qu'il soit connu de tous et accessible à tous.
- ★ **Contribuer à ce que le Service Civique soit de qualité :**
 - vraie étape de vie (6 à 12 mois) consacrée à une expérience citoyenne et d'apprentissage,
 - accessible à tous les jeunes quels que soient leur parcours scolaire et leur milieu social,
 - occasion d'ouverture à la mixité sociale et la diversité,
 - mobilisant les jeunes sur des missions d'intérêt général qui ne relèvent ni du salariat ni du bénévolat,
 - temps à la fois d'action et de réflexion.
- ★ **Sensibiliser la société, dans son ensemble, à la responsabilité individuelle et collective** de chacun d'entre nous, individus ou organisations.

Nos principes d'action

- ☆ **Mettre l'idéalisme en action**
À Unis-Cité, nous fondons notre action sur la conviction que de simples citoyens ont la capacité de changer le monde, si tant est qu'ils unissent leurs énergies en un effort organisé.
- ☆ **Promouvoir la citoyenneté active**
À Unis-Cité, nous encourageons l'exercice d'une citoyenneté fondée sur une participation à la vie démocratique, l'action civique et solidaire, le respect des autres et de l'environnement, la curiosité vis-à-vis du monde qui nous entoure et la capacité à prendre des décisions informées.
- ☆ **Rechercher la diversité**
À Unis-Cité, nous recherchons de manière active une diversité de jeunes volontaires, d'administrateurs et de bénévoles, de collaborateurs salariés, de partenaires associatifs et de partenaires financiers, afin de nous enrichir mutuellement et de développer notre capacité à trouver des solutions adaptées à la complexité des enjeux de notre société.
- ☆ **Respecter les différences**
À Unis-Cité, pour faire vivre cette diversité au quotidien, nous cherchons à dépasser nos a priori, à dialoguer, à nous mettre à la place des autres, pour comprendre leurs différences.
- ☆ **Travailler en équipe**
À Unis-Cité, l'équipe est l'unité de base qui permet aux volontaires, aux collaborateurs salariés, aux administrateurs et aux autres bénévoles de mettre à l'épreuve le principe de diversité et de démultiplier leur impact.
- ☆ **Développer l'apprentissage par l'action**
À Unis-Cité, nous sommes convaincus que l'action solidaire est un vecteur hors pair d'apprentissage et de développement personnel.
- ☆ **Travailler en partenariat**
À Unis-Cité, nous construisons des partenariats fondés sur un principe de réciprocité, afin de mobiliser les acteurs et ressources nécessaires au développement d'un Service Civique de qualité et porteur de sens.
- ☆ **Convaincre par l'exemple**
À Unis-Cité, nous fondons notre action sur le principe que des initiatives locales exemplaires peuvent être source d'inspiration pour des solutions à grande échelle. Ainsi, par la force de sa démarche, chaque volontaire qui s'engage a le pouvoir de donner envie à d'autres de le faire et, de cette manière, de faire naître un mouvement.
- ☆ **Assurer la qualité de nos actions**
À Unis-Cité, nous menons l'ensemble de nos actions avec exigence et professionnalisme, afin d'en accroître l'impact et le rayonnement.
- ☆ **Rester indépendant**
Unis-Cité a été fondée indépendamment de tout mouvement politique ou religieux, ainsi que de tout groupe économique et veille à préserver cette indépendance d'action.

➡ C'est autour de ces valeurs et de ces principes que les acteurs d'Unis-Cité se retrouvent. C'est à partir d'eux que le mouvement Unis-Cité entend se développer et s'enrichir. ⬅

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique,
en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Attribution de subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle La Cloche dans
le cadre d'un projet pédagogique – Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611.4 et
L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001—495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°24/24 du conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°24/91 du conseil municipal du 23 septembre 2024 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville,

Considérant que l'école maternelle de La Cloche a élaboré un projet pédagogique pour développer des actions complémentaires du programme scolaire et sollicite auprès de la municipalité une subvention,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement l'école maternelle La Cloche pour la réalisation de ce projet pédagogique,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 5 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 450 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle La Cloche.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2024 de la ville au chapitre 65.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-_____



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Convention tripartite de financement entre la ville de Fontainebleau, l’OGEC Sainte
Marie et l’école privée sous contrat Sainte Marie faisant suite à un contrat d’association –
Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l’Education, et notamment son article L. 331-1, précisant que la scolarisation est
obligatoire dès trois ans,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 442-5, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération n°22/101 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à la convention tripartite avec l'OGEC Sainte Marie et l'école Sainte Marie sur un forfait maternel et un forfait élémentaire pour les années 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024,

Considérant que la précédente convention signée en 2022 est arrivée à échéance en juillet 2024,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention de financement,

Considérant la convention jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 5 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à intervenir entre la ville de Fontainebleau, l'OGEC Sainte Marie et l'école Saint Marie sise 71 rue Saint Honoré 77300 FONTAINEBLEAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tout avenant à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et sera renouvelable deux fois pour une même période par reconduction tacite des deux parties, soit une échéance maximum à l'issue de l'année scolaire 2026/2027.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitre 65.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHUTZ

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

**CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE AVEC L'OGEC SAINTE MARIE ET
L'ECOLE SAINTE MARIE FAISANT SUITE A UN CONTRAT D'ASSOCIATION**

ENTRE

La Ville de Fontainebleau, sise 40 rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par, Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° 24/130 du 18 novembre 2024,

ET

L'OGEC de l'école Sainte Marie de Fontainebleau agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, dûment représenté par Monsieur Rémi POITTEVIN président,

ET

L'école Sainte Marie, située au 71 rue Saint-Honoré à FONTAINEBLEAU, dûment représentée par Madame Pascaline LONGUET, chef d'établissement,

EXPOSE PREALABLE

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation portant sur les dispositions des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré en contrat d'association à l'enseignement public et sur l'obligation pour les communes siège de l'établissement d'assumer, pour les élèves de son territoire, les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions en vigueur, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie de FONTAINEBLEAU par la commune de FONTAINEBLEAU. Ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

La participation aux frais de scolarité sera établie sur la base d'un forfait annuel maternel de 1 984€ par élève bellifontain scolarisé en maternelle et d'un forfait annuel élémentaire de 957€ par élève scolarisé en élémentaire. Le forfait par élève ne peut être supérieur au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de FONTAINEBLEAU.

La participation financière sera égale à la somme du forfait maternel multiplié par le nombre d'élèves maternels bellifontains et du forfait élémentaire multiplié par le nombre d'élèves élémentaires bellifontains. Ces forfaits seront proratisés au temps effectif de présence si un déménagement ou un emménagement intervenait en cours d'année scolaire.

Ces forfaits seront réactualisés, chaque année scolaire, sur la base de l'indice officiel des prix à la consommation, base 2015- ensemble des ménages -France- ensemble hors tabac du 1er juillet. Pour année scolaire 2025/2026, sera appliqué l'indice officiel précité du 1er juillet 2025. Pour année scolaire 2026/2027, sera appliqué l'indice officiel précité du 1er juillet 2026.

Sont exclues de cette participation financière, les dépenses liées aux activités périscolaires, les frais de restauration scolaire, de garderie et d'études surveillées, ainsi que les dépenses d'investissement.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte, tous les élèves des classes élémentaires et maternelles dont les parents sont domiciliés à FONTAINEBLEAU, inscrits à la rentrée scolaire de septembre et au cours de l'année scolaire.

A la fin de chaque trimestre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école certifié par le chef d'établissement sera fourni à la mairie. Cet état, établi par classe, indiquera les : prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves ainsi que les noms et prénoms des responsables légaux. L'état fera mention des déménagements et emménagements.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la commune de FONTAINEBLEAU aux dépenses de fonctionnement s'effectuera en trois versements correspondant aux trois trimestres de l'année scolaire. Les 3 trimestres s'entendent de la manière suivante :

Trimestre 1 : septembre, octobre, novembre, décembre

Trimestre 2 : Janvier, février, mars

Trimestre 3 : Avril, mai, juin, juillet

Le versement interviendra à terme échu.

La ville de FONTAINEBLEAU s'engage à prévoir les dépenses correspondantes à cette convention chaque année au budget communal chapitre 65.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OGEC de l'Ecole Sainte Marie

Conformément à l'article L442-8 du code de l'Education, l'OGEC de l'école Sainte Marie de FONTAINEBLEAU invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion des organes de l'établissement dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 6 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025. Elle sera renouvelable deux fois pour une même période par reconduction tacite des deux parties, soit une échéance maximum à l'issue de l'année scolaire 2026/2027.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au terme de chaque année scolaire, par lettre recommandée adressée quatre mois au moins avant l'expiration de chaque période.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties à tout moment et sans délai dans le cas suivant :

- Non-respect de l'engagement pris aux articles 2 et 3 relatifs au calcul de la participation financière communale et aux modalités de prise en compte des effectifs.
- Dénonciation du contrat passé avec l'Etat.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou de l'autre partie, par voie d'avenant avec accord des deux parties.

ARTICILE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en trois exemplaires à Fontainebleau le,

Rémi POITTEVIN

Julien GONDARD

Président de l'OGEC
de l'école Sainte Marie

Maire de Fontainebleau

Pascaline LONGUET

Chef d'établissement de l'école Sainte Marie

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Convention tripartite de financement entre la ville de Fontainebleau, l'OGEC Saint Louis
et l'école privée sous contrat Saint Louis faisant suite à un contrat d'association – Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 331-1, précisant que la scolarisation est
obligatoire dès trois ans,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L442-5, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération n°22/100 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à la convention tripartite avec l'OGEC Saint Louis et l'école Saint Louis basée sur un forfait maternel et un forfait élémentaire pour les années 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024,

Considérant que la précédente convention signée en 2022 est arrivée à échéance en juillet 2024,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention de financement,

Considérant la convention jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 5 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à intervenir entre la ville de Fontainebleau, l'OGEC Saint Louis et l'école Saint Louis sise 40 rue Carnot 77300 FONTAINEBLEAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tout avenant à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et sera renouvelable deux fois pour une même période par reconduction tacite des deux parties, soit une échéance maximum à l'issue de l'année scolaire 2026/2027.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitre 65.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

**CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE AVEC L'OGEC SAINT-LOUIS ET
L'ECOLE SAINT-LOUIS FAISANT SUITE A UN CONTRAT D'ASSOCIATION**

ENTRE

La Ville de Fontainebleau, sise 40 rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°24/131 du 18 novembre 2024,

ET

L'OGEC de l'école Saint-Louis de Fontainebleau agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, dûment représenté par Monsieur Jean-François GAUD président,

ET

L'école Saint Louis, située au 40 rue Carnot à FONTAINEBLEAU, dûment représentée par Madame Sophie KECHICHIAN, chef d'établissement,

EXPOSE PREALABLE

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation portant sur les dispositions des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré en contrat d'association à l'enseignement public et sur l'obligation pour les communes siège de l'établissement d'assumer, pour les élèves de son territoire, les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions en vigueur, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Louis de FONTAINEBLEAU par la commune de FONTAINEBLEAU. Ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

La participation aux frais de scolarité sera établie sur la base d'un forfait annuel maternel de 1 984€ par élève bellifontain scolarisé en maternelle et d'un forfait annuel élémentaire de 957€ par élève scolarisé en élémentaire. Le forfait par élève ne peut être supérieur au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de FONTAINEBLEAU.

La participation financière sera égale à la somme du forfait maternel multiplié par le nombre d'élèves maternels bellifontains et du forfait élémentaire multiplié par le nombre d'élèves élémentaires bellifontains. Ces forfaits seront proratisés au temps effectif de présence si un déménagement ou un emménagement intervenait en cours d'année scolaire.

Ces forfaits seront réactualisés, chaque année scolaire, sur la base de l'indice officiel des prix à la consommation, base 2015- ensemble des ménages -France- ensemble hors tabac du 1er juillet. Pour année scolaire 2025/2026, sera appliqué l'indice officiel précité du 1 er juillet 2025. Pour année scolaire 2026/2027, sera appliqué l'indice officiel précité du 1 er juillet 2026.

Sont exclues de cette participation financière, les dépenses liées aux activités périscolaires, les frais de restauration scolaire, de garderie et d'études surveillées ainsi que les dépenses d'investissement.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte, tous les élèves des classes élémentaires et maternelles dont les parents sont domiciliés à FONTAINEBLEAU, inscrits à la rentrée scolaire de septembre et au cours de l'année scolaire.

A la fin de chaque trimestre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école certifié par le chef d'établissement sera fourni à la mairie. Cet état, établi par classe, indiquera les : prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves ainsi que les noms et prénoms des responsables légaux. L'état fera mention des déménagements et emménagements.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la commune de FONTAINEBLEAU aux dépenses de fonctionnement s'effectuera en trois versements correspondant aux trois trimestres de l'année scolaire. Les 3 trimestres s'entendent de la manière suivante :

Trimestre 1 : septembre, octobre, novembre, décembre

Trimestre 2 : Janvier, février, mars

Trimestre 3 : Avril, mai, juin, juillet

Le versement interviendra à terme échu.

La ville de FONTAINEBLEAU s'engage à prévoir les dépenses correspondantes à cette convention chaque année au budget communal chapitre 65.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OGEC de l'Ecole Saint Louis

Conformément à l'article L442-8 du code de l'Education, l'OGEC de l'école Saint-Louis de FONTAINEBLEAU invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion des organes de l'établissement dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 6 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025. Elle sera renouvelable deux fois pour une même période par reconduction tacite des deux parties, soit une échéance maximum à l'issue de l'année scolaire 2026/2027.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au terme de chaque année scolaire, par lettre recommandée adressée quatre mois au moins avant l'expiration de chaque période.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties à tout moment et sans délai dans le cas suivant :

- Non-respect de l'engagement pris aux articles 2 et 3 relatifs au calcul de la participation financière communale et aux modalités de prise en compte des effectifs.
- Dénonciation du contrat passé avec l'Etat.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou de l'autre partie, par voie d'avenant avec accord des deux parties.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en trois exemplaires à Fontainebleau le,

Jean-François GAUD

Julien GONDARD

Président de l'OGEC
de l'école St-Louis

Maire de Fontainebleau

Sophie KECHICHIAN

Chef d'établissement de l'école Saint-Louis



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	1
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC,
M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et la société TECHSTAR –
Mercedes Benz dans le cadre des festivités de Noël pour l’année 2024 – Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Municipalité de faire appel au partenariat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales entièrement gratuites,

Considérant que la société TECHSTAR – Mercedes Benz est intéressée par l'opportunité de faire connaître ses actions au plus grand nombre et qu'elle souhaite soutenir le projet de la ville de Fontainebleau,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 5 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme MALVEZIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. RAYMOND),

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la société TECHSTAR Mercedes-Benz selon les modalités définies dans la convention jointe, dans le cadre de l'édition 2024 des festivités de Noël.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget 2024 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ

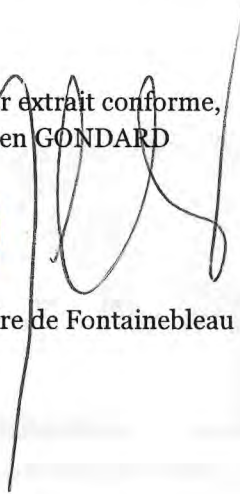
Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance



Maire de Fontainebleau



Publié le 22 NOV. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-_____



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre des **Festivités de Noël 2024**

Entre

La Ville de Fontainebleau représentée par Monsieur Julien GONDARD, Maire, - 40 rue Grande - 77300 Fontainebleau, dûment mandaté pour la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal n°24/132 en date du 18 novembre 2024,

Désignée ci-après « La Ville »

Et

La société TECHSTAR – Mercedes Benz Melun, située 104 avenue Anna Lindh – 77240 Vert Saint Denis, représentée par Madame Margaux HOUSSET, agissant en qualité de responsable marketing pôle,

Désignée ci-après « Le Partenaire »

PREAMBULE

Le partenariat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Fontainebleau. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de soutien.

A l'occasion des **festivités de Noël 2024** la ville de Fontainebleau organise deux temps forts accueillant chaque année plus de 20.000 visiteurs :

- un marché de Noël, du 13 au 15 décembre inclus, Place de la République et cour de l'Hôtel de Ville, composé exclusivement de producteurs et artisans et rassemblant une cinquantaine d'exposants,
- des animations entièrement gratuites pour tous, le temps des vacances scolaires, du 21 au 29 décembre inclus, Place la République.

Attendu que le partenaire est intéressé par l'opportunité de faire connaître ses actions au plus grand nombre et qu'il souhaite soutenir le projet de la ville de Fontainebleau décrit ci-dessus.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établies entre le Partenaire et la Ville pour l'action définie ci-dessus.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Dans le cadre du partenariat lié à la présente convention, la Ville de Fontainebleau s'engage à :

- Autoriser le Partenaire à occuper une partie du domaine public, à savoir Place Napoléon Bonaparte, dans le cadre d'une opération promotionnelle, pour la période définie à l'article 4 ci-dessous, afin d'y exposer un véhicule de la marque Mercedes-Benz ;
- Mettre en place un décor sur le thème de Noël autour des installations du Partenaire ;
- Utiliser les dons effectués dans le cadre de la présente convention à la seule fin définie par la présente convention ;
- Valoriser le nom et l'image du partenaire selon les engagements suivants :
 - mettre le logo et le nom du partenaire sur les supports de communication de l'évènement (hors signalétique et affiche principale),
 - valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville et le programme de Noël (édités à 10.000 exemplaires) ainsi qu'au travers des outils numériques de la Ville,
 - mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau de remerciement, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En contrepartie des engagements de la Ville, le Partenaire s'engage à :

- Occuper le domaine public selon le plan annexé et aux dates indiquées à l'article 4 de la présente convention.
- Fournir et assurer le montage et démontage de l'ensemble des éléments nécessaires à l'aménagement de l'espace d'exposition du véhicule.

Dans le cadre de cette occupation, le Partenaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât et dommage de quelle que nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence.

Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le Partenaire sera notamment responsable envers la ville de Fontainebleau pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et ses accessoires et ou incident, dommage ou sinistre résultant de son installation. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. La commune ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires de l'exploitant du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Le Partenaire apportera également son soutien :

- Sous forme d'apport financier : le Partenaire s'engage à apporter son soutien aux **Festivités de Noël 2024** organisées par la ville de Fontainebleau du 13 au 29 décembre inclus, par un apport **financier de 5.000,00 €** (cinq mille euros) nets de taxes.

Le règlement de la somme due s'effectuera à réception d'un titre de recette - par virement (RIB communiqué en annexe de la convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

- Sous forme de dotation en nature : en complément du soutien financier défini ci-dessus, le partenaire s'engage à proposer une animation sous forme de « jeu concours » avec l'apport en nature des lots suivants, de la marque Mercedes-Benz :
 - 1 montre
 - 1 horloge
 - 2 voitures pour enfants AMG
 - 5 lots constitué d'un parapluie AMG, d'un cadre photos, d'une miniature EQA
 - 5 lots constitué d'une boîte de 4 boules de Noël, d'un bonnet et d'un gratte pare-brise

L'ensemble des lots proposés par le Partenaire sont ainsi **valorisés à hauteur de 1.224 €**.

Des séjours au parc d'attraction du « Futuroscope » seront également proposés dans les lots à gagner.

Le partenaire se chargera seul de l'organisation du « jeu concours » et notamment des conditions ainsi que du règlement de participation.

La Ville de Fontainebleau ne pourra être tenue responsable juridiquement en cas de litige lié à l'organisation du jeu concours.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

L'occupation du domaine public accordé au Partenaire est consentie pour la période du **12 au 20 décembre 2024 inclus**. Cette période tenant compte du temps de montage et démontage.

ARTICLE 5 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait parti de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du projet, le soutien financier proposé par le Partenaire sera à son choix, soit annulé soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 6 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait en 2 exemplaires à Fontainebleau, le / / 2024

Pour la Ville de Fontainebleau

Pour le Partenaire

Julien GONDARD
Maire de Fontainebleau

Margaux HOUSSET
TECHSTAR – Mercedes Benz Melun

Madame Margaux HOUSSET agissant en qualité de responsable marketing pôle de la société « TECHSTAR – Mercedes-Benz Melun », sise 104 avenue Anna Lindh – 77240 Vert Saint Denis, atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, le / / 2024

Signature :



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre des **Festivités de Noël 2024**

Ville de Fontainebleau / Sté TECHSTAR
 Mercedes-Benz

ANNEXE 1 – PLAN D'IMPLANTATION





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2025 – Avis

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L. 3132-26,

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail confère au Maire, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le

31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que le Maire, au-delà de cinq dimanches, doit procéder à la consultation du conseil municipal,

Considérant la consultation des commerçants par l'association des commerçants de Fontainebleau « UCAIF », cette dernière ayant communiqué les dates souhaitées à la municipalité afin de déroger à la règle du repos dominical,

Considérant l'avis de la commission Cadre de vie du 6 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme GUERNALEC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessous dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2025 :

- 12 et 19 janvier
- 27 avril
- 18 et 25 mai
- 29 juin
- 6 juillet
- 31 août
- 7, 14, 21, 28 décembre

SOLLICITE l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

PRECISE qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ

Secrétaire de Séance

Publié le **22 NOV. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **22 NOV. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique,
en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Action en faveur du commerce local – Chèques subventionnés – Année 2024/2025

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29 et
L. 2251-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République,

Considérant l'importance de soutenir les commerces bellifontains dans un contexte

économique très instable,

Considérant la volonté de dynamiser le commerce local et d'apporter un soutien aux commerçants de la Ville en instaurant un dispositif de chèques subventionnés à dépenser exclusivement chez les commerçants bellifontains,

Considérant la nécessité de conventionner avec une structure compétente pour la mise en place de cette action,

Considérant l'avis de la commission Cadre de vie du 6 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme GUERNALEC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la l'instauration des chèques subventionnés pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025.

ATTRIBUE une dotation de 20 000 € afin de subventionner à hauteur de 40 % des chèques de 10 €.

PRECISE que les chèques seront non sécables.

PRECISE que les chèques ne sont pas remboursables.

LIMITE le nombre de chèque achetés à 3 par personne.

DECIDE de fixer la période de validité des chèques du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025.

AUTORISE la Ville à acheter des chèques subventionnés directement au prestataire afin de pouvoir les proposer en vente physique lors d'une permanence assurée par le régisseur affecté à la régie correspondante, spécialement créée pour l'occasion.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le **22 NOV. 2024**

Notifié le

Certifié exécutoire le **22 NOV. 2024**

Sous l'identifiant 077-217701861-_____



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L’An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 12 novembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, M. TENDA, Mme BOLLET,
M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. JADAUD (arrivé à 19h31),
M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
M. VALLETOUX (arrivé à 19h33), Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-
MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme CLER pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. GONDARD
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M.me DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Ne prennent pas part au vote :
Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération
N°24/119

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Association Fédération Nationale des Centres-Villes – Adhésion, approbation des statuts
et élection d’un représentant

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l’association « Fédération Nationale des Centres-Villes »,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un dispositif de chèques subventionnés où les

détenteurs peuvent les utiliser dans les commerces de la Ville participant au dispositif,

Considérant que l'association « Fédération Nationale des Centres-Villes » a pour but la revitalisation et l'animation des centres-villes et propose notamment à ses adhérents la mise en place de chèques subventionnés à utiliser chez des commerçants,

Considérant l'intérêt de la Ville d'adhérer à ladite association afin de contractualiser avec elle pour la fourniture de prestations en lien avec la mise en place de chèques subventionnés à utiliser dans les commerces de la Ville participant au dispositif,

Considérant la candidature de Mme GUERNALEC en tant que représentante de la commune au sein de ladite association,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale et Sécurité du 7 novembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme GUERNALEC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Fontainebleau à l'association « Fédération Nationale des Centres-Villes ».

APPROUVE les statuts joints en annexe, ainsi que le versement de la cotisation annuelle.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e).

DESIGNE Mme GUERNALEC représentante de la commune au sein de ladite association.

AUTORISE la représentante de la ville à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de ladite association.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Marco SCHÜTZ

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 22 NOV. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fédération Nationale des Centres-Villes

Commerces & Services

Association Loi 1901

STATUTS

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Article 1 : Objet

L'Association dite "Fédération Nationale des Centres-Villes", fondée en 1993, a pour but la revitalisation et l'animation des Centres-Villes, et dans ce sens l'organisation, la défense et la promotion du commerce et de l'artisanat en tant qu'acteurs du Centre-Ville.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à PARIS - 98, Avenue Kléber - 75116.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur proposition du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont :

- la mise en commun et la synthèse des expériences de ses adhérents,
- la collecte et la diffusion de toutes informations relatives à l'objet social précité,
- l'analyse *de l'ensemble* du tissu commercial - l'inventaire des locaux vacants,
- la mise en oeuvre de toutes études sur les questions qui affectent la vie urbaine,
- la mise en oeuvre éventuelle de services communs,
- la participation à la réflexion sur la ville, au niveau national ou local.
- les démarches correspondantes auprès des pouvoirs publics, au plan national.

- au niveau local, la dynamisation des structures du commerce,
- l'organisation d'événements propres à développer la dynamique commerciale,
- la définition d'un "projet" global et d'un plan d'action pour la ville,
- pour faire du commerce l'interlocuteur des collectivités locales.

Article 3 : Adhésion-Composition

La "Fédération Nationale des Centres-Villes" se compose des associations de Centre-Ville, des groupes ou personnes ayant pris des initiatives conformes à son objet et s'engageant à mettre en place dans la ville le type d'organisation correspondant aux buts de l'Association.

APR

PL

Pour être membre, l'adhésion doit être présentée par deux membres au minimum et être agréée par le Conseil d'Administration, qui ne sera pas tenu de justifier un refus éventuel.

L'Association pourra également admettre en son sein tout syndicat professionnel ou organisme oeuvrant dans le même sens.

De même, l'Association se réserve la faculté de nouer tout lien, formel ou informel, avec les organisations représentatives du commerce, tant au plan national que local, et de faire participer à ses travaux, en tant que membres associés sans droit de vote, les collectivités locales qui en feraient la demande, après accord du Conseil d'Administration.

Article 4 : Démission-Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la dissolution de l'Association adhérente (*sachant qu'un délai d'un an à partir de la date de la création de la "Fédération Nationale", soit le 1^{er} 18 Octobre 1993, est accordé pour l'Association de Centre-Ville en voie de constitution*),
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, sauf recours devant l'Assemblée Générale,
- la radiation pour divergence grave par rapport à la politique ratifiée par l'Assemblée Générale, prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de l'Association concernée.

II - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

Article 5 : Ressources

Les recettes de la "Fédération Nationale des Centres-Villes" se composent :

- des produits des cotisations et droits d'entrée éventuels,
- des dons,
- des subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, ou des instances européennes,
- de ressources créées à titre exceptionnel,
- du produit de rétributions perçues pour services rendus.

Article 6 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est payable dans un délai de 3 mois suivant l'appel de ladite cotisation. Le droit de vote à l'Assemblée Générale est conditionné par l'acquittement de la cotisation prévue.

En cas de retrait de l'une des Associations adhérentes, les fonds versés demeureront acquis à la "Fédération Nationale des Centres-Villes".

A titre transitoire, la première cotisation a été fixée à 2.500 F.

PL

III - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION :

Article 7 : Le Conseil d'Administration

La "Fédération Nationale des Centres-Villes" est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres au minimum siégeant dans les organes d'administration des groupements adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. L'élection se fait à bulletin secret. Le vote par correspondance ou par procuration est possible. Les membres sont élus à la majorité des votes exprimés.

Toute candidature au Conseil d'Administration devra être notifiée par écrit à l'un des Présidents en exercice au moins 1 mois avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra être élargi en cas de besoin par la cooptation de nouveaux membres, qui devra être ensuite ratifiée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement du membre vacant. Le remplaçant est alors coopté pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération au titre de leur mandat, qui est bénévole. Ils ont droit au seul remboursement des frais engagés pour le compte de l'Association, et ce sur justificatif.

Compte-tenu des tâches multiples, de leur importance et de la nécessité d'une répartition et d'une représentation géographiques, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- 2 Co-Présidents,
- 3 Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint,
- 1 Trésorier,
- 1 Trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration pourra associer à ses travaux, au titre de Conseiller technique sans droit de vote, des personnalités diverses choisies pour leur compétence.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par l'un des Présidents ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par l'un des Présidents et le Secrétaire.

Article 8 : Rôle des membres du Conseil d'Administration

L'un des Présidents préside les réunions du Conseil et les sessions d'Assemblée Générale.

Chacun des Co-Présidents représente la "Fédération Nationale des Centres-Villes" dans tous les actes de la vie civile et ordonne les dépenses.

PL
H

Chacun des Co-Présidents peut donner délégation, temporaire ou permanente, après accord exprès du Conseil d'Administration, à un Vice-Président.

Le Secrétaire rédige les délibérations et procès-verbaux, envoie les convocations. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi 1901, et assure l'exécution des formalités.

Le Trésorier recouvre les cotisations et autres ressources de la Fédération. Il acquitte les dépenses ordonnées par le Conseil d'Administration conjointement avec les Présidents. En tant qu'organe payeur, il doit s'assurer de la disponibilité des fonds. Il tient une comptabilité régulière des opérations par lui effectuées et rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 9 : Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de la Fédération, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou l'un des Présidents, ou sur demande du tiers au moins des membres de l'Association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est fixé par l'un des Présidents après avis du Conseil d'Administration. Le délai de convocation est, sauf urgence reconnue, de quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Nul ne peut s'y faire représenter que par d'autres membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur l'activité et la gestion de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir.

Elle procède à l'élection et au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Elle autorise les acquisitions, aliénations ou échanges des immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet social, ainsi que les emprunts et constitutions d'hypothèques ou de garanties de toute nature sur les biens de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Article 10 : Assemblées Générales Extraordinaires :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'un des Présidents, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'Association.

Elle a compétence pour procéder à la modification des statuts, ou à la dissolution de l'Association. L'Assemblée Générale ainsi réunie doit se composer des deux tiers des membres de l'Association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau et peut alors statuer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont votées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 : Dissolution

Une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet peut prononcer la dissolution de la "Fédération Nationale des Centres-Villes" à la majorité des Associations adhérentes représentées. Dans ce cas, il sera désigné 2 liquidateurs des fonds et de la comptabilité. Le boni de liquidation sera dévolu selon la décision de l'Assemblée et conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 12 : Patrimoine

Le patrimoine de la "Fédération Nationale des Centres-Villes" répond seul des engagements contractés par elle.

Article 13 : Changements, Modifications

L'un des Présidents désigné à cet effet doit faire connaître dans un délai de trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social tous les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre coté.

Article 14 : Formalités

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août suivant, tous pouvoirs sont conférés aux Présidents

Fait en autant d'originaux
que de parties intéressées.

Paris, le



Jean-Pierre LEHMANN

Président de l'Association
"VITRINES DE NANCY"



Pierre LEPAGE

Président d'Honneur du
Syndicat St ELOI
(& Rouen-Le Havre-Lille-Nice)